



**HAL**  
open science

# Le refus de “ l’impôt du sang ” : insoumis et déserteurs basques pendant la Grande Guerre

Jean-Paul Jourdan

► **To cite this version:**

Jean-Paul Jourdan. Le refus de “ l’impôt du sang ” : insoumis et déserteurs basques pendant la Grande Guerre. 2014. hal-01119003

**HAL Id: hal-01119003**

**<https://hal.science/hal-01119003>**

Preprint submitted on 20 Feb 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Jean-Paul Jourdan**

**Le refus de « l'impôt du sang » : insoumis et  
déserteurs basques pendant la Grande  
Guerre (1914-1918)**



**2014**



L'affirmation selon laquelle les mobilisés d'août 1914 seraient partis à la guerre avec enthousiasme et ferveur, « la fleur au fusil », a depuis longtemps été battue en brèche. Jean-Jacques Becker a en effet démontré, à la fin des années 1970, que l'annonce de la mobilisation avait été accueillie dans la consternation, la stupeur, la résignation, et que si les départs des mobilisés donnèrent lieu à des manifestations d'enthousiasme, ainsi à Bayonne, le récit que l'on a pu en faire exagère la réalité des choses<sup>1</sup>. On est parti sans joie pour ce qui concerne le plus grand nombre, mais de façon résolue et décidée, soutenu par la conviction que la France avait le droit pour elle face à l'agression allemande<sup>2</sup>.

En tout cas, on est parti en masse. A l'été 1914, le nombre de réfractaires à la mobilisation a été très faible, de l'ordre de 1,5% : une surprise et un soulagement pour l'Etat-major français qui estimait, avant la guerre, que le taux de défections serait bien supérieur<sup>3</sup>. Ajoutons ici qu'une loi votée le 5 août 1914 donnait un délai de quatre jours aux insoumis et aux déserteurs des années précédentes pour se raviser. Ainsi vit-on des réfractaires du temps de paix se présenter, faire leur soumission, dont certains réfugiés à l'étranger<sup>4</sup>. Alors que l'on craignait qu'en cas de guerre, la mobilisation ne soit entravée par l'action des pacifistes, rien de tel ne se produisit, ce qui permit au ministre de l'Intérieur, Louis Malvy, de ne pas faire usage du fameux carnet B – la liste de ceux qu'il faudrait arrêter, préventivement, au moment de la mobilisation comme susceptibles de perturber celle-ci<sup>5</sup>. Henry Maunoury, haut-fonctionnaire au Ministère de l'Intérieur dans l'entre-deux-guerres, justifiait, en 1937, la décision prise en 1914 de ne pas procéder aux arrestations prévues, par la faiblesse des défections au moment de la mobilisation, défections « appartenant en presque totalité aux départements des frontières du sud »<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup>Jean-Jacques Becker, *Comment les Français sont entrés dans la guerre (contribution à l'étude de l'opinion publique, printemps-été 1914)*, Presses de la Fondation Nationale de Science Politique, Paris 1977.

<sup>2</sup> L'unanimité de l'opinion française quant à la responsabilité de l'Allemagne dans le déclenchement de la guerre est le facteur principal du climat « d'union nationale », le mot est de Poincaré dans son message à la Chambre des députés, le 4 août 1914.

<sup>3</sup> La plupart des historiens s'accordent pour relever le faible nombre de défections constatées en août 1914, de 1,3% à 2% selon les auteurs, alors que le commandement prévoyait avant la guerre qu'elles se situeraient entre 10 et 20%.

<sup>4</sup> Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.346. Ainsi une centaine d'insoumis et de déserteurs réfugiés en Belgique rentrent en France par Jeumont et Feignies (Nord) dans les premiers jours de la mobilisation.

<sup>5</sup> Cette liste comprenait entre 2400 et 2500 noms parmi lesquels 1500 Français. L'ordre de n'arrêter personne est parti du ministère de l'Intérieur le 2 août. Il a été diversement appliqué. En Dordogne, le préfet s'est contenté de mettre en place « une surveillance attentive » des individus repérés (Archives départementales de la Dordogne, 1 M 86, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 2 août 1914) ; à Bordeaux, en revanche, des antimilitaristes ont effectivement été écroués « par mesure de précaution », d'après *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 3 août 1914.

<sup>6</sup> Henry Maunoury, *Police de guerre*, Paris, Editions de la Nouvelle revue critique, 1937, p.20, cité par Jacques Garat, « Insoumissions et désertions en France pendant la Grande Guerre : le cas des cantons basques »,

C'était notamment désigner le département des Basses-Pyrénées, sans le nommer.

Il convient de définir ces deux notions que sont l'insoumission et la désertion et les conséquences que l'une et l'autre emportent.

L'insoumission est aussi ancienne que l'existence du recrutement militaire. Au lendemain de la création de la conscription sous la Révolution française, elle reste indissociée de la désertion ; elle n'est constituée comme un délit à part entière qu'à partir de la loi du 21 mars 1832. Ce délit est le fait d'un homme qui n'est pas ou plus soldat et ne veut pas le devenir ou le redevenir en rejetant les obligations que la loi lui impose. Le statut d'insoumis a été précisé par la loi du 7 août 1913 qui, dans son article 83, reconnaît comme insoumis tout homme appelé à un titre quelconque dans l'armée active et qui ne s'est pas présenté à la date fixée par son ordre d'appel. L'insoumission est le refus d'exécuter « l'ordre de route » à sa réception. Le délai accordé pour l'exécution de cet ordre est, pour les hommes résidant en France, de trente jours en temps de paix, de deux jours en temps de guerre<sup>7</sup>. L'insoumis est passible du conseil de guerre et risque une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans en temps de guerre. De plus, les insoumis sont privés de leurs droits civiques. La loi prévoit aussi des sanctions pour ceux qui emploient, cachent, encouragent les insoumis ou font de la propagande en leur faveur. Nous y reviendrons.

La désertion, quant à elle, qualifie les militaires en service qui abandonnent celui-ci sans congé<sup>8</sup>. Il y a une gradation dans la désertion. La désertion à l'intérieur est moins grave que la désertion à l'étranger et que la désertion à l'ennemi.

En temps de paix, est considéré comme déserteur à l'intérieur « six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps sans détachement ou autorisation ; néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence ». De même, est déserteur celui qui ne rejoint pas son unité dans les quinze jours qui suivent l'expiration d'une permission. En temps de guerre, ces délais fixés par les règlements sont réduits des deux-tiers. La désertion à l'intérieur est passible de deux à cinq ans d'emprisonnement en temps de paix, de deux à cinq ans de travaux publics en temps de guerre. La peine ne peut être moindre de trois ans d'emprisonnement (en temps de paix) ou de trois ans de travaux publics (en temps de guerre), si le coupable a emporté une de ses armes, un objet

---

mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) Histoire et Civilisation, sous la direction de Jacques Julliard, Paris, EHESS, 1983.

<sup>7</sup> Article 230 du code de justice militaire du 9 juin 1857 ; voir, *Code de justice militaire du 9 juin 1857 pour l'armée de terre (6<sup>ème</sup> édition)*, Paris, Henri Charles-Lavauzelle, Editeur militaire, 1910. Pour les hommes résidant en Algérie ou en Tunisie ou dans un pays d'Europe, le délai est de deux mois en temps de paix, un mois en temps de guerre. Pour ceux qui résident hors d'Europe, le délai, six mois en temps de paix est ramené à trois mois en temps de guerre.

<sup>8</sup> André Corvisier, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, PUF, 1988, notice « Désertion ».

d'équipement ou d'habillement, ou s'il a emmené son cheval, s'il a déserté pendant le service, s'il a déserté antérieurement<sup>9</sup>.

La désertion à l'étranger, c'est autre chose : « Est déclaré déserteur à l'étranger en temps de paix, trois jours, et en temps de guerre, un jour après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit sans autorisation les limites du territoire français, ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient ». La désertion à l'étranger est punie de deux ans à cinq ans de travaux publics en temps de paix, de cinq à dix ans, en temps de guerre<sup>10</sup>.

La désertion à l'ennemi est l'acte le plus grave ; il entraîne la sanction la plus lourde : les soldats sont passibles de la peine de mort<sup>11</sup>.

Dans les documents d'archives, nous n'avons guère trouvé trace de désertion au front<sup>12</sup>. Les désertions basques sont celles de permissionnaires frontaliers ; elles se font vers l'Espagne, ce qui est plus facile et plus sûr<sup>13</sup>.

Peu de travaux ont été consacrés en France aux déserteurs et aux insoumis de la Grande Guerre, contrairement à l'Allemagne et à l'Angleterre<sup>14</sup>. La thèse de Jules Maurin sur les soldats languedociens des centres de recrutement de Béziers et de Mende n'aborde cette question que de façon périphérique<sup>15</sup> tandis que le mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) de Sébastien Ottavi, consacré aux déserteurs en France, n'a pas débouché sur une thèse<sup>16</sup> ; mais Sébastien Ottavi a cependant récemment publié une synthèse sur la réalité de ce phénomène en Corse<sup>17</sup>. Ajoutons à cela le travail d'Emmanuelle Cronier sur les déserteurs à Paris<sup>18</sup> et les très intéressants développements que l'on trouve

---

<sup>9</sup> Article 231, 232 et 234 du code de justice militaire. L'article 233 qui n'est pas évoqué ici traite de l'absence sans autorisation des officiers et de leur désertion à l'intérieur, comme l'article 237 traite de leur désertion à l'étranger.

<sup>10</sup> *Idem*, articles 235 et 236.

<sup>11</sup> *Idem*, article 238. Nous n'évoquons pas ici la désertion avec complot « effectuée de concert par plus de deux militaires » ; elle est également très lourdement sanctionnée (articles 240 et 241).

<sup>12</sup> Nous n'avons repéré qu'un seul déserteur au front d'origine basque, Jean G., né à Espelette en 1880. Sans doute y en eut-il d'autres.

<sup>13</sup> En Corse, c'est le maquis qui sert de refuge selon Sébastien Ottavi (voir plus loin, note 14).

<sup>14</sup> Christoph Jahr, *Gewöhnliche Soldaten : Desertion und Deserteurs im deutsche und britische Heer 1914-1918*, Göttingen, Vandenhoeck und Rupprecht, 1998.

<sup>15</sup> Jules Maurin, *Armée, guerre, société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

<sup>16</sup> Sébastien Ottavi, *Désertion et déserteurs en France pendant la première guerre mondiale*, DEA, université Paris I, 2000.

<sup>17</sup> Sébastien Ottavi, « Insaisissables réfractaires ? Insoumis et déserteurs en Corse, 1914-1918 » in Musée de la Corse, *Les Corses dans la Grande Guerre*, Ajaccio, Albiana, 2014, p. 157-167.

<sup>18</sup> Emmanuelle Cronier, « Les déserteurs à Paris pendant la Première Guerre mondiale », in Sylvie Aprile, Emmanuelle Retaillaud-Bajac (dir.), *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVIème-XXème siècles)*, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 183-195.

sur cette question, notamment pour ce qui concerne le Pays Basque, dans l'ouvrage d'Yves Pourcher consacré à la vie des Français pendant la guerre de 1914-1918<sup>19</sup>.

En Pays Basque précisément, l'insoumission et la désertion ont été longtemps minorées. Or, il s'est agi d'un phénomène important dont il faut, si possible, prendre l'exacte mesure. En 1915, Joseph Garat, député-maire de Bayonne, dépeignait avec lyrisme dans un article publié dans *La Gazette de Biarritz*, le départ enthousiaste des jeunes basques vers les frontières menacées et le magnifique retour au pays des émigrés basques pour voler au secours de la mère-patrie. Dans le même temps, il ne craignait pas de fustiger ceux qui « établis au loin [...] hésitent à quitter leur patrie d'adoption [et les] habitants de la frontière toute proche, tentatrice dangereuse » qui se dérobaient à leur devoir. Mais il concluait à leur faible proportion « comparée à la masse des désertions en Allemagne »<sup>20</sup>. Trois ans plus tard, le commissaire spécial de police d'Ossès évoque « la population basque apparentée pour la plupart à des déserteurs ou des insoumis »<sup>21</sup>. Quelle réalité entre ces deux appréciations ?

Evoquer l'insoumission a longtemps aussi relevé du tabou. On en parlait peu, en Pays Basque, soit parce que la chose était évidente au point qu'il n'était plus nécessaire de l'évoquer, soit que l'on préférait ignorer ce que l'on déplorait comme un fait inavouable. Peut-être le phénomène de l'insoumission a-t-il aussi été masqué, dans l'entre-deux-guerres, par l'existence d'un puissant mouvement Anciens Combattants, particulièrement incarné par Jean Ybarnégaray, député de Mauléon ? Mais il faut replacer ces remarques dans un contexte plus général. Dans l'ensemble, en effet, l'historiographie de la Grande Guerre ne s'est pendant longtemps guère intéressée à l'insoumission et à la désertion.

Avec la disparition progressive des générations de l'événement, le souvenir des défections de 1914-1918 tendait par ailleurs à se faire de plus en plus lointain en Pays Basque. Il a fallu attendre 1983 et le travail de Jacques Garat, auteur d'un mémoire récemment publié aux éditions Elkar (2014), pour qu'insoumis et déserteurs basques fassent l'objet d'une étude rigoureuse, de caractère universitaire, c'est-à-dire scientifique, une étude qui est ici revisitée, principalement à partir du fonds des Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques conservés à Pau et à Bayonne<sup>22</sup>.

Si le phénomène de l'insoumission et de la désertion en Pays Basque a pu être minimisé voire nié, le risque serait aujourd'hui, à l'inverse, de le gonfler démesurément. La première question qui se pose en effet est celle de sa mesure et, par voie de conséquence, des comparaisons qu'il y a lieu de faire avec d'autres régions, d'autres départements,

---

<sup>19</sup> Yves Pourcher, *Les Jours de guerre, la vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Plon, 1994.

<sup>20</sup> *La Gazette de Biarritz*, 28 juin 1915. L'article s'intitule : « Pas d'amnistie pour les déserteurs » : « Il y a quelques défaillances individuelles, déclare Joseph Garat, toutes provoquées par la propagande allemande... »

<sup>21</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire de police d'Ossès au préfet des Basses-Pyrénées, 23 décembre 1917.

<sup>22</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques (désormais ADPA dans notre texte). Les dossiers et liasses que nous avons consultés se trouvent principalement conservés dans les séries M (fond du cabinet du préfet), R (affaires militaires), U (justice) et Y (prisons) ; voir à la fin de l'étude l'état détaillé des sources.

d'autres périphéries à l'identité aussi forte que cette frontière, bout occidental de la chaîne des Pyrénées. Il se trouve qu'en la matière le chercheur n'est pas démuni et qu'une intéressante comparaison peut être notamment menée avec ce qui s'est passé, dans ces années de guerre, à l'autre extrémité de la chaîne<sup>23</sup> ou ailleurs, en Corse par exemple, autre périphérie. C'est à l'appréciation de ces réalités, à leur analyse et à leur interprétation que ces pages sont consacrées.

Mais avant d'aller plus loin dans l'étude, il importe de faire un point sur l'organisation militaire locale en 1914. Créée lors de la réforme de la régionalisation de l'armée en 1873, la 18<sup>ème</sup> Région Militaire couvre, lorsque la guerre éclate, cinq départements : la Charente-Inférieure, la Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées<sup>24</sup>. Le corps qu'elle doit former est le 18<sup>ème</sup> corps d'armée. Au dépôt de Bayonne se trouve un régiment d'active, le 49<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie. Il est formé des jeunes hommes des classes 1911 et suivantes. Les premières classes de réservistes, celles qui ont le plus récemment quitté l'uniforme (soit les classes 1907 à 1910) ont pour fonction essentielle de porter les régiments d'active à leur effectif de guerre.

Chaque régiment d'active doit organiser, en même temps que sa propre mobilisation, un régiment « bis » à partir des classes les plus anciennes ayant été appelées sous les drapeaux (soit les classes de 1900 à 1907, c'est-à-dire des hommes âgés de 28 à 35 ans). Ces régiments de réserve sont repérables parce que numérotés simplement en additionnant le nombre « 200 » au numéro du régiment d'active correspondant. Ainsi, après le 49<sup>ème</sup>, le 249<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de réserve quitte à son tour Bayonne le 11 et le 12 août 1914. Les régiments d'infanterie territoriale forment un troisième volant d'unités composées par les réservistes les plus âgés (de 35 à 42 ans). A Bayonne, c'est le 142<sup>ème</sup> RIT qui a commencé à se former dès le 3 août.

En fait, la loi du 5 août 1914 a quelque peu bouleversé cet ordonnancement militaire en cassant la répartition stricte des mobilisés en fonction des classes d'âges. Elle stipule, en effet, que « les officiers, les gradés et les hommes de troupe de l'armée active, de la réserve, de l'armée territoriale ou de sa réserve, peuvent être employés indistinctement dans les corps de troupes en service de l'une ou l'autre armée, au fur et à mesure des besoins qui viendront à se produire au cours de la guerre ». On eut, de fait, très tôt besoin de ces hommes, compte tenu des pertes énormes. Ainsi, au début de 1918, le 142<sup>ème</sup> RIT de Bayonne est-il en ligne en Lorraine.<sup>25</sup>

Etudier l'insoumission et la désertion en Pays Basque...Il ne s'agit aucunement d'un procès à charge qui pourrait être vu, s'agissant de l'auteur de ces lignes, comme la

---

<sup>23</sup> Miquel Ruquet, *Déserteurs et insoumis de la Grande Guerre (1914-1918) sur la frontière des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, Trabuquaire Editions, 2009.

<sup>24</sup> Lois du 23 juillet 1873, du 22 décembre 1913, décret du 31 décembre 1913.

<sup>25</sup> Sur tout cela voir Vincent Bernard, *Les Poilus du Sud-Ouest, (le 18<sup>ème</sup> corps dans la Grande Guerre)*, Bordeaux, Editions « Sud-Ouest », 2014.

liquidation d'un contentieux familial. Parmi mes aïeux basques, les Caset, de Pagolle, près de Saint-Palais, trois hommes apparaissent sur les registres du recrutement militaire récemment numérisés et mis en ligne par les Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques<sup>26</sup>. Né en 1878, Pierre fut versé dans la territoriale, au sein du 142<sup>ème</sup> régiment de Bayonne le 8 août 1914, puis dans la réserve de de la territoriale le 6 juin 1916. Son frère cadet, Roch, né en 1880, avait très tôt émigré en Amérique où il devint éleveur et laitier. Il avait quitté son Pays Basque natal sans avoir accompli son service militaire et fut donc déclaré insoumis, en juin 1902, après avoir été appelé en vain sous les drapeaux. Sur la page du registre du recrutement militaire le concernant, ont été portées deux autres mentions : « Déclaré à nouveau insoumis le 3 février 1912 pour n'avoir pas obéi à un ordre le convoquant le 2 août 1909 à Bayonne » et, tamponné à l'encre : « Mobilisation générale le 2 août 1914. A commis un deuxième délit n'ayant pas rejoint la mobilisation ». Le dernier des trois frères Caset, né en 1891, effectuait son service militaire dans les chasseurs alpins depuis octobre 1912 quand la guerre éclata. Il disparut lors de la bataille d'Ypres, en Belgique, le 15 novembre 1914... Nous évoquerons plus loin nombre de situations familiales comparables.

Comme toutes les régions françaises, le Pays Basque a contribué à la victoire finale. Les monuments aux morts de ses villages sont là pour en témoigner, nous le rappeler. Dans un supplément intitulé « 14-18, je journal du centenaire », *Le Monde* a publié le 13 mai 2014 une carte du nombre de morts par rapport au nombre total d'hommes, tous les âges confondus, au recensement de 1911 : ce ratio est de 7,14 % dans les Basses-Pyrénées, 8,09% dans les Landes, 6,32% dans les Hautes-Pyrénées<sup>27</sup>. Chaque ville ou bourgade du Pays Basque a son martyrologe, à l'exception de la commune d'Arhansus, en Basse-Navarre, qui ne perdit aucun de ses enfants. Le bilan humain de la guerre, ce fut 13 341 morts dans le département des Basses-Pyrénées dont 6 207 pour le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule, soit 46,2%. Or les deux arrondissements de Bayonne et de Mauléon, qui recouvrent ces trois pays, représentaient environ 40% de la population départementale en 1911<sup>28</sup>. Le Pays Basque a versé autant « l'impôt du sang » que le Béarn<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> ADPA, 1 R 461 à 1 R 910. Ces registres du recrutement militaire couvrent la période 1878 à 1918.

<sup>27</sup> *Le Monde*, 13 mai 2014, cette carte a été réalisée à partir de l'étude d'Henri Gilles, Jean-Pascal Guironnet et Antoine Parent parue dans la *Revue économique* datée de mai 2014. En Gironde, le pourcentage est de 5,29, en Dordogne de 7,4, dans le Lot-et-Garonne, de 5,91.

<sup>28</sup> Je tiens ici à remercier l'amiral Jean-Marie Dambier qui, très aimablement, m'a communiqué les relevés du nombre de morts « pour la France » en 1914-1918 qu'il a effectué pour chacune des communes du Pays Basque. Mes remerciements vont également à Philippe Durut avec qui j'ai eu de nombreux échanges autour de ma recherche et à Sylvie Rouaux de la Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne pour le concours qu'elle m'a apporté dans la recherche du journal *Eskualduna*.

<sup>29</sup> L'expression « l'impôt du sang » pour désigner la conscription apparaît pour la première fois sous la Restauration, sous la plume du général Foy. Elle est employée, à plusieurs reprises par les députés lors des débats à la Chambre sur l'appel des classes pendant la Grande Guerre. Elle renvoie à une perception du service militaire par un certain nombre de jeunes gens qui y voient un impôt exigé par l'Etat qui s'efforce de se saisir de la personne. Sur ce point, voir Philippe Boulanger, *Philippe Boulanger, La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1918*, Paris, Economica, 2001, p.170.

Avant de désertir, les déserteurs ont été des mobilisés et, pour beaucoup, des combattants, comme le signale la page de couverture de cet ouvrage qui reproduit les photographies de deux d'entre eux, conservées dans les dossiers de procédure du tribunal de Saint-Palais.

**Signalement d'un déserteur (janvier 1915) et d'un insoumis (juillet 1915)**

18. CORPS D'ARMÉE  
36. Division  
71. Brigade  
PLACE DE BAYONNE

**DEPOT DU 49<sup>e</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE**

SIGNALLEMENT DE DÉSERTEUR  
Modèle N° 1.  
Art. 8 de l'Usat. du 21 mars 1906  
Format du papier: Hauteur: 0,23  
Largeur: 0,28

**Déserteur qui doit être arrêté et ramené au corps.**

NOM ET PRÉNOMS	SIGNALEMENT	ÉTAT DES SERVICES du déserteur.	JOUR OU IL A MANQUÉ à l'appel pour déserteur à		CIRCONSTANCES de la désertion et désignation des effets qu'il a emportés.	INDICATION DES AUTORITÉS qui ont reçu le signalement.  OBSERVATIONS
			l'habilleur.	l'étranger.		
N <sup>e</sup> matricule: 658.  <i>Uhaiz,</i>  <i>Jean Louis</i>	Fils de <i>Jean Louis</i> et de <i>Marie Anne</i> domiciliés à <i>Bayonne</i> d. <i>Bayonne</i> Né le 1 <sup>er</sup> <i>Novembre 1891</i> à <i>Bayonne</i> d. <i>Bayonne</i> domicilié, avant son entrée au service, à arrondissement d. <i>Bayonne</i> d. <i>Bayonne</i>	<i>Admis le 4 Mars 1911</i>  <i>Parti le 1<sup>er</sup> Mai 1914</i>  <i>Admis le 1<sup>er</sup> Mars 1915</i>		<i>25</i>  <i>Janvier</i>  <i>1915</i>	<i>1 capote</i> <i>1 pantalon</i> <i>1 képi</i> <i>1 cravate</i> <i>1 p. basque</i>	

Certifié véritable par moi, Lieutenant-Colonel DUVAUX, Com. le Depot du 49<sup>e</sup>.

A M. le *Président* de la République  
A Bayonne, le *24 Janvier 1915*

**BUREAU DE RECRUTEMENT DE BAYONNE**

Modèle N° 1.  
Art. 6 de l'Usat. du  
20 Mars 1906  
Format du papier:  
Hauteur: 0,24, larg.: 0,35

**SIGNALLEMENT D'UN JEUNE SOLDAT, RESERVISTE, TERRITORIAL, DÉNONCÉ COMME INSOUIS,  
AUX TERMES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI DU 21 MARS 1905**

NUMÉROS	1 <sup>er</sup> NOM DE FAMILLE ET PRÉNOMS DE L'INSOUIS.  2 <sup>e</sup> SURNOMS  3 <sup>e</sup> SIGNALEMENT	ÉTAT MILITAIRE DU PRÉSENT:	DÉSIGNATION au JOUR	CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES ou l'INDICATION	INDICATION DES DIVERSES AUTORITÉS auxquelles une expédition de présent signalement a été envoyée, et date de cet envoi.	OBSERVATIONS ET INDICATIONS RELATIVES AU REGIME DE L'INSOUIS
1 <sup>er</sup> Classe 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> Classe 3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> Classe 4 <sup>e</sup> Classe 5 <sup>e</sup> Classe 6 <sup>e</sup> Classe 7 <sup>e</sup> Classe 8 <sup>e</sup> Classe 9 <sup>e</sup> Classe 10 <sup>e</sup> Classe 11 <sup>e</sup> Classe 12 <sup>e</sup> Classe 13 <sup>e</sup> Classe 14 <sup>e</sup> Classe 15 <sup>e</sup> Classe 16 <sup>e</sup> Classe 17 <sup>e</sup> Classe 18 <sup>e</sup> Classe 19 <sup>e</sup> Classe 20 <sup>e</sup> Classe 21 <sup>e</sup> Classe 22 <sup>e</sup> Classe 23 <sup>e</sup> Classe 24 <sup>e</sup> Classe 25 <sup>e</sup> Classe 26 <sup>e</sup> Classe 27 <sup>e</sup> Classe 28 <sup>e</sup> Classe 29 <sup>e</sup> Classe 30 <sup>e</sup> Classe 31 <sup>e</sup> Classe 32 <sup>e</sup> Classe 33 <sup>e</sup> Classe 34 <sup>e</sup> Classe 35 <sup>e</sup> Classe 36 <sup>e</sup> Classe 37 <sup>e</sup> Classe 38 <sup>e</sup> Classe 39 <sup>e</sup> Classe 40 <sup>e</sup> Classe 41 <sup>e</sup> Classe 42 <sup>e</sup> Classe 43 <sup>e</sup> Classe 44 <sup>e</sup> Classe 45 <sup>e</sup> Classe 46 <sup>e</sup> Classe 47 <sup>e</sup> Classe 48 <sup>e</sup> Classe 49 <sup>e</sup> Classe 50 <sup>e</sup> Classe	1 <sup>er</sup> NOM DE FAMILLE ET PRÉNOMS DE L'INSOUIS. <i>Signau Jean</i> 2 <sup>e</sup> SURNOMS <i>Perraud</i> 3 <sup>e</sup> SIGNALEMENT <i>1<sup>er</sup> Né le 10 Mars 1894 à Arnaud</i> <i>2<sup>e</sup> canton de Lézou département de la Gironde</i> <i>3<sup>e</sup> résidant à Lézou canton de Lézou</i> <i>4<sup>e</sup> département de la Gironde</i> <i>5<sup>e</sup> profession d'ouvrier</i> <i>6<sup>e</sup> Fils de Jean</i> <i>7<sup>e</sup> et de Marie Anne Perraud</i> <i>8<sup>e</sup> domiciliés à Arnaud canton de Lézou</i> <i>9<sup>e</sup> département de la Gironde</i> SIGNALEMENT Cheveux: <i>bruns</i> yeux: <i>bleus</i> front: <i>?</i> nez: <i>?</i> bouche: <i>?</i> menton: <i>?</i> RENNSEIGNEMENTS PHYSIONOMIQUES COMPLÉMENTAIRES: Taille: <i>1 m 70</i> cent. Taille reculée: <i>1 m 70</i> cent. Marques particulières: Dernier domicile connu: <i>Arnaud</i>	1 <sup>er</sup> Jeune soldat appelé 2 <sup>e</sup> Récusé volontaire 3 <sup>e</sup> Récusé 4 <sup>e</sup> Date de l'engagement ou du rengagement: 5 <sup>e</sup> Élevable 6 <sup>e</sup> Substitut, armé ou non 7 <sup>e</sup> Soldat territorial 8 <sup>e</sup> Insoumis territorial 9 <sup>e</sup> Désigné pour le signalement	1 <sup>er</sup> Ou il a été convoqué par ordre de route du bureau de recrutement. 2 <sup>e</sup> Ou il a abandonné en route le détachement dirigé sur son corps d'affectation. 3 <sup>e</sup> Ou il a déserté volontairement.	1 <sup>er</sup> Ministère de la guerre. 2 <sup>e</sup> Préfet des Basses-Pyrénées. 3 <sup>e</sup> Commandant de la gendarmerie des Basses-Pyrénées. 4 <sup>e</sup> Préfet de police. 5 <sup>e</sup> Procureur de la République. 6 <sup>e</sup> Ministère de l'Intérieur.	<i>10 Mars 1915</i>  <i>11 Juillet 1915</i>	

Certifié véritable par moi, Chef de Bataillon, Commandant du Bureau de Recrutement.  
A BAYONNE, le *11 Juillet 1915*

A M. le *Président* de la République  
à *Lézou*

(Source : ADPA, 3 U 5/154)

## Sommaire

Introduction.....	p.3
Sommaire .....	p.11
Sous la menace de la guerre .....	p.13
La mobilisation .....	p.27
Insoumission et désertion : réalités et faux semblants .....	p.47
Les facilités du refuge .....	p.77
Contrôler la frontière .....	p.109
Le contrôle des lettres .....	p.160
Complicités et solidarités .....	p.191
L'agence de désertion .....	p.269
Des arrestations .....	p.281
Des soumissions .....	p.291
Amnistie .....	p.317
Conclusion .....	p.323
Table des documents .....	p.329
Bibliographie .....	p.333
Sources .....	p.337



## Sous la menace de la guerre.

La question du service militaire porté à trois ans par la loi du 7 août 1913, a suscité dans tout le pays un débat passionné entre partisans de la loi - les « troisannistes » - et adversaires de la loi - les « anti-troisannistes ». Votée tandis que Louis Barthou, député de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie était président du conseil<sup>30</sup>, elle semble, dans les Basses-Pyrénées, avoir partagé l'opinion moins qu'ailleurs. Tous les députés du département votèrent en effet cette loi.

Lors des élections législatives des 26 avril et 10 mai 1914 qui eurent lieu à quelques semaines de la guerre, et tandis que le sort à faire à la loi des trois ans, bien que déjà adoptée, constituait encore un des points forts du débat, la majorité des candidats dans les Basses-Pyrénées se prononcèrent pour son maintien et, dans le département, plus de la majorité des suffrages exprimés se portèrent sur des candidats favorables aux trois ans<sup>31</sup>. On peut ainsi appliquer au Basses-Pyrénées et Pays Basque ce qu'écrivait le journal *Le Temps*, le 28 avril 1914, soit au lendemain du premier tour, à propos de la France entière : « Quant à la loi de trois ans, s'il y a une évidence dans la journée électorale d'hier, c'est que le suffrage universel l'a comprise, adoptée et consacrée ».

Quelques semaines plus tôt, en mars 1914, un jour de conseil de révision, des conscrits, plutôt isolés, s'étaient manifestés à Bayonne en chantant *L'Internationale* et en portant un drap blanc sur lequel on pouvait lire « A bas les trois ans » et « Vive l'Internationale » mais sans rencontrer de succès. Le pacifisme était une donnée peu répandue dans l'opinion locale.

Revenons aux élections à la Chambre des députés du printemps 1914 en nous cantonnant au seul Pays Basque.

Dans la première circonscription de Bayonne, la lutte électorale d'avril-mai se limita à l'affrontement entre le député sortant radical-socialiste, Garat, favorable à la loi (il l'avait votée) et le maire du Boucau, radical-socialiste lui aussi, l'ingénieur Castanet, plus à gauche et moins favorable à la loi. Joseph Garat fut réélu largement, grâce notamment aux électeurs de droite, laissés en déshérence par défaut de candidat, tandis que les socialistes, représentés par deux candidats peu enclins au nationalisme, Prins et Fourgs n'obtinrent qu'un très faible nombre de voix.

La droite libérale avait dans la deuxième circonscription de Bayonne son candidat en la personne de Guichenné, un homme âgé (il était né en 1845), aux positions conservatrices cléricales et « troisannistes ». Très largement apprécié, soutenu par un réseau organisé de

---

<sup>30</sup> Michel Papy (sous la direction de), *Louis Barthou, un homme, une époque*, Pau, J.& D ; Editions, 1986.

<sup>31</sup> Sur ces élections, voir Jean Micheu-Puyou, *Histoire électorale du département des Basses-Pyrénées*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1965, p.168-173.

tous les correspondants ecclésiastiques, il n'eut guère de difficultés pour conserver son mandat, face à un candidat républicain de gauche parfois présenté comme radical.

Dans la circonscription de Mauléon, sur laquelle il convient de s'arrêter un peu plus longuement, la compétition électorale fut beaucoup plus passionnée. La circonscription était à conquérir car le député sortant, progressiste – comprendre ici républicain modéré - s'était retiré de la vie politique. Les deux grands « partis », catholique d'un côté et laïque de l'autre côté, mirent tout en route pour recueillir son héritage dans une campagne qui roula essentiellement sur les problèmes religieux et l'enseignement libre. Le succès alla au candidat de la droite cléricale, Jean Ybarnégaray, jeune avocat, docteur en droit, promis à un brillant avenir parlementaire et soutenu par *Le Courrier de Bayonne et du Pays Basque* qui n'hésita pas à présenter son concurrent, républicain de gauche, comme un homme très avancé, sectaire, homme des radicaux-socialistes, un adversaire de la loi des trois ans, ce qui était excessif. Le clergé, complètement libéré de toute contrainte et subordination depuis la loi de séparation de 1905, descendit dans l'arène, si l'on en juge par la lecture du dossier de demande d'invalidation de l'élection qui fut déposé mais qui n'eut pas de suite favorable. On racontait que, dans certains villages comme Sainte-Engrâce ou Menditte, les absolutions en confession n'avaient été données que sous la promesse de voter pour le candidat de droite ! Ainsi, l'arrondissement de Mauléon, de centre-droit, s'infléchissait franchement à droite, vers une droite catholique, traditionaliste, nationaliste. Or, pendant la Grande Guerre, c'est dans cet arrondissement que l'on a observé le plus grand nombre de réfractaires, ce qui indique assez clairement que le mouvement de refus de « l'impôt du sang » ne repose sur aucune base idéologique.

Dans les semaines qui précèdent de la guerre, l'opinion basque n'est pas plus inquiète qu'ailleurs de la situation internationale telle qu'elle se présente depuis l'attentat de Sarajevo du 28 juin 1914. Nul n'a le sentiment d'une montée des périls. D'ailleurs la consultation des journaux ne laisse pressentir aucun danger immédiat. On ne croit pas que l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand et de sa femme puisse déboucher sur une guerre européenne générale. Au pire, ce qui est craint, c'est qu'ait lieu un simple règlement de compte entre l'Autriche et la Serbie. L'idée même qu'une guerre entre puissances européennes puisse avoir lieu semblait inouïe. Comme ailleurs, le retentissement du procès d'Henriette Caillaux, meurtrière du directeur du *Figaro*, Gaston Calmette, qui s'ouvre le 20 juillet à Paris et dont la presse rend largement compte tous les jours, éclipse dans l'opinion la crise internationale.

*Le Courrier de Bayonne* du lundi 20 juillet et des jours suivants titre en effet en première page : « Mme Caillaux en cours d'assise ». Dans le numéro du 21 juillet, on lit aussi quelques lignes sur le voyage qu'effectue alors en Russie le Président de la République, Raymond Poincaré. Dans le journal daté du samedi et du dimanche 25-26 juillet, Madame Caillaux est toujours à la une mais on peut aussi lire, sur deux colonnes, un article consacré

« au conflit austro-serbe »<sup>32</sup>. Le lendemain – lundi 27- le conflit austro-serbe reste à la une, le procès Caillaux passe en page deux. Mardi 28 : « Instants critiques » titre le journal ; mercredi 29, deux longs articles « Au seuil d'un conflit européen » et « La Guerre austro-serbe » se disputent la première page. « La Guerre austro-serbe » est à la une aussi le 30 juillet. La seconde édition du journal du 31 juillet évoque les « Préparatifs en Allemagne », « L'état de siège décrété en Allemagne » et « La crise européenne ». Le *Courrier* daté du 1<sup>er</sup> août est barré sur toute la largeur de sa première page de trois titres en gras : « M. Jaurès a été assassiné », « La crise européenne s'accroît », « Mobilisation générale en France ».

La mort de Jaurès, écrit Emile Fort, causa à Bayonne « tristesse, indignation, colère même ; mais des rumeurs de mobilisation circulaient déjà, cela suffit à arrêter toute pensée ou velléité d'agitation autour de ce drame »<sup>33</sup>.

Les populations n'ont donc découvert la gravité de la situation qu'*in extremis*, c'est-à-dire dans les tout derniers jours de juillet. Dans les villages est-on seulement averti des événements, sachant que le journal n'y a que peu pénétré et que les feuilles locales sont seulement hebdomadaires ?

La surprise provoquée par la crise a été générale ; on a là une première explication aux réactions, ou plutôt au manque de réaction de l'opinion publique en ce mois de juillet 1914. La surprise a été d'autant plus grande que l'opinion n'a pas eu connaissance des premières instructions, énonçant les mesures de précaution à prendre, qui furent envoyées par les ministres de la Guerre, de l'Intérieur, des Postes, aux autorités militaires, aux préfets, aux commissaires de police municipaux et spéciaux, aux directeurs des postes les 25 et 26 juillet<sup>34</sup>. En gardant le secret, le gouvernement pensait qu'il était inutile d'affoler l'opinion dans la mesure où il estimait encore que la crise serait résolue sans drame. Ou bien alors, convaincu que l'on s'acheminait vers la guerre, il a pu vouloir empêcher les sentiments pacifistes, dont il surévaluait l'importance dans l'opinion, de se manifester. Il reste qu'en dissimulant les mesures de précaution prises, en évitant d'alerter l'opinion, les ministres ont provoqué le retard avec lequel celle-ci prit conscience du danger et ils l'empêchèrent de se mobiliser contre la guerre.

---

<sup>32</sup> Il faut comprendre ici « conflit » au sens de tension car la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie, qui ouvre le conflit à proprement parler, n'a lieu que le 28 juillet.

<sup>33</sup> Ernest Fort, « Bayonne pendant la guerre, 1914-1918 ». Le texte de ce manuscrit, qui appartient à une collection privée, vient d'être publié (2014), sous le même titre, aux Editions Koegui, à Bayonne, p.42 de l'ouvrage imprimé.

<sup>34</sup> Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.142-145. Ces mesures consistaient en la suspension des déplacements de troupes projetés, à suspendre aussi les autorisations d'absence pour les officiers et la troupe, à rappeler à leur poste les officiers généraux et chefs de corps absents ; de même, les préfets et leurs collaborateurs étaient invités à ne plus quitter leurs postes ou à les rejoindre immédiatement. Quant aux directeurs des postes, ils étaient invités à soumettre aux préfets tout télégramme privé contenant des renseignements de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publiques. Voir aussi ADPA, 1M86, télégramme codé du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets du département, 25 juillet 1914.

En France en effet, à la fin de juillet 1914, le mouvement d'opposition à la guerre a été faible et il n'occupe dans les journaux qu'une place très limitée. Jean-Jacques Becker a souligné combien la presse n'en a fait qu'un rapport lacunaire, incomplet, si bien que le recollage des actions qui eurent lieu contre la guerre est une entreprise très ardue<sup>35</sup>. Faiblesse du mouvement, mouvement avorté aussi, au point qu'il s'est effacé de la mémoire, y compris de celle des contemporains. Ces mouvements, souvent spontanés, se sont déroulés d'autre part pendant une période très courte, les quelques jours qui ont précédé la mobilisation et sous la surveillance étroite de l'autorité préfectorale comme en atteste le télégramme envoyé par le préfet des Basses-Pyrénées à ses sous-préfets le 30 juillet : seules devaient être tolérées les réunions dans lesquelles on se bornerait à émettre des vœux de paix « et dont il ne doit résulter ni troubles dans la rue, ni résistance quelconque à la mobilisation ». Les réunions organisées par la CGT, les anarchistes « où doit être préconisée la grève générale, révolutionnaire » devaient être interdites.

Les Basses-Pyrénées figurent parmi les départements qui, en France, ont connu au moins une manifestation, un meeting, la pose d'affiches ou une distribution de tracts contre la guerre. Dans ce lot de départements, on compte également la Gironde, la Haute-Garonne et le Tarn. Rien de tel dans aucun des autres départements des actuelles régions Aquitaine et Midi-Pyrénées : le bassin aquitain, région à prédominance rurale, où le radicalisme disposait de bases solides, s'est montré particulièrement réservé dans l'opposition à la guerre. Par ailleurs, si l'on se situe à l'échelle de la France entière, le plus grand nombre de départements où aucune manifestation pacifiste ne s'est produite dans les jours qui précèdent le déclenchement de la guerre sont situés dans les régions qui n'ont pas été atteintes lors de l'invasion de 1870-1871, ce qui est le cas du Sud-Ouest<sup>36</sup>.

Un autre élément est à noter : la plupart des manifestations organisées en France contre la guerre se sont déroulées dans le calme et dans l'ordre.

Aussi, ce qui s'est passé à Bayonne le 30 juillet 1914 mérite-t-il attention. D'abord parce que la ville a un maire radical depuis 1908 en la personne de Joseph Garat. Ensuite parce que le socialisme y a des points d'appui. Pour la première fois en effet, suite aux élections municipales de 1908, des socialistes de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) siègent au conseil municipal de Bayonne, et, à en croire les documents d'archives, le parti socialiste – qui est de tous les partis le moins enclin au bellicisme – compte 250 membres dans cette ville<sup>37</sup>. Enfin, parce que la manifestation en faveur de la paix ne fut pas pacifique puisque des bagarres éclatèrent entre partisans de la paix et contre manifestants<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup> Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.147.

<sup>36</sup> *Idem*, p.148-150. Selon cet auteur, il n'y eut en province des actions d'opposition à la guerre que dans 36 départements, en majorité situés au nord de la Loire.

<sup>37</sup> ADPA, 1 M 86, rapport du commissaire central de police au procureur de la République, 27 juin 1914.

<sup>38</sup> Archives Nationales, F 7 12936.

Ce 30 juillet, des syndicalistes de la Bourse du Travail lancent en effet un appel pour un meeting pour la paix, contre la guerre. Ce meeting devait avoir lieu le soir-même à 9 heures, place de la Course, à Saint-Esprit<sup>39</sup>. Mais deux heures avant la conférence, une distribution de prospectus annonçant la réunion, organisée place de la Liberté, tourne au pugilat, les propagandistes du meeting étant violemment pris à partie par une foule hostile. Ils ne durent leur salut qu'à la protection de la police et à la fuite précipitée de l'organisateur de la distribution, Fernand Elosu, militant anarchiste, accusé d'avoir répondu par le cri de « Vive l'Allemagne » aux observations qui lui étaient faites par les passants<sup>40</sup>. Le meeting annoncé ne se tint finalement pas, le commissaire central de police ayant obtenu des organisateurs, après ces incidents, qu'ils y renoncent. Mais le lieu où il devait se tenir vit converger une colonne d'environ deux cents jeunes gens patriotes, peut-être prêts à en découdre avec les pacifistes. Trouvant vide la place, ils rallièrent ensuite les consulats d'Angleterre et de Russie, dont l'engagement contre l'Allemagne était attendu, devant lesquels ils entonnèrent *La Marseillaise*. Ils finirent par se heurter, rue Victor Hugo, à un groupe d'une quarantaine de pacifistes qui chantaient *L'Internationale*. La rencontre se solda par une bagarre au cours de laquelle des coups de poings furent échangés, semble-t-il. Au même moment, sur la place d'Armes, la musique du 49<sup>ème</sup> de ligne donnait son concert habituel devant une foule venue en nombre. Elle réclama qu'on lui joue et *La Marseillaise* et *Le chant du départ* que les assistants écoutèrent tête nue et applaudirent vigoureusement selon un rapport de police<sup>41</sup>. « En somme, écrit le commissaire central de police de Bayonne, soirée animée, mouvementée, ayant donné l'impression que l'immense majorité de la population est imbue de sentiment patriotique mais qui n'a donné lieu à aucun incident grave ayant nécessité autrement l'intervention de la police. A 11 heures du soir, la ville avait repris son aspect habituel et retrouvé sa tranquillité ordinaire ».

Cet épisode rend tout à fait compte de ce que fut, en général, la faiblesse du mouvement d'opposition à la guerre. On pourrait le rapprocher de ce point de vue de l'exemple bordelais. A Bordeaux, un meeting pour la paix avait été prévu pour le dimanche 2 août à trois heures de l'après-midi<sup>42</sup>. La manifestation projetée n'eut pas lieu, elle était devenue caduque, devancée par la mobilisation. Au Boucau, haut lieu des Forges de l'Adour depuis le début des années 1880, et à forte concentration ouvrière, le meeting organisé par des syndicalistes, prévu pour ce même 2 août fut interdit. La veille, la gendarmerie avait arrêté trois enfants chargés par un docker du port de distribuer 800 prospectus aux ouvriers des quais. Les tracts avaient été saisis. Le texte de l'appel au meeting du Boucau est, au

---

<sup>39</sup> La place de la Course à Saint-Esprit a, dans l'espace politique urbain, un statut particulier : dès avant 1914, c'est là que se réunit le cortège syndical les 1<sup>er</sup> mai.

<sup>40</sup> Le docteur Fernand Elosu, républicain, était peu à peu passé à l'anarchisme, avec des positions antimilitaristes virulentes. Lors de l'enquête qui suivit l'événement, aucun témoin ne voulut ou ne put dire qu'il avait entendu ce cri de « Vive l'Allemagne ». En 1940, Fernand Elosu fut interné au camp de Gurs, en Béarn.

<sup>41</sup> ADPA, 1 M 86, rapport du commissaire central de police de Bayonne au procureur de la République, 2 août 1914. Ce rapport avait été adressé au préalable par le commissaire de police central de la ville au maire de Bayonne, le jour même des événements, soit le 30 juillet à minuit (ADPA, Pôle de Bayonne et du Pays Basque, E dépôt Bayonne, 4 H art.4).

<sup>42</sup> *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1<sup>er</sup> août 1914.

terme près, similaire à celui de l'appel bayonnais. Les consignes préfectorales se sont trouvées ainsi strictement appliquées.

L'opposition à la guerre a donc été un échec, à Bayonne comme ailleurs ; Brion, un des distributeurs de prospectus pris à partie devant l'hôtel-de-ville le 30 juillet, marqué au carnet B, rejoint son corps tout à fait normalement. Pour réussir, il aurait fallu que le mouvement entraîne largement, ce qui ne fut pas le cas. La perspective d'une hécatombe qu'annonçait de façon prémonitoire le tract des pacifistes bayonnais n'a pas suffi à convaincre une opinion qui, de son côté, pensait très majoritairement, que la guerre qui s'annonçait était une guerre juste - l'agresseur était l'Allemagne et l'agressée, la France, et que cette guerre serait courte.

Télégramme du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets au sujet des manifestations pacifistes (30 juillet 1914)

PREFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES  
—  
CABINET  
DU PRÉFET

PAU, le 30 Juillet 1914  
heure m.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE OFFICIELLE

Préfet Basses-Pyrénées

à Sous-Préfets département. *classe 2 bis*

Vous voudrez bien m'en <sup>40900</sup> référer pour <sup>2571</sup> mesures  
<sup>9113</sup> <sup>2384</sup> <sup>33708</sup>  
à prendre égard meetings. De façon générale on peut  
<sup>3105</sup> <sup>29948</sup> <sup>81765</sup> <sup>5295</sup>  
tolérer réunions organisées par socialistes dans  
lesquelles on se borne à <sup>9946</sup> <sup>2518</sup> <sup>4368</sup>  
émettre vœux pour maintien  
<sup>7677</sup> <sup>9007</sup>  
paix et dont il ne doit résulter ni troubles dans la  
<sup>5895</sup> <sup>3393</sup> <sup>5772</sup>  
rue, ni résistance quelconque à la mobilisation.

Tout <sup>3370</sup> <sup>81765</sup> <sup>0632</sup>  
meeting organisé par confédération générale du  
<sup>1178</sup> <sup>82835</sup>  
travail, par parti anarchiste ou doit être préconisée  
<sup>3456</sup> <sup>5894</sup> <sup>0263</sup>  
grève générale, révolutionnaire doit être interdit.

Il convient me mettre au courant des <sup>6929</sup> circonstances  
<sup>8049</sup> <sup>81766</sup>  
locales, état des esprits et qualité des organisateurs

(Source : ADPA 1 M 86)

# Pour la Paix ! Contre la guerre !

## APPEL AU PEUPLE



Parce que l'archiduc d'Autriche, victime du patriotisme serbe exaspéré, a payé de sa vie la brutale annexion de la Bosnie-Herzégovine, est-il nécessaire, est-il juste, est-il humain que la plus horrible des guerres couvre l'Europe entière de cadavres amoncelés ?

La ruine, la dévastation, le carnage vont faire de la frontière serbo-autrichienne une terre de désolation et de deuil. Dans ces pays lointains, deux peuples, liés jusqu'ici, à défaut d'affinités de races et de communauté de pensées, par des rapports de voisinage et de sociabilité se disposent à s'entretenir dans un esprit d'aveugle vengeance. L'opinion générale est unanime à réprouver l'agression du plus faible par le plus fort. Au nom de la pitié il faut tout faire pour s'interposer et séparer les armées en présence.

Mais les gouvernements, vraiment dignes de ce nom, réellement soucieux des intérêts et de la vie même de leurs peuples, ont le devoir impérieux de localiser le conflit et d'empêcher une conflagration générale. Il est impossible qu'ils ne parviennent pas à trouver, dans la conscience de leur responsabilité, des accents capables d'émouvoir et de toucher au cœur l'Autriche et la Serbie, de démontrer à ces deux Etats, emportés par la colère, l'inanité et la barbarie suprême des boucheries sans fin.

Il serait fou, il serait criminel, de lancer les uns contre les autres des multitudes irresponsables, dans tous les coins de l'Europe, parce que deux nations privées de raison se battent au mépris de toute civilisation. Les morts couchés, innombrables, sur les terres de France et d'Allemagne, rendraient-ils le souffle et la vie aux cadavres dès longtemps froids des champs de bataille serbes ? Le deuil déchirant des mères russes et françaises ferait-il moins profond le chagrin mortel des mères autrichiennes ?

Les meurtres sont impuissants à calmer les fureurs des conflits. Seules les bêtes sauvages s'affolent à l'odeur du carnage et noient le sang dans le sang.

### **Peuples civilisés !**

Dressez-vous et criez à vos gouvernements votre volonté de paix et votre horreur de la guerre ! Vous savez l'inutilité des luttes insensées ou vainqueurs et vaincus payent un égal tribut à la misère, à la maladie et à la mort. Vous prévoyez la ruine immédiate d'une vaste partie du monde où toute vie économique, commerciale et industrielle est suspendue. Vous vous imaginez l'agonie lente mais sûre des enfants, des vieillards et des femmes mourant de privations dans les foyers déserts.

Non, il ne faut pas que l'Europe devienne un immense champ de carnage où, par-dessus le bruit des combats, féroces, s'élèvent les appels désespérés des blessés pantelants et restés sans secours, les râles douloureux des agonies atroces sans consolation ! Il ne faut pas que la peste, le choléra et le typhus, décimant les armées faméliques et harasées, emportent ceux que la bataille aura épargnés ! Il ne faut pas que les plaines sans fin, où bruisse la moisson féconde, se changent en un lugubre charnier éclairé par les lueurs rouges de l'incendie.

Mères, femmes, levez-vous et défendez contre la mort hideuse la chair de votre chair, le fruit l'objet de vos amours. Que vos clameurs de souffrance et de colère couvrent le cliquetis des armes fratricides.

Pères, époux n'abandonnez pas vos femmes, vos vieillards et vos enfants aux tortures du malheur, aux affres de la faim, pour courir, drapeau obscur, aux abattoirs sans gloire.

### **Travailleurs,**

Si les classes bourgeoises défont à leur devoir et laissent se déchaîner les instincts sanguinaires, soyez les défenseurs du droit et de la fraternité. Sans votre consentement, l'œuvre de ruine et de destruction est impossible.

Prolétaires ! Debout ! Tous ce soir

à 9 heures, place de la Course, à Saint-Esprit, au

## MEETING CONTRE LA GUERRE !

organisé par la Bourse du Travail de Bayonne

Pour affirmer vos sentiments de paix, pour protester contre l'égorgeage insensé de l'humanité,  
**Travailleurs, tous debout !**

Que pas un ne s'efface, car l'heure est grave. Tous, assistez au

# Meeting Contre la Guerre

**DIMANCHE 2 AOUT, à 10 h. du matin**  
sur la place Jean Bourgeois, à **BOUCAU**

Parce que l'archiduc d'Autriche, victime du patriotisme serbe exaspéré, a payé de sa vie la brutale annexion de la Bosnie-Herzégovine, est-il juste, est-il humain que la plus horrible des guerres couvre l'Europe entière de cadavres amoncelés ?

La ruine, la dévastation, le carnage vont faire de la frontière serbo-autrichienne une terre de désolation et de deuil. Dans ces pays lointains, deux peuples, liés jusqu'ici, à défaut d'affinités de races et de communauté de pensées, par des rapports de voisinage et de sociabilité se disposent à s'entre-tuer dans un esprit d'aveugle vengeance. L'opinion générale est unanime à réprover l'agression du plus faible par le plus fort. Au nom de la pitié il faut tout faire pour s'interposer et séparer les armées en présence.

Mais les gouvernements, vraiment dignes de ce nom, réellement soucieux des intérêts et de la vie même de leurs peuples, ont le devoir impérieux de localiser le conflit et d'empêcher une conflagration générale. Il est impossible qu'ils ne parviennent pas à trouver, dans la conscience de leur responsabilité, des accents capables d'émouvoir et de toucher au cœur l'Autriche et la Serbie, de démontrer à ces deux Etats, emportés par la colère, l'inanité et la barbarie suprême des boucheries sans fin.

Il serait fou, il serait criminel de lancer les uns contre les autres des multitudes irresponsables, dans tous les coins de l'Europe, parce que deux nations privées de raison se battent au mépris de toute civilisation. Les morts couchés, innombrables, sur les terres de France et d'Allemagne, rendraient-ils le souffle et la vie aux cadavres dès longtemps froids des champs de bataille serbes ? Le deuil déchirant des mères russes et françaises ferait-il moins profond le chagrin mortel des mères autrichiennes ?

Les meurtres sont impuissants à calmer les fureurs des conflits. Seules les bêtes sauvages s'affolent à l'odeur du carnage et noient le sang dans le sang.

## **Peuples civilisés !**

Dressez-vous et criez à vos gouvernements votre volonté de paix et votre horreur de la guerre ! Vous savez l'inutilité des luttes insensées ou vainqueurs et vaincus payent un égal tribut à la misère, à la maladie et à la mort. Vous prévoyez la ruine immédiate d'une vaste partie du monde où toute vie économique, commerciale et industrielle est suspendue. Vous vous imaginez l'agonie lente mais sûre des enfants, des vieillards et des femmes mourant de privations dans les foyers déserts.

Non, il ne faut pas que l'Europe devienne un immense champ de carnage où, par-dessus le bruit des combats, féroces, s'élèvent les appels désespérés des blessés pantelants et restés sans secours, les râles douloureux des agonies atroces sans consolation ! Il ne faut pas que la peste, le choléra et le typhus, décimant les armées faméliques et harassées, emportent ceux que la bataille aura épargnés ! Il ne faut pas que les plaines sans fin, où bruisse la moisson féconde, se changent en un lugubre charnier éclairé par les lueurs rouges de l'incendie.

Mères, femmes, levez-vous et défendez contre la mort hideuse la chair de votre chair, le fruit, l'objet de vos amours. Que vos clameurs de souffrance et de colère couvrent le cliquetis des armes fratricides.

Pères, époux n'abandonnez pas vos femmes, vos vieillards et vos enfants aux tortures du malheur, aux affres de la faim, pour courir, troupeau obscur, aux abattoirs sans gloire.

## **Travailleurs,**

Si les classes bourgeoises défont à leur devoir et laissent se déchaîner les instincts sanguinaires, soyez les défenseurs du droit et de la fraternité. Sans votre consentement, l'œuvre de ruine et de destruction est impossible.

**Les Syndicats ouvriers de Boucau.**

© Les Syndicats ouvriers de Boucau - 1914

(Source : ADPA 1 M 86)

*Manifestations patriotiques à Bayonne* 2001 1914

VILLE DE BAYONNE (Basses-Pyrénées)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Liberté. — Égalité. — Fraternité.

COMMISSARIAT CENTRAL De POLICE

N° 386

# RAPPORT

Le Commissaire Central de Police à Monsieur le Procureur de la République à Bayonne.

**OBJET :** *Manifestations patriotiques à Bayonne*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 30<sup>e</sup> juillet dernier vers 7 heures, Place de la Liberté M<sup>r</sup> le docteur Eloue, très connu pour ses idées extrémistes, distribuait avec l'aide de trois ou quatre individus dispersés non loin de lui, des prospectus annonçant pour le soir 9 heures, Place de la Courde, un meeting contre la guerre et organisé par la Bourse du Travail de Bayonne, lorsqu'il a été vivement pris à partie par de nombreux protestataires lui reprochant ses activités antipatriotes. Ses compagnons Cazade, Dupont et Brion, accourus aussitôt pour l'abriter, ayant voulu prendre sa défense, ont occasionné un rassemblement hostile qui s'est transformé en manifestation patriotique, au cours de laquelle Eloue et ses trois ou quatre acolytes ont été soulevés et malmenés, ce qui les a obligés de quitter la Place, poursuivis par une foule qui les huait et troussait.

Prévenu à ce moment de ce qui se passait, j'ai sorti et suis parvenu à dégager Cazade, Dupont et Brion que j'ai fait entrer au poste de police afin de les protéger contre les violences qui auraient pu leur être infligées.

regrettable; pendant ce temps, un ami, s'était en fiasco  
qui emporta rapidement le docteur Elode vers son domicile.

La disposition des quatre antimilitaristes a eu pour effet  
de ramener le calme dans la rue où cette première manifesta-  
tion a pu lieu. Celle-ci, sans nul doute, a été provoquée  
par l'attitude arrogante du docteur Elode qui aurait, parait-il,  
crié: «Vive l'Allemagne!» en réponse à des observations qui  
lui ont été faites par des passants.

Lorsque j'ai compris que la foule s'était suffisamment  
dispersée ailleurs, j'ai vivement insisté auprès des trois dénom-  
més ci-dessus pour qu'ils redonnent pas suite à leur projet de meeting  
leur faisant ressortir les conséquences qu'il pourrait amener la  
nuit, en raison de la surexcitation des esprits. Ces hommes sont  
alors sortis par une porte dérobée en me promettant de se rendre  
immédiatement chez le docteur Elode, principal promoteur de  
la réunion, pour que celle-ci n'ait pas lieu.

A neuf heures du soir, Monsieur Garat, Maire-  
Député de Bayonne, et moi, nous sommes rendus Place de la  
Courte, pour parer à toute éventualité, et après une attente  
de vingt minutes, nous avons constaté que la réunion annoncée  
n'aurait pas lieu. Un moment après nous étant rendus Place  
d'Armes où la musique du 119<sup>e</sup> régiment donnait son concert habituel,  
nous avons remarqué la présence d'une foule inusitée. A un  
moment donné celle-ci ayant réclamé la Marseillaise et le  
Chant du Départ, ces deux morceaux de musique ont été joués  
par les militaires et écoutés tête nue par les assistants qui ont  
applaudi vigoureusement. Pendant ce temps, une colonne de 200  
jeunes gens environ qui s'était formée aux abords du lieu  
où devait se tenir la conférence, s'est rendue devant le Consulat  
d'Angleterne et de Russie où elle a chanté la Marseillaise.

Je dois dire ici qu'un moment auparavant, un autre groupe  
bien moins important toutefois, s'était rendu rue Victor  
Hugo, devant le domicile du docteur Elode pour l'acclamer  
et chanter l'Internationale, mais la première colonne  
étant survenue, en chantant la Marseillaise, a cons-

pué le docteur déjà nommé, ce qui a occasionné une courte bagarre au cours de laquelle quelques coups de poing auraient été échangés.

En somme, soirée animée, mouvementée ayant donné l'impression que l'immense majorité de la population est imbuë de sentiments patriotiques, mais qui n'a donné lieu à aucun incident grave ayant nécessité autrement l'intervention de la Police.

A onze heures du soir, la Ville avait repris son aspect habituel et sa tranquillité ordinaire.

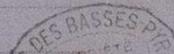
J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour vous envoyer ce rapport, pour faire une enquête approfondie à l'effet d'établir si oui ou non, le docteur Eloor, avait réellement proféré des cris séditieux qui lui étaient prêtés; mais cette enquête a été négative, je n'ai trouvé aucun témoin ayant voulu ou pu dire qu'il avait entendu le cri de: Vivent l'Allemagne.

Ci-joint un spécimen des prospectus contre la guerre que distribuait lui-même et faisait distribuer le dit docteur.

Bayonne le 2 août 1914.

Le Commissaire Central

Selguyrin



« Bayonne frémissait de patriotisme » : Le Courrier de Bayonne rend compte des manifestations du 30 juillet.

« Bayonne fut hier le théâtre de plusieurs manifestations à propos de la guerre. Hâtons-nous de dire avant d'en faire le compte-rendu que, s'il y eût de la part de quelques-uns, très rares, des manifestations d'antipatriotisme, la majorité des Bayonnais, pour ne pas dire tous, ont proclamé hautement leur amour pour la France.

Vers sept heures du soir, le Dr Elosu, sous les arceaux du Port-Neuf, distribuait des placards annonçant pour le soir un meeting à Saint-Esprit contre la guerre. Arrêté à un moment donné par un monsieur à qui il offrait ses prospectus et qui l'invectiva ainsi qu'il le méritait, le propagandiste éleva la voix et s'oublia au point de crier « A bas la guerre, vive l'Allemagne ». Outré par ce cri, un citoyen appliqua un vigoureux « swing » au Dr Elosu qui chancela. Immédiatement entouré par plusieurs centaines de personnes qui le huèrent copieusement et le bousculèrent aussi, il risquait de voir cette aventure mal se terminer pour lui lorsque M. Pennes, conseiller municipal, l'aïda à monter dans un fiacre et le ramena à son domicile.

Le soir, à Saint-Esprit, beaucoup de gens que la curiosité avait atteint, attendaient autour du meeting annoncé. Mais ce meeting fut interdit par la police<sup>43</sup>. Cependant les quelques illuminés qu'excitent les théories du Dr Elosu le suivent à travers les rues de Saint-Esprit d'abord, sur les ponts ensuite et enfin dans le grand Bayonne. Ce groupe composé de trente ou quarante individus, de trois ou quatre femmes chantait « L'Internationale » et criait « A bas la guerre ». Pendant ce temps, une autre manifestation s'était formée qui rencontra les antipatriotes rue Victor Hugo. Le choc fut assez violent et victoire resta aux patriotes. Le Dr Elosu, chef du mouvement, fut à nouveau houspillé sérieusement et revint chez lui, un peu par force, pendant que se dispersaient ses acolytes, ahuris.

Les jeunes gens qui venaient de disperser les citoyens dirigés par le Dr Elosu continuèrent leur manifestation en chantant « La Marseillaise » à travers les rues de la ville. Puis ils arrivèrent sur la place d'Armes où la musique du 49<sup>ème</sup> donnait son concert habituel. Monsieur Garat, député-maire, qui avait voulu diriger cette jeunesse ardente, fit alors jouer « La Marseillaise » puis « Le Chant du Départ » qui furent acclamés vigoureusement. L'enthousiasme était partout, Bayonne frémissait de patriotisme, la minute était impressionnante.

Ainsi, la malheureuse tentative du Dr Elosu lui pourrait peut-être servir de leçon. Il aura vu que quand que les heures sont graves, le pays sait se ressaisir et n'accepte pas les théories dangereuses des idéologues. On peut lui laisser le choix de la fantaisie outrancière, certes, lorsque les mots ne résonnent pas dans une atmosphère de danger national, mais il est inadmissible que cette folie déplorable s'exerce lorsque tous devraient être unis dans un même élan.

Sans vouloir entrer en discussion avec ce militant, nous ne comprenons pas très bien qu'il ait crié « vive l'Allemagne »<sup>44</sup>. Pourquoi « vive l'Allemagne » puisque l'Allemagne est une nation comme la France et que le Dr Elosu ne veut pas de frontière ? A tout prendre, il vaut mieux être Français. Et ensuite pourquoi crier « vive » le pays qui est cause de la guerre qu'il honnit tant et contre laquelle il s'élève violemment ? Tout cela est un peu obscur, peut-être même dans sa pensée. Il est des esprits qui se plaisent au désordre et qui ont le goût des manifestations intempestives.

Par ailleurs, et heureusement, Bayonne, tout Bayonne, se montre la ville ardemment patriote qu'elle a toujours été et la façon énergique dont furent secoués les manifestants prouve que l'âme de nos concitoyens vibre à l'unisson de celle de tous les Français.

<sup>43</sup> En fait les organisateurs de la réunion, invités par le commissaire central de police, après les événements du soir, à suspendre leur projet s'y sont résolus.

<sup>44</sup> Rappelons que l'enquête a montré qu'il n'est pas établi que ce cri ait été lancé.

Les moments que nous vivons sont assez angoissants pour que nulle note discordante ne vienne troubler ce calme admirable de tout un peuple devant les éventualités les plus redoutables, calme qui permet tous les espoirs ».

*(Source : Le Courrier de Bayonne et du Pays Basque, 31 juillet 1914)*

Fernand Elosu en 1908



« Prière de prendre mesures immédiates pour faire imprimer et afficher aussitôt dans toutes les communes de votre département la proclamation suivante à la nation française :

Depuis quelques jours l'état de l'Europe est considérablement aggravé. En dépit des efforts de la diplomatie l'horizon s'est assombri. A l'heure présente, la plupart des nations ont mobilisé leurs forces. Même des nations protégées par leur neutralité ont cru devoir prendre cette mesure à titre de précaution [...] La France qui a toujours affirmé ses volontés pacifiques, qui a, dans les jours tragiques, donné à l'Europe des conseils de modération d'un vivant exemple de sagesse, qui a multiplié ses efforts pour maintenir la paix du monde, s'est elle-même préparée à toutes les éventualités et a pris, dès maintenant, les premières dispositions indispensables à la sauvegarde de son territoire. Mais notre législation ne permet pas de rendre ces préparatifs complets s'il n'intervient pas un décret de mobilisation. Soucieux de sa responsabilité, sentant qu'il manquerait à un devoir sacré s'il laissait les choses en l'état, le gouvernement vient de prendre le décret qu'impose la situation. La mobilisation n'est pas la guerre. Dans les circonstances présentes, elle apparaît au contraire comme le meilleur moyen d'assurer la paix dans l'honneur. Fort de son ardent désir d'aboutir à une solution pacifique de la crise, le gouvernement, à l'abri de ces précautions nécessaires, continuera ses efforts diplomatiques et il espère encore réussir. Il compte sur le sang froid de cette juste nation pour qu'elle ne se laisse pas aller à une émotion injustifiée. Il compte sur le patriotisme de tous les Français et sait qu'il n'en est pas un seul qui ne soit prêt à faire son devoir. A cette heure, il n'y a plus de partie. Il y a une France éternelle, la France pacifique et résolue. Il y a la patrie du droit et de la justice tout entière unie dans le calme, la vigilance et la dignité »<sup>45</sup>.

Ce télégramme signé par Raymond Poincaré, Président de la République, par René Viviani, Président du conseil des ministres et par tous les ministres du gouvernement a été adressé aux préfets de tous les départements français, le 1<sup>er</sup> août 1914.

« La mobilisation n'est pas la guerre » : la formule est restée dans l'histoire ; sur le télégramme reçu par le préfet des Basses-Pyrénées, ces mots ont été soulignés au crayon bleu ; la mobilisation n'est que prise des précautions nécessaires, elle consiste à se préparer à toute éventualité, c'est ce que dit le texte. Il est clair que l'intention est de rassurer : chacun doit garder son sang-froid, ne pas céder à la panique, la France ne veut pas la guerre, elle est pacifique, le gouvernement entend continuer à lutter pour la paix.

---

<sup>45</sup> En août 1914, trois classes sont sous les drapeaux, les classes 1911, 1912 et 1913. Elles sont rejointes dans les premiers jours de la mobilisation par les classes 1896 à 1910 ; de septembre à décembre sont incorporées les classes 1892 à 1895 ; les classes 1888 à 1891 le sont jusqu'en mars-avril 1915. La classe 1914 est incorporée à la fin août 1914, celle de 1915, en décembre 1914 ; la classe 1916 est incorporée en avril 1915, la classe 1917 en janvier 1916, la classe 1918 en avril 1917 et la classe 1919, en avril 1918.

Ce même 1<sup>er</sup> août, Joseph Garat lance aux Bayonnais un vibrant appel à la mobilisation que publie *Le Courrier*.

Le journal du même jour dépeint ce qu'est alors l'état de l'opinion bayonnaise :

« Tous les journaux parlent avec admiration du calme de la France entière en face des événements graves qui se précipitent. Pour nous qui ne voyons que notre ville, nous sommes fiers de constater qu'elle ne montre pas moins de patriotisme que le reste du pays. Devant les banques<sup>46</sup> et devant nos bureaux, la foule perpétuellement stationne. Chacun s'arrête, lisant les dépêches, anxieux mais calme. Lorsqu'un mot est prononcé, c'est pour faire une réflexion patriotique, déclarer que puisqu'il faut partir, on partira. Hier soir [31 juillet], à l'heure où *Le Courrier* annonçait la mobilisation générale russe<sup>47</sup> et la déclaration de l'état de siège en Allemagne, personne encore ne s'est départi du calme patriotique nécessaire en ces heures de crise aigüe. Certains même paraissaient gais des espoirs futurs, des revanches possibles. Et cela est infiniment consolant. Plus tard dans la soirée, la foule presque silencieuse encombrait les terrasses des cafés, les arceaux de la mairie. Pas de cris de tristesse non plus. Vers 11 heures, l'orchestre au café du Balcon ayant joué « La Marseillaise », celle-ci fut reprise en cœur par les consommateurs qui réclamèrent ensuite « Le Chant du Départ », « La marche lorraine », l'hymne national russe et le « *God save the King* ». Chacun de ces chants fut chaleureusement acclamé, puis la foule satisfaite s'écoula lentement attendant les événements. Le spectacle que donne Bayonne est vraiment réconfortant et nous sommes certains en cette année de centaines douloureux peut-être, mais glorieux aussi<sup>48</sup>, qu'aucun Bayonnais n'oubliera ses nobles et guerrières traditions »<sup>49</sup>.

Il est difficile de dire quelle a été la réaction de l'opinion bayonnaise et basque à l'ordre de mobilisation, arrivé dans la plupart des communes en fin d'après-midi du 1<sup>er</sup> août, vers 5 ou 6 heures du soir, un peu plus tôt à Bayonne, où dès l'ordre connu et affiché, vers quatre heures de l'après-midi, le maire réunit le conseil municipal pour arrêter les premières mesures à prendre : Bayonne entrait dans la guerre.

Si l'on suit *Le Courrier*, c'est avec calme que la population de la ville a reçu cet ordre. Pourtant, dans une dépêche télégraphique envoyée au ministre de l'Intérieur dans la matinée du 2 août, le préfet déclare que « l'ordre de mobilisation a été accueilli avec enthousiasme par toute la population. Les manifestations patriotiques ont duré toute la

---

<sup>46</sup> Il s'agit là d'une allusion aux files d'épargnants désireux de retirer l'argent en dépôt dans les établissements bancaires.

<sup>47</sup> En effet, *Le Courrier* est un journal du soir. La mobilisation russe a lieu le 30 juillet.

<sup>48</sup> C'est une allusion au blocus et au siège par les troupes anglaises que connut la ville entre janvier et mai 1814, à la fin de l'empire napoléonien. Mais c'est aussi une allusion aux premiers combats importants de la guerre franco-prussienne, au début d'août 1870, à Bazeilles, où avait été engagé le 34<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie de Bayonne qui y subit de lourdes pertes.

<sup>49</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 1<sup>er</sup> août 1914. L'article s'intitule « Les bruits de guerre à Bayonne ».

nuit »<sup>50</sup>. Mais il peut s'agir, dans cette formulation globale qui concerne l'ensemble du département des Basses-Pyrénées, d'un simple « optimisme de commande »<sup>51</sup>. Tout juste le préfet souligne-t-il l'inquiétude de l'opinion sur la question de savoir ce que sera l'attitude de l'Angleterre dans le conflit qui a surgi.

Nous ne disposons pas pour Bayonne de l'équivalent du témoignage d'un voyageur brésilien qui, parti de Paris et devant rejoindre Salies-de-Béarn, arriva à Pau dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août : « On remarquait déjà à Pau une grande animation [...] Je crois que personne ne dort en France dans la nuit des 1<sup>er</sup> au 2 août 1914. Tous étaient dans les rues ; des groupes se formaient et chantaient La Marseillaise et, portant des drapeaux français, parcouraient les populations, portant partout l'enthousiasme ».

Nous avons cependant le témoignage d'Ernest Fort, peintre et dessinateur, passionné d'histoire militaire, qui était au moment des événements, et depuis juillet 1913, secrétaire du Musée de la tradition basque et bayonnaise alors en voie de formation. Voici ce qu'il écrivait, en 1922, consignait des notes qu'il avait prises sur le vif :

« Au lendemain de la mobilisation, le mouvement en ville est intense, presque extraordinaire : de tous les côtés arrivent les mobilisés.

Des couvées de soldats passent, repassent dans des véhicules chargés de paille, de bois, de couvertures pour les écoles qui, toutes, vont servir de cantonnement. Aiguillon à la main, à la manière de nos paysans, des militaires conduisent des charrettes à bœufs ; d'autres fouettent des chevaux récalcitrants, attelés à des voitures de réquisition dont les enseignes commerciales, *Aux Dames de France*, *Bazar central*, *Poisson et Mandon* ne sont pas enlevées.

Par les routes du Pays Basque arrivent par centaines des autos, voitures et camions qui se rendent directement sur la place d'Armes ou celle de l'Arsenal encombrées de véhicules dès le matin de bonne heure. Aux glacis, des chevaux venus de Guiche, d'Urt, de Barcus, Bardos, Ayherre, attendent patiemment les épreuves de classement tout en mangeant l'écorce rugueuse des arbres auxquels on les a attelés »<sup>52</sup>.

Mais de l'accueil fait à l'ordre de mobilisation par la population de Bayonne, Ernest Fort, ne dit rien, ou si peu, et de façon très générale, non localisée : « Enfin, le premier émoi passé, elle [la mobilisation générale] soulèvera un extraordinaire élan de patriotisme, réveillant l'esprit militaire dans la nation »<sup>53</sup>.

---

<sup>50</sup>ADPA, 1M 86 et Archives Nationales F 7 12936, dépêche télégraphique, 2 août 1914. Nous pouvons rapprocher ce jugement de celui du préfet des Hautes-Pyrénées : « La nouvelle de la mobilisation a été accueillie dans les casernes et dans la population avec un grand enthousiasme ».

<sup>51</sup>Selon la formule de Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.283.

<sup>52</sup> Ernest Fort, *op.cit.*, p. 48.

<sup>53</sup> *Idem.*, p. 48 et 46.

Nous l'avons déjà souligné : l'idée que l'annonce de la mobilisation a suscité l'enthousiasme et que la mobilisation s'est faite dans les mêmes conditions n'est plus de mise. Il convient de se méfier des témoignages parvenus jusqu'à nous. La tonalité dominante fut toute autre que celle que la presse, les autorités administratives ou les récits le rapportent parfois. Elle a été faite de résignation grave et d'angoisse diffuse. Une manifestation de quelques centaines de personnes dans une ville importante impose en effet davantage son souvenir que l'attitude d'une grande majorité d'hommes qui n'a pas montré bruyamment ses sentiments. En outre, lorsque l'on élargit l'observation à un certain nombre de villes du Sud-Ouest, on se rend compte que le tableau urbain n'est pas homogène<sup>54</sup>. Ainsi, si l'annonce de la mobilisation fut accueillie avec enthousiasme à Angoulême et à Bergerac<sup>55</sup>, c'est « avec grand calme » qu'elle le fut à Périgueux<sup>56</sup>.

On doit donc se méfier des comptes rendus de la presse : dans le cas du Sud-Ouest, un journal comme *La France de Bordeaux* a cédé à la tendance naturelle incitant à des rapports fidèles à l'imagerie populaire d'une histoire naïvement et intensément patriote<sup>57</sup> ; ainsi, elle annonce qu'à Pau on arrêta quelques individus « parce qu'ils avaient tenus des propos menaçants » ; à Agen, un terrassier est également arrêté, accusé d'avoir crié « Vive l'Allemagne »<sup>58</sup>.

Cependant, Jean-Jacques Becker a noté néanmoins que l'accueil fait à la mobilisation semble avoir été plus favorable au sud de la Loire qu'au nord de celle-ci où se trouvent les départements où se manifestent les sentiments les plus réservés, et il ajoute : « L'impression est encore renforcée si nous considérons le Sud-Ouest : partout des manifestations d'accueil favorables, on y relève quatre départements sur six [pour lesquels l'appréciation nous est parvenue] où les préfets signalent l'enthousiasme, dont les deux départements de l'ouest de la chaîne pyrénéenne ». Faut-il mettre l'ardeur des Hautes et des Basses-Pyrénées au compte de leur éloignement des futurs théâtres des opérations, penser que la guerre était une entité plus abstraite pour ces régions qui n'avaient pas eu à souffrir de l'invasion de 1870-1871 ?<sup>59</sup>. Quant à l'expression du patriotisme, on l'invoque aussi pour Bergerac, Bordeaux, Mont-de-Marsan<sup>60</sup> ; mais à côté de ces expressions, la presse emploie d'autres termes, plus nuancés, comme celui de « dignité »<sup>61</sup>. Ici et là, il est question aussi « d'émotion », comme à Bergerac<sup>62</sup>. Dans le même temps les manifestations patriotiques

---

<sup>54</sup> Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.300.

<sup>55</sup> *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 2 et 4 août.

<sup>56</sup> *Idem*, 3 août 1914.

<sup>57</sup> *Idem*, p.305. Le journal note, le 2 août : « Partout en France l'enthousiasme est à son comble » ; sur l'attitude de la population bordelaise, il écrit : « Attitude générale froidement, patriotiquement résolue ».

<sup>58</sup> Archives Nationales, BB 18 2531 128 A 1914, rapport du procureur général de Pau, 5 août 1914 et rapport du 4 août 1914.

<sup>59</sup> Jean-Jacques Becker, *op.cit* p.280.

<sup>60</sup> *Idem*, p.306, *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 2 et 4 août 1914.

<sup>61</sup> *Idem*, à propos de Bordeaux, in *La Petite Gironde*, 2 août 1914.

<sup>62</sup> *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 4 août 1914.

ont été plutôt rares, en ville, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août, contrairement à ce que l'on semble observer à Pau<sup>63</sup>. Y en eut-il à Bayonne ?

La question du départ des mobilisés est une autre question, un moment qu'il faut soigneusement distinguer de celui de l'annonce de la mobilisation<sup>64</sup>. Laissons parler notre témoin brésilien des événements en Béarn. Alors qu'il est le dimanche 2 août, premier jour de la mobilisation à Salies-de-Béarn, le lendemain matin de son arrivée à Pau, il note : « Ce fut à Salies que j'ai assisté au départ des réservistes [...] Il n'est pas possible de décrire les adieux des hommes qui quittaient leurs foyers et partaient pour les incertitudes de la Guerre. Dans la gare et dans les rues, j'ai assisté aux scènes les plus touchantes que j'aie vues dans ma vie [...] Un réserviste m'a dit : - Quitter vieux pères, la femme, les enfants que l'on ne verra peut-être plus, c'est ce qui nous coûte, c'est ce qui fait tomber les larmes et paraître que les forces et le courage nous abandonnent. Mais, loin d'ici, quand nous arrivons au Régiment et entendons le son du clairon, je ne sais ce qui se passe en nous, qui oublions tout pour nous rappeler seulement la France chérie, et sentons tant de force, tant de courage, tant d'enthousiasme que dans notre esprit s'inspire l'idée qu'un seul soldat français est capable de tenir front à toute l'armée ennemie »<sup>65</sup>. Témoignage reconstitué sans doute, mais qui renvoie à une réalité : pas question d'enthousiasme, ce qui prime c'est la résolution, l'idée qu'il faut faire son devoir<sup>66</sup>. Il est vrai que l'on a affaire à un régiment de réservistes et non d'active. C'est là une distinction majeure qui détermine des points de vue et des attitudes différentes chez les mobilisés. Nous retrouvons tout cela à Bayonne.

Pour Bayonne et le Pays Basque, notre source principale sur le départ des troupes est *Le Courrier de Bayonne*. La première mention est du 3 août. Voici le récit qui en est fait d'après la lettre qu'aurait adressée un anonyme signant sa missive « Un vieux père de famille ». Le témoignage s'intitule « Le départ de nos concitoyens » :

« J'ai vu le départ pour la frontière en 1870, je viens de voir celui de 1914. Celui-là était bruyant : on chantait alors les belliqueux couplets : « Nous irons tous à Berlin ». Le départ de ce matin était d'une imposante dignité : prêtres, bourgeois, employés, ouvriers avaient ce calme éclairé parfois d'un léger sourire, calme où se lisait le sentiment que

---

<sup>63</sup> Le cas de Pau est à rapprocher de celui de Bordeaux où des groupes de jeunes gens parcourent les rues avec des « A Berlin ! Vive la France ! Vive la République ! » en rencontrant un accueil sympathique de la population, d'après *La Petite Gironde*, 2 août 1914.

<sup>64</sup> La période de la mobilisation a duré quinze jours.

<sup>65</sup> ADPA, 1 M 86.

<sup>66</sup> Sur tout cela, voir Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.315-329. Les préfets relèvent l'ordre parfait dans lequel se sont faits ces départs (Archives Nationales, F 7 12938, Hautes-Pyrénées, 4 août 1914), leurs « conditions excellentes » (Lot-et-Garonne, Archives Nationales, F 7 12938, 7 août 1914), ; « l'entrain » au moment des départs (Archives Départementales de la Dordogne, 1 M 26 ; voir : « L'opinion publique en août 1914 dans le département de la Dordogne », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1969, p.195-212). Le terme « d'enthousiasme » est rarement cité : à Bordeaux, « l'enthousiasme persiste parmi les mobilisés comme dans toute la population », Archives Nationales, F 7 12936, 4 août 1914 et le 9 août, 20 000 personnes assistent à l'aubade du 14<sup>ème</sup> chasseurs alpins arrivé la veille du Maroc. A Bergerac et à Périgueux, le départ des troupes est « l'occasion de manifestations émouvantes » le 6 août, (Archives départementales de la Dordogne, 1M 86).

chacun avait de son devoir et aussi la douce espérance que le sort des armes favorables à ceux qui défendent la Patrie en danger, leur permettra de revoir bientôt les mères déjà vieilles, les douces compagnes, les chers petits enfants qui pleurent et prient au foyer familial.

Et quand on pense que ces larmes – larmes d’essence divine - sont versées, comme le sera le sang français, par la volonté de deux hommes : « le Kaiser et le Kronprinz », les mots les plus durs montent aux lèvres.

S’il avait pu voir nos concitoyens prendre ce matin si tranquillement leur place dans les wagons, le Kaiser se serait rendu compte que ce calme empouissant prouve que les Français ont le cœur assez bien attaché pour ne pas s’émouvoir des revers qu’une armée forte de son droit et de la sublime mission qu’elle accomplit sait réparer pour tenter d’assurer, par des actes d’héroïsme, le triomphe de la Justice et la sécurité du foyer .

Honneur à ces Français de bonne volonté et au revoir bientôt, chers amis, des rives de la Nive et de l’Adour ».

Nul enthousiasme ici. Mais le ton change avec le récit, le 7 août, du départ des 3 200 hommes du 49<sup>ème</sup> d’infanterie – l’armée d’active, c’est-à-dire les jeunes gens qui faisaient alors leur service militaire - embarqués à bord de trois trains énormes<sup>67</sup> :

« A 9 heures aux Allées Boufflers, devant la demeure du colonel, la musique et les tambours et les clairons du 49<sup>ème</sup> sont réunis en tenue de campagne. Peu de monde, car on avait pris soin d’éviter que se sache l’heure exacte du départ. Est-ce un bien ? Peut-être, mais il est à regretter cependant que nos petits soldats, en partant, n’aient pas entendu les cris d’encouragement, n’aient pas assisté à un véritable enthousiasme qui aurait renforcé leur courage. L’autorité militaire, seule maîtresse en la circonstance, en a décidé autrement, mais dans les autres villes, les départs ont été plus impressionnants [...]

Le « garde à vous » retentit et dans l’encadrement de la porte apparaît le drapeau. La compagnie d’honneur présente les armes. Les clairons et les tambours sonnent et battent aux champs. Le moment est émouvant. La foule peu à peu amassée salue les trois couleurs qui flamboient sous un rayon de soleil. Les cœurs se serrent, les yeux se remplissent de larmes. Un souffle patriotique vient de passer.

---

<sup>67</sup> Avec le 34<sup>ème</sup> RI de Mont-de-Marsan, le régiment au dépôt de Bayonne forme la 71<sup>ème</sup> brigade d’infanterie, dite « Brigade des Basques », voir Vincent Bernard, *Les poilus du Sud-Ouest (le 18<sup>ème</sup> corps dans la Grande Guerre)*, Bordeaux, Editions « Sud-Ouest », 2014. Sur le 49<sup>ème</sup> composé de Basques, mais aussi de Landais, de Béarnais et de Bigourdans, voir *Historique du 49<sup>ème</sup> Régiment d’Infanterie*, Paris, Berger-Levrault, s.d., 148 pages. Cet historique peut être consulté sur le site de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC) et sur Gallica. Le régiment a combattu en 1914 à Charleroi, Guise et à la bataille de la Marne, en 1915 et 1916 au Chemin des Dames, à Verdun, dans l’Argonne, en Champagne et sur la Somme ; en 1917 et 1918, sur la Somme, en Alsace et en Champagne. Pendant le conflit, il aurait perdu 52 officiers, 161 sous-officiers et 1 100 soldats. Sur ce régiment, voir aussi ADPA (Pôle de Bayonne), 5 S 1 à 5 S 23. Pour une version romanesque des choses (y compris sur les désertions,) voir Eric Mailhancin, *Les oubliés du Chemin des Dames*, Bayonne, Elkar, 2012.

Des fenêtres de l'hôpital militaire, les hommes malades regardent ce spectacle ; quelques-uns souriant tristement, d'autres avec des regrets dans les yeux de ne pouvoir accompagner les camarades, tristesse des départs dans l'inconnu redoutable.

La musique joue « La Marseillaise », puis, suivie du drapeau et de la section des télégraphistes, elle s'ébranle, suit l'Adour et entraîne avec elle le reste du bataillon qui attendait, l'arme au pied, sur la place du cardinal Lavigerie. Il y a maintenant plus de monde et tous saluent bien bas le drapeau ; des cris et des applaudissements éclatent, les soldats entonnent « Le Chant du départ » que la musique accompagne ; et aussi sur le pont Saint-Esprit jusqu'au quai d'embarquement de Saint-Bernard, le premier bataillon reçoit le salut enthousiaste et ardent des Bayonnais.

Sur la route poussiéreuse, beaucoup précèdent, accompagnent le régiment, des hommes, des femmes, des jeunes filles, les hommes marchent au pas et les femmes essuient furtivement une larme qu'elles versent en songeant au mari, au frère et même au père qui part au-devant des dangers. Mais, disons-le bien, tout cela fut discret, courageux, et les Bayonnaises se montrèrent dans ce moment-là les dignes filles de ceux qui s'en vont à la bataille avec calme, entrain et surtout l'espoir plein le cœur.

Au quai d'embarquement militaire de Saint-Bernard, tout est prêt. Sur une longueur de 600 mètres environ le train s'accote, propice à un facile embarquement. En effet, en moins d'une demi-heure, les hommes sont installés dans leurs compartiments et une heure après, voitures régimentaires et chevaux ou mulets étaient chargés.

Vers midi, le deuxième bataillon, clairons et tambours en tête a traversé Bayonne<sup>68</sup>, salué au passage par les mêmes acclamations que le premier. Les officiers passant devant les cafés saluent de l'épée ceux qui les applaudissent ; les dames agitent leurs mouchoirs, les étrangers eux-mêmes mêlent leurs acclamations à celles des Français.

Enfin, à 2 heures et demie, le troisième bataillon est parti à son tour, mais, comme il était cantonné de l'autre côté de l'Adour, il n'a pas défilé en ville. Mais, à la gare, tous ces hommes se sont embarqués de façon aussi calme, aussi sûre que ceux du premier bataillon.

Tout cela est fortement consolant, et l'entrain des hommes et l'admirable organisation de la mobilisation.

Nous saluons ici le vaillant 49<sup>ème</sup> qui fera son devoir. Que les Bayonnais, que tous ceux qui partent songent que nous sommes ici les yeux fixés sur eux et que nous ne les oublions pas. Au départ, les yeux de quelques-uns se sont embrumés de tristesse lorsqu'ils ont vu encore une fois l'Adour aux eaux scintillantes et dans l'horizon lointain La Rhune

---

<sup>68</sup> Ce bataillon était en effet cantonné à Marracq.

magnifique qui dominait la scène émouvante du salut des enfants du pays pour la guerre sainte où se joue le sort de la France »<sup>69</sup>.

Le lendemain, 8 août, le récit du départ du 49<sup>ème</sup> est ainsi complété dans le journal :

« Nous avons dit hier que le troisième bataillon du 49<sup>ème</sup> qui avait quitté Bayonne n'avait pas traversé la ville puisqu'il était cantonné de l'autre côté de l'Adour. Mais, peut-être plus que les deux autres, a-t-il été acclamé. Cantonnés à Saint-Esprit et en majeure partie sur les hauteurs de Saint-Etienne, les soldats étaient couverts de fleurs que leur avaient offerts les jardiniers des patriotiques populations de Saint-Etienne, et tout le long des rues de Saint-Esprit ils furent chaleureusement salués de cris « Vive la France ! »

Quant aux trains qui emportaient nos petits pioupious du 49<sup>ème</sup>, ils étaient également ornés de fleurs. Sur les wagons se lisaient des inscriptions plaisantes et patriotiques. Nous avons remarqué la mention suivante : « Train de plaisir pour Berlin, aller et retour », sur d'autres les mots « Vive la France, Vive l'Angleterre, Vive la Russie » étaient encadrés par des guirlandes et, sur les locomotives, les drapeaux de ces trois pays claquaient fraternellement au vent.

On nous dit que partout l'entrain est le même et on nous raconte qu'à Dax, au passage des trains venant de Pau, on s'amuse de la joie et de la gaité des soldats<sup>70</sup>. Sur les wagons de ces trains aussi, les dessins humoristiques expliquent la pensée de tous ces jeunes gens. On voit la tête de Guillaume avec des inscriptions salies, mais cependant amusantes. Les inscriptions « Vive la France » y sont cependant très nombreuses.

Si les Allemands voyaient cela, peut-être ne seraient-ils pas très très sûrs de la victoire ».

Le récit qu'a laissé Ernest Fort du départ du 49<sup>ème</sup> est beaucoup plus enthousiaste. Ainsi, à propos du deuxième bataillon, traversant la ville : « Il y a du monde aux fenêtres, place de la Liberté, sur les ponts, à Saint-Esprit. Des milliers de gens s'agitent, applaudissent, ne tiennent pas en place, acclament le bataillon. Le temps est beau, lourd. Le soleil grille les soldats emprisonnés dans des capotes largement déboutonnées mais top épaisses pour cette chaleur torride. Nos gars pressent le pas, souriant à la foule. Nous en voyons qui, d'un revers de manche, essuient la sueur qui coule sur leurs joues rougies, brûlées par l'ardent soleil. D'autres sortent du rang pour serrer des mains amies ou lancent des gaillardises qui font éclater de rire les jolies filles. Des fleurs ! Ils en ont tant qu'il semble que tout Bayonne s'est mis à leur en offrir. Au bout du fusil, ils ont planté des bouquets multicolores qui frétilent à la marche. D'un bout à l'autre de la colonne, ce sont des vivats au 49<sup>ème</sup>, des applaudissements, des acclamations que des milliers de gens massés, serrés les uns contre

---

<sup>69</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 7 août 1914.

<sup>70</sup> A Pau, le 18<sup>ème</sup> RI s'est embarqué à bord de trois trains le 6 août 1914 : « Je me suis rendu sur le quai de la gare pour saluer les troupes et le Drapeau. L'enthousiasme a été très vif » note le préfet des Basses-Pyrénées dans un rapport au ministre de l'Intérieur (ADPA, 1 M 86).

les autres sur les trottoirs, expriment très diversement mais avec une chaleur toute méridionale. Les « *adichats* », les « *adiu amigues* », les « *adio manech* », d'autres mots tendres en gascon ou en basque fusent tout le long »<sup>71</sup>. Même tableau au départ du troisième bataillon : « Les trottoirs de la rue Maubec, de la rue Hugues, d'une partie de la route de la citadelle sont noirs de monde, au passage des soldats qui recueillent, comme ceux qui les ont précédés, mille témoignages divers de l'ardente sympathie des Bayonnais. Précédant et suivant la colonne, quantité de gens du peuple, marchant bras-dessus, bras-dessous, reprennent en chœurs les refrains de *La Marseillaise* que les soldats chantent à plein gosier. Dans l'étroit couloir qu'est la rue Hugues, c'est l'engorgement ; mais foule et soldats n'en continuent pas moins leur infernal chahut »<sup>72</sup>.

Ces récits viennent en confirmation de bien d'autres comme des images photographiques ou cinématographiques que l'on a pu conserver de ces journées qui virent embarquer les régiments dans les trains à destination du théâtre des opérations militaires. Il faut certes faire la part des choses : l'enthousiasme n'a pas été nécessairement tel que l'on nous invite à le penser et, ici et là, le récit que *Le Courrier* fait du départ du 49<sup>ème</sup> régiment d'infanterie traduit l'existence, dans la population bayonnaise, d'un enthousiasme teinté de tristesse et de crainte.

Il n'en reste pas moins qu'en Pays Basque, la mobilisation a été rapide et sans désordre ou désorganisation : « Nous fûmes plutôt surpris de la régularité, de la perfection avec laquelle s'exécutaient les diverses phases de la mobilisation. Qui s'attendait à une mobilisation si prestement enlevée, si merveilleusement menée en tous points ? » écrit Ernest Fort<sup>73</sup>. En trois jours, durant la première semaine du mois d'août, il est arrivé ou parti de Bayonne plus de 25 000 hommes ; tout le pays basque est passé par la gare de Bayonne pour se diriger ensuite vers des destinations différentes<sup>74</sup>. Ceci étant, à la fin d'août 1914, à Bayonne, 12 000 territoriaux équipés et armés attendent encore l'ordre de départ alors qu'au même moment 2 000 autres réservistes mobilisables qui n'ont pas pu être habillés sont retournés dans leurs foyers sous la critique générale de la population : « On pense qu'il eut mieux valu utiliser ces hommes vigoureux, âgés de 30 à 32 ans et renvoyer les territoriaux »<sup>75</sup>.

C'est dans une atmosphère moins joyeuse que celle décrite ci-dessus que le 249<sup>ème</sup> de réserve quitta Bayonne le 11 août: ces soldats en effet sont trentenaires ; la séparation

---

<sup>71</sup> Ernest Fort, *op.cit.*, p.62-63.

<sup>72</sup> *Idem*, p.64.

<sup>73</sup> *Idem*, p.55.

<sup>74</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 9 août 1914, « La mobilisation à la gare ». Outre le 49<sup>ème</sup> RI et le 249<sup>ème</sup> RI (réserve du 49<sup>ème</sup>) sont concentrés à Bayonne, au début d'août 1914, le 142<sup>ème</sup> territorial qui fut rejoint par le 141<sup>ème</sup> territorial de Mont-de-Marsan, dès le 3 août (les deux régiments forment la 92<sup>ème</sup> division de réserve, soit 10 000 hommes) mais aussi deux batteries d'artillerie de Tarbes, une compagnie du 18<sup>ème</sup> génie territorial de Montpellier, des hussards du 6<sup>ème</sup> de Bordeaux, ainsi qu'un bataillon de volontaires étrangers (essentiellement des Tchèques et des Polonais)...

<sup>75</sup> A. N., F7 12938, rapport du préfet des Basses-Pyrénées, 25 août 1914, cité par Yves Pourcher, *op.cit.*, p.40.

de ces hommes – ils ont jusqu'à 35 ans et ce sont des « rappelés » - d'avec l'épouse et la famille est plus pénible<sup>76</sup>. On peut ici renvoyer encore à Ernest Fort :

« Si les Bayonnais manifestent à ce régiment des sentiments encore plus vifs, plus intimes qu'au 49<sup>ème</sup>, c'est parce qu'il est essentiellement plus basque et bayonnais que le 49<sup>ème</sup> ; c'est pourquoi aussi ce régiment, en nous quittant, laisse beaucoup de familles à nos soins, autant que le 142<sup>ème</sup> des pépères territoriaux<sup>77</sup>. Dans l'après-midi du 11 août, un bataillon venu de Marracq passe dans la rue Bernède pour se rendre au quai d'embarquement de Saint-Bernard. Comme au 49<sup>ème</sup>, il y a beaucoup de fleurs dans ce bataillon et quantité de petits drapeaux flanqués au bout des fusils. Toutes ces couleurs, sur les bleus et les rouges des uniformes produisent un effet charmant [...] Au passage du drapeau, toutes les têtes se découvrent ; trêve aux plaisanteries ; l'émotion empoigne la foule et ne laisse pas indifférents les soldats. Des yeux de femmes et de pas mal d'hommes s'embuent ; des larmes aussi dans les yeux du porte-drapeau [...] et de rapides contractions plissent le coin de sa bouche »<sup>78</sup>.

Après le 49<sup>ème</sup>, puis le 249<sup>ème</sup>, à son tour le 142<sup>ème</sup> part au feu, le 28 août. Il faut en effet combler les pertes causées par l'hécatombe de la « bataille des frontières » et de la retraite en août 1914, quand les mitrailleuses allemandes ont fauché en masse les fantassins français. De son départ, Emile Fort nous a laissé un témoignage explicite, assorti d'un commentaire sur l'insoumission, car c'est dans la territoriale que l'on a compté en Pays Basque, pendant la Grande Guerre, le plus grand nombre de réfractaires :

« En voyant partir nos Basques du 142<sup>ème</sup> nous ne fûmes pas peu surpris de les voir accepter, le plus philosophiquement du monde, le sort qui faisait d'eux des soldats.

Il faut se rappeler qu'ils furent, de tout temps, réfractaires à la conscription ; ils désertaient plutôt que de servir et Napoléon Ier dut créer des corps spéciaux commandés par des officiers basques, pour venir à bout des déserteurs et réfractaires de notre région. Même en 1870, beaucoup de Basques passèrent en Espagne par crainte d'être rappelés. Quel autre état d'esprit, celui des Basques d'aujourd'hui !

A peu d'exception près, ils ont tous répondu à l'appel de la mobilisation. Et ce ne sont pas les vieux qui, devant nous sur le pont Saint-Esprit, s'en vont vers la gare, qui boudent le sac trop lourd aux épaules, la capote du fantassin ou la discipline militaire. Rudes gaillards, ils allongent la jambe, plaisantant comme des jeunes ; risquant quelques airs du pays « *Adio ene maïtea* » ou des adieux tendres aux jeunesses « *Adio ederrac* »<sup>79</sup>... Sans doute les trouvons-nous moins exubérants, plus pensifs même que les jeunes du 49<sup>ème</sup>. Non qu'ils s'en fassent à l'idée de souffrir ou de mourir, ou qu'ils ne soient hommes à vendre chèrement

---

<sup>76</sup> Le premier bataillon du 249<sup>ème</sup> quitte la ville en fin d'après-midi, le second, le lendemain, 12 août. Ce régiment compte environ 2 250 hommes dont le député de Mauléon, Jean Ybarnégaray.

<sup>77</sup> Rappelons que la territoriale rassemble les mobilisés les plus âgés.

<sup>78</sup> Emile Fort, *op.cit.*, p.66.

<sup>79</sup> « *Adio ene maïtea* », en basque : « Adieu ma bien aimée » ; « *Adio ederrac* » : « Salut les belles ».

leur vie ; mais, à l'âge de la plupart d'entre eux, laisser, là-bas, derrière les montagnes bleues, la maison blanche aux toits rouges, la femme, la nichée, les vieux et les champs, les moissons levées et tout le troupeau et tout le village ! C'est tout de même un peu dur.

Des malveillants firent grand tapage autour de quelques cas de désertion ou d'insoumission qu'ils reprochaient aux Basques. C'est vrai, il y eut des défaillances, mais si peu. D'ailleurs, n'en y eut-il que parmi les Basques ?...

Nous savons que nos compatriotes répondirent sans se faire tirer l'oreille, comme tous les autres français aux appels de la mobilisation : voilà la vérité. C'est par des chants, des cris, des *irrintzina* que nous les avons vu manifester les sentiments patriotiques qui les animaient, tandis qu'à travers monts et plaines, roulaient les locomotives préhistoriques de la ligne Baïgorry-Bayonne, les emportant vers leurs corps d'affectation.

Qui donc ignore dans notre région que c'est par milliers que les Basques ont abandonné de belles situations en Espagne et en Amérique pour répondre à l'ordre de mobilisation ? Peut-on s'étonner que sur tant de bons patriotes qui ont rejoint leurs corps et d'autres que des causes majeures ont retenu là-bas, il ait pu se trouver quelques brebis indociles, dans l'immense troupeau d'émigrés basques dispersés dans le lointain Nouveau-Monde ?...

Pourtant, si excusables que fussent les raisons de leur défaillance, les insoumis eurent leurs noms affichés à la porte de la mairie, durant tout le temps de la guerre, offerts aux regards comme une flétrissure qui atteignait, non seulement le défaillant, mais sa famille restée au pays »<sup>80</sup>.

Ce texte d'Ernest Fort a été rédigé, rappelons-le, en 1922. C'est un des premiers textes, sinon le premier à poser la question de l'insoumission, même si sa publication ne date que du printemps 2014, année du centenaire. Il sonne comme un plaidoyer et, d'une certaine façon, il reconnaît ce qu'il récuse. Ernest Fort écrit, ailleurs, dans son *Répertoire* :

« Depuis le début de la guerre sont affichés devant la porte de la mairie les noms des insoumis du canton de Bayonne [...] Enfin suit une longue, trop longue liste de noms qui n'ont pas répondu à l'appel de la Patrie [...] A en croire certaines gens, les Basques auraient répondu sans défaillances à l'appel de la mobilisation. Il y avait à cela d'autant plus de raison à en être satisfaits qu'en fait le peuple indépendant s'était montré de tout temps assez réfractaire aux décrets qui l'appelaient à défendre le pays. Les désertions basques étaient autrefois très nombreuses. Il apparaît maintenant qu'il faut déchanter un peu sur leur soumission et leur empressement à rejoindre, puisque le recrutement signale 12 000 Basques insoumis ! Ceux qui ont franchi la frontière espagnole profitant d'une permission sont aussi malheureusement en très grand nombre pour que soient justifiées des mesures

---

<sup>80</sup> Ernest Fort, *op.cit.*, p. 70.

de surveillance prises par l'autorité militaire sur la frontière [...] Certains rayons sont interdits aux permissionnaires de ces frontières, etc. »<sup>81</sup>

Tout cela nous le verrons plus loin.

Pour l'heure, il faut revenir aux premiers jours de la mobilisation et examiner comment l'ordre de mobilisation a été reçu dans les villages. Si, globalement, cet ordre n'a pas été une surprise en ville, il l'a été dans les campagnes. Dans les jours qui précèdent la guerre, les villes étaient informées de la gravité de la situation, pas les campagnes. Ici, c'est la stupeur et la surprise qui dominent. On ne croyait pas que la guerre fût possible. Car les habitants, pressés par les travaux des champs, ne lisant aucun journal, n'étaient pas renseignés sur la gravité de la situation, sauf par oui dire. Dans l'arrondissement de Mauléon, *Le Journal de Saint-Palais* est le seul journal à paraître ; hebdomadaire, il n'a qu'un tirage restreint et il est sans grande portée sur l'opinion<sup>82</sup>. Or, en Pays Basque, la majorité de la population était rurale en 1914 : les attitudes bayonnaises n'expriment pas l'opinion dominante. Un petit article intitulé « Le saut basque », paru dans *Le Courrier* du 9 août, dit bien la distance existant entre la population de la montagne basque d'avec les événements du moment.

Même si l'on a compté dans les premières semaines d'août plus de 200 engagements volontaires à Bayonne<sup>83</sup>, on observe aux premiers jours de la guerre des signes qui tempèrent un peu les récits sur l'enthousiasme populaire. Passons sur le cas d'espèce qu'incarne cet employé de la compagnie du Midi, domicilié à Hendaye qui fut arrêté et écroué pour « cris séditeux et excitation de militaires à la désobéissance »<sup>84</sup> et retenons des éléments plus significatifs. Au premier jour de la mobilisation est organisé un service de vérification des étrangers à la gare de Bayonne. En deux jours, 3 000 étrangers environ y passent pour gagner l'Espagne, principalement des Espagnols mais aussi 160 Allemands et une cinquantaine d'Autrichiens. Surtout, dix-neuf français mobilisables ont été arrêtés et déférés à l'autorité militaire pour être dirigés vers leurs corps respectifs<sup>85</sup>. De même, au moment de la mobilisation, une trentaine de jeunes gens de la région de Sare passent la frontière ; on réussit à convaincre une quinzaine d'entre eux à faire demi-tour<sup>86</sup>. Le 7 août, dans *Le Courrier de Bayonne* qui rend compte du départ du 49<sup>ème</sup>, on peut aussi lire un article relatif à un jeune homme d'Hendaye qui, désireux de se soustraire à son devoir militaire avait décidé de passer en Espagne, en franchissant à la nage la Bidassoa : il s'était noyé et son cadavre venait d'être retrouvé à Fontarabie. Interpelant tous les déserteurs, le journal voyait dans ce destin tragique le symbole de la sanction de l'antipatriotisme.

---

<sup>81</sup>Ernest Fort, *op.cit.*, p. 70, « Répertoire » lettre E, 9 novembre 1916 ; lettre M, 7 novembre 1915, « Les Basques et la désertion »

<sup>82</sup> ADPA, 1 M 86, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 31 juillet 1914.

<sup>83</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 20 août 1914.

<sup>84</sup> ADPA, 2 Y 1/71, prison de Bayonne, registre d'écrou.

<sup>85</sup>ADPA, 1 M 86, rapport du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 3 août 1914.

<sup>86</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 3 octobre 1914.

Au Pays Basque intérieur, le sous-préfet de Mauléon signale, dès le 29 juillet, alors que la mobilisation n'a pas été décrétée, « des préparatifs d'exode vers la frontière espagnole de nombreux jeunes hommes soucieux d'échapper le cas échéant à [cette] mobilisation ». Le préfet transmet aussitôt l'information au ministre de l'Intérieur et demande la surveillance de la frontière. Au dernier jour de juillet, le sous-préfet de Mauléon, s'en prend avec violence, dans un courrier au préfet, aux maires des villages, en dénonçant « l'inertie et l'incapacité de la plupart des municipalités du Pays Basque » mais aussi « l'état d'esprit des populations, surtout de celles qui s'intitulent classes dirigeantes [et qui] est en général lamentable. Ce ne sont chez elles qu'individus apeurés qui tremblent et que l'élan patriotique, qui finirait certainement par entraîner le peuple entier s'il avait sous les yeux un meilleur exemple, n'est pas près de gagner »<sup>87</sup>. Le ton était donné.

---

<sup>87</sup>ADPA, 1M 86, télégramme (30 juillet) et lettre (31 juillet 1914) du sous-préfet de Mauléon au Préfet des Basses-Pyrénées ; voir aussi : Archives Nationales, F 7 12939, rapports du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 30 juillet et 3 août 1914.

**30 juillet 1914 : les premiers signes de défection**

PRÉFECTURE  
DE  
**BASSES-PYRÉNÉES**  
—  
CABINET  
DU PRÉFET

PAU, le 30 juillet 1914  
heure m.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE OFFICIELLE

*chiffre nouveau*

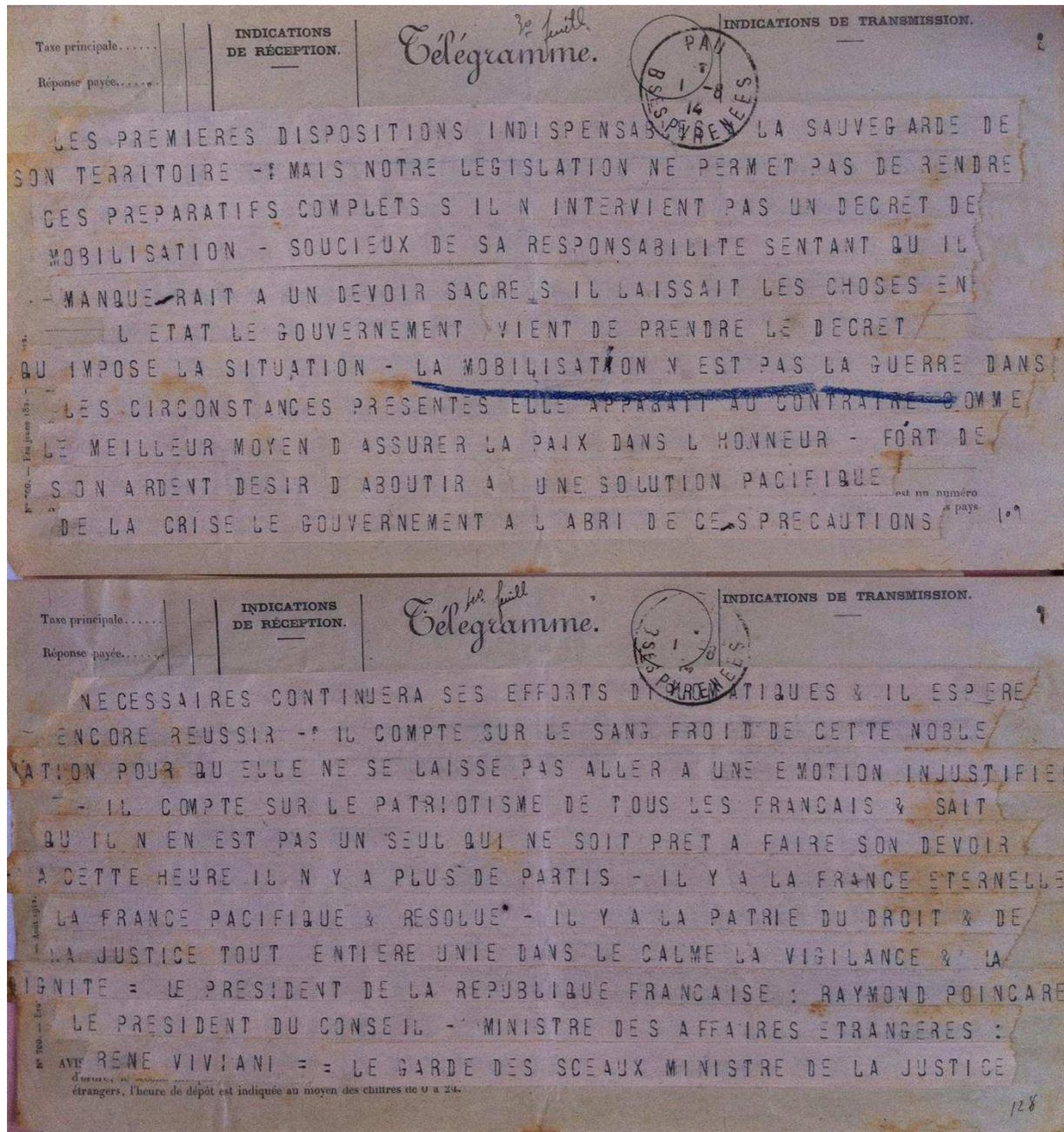
Préfet Basses-Pyrénées

à *Julien (Léon) Paris*

*380 2903 6907 31 4082 2839 31 7084*  
*On me demande de faire passer le préparatif*  
*2237 31 31/2 22/9 310 H110 393*  
*épate sur la machine imprimée de*  
*2237 31 2900*  
*nombreux jeunes hommes français d'habiller,*  
*0201 310 6001*  
*la cas échéant, à la mobilisation. Je*  
*donne à tous les fonctionnaires des instructions à*  
*310 4220*  
*la gendarmerie mais il conviendrait de le*  
*0439 2/28 2901*  
*travailler avec les agents de Douanes après*  
*9/13*  
*qui ils exercent une surveillance la frontière*  
*0771 1433 2/28 1*  
*de mettre la signature. M. Jean-Migé*  
*moi-même votre collègue des Finances se verra*  
*situations*

(Source : ADPA, 1 M 89)

Manifeste du gouvernement adressé aux Français (télégramme au préfet des Basses-Pyrénées annonçant le décret de mobilisation générale, 1<sup>er</sup> août 1914)



(Source : ADPA 1 M 86)

L'ordre de mobilisation générale (1<sup>er</sup> août 1914)

Indications de service. \_\_\_\_\_

MODÈLE N° 2. \_\_\_\_\_

PAU  
Timbre & date  
1-8  
14  
BESSE  
BY BENEY

**TÉLÉGRAMME OFFICIEL.**

(1) Adresse du destinataire. Le Ministre de la Guerre à Monsieur (1) le Préfet  
des Basses-Pyrénées

Texte du télégramme.

*Ordre de mobilisation générale.*  
*Le premier jour de la mobilisation est le dimanche*  
*deux août mil neuf cent quatorze*

RECOMMANDATION EXPRESSE.

Au reçu du présent télégramme, le destinataire doit en accuser réception par la poste, au général commandant le 13<sup>e</sup> corps d'armée à BORDEAUX en reproduisant textuellement l'ordre reçu, et en indiquant l'heure de sa remise.

OBSERVATION. — Le modèle n° 2 est destiné aux commandants de brigades de gendarmerie, aux autorités militaires et maritimes et aux autorités civiles autres que les maires.

(Source : ADPA 1 M 86)

## Hôtel de Ville de Bayonne

*Bayonne, le 1<sup>er</sup> Août.*

Chers Concitoyens,

L'ordre de mobilisation générale, qui appelle sous les drapeaux tout Français en état de porter les armes, vient d'être lancé.

Cette manœuvre extrême n'est qu'une réponse aux préparatifs menaçants de l'Allemagne.

A cet instant où les destinées du Pays sont entre les mains de ses enfants, nous vous demandons de vous préparer avec calme et confiance.

La Ville de Bayonne accomplira le sien en veillant à la subsistance de vos familles.

Vous avez l'impérieuse obligation de rejoindre immédiatement le poste qui vous est assigné par votre livret militaire.

Fidèles aux glorieuses traditions de vos pères qui ont héroïquement défendu le sol de la Patrie à des heures aussi graves que celles-ci, vous mettrez à son service, votre abnégation et votre dévouement.

Si les circonstances l'exigent, vous vous dresserez de toute votre énergie et de tout votre courage pour sauvegarder l'indépendance de la Nation et l'intégrité du territoire, pour protéger Nos Foyers, Nos Libertés, la République !

Vive la France !  
Vive la République,  
Vive Bayonne.

Le Maire.  
J. GARAT.

### *Le départ du 249<sup>e</sup>*

Le départ du premier bataillon du 249<sup>e</sup> s'est effectué aujourd'hui à 2 heures et demie.

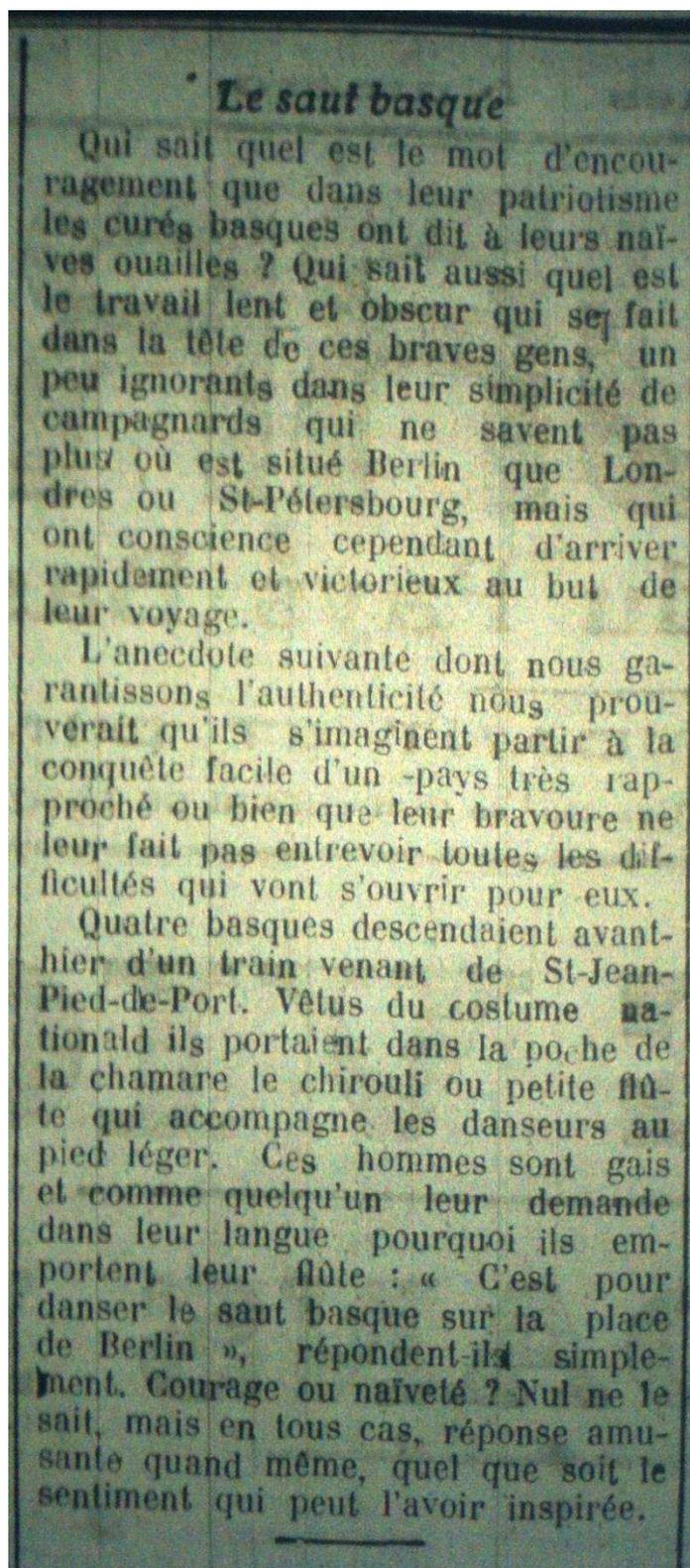
Le lieutenant-colonel du Caurroy qui appartenait au 49<sup>e</sup> armée active, a pris le commandement du 249<sup>e</sup> de réserve.

A deux heures un quart à peu près une première compagnie du 249<sup>e</sup> s'est établie le long de la rue Bernède jusqu'au coin du pont Mayou. Pendant ce temps le reste du bataillon sous le commandement du commandant Astruc, se massait rue Thiers où devait se faire la présentation du drapeau. Une foule considérable attendait cette cérémonie. A deux heures et demie, le drapeau apparaît, la foule applaudit, on présente les armes les tambours et les clairons sonnent et battent aux champs, l'enthousiasme est énorme.

Puis, acclamé par la foule, très dense, sur tout le parcours, le bataillon se dirige vers la gare militaire de Saint-Bernard où l'embarquement s'est effectué sans encombre. Le train des voitures régimentaires avait en très grande partie été embarqué dès le matin.

Voilà le second régiment qui quitte Bayonne. L'émotion est la même que pour le 49<sup>e</sup> avec peut-être plus de calme, plus de froide résolution de la part des hommes. Ceux du 49<sup>e</sup> la majeure partie étaient des jeunes gens que la guerre avec ses dangers et ses hasards attirait un peu, tandis que les hommes du 249<sup>e</sup> sont plus rassis, ils viennent d'être brusquement arrachés du foyer qu'ils s'étaient en très grand nombre créé déjà, et la séparation fut pénible. L'esprit de vengeance plus que l'esprit d'aventures fera marcher plus énergiquement peut-être ces hommes dans la force de l'âge qui ne ménageront rien pour défendre le sol de la patrie et leurs foyers menacés.

(Source : Le Courrier de Bayonne, 11 août 1914)



(Source : Le Courrier de Bayonne, 9 août 1914)



## Insoumission et désertion : réalités et faux-semblants

Sous l'angle de l'insoumission, au sein de l'armée d'active, le refus de payer « l'impôt du sang » est allé décroissant en France pendant la Grande Guerre. C'est en effet durant les deux premières années de celle-ci que l'on a enregistré, à l'échelle de la France entière, les plus forts niveaux d'insoumission de toute la période. Par rapport à l'effectif de l'armée d'active, la proportion d'insoumis est de 1,2% en 1914, 2,6% en 1915, 1,1% en 1916, 0,9% en 1918<sup>88</sup>. L'insoumission apparaît ainsi comme un phénomène globalement marginal et qui le fut de plus en plus en France au cours de la guerre, ce qui peut surprendre. Compte tenu en effet de l'évolution politique et sociale du pays pendant le conflit, de la découverte des horreurs de la guerre, on aurait pu penser que l'élan patriotique du début et l'adhésion à l'union sacrée se seraient émoussés. Or, c'est tout l'inverse qui s'est produit : les jeunes gens appelés sous les drapeaux en 1916 et 1918 ont moins refusé l'appel au service militaire actif que les classes qui les ont précédés.

Les données quantitatives sur la désertion en France sont plus complexes à établir. Effectivement, comme l'observe Sébastien Ottavi, « il s'avère très difficile d'obtenir un décompte exact du phénomène dans la mesure où les autorités elles-mêmes n'ont jamais établi de statistiques d'ensemble de la désertion »<sup>89</sup>. Ainsi, si l'insoumission a été évaluée de manière fiable, ce n'est pas le cas de la désertion. Pourtant, il existe plusieurs sources possibles. La difficulté, c'est que les chiffres qui en découlent ne sont pas cohérents entre eux. C'est aussi le cas des sources locales, et pas seulement pour ce qui concerne la désertion. Nous y reviendrons.

Les « bulletins de recherche des déserteurs et des insoumis des armées de terre et de mer » permettent une première évaluation. On aurait compté 84 835 déserteurs pour les quatre années du conflit<sup>90</sup>. Mais ce nombre n'est pas très sûr, l'institution militaire s'interrogeait elle-même sur sa valeur car elle estimait que 20% environ des désertions

<sup>88</sup> Philippe Boulanger, *op.cit.*, p.173.

Année	Effectif de l'armée active	Nombre d'insoumis	%
1914	825 930	10 079	1,22
1915	600 137	15 578	2,59
1916	588 482	6 391	1,08
1918	584 518	5 176	0,88

Les données concernant 1917 sont manquantes car les compte rendus sur le recrutement de l'armée, notre source ici, font défaut : selon Philippe Boulanger, « compte tenu de l'agitation sociale au cours du printemps 1917 durant lequel la classe 1918 a été appelée, il a été manifestement décidé de ne pas communiquer des informations dont la teneur aurait pu porter préjudice au fonctionnement de recrutement militaire de la classe suivante ».

<sup>89</sup> Sébastien Ottavi, *Désertion et déserteurs...* p.23.

<sup>90</sup> *Idem*, p.26. Les « bulletins de recherche » sont conservés aux Archives Nationales (cote des documents : F 7 14 644, F 7 14 645).

n'étaient pas signalées<sup>91</sup>. Ceci étant, en prenant ces chiffres comme un ordre de grandeur, on constate que la désertion n'a pas suivi la même évolution que l'insoumission. La désertion augmente alors que l'insoumission recule. Mais, là encore, l'année 1917 constitue une exception plutôt surprenante alors que ce fut une année troublée avec les mutineries ; il conviendra de s'interroger sur l'évolution du phénomène à l'échelle locale pour voir s'il s'inscrit ou non dans la même tendance.

Sur les désertions à l'échelle nationale, il existe d'autres sources. Les statistiques de la justice militaire élaborées au lendemain immédiat de la guerre, qui fournissent à Louis Marin la matière à un rapport sur le niveau des pertes humaines en relation avec celui de la population mobilisée, fait état de 46 073 condamnations pour désertion. Mais l'on n'a ici qu'une partie des déserteurs réels car les conseils de guerre ne prononçaient pas de condamnation par contumace, sauf cas, très rare, de désertion à l'ennemi, et tous les déserteurs ne furent pas repris<sup>92</sup>.

Dernière source à évoquer, s'agissant du nombre global des désertions en France entre 1914 et 1918 : le recueil officiel intitulé *Les Armées françaises pendant la Grande Guerre*, 106 volumes parus entre 1922 et 1937 donne les chiffres de 15 745 condamnations pour désertion et insoumission, en moyenne, pour les premières années de la guerre et de 27 579 pour l'année 1917<sup>93</sup>.

Quelles que soient les marges d'incertitude autour de ces chiffres globaux, et elles sont grandes, il est certain que l'on a là affaire, tant avec l'insoumission qu'avec la désertion, à des phénomènes marginaux. Déserteurs et insoumis ont représenté entre 1 à 2% des 8 410 000 hommes qui furent mobilisés<sup>94</sup>.

---

<sup>91</sup> Circulaire du 19 février 1918. En données annuelles cependant, la distribution de ces désertions est la suivante pour l'ensemble de la France (données établies par Sébastien Ottavi) :

Année	Déserteurs	Année	Déserteurs
1914	4 316	1917	17 984
1915	20 251	1918	22 065
1916	20 219	Total	84 835

<sup>92</sup> *Idem*, p.28. Déserteurs condamnés par un conseil de guerre (ensemble de la France) :

Année	Déserteurs condamnés	Année	Déserteurs condamnés
1914	509	1917	21 174
1915	2 433	1918	13 033
1916	8 924	Total	46 073

Sur ce tableau, on note pour 1917 que le nombre de déserteurs condamnés est supérieur à celui des déserteurs déclarés (tableau au-dessus). Cela peut s'expliquer par une requalification d'un certain nombre de faits lors de la crise des mutineries, à savoir la requalification « d'abandons de poste », passibles de la peine de mort en « désertion » dont la peine en temps de guerre est de deux à cinq ans de travaux publics (article 231 du code de justice militaire du 9 juin 1857).

<sup>93</sup> *Idem*, p.30.

<sup>94</sup> Sébastien Ottavi, *op.cit.*, p.157. Par comparaison, il y a deux millions de déserteurs dans l'armée russe en 1917 (soit 20%) alors qu'elle connaît un phénomène dit « d'auto-démobilisation » ; ils sont 150 000 dans l'armée allemande en 1918, dans un contexte assez voisin de celui de la Russie.

Dans ce tableau général, les départements pyrénéens se caractérisent par leur singularité. Les réticences face à l'institution armée y ont été plus grandes qu'ailleurs si l'on suit Miquel Ruquet, avec, au sein de cet espace, des différences sensibles.

*Insoumission et désertion dans l'espace pyrénéen en 1914-1918*

Département	% de déserteurs	% d'insoumis	% total
Basses-Pyrénées	1,21	18,82	20,03
Hautes-Pyrénées	0,74	4,06	4,80
Haute-Garonne (arr. Saint-Gaudens)	0,6	2,9	3,50
Ariège	0,62	1,41	2,03
Pyrénées-Orientales	1,81	2,86	4,67
France entière			2,25

On le voit à ce tableau : les phénomènes de l'insoumission et de la désertion sont plus marqués ici que dans l'ensemble national (où en pourcentage ils représentent 2,25% des mobilisés). Les Basses-Pyrénées se distinguent par leur particularité. On y recense, en proportion, deux fois plus de déserteurs qu'en Haute-Garonne (arrondissement « pyrénéen » de Saint-Gaudens) et treize fois plus d'insoumis qu'en Ariège. Mais, proportionnellement toujours, il y eut moins de déserteurs dans les Basses-Pyrénées que dans les Pyrénées-Orientales.

En fait, les chiffres des Basses-Pyrénées sont très largement déterminés par le niveau de l'insoumission et de la désertion en Pays Basque. Si l'on se tourne vers les chiffres d'insoumis lors de la levée des classes formant l'armée d'active tels que publiés par Philippe Boulanger, l'on repère cette même singularité. Dans la subdivision militaire de Bayonne qui couvre l'ensemble du Pays Basque et le Haut-Béarn, l'insoumission est demeurée élevée tout au long de la guerre : en 1914, on y dénombre 6,53% de l'ensemble des insoumis français ; cette proportion passe à 0,94% en 1915, 3,74% en 1916, 2,64% en 1918<sup>95</sup>. Ces insoumis « nouveaux », recensés lors de la levée des classes des années de guerre, se sont ajoutés aux insoumis qui n'avaient pas répondu à leur ordre de mobilisation aux premiers jours de la guerre et antérieurement : dans la subdivision militaire de Bayonne, on avait compté 10,2% d'insoumis lors de la levée de la classe 1898, 13,2% lors de la levée de la classe 1901, selon Jacques Garat.

Cette « accumulation » vaut également pour la désertion comme le révèle le tableau ci-dessous élaboré à partir d'une statistique datée du 12 septembre 1918<sup>96</sup>.

<sup>95</sup> Philippe Boulanger, *op.cit.*, p.188-189.

<sup>96</sup> Jacques Garat, *op.cit.*, p.32, chiffres fournis par le commissaire du gouvernement aux frontières dans le cadre du renforcement de la recherche des déserteurs et des insoumis en application de la circulaire Clemenceau du 12 septembre 1918.

### *Les « strates » de l'insoumission et de la désertion en Pays Basque*

Réfractaires	au 12 septembre 1918	Dont antérieur à la mobilisation	%
Insoumis	16 889	10 465	62
Déserteurs	1 086	274	25,2
Total	17 975	10 739	59,7

Ces données sont intéressantes pour ce qu'elles disent : en Pays Basque, les deux-tiers des insoumis de la Grande Guerre l'étaient déjà avant même le déclenchement du conflit ; un tiers est constitué de réfractaires qui n'ont pas répondu à leur mobilisation à partir de 1914. Pour les déserteurs, la situation est radicalement différente, les trois-quarts des désertions sont des désertions de temps de guerre.

Les premières listes d'insoumis, telles qu'évoquées par Ernest Fort dans ses notes sur la guerre, paraissent avoir été dressées dans le courant de 1915. Ces listes portant le nom, le prénom, la classe d'appel et le domicile des insoumis de chaque canton sont affichées dans toutes mairies. Sur celle qui a été envoyée aux maires des huit communes du canton de Saint-Jean-de-Luz, au début de novembre 1915, figurent 842 noms de soldats des classes 1885 à 1916<sup>97</sup>. Mais dès le 28 décembre, parvient aux maires un état de 108 noms à rayer : tous les hommes des classes 1885, 1886, 1887, auxquels s'ajoutent quelques autres. En retirant de la liste les doublons qu'elle comporte<sup>98</sup> l'on parvient à une liste de 705 noms d'insoumis appartenant aux classes 1888 à 1913.

#### *Les insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz en 1915*

Classes	1888-1893	1894-1902	1903-1909	1910-1913	Ensemble
Insoumis	212	168	268	57	705
%	30%	24%	38%	8%	100%

On le voit, près du tiers de ces insoumis (30%, soit 212) appartiennent aux classes 1888 à 1893. On a là des hommes relativement âgés, ils ont entre 41 et 46 ans en 1914, dont on peut penser qu'une proportion est établie à l'étranger, compte tenu de l'importante émigration qu'a connu le Pays Basque à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, comme nous le verrons plus loin.

Un second groupe un peu moins nombreux peut être isolé. Il s'agit des 168 insoumis des classes 1894 à 1902 (24% du total), soit des hommes qui avaient au déclenchement de la guerre entre 32 et 40 ans. On peut, à leur sujet, faire la même remarque que pour le groupe précédent.

<sup>97</sup> Archives Municipales de Bidart, H 99. Est reprise ici l'analyse développée par Jacques Garat, *op.cit.*, p.10-11.

<sup>98</sup> En effet, le nom de 19 insoumis est porté deux fois.

Le troisième est constitué par les insoumis des classes 1903 à 1909. Ils sont au nombre de 268 (38%), âgés de 25 à 31 ans. Une précision : il est bon de dire ici, qu'à partir de la classe 1903, les hommes mobilisés sont envoyés au front, les classes précédentes étant mobilisées dans la réserve ou la territoriale<sup>99</sup>. Cela permet de comprendre que, si, parmi les insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz, 21 appartiennent à la classe 1902, 43 – le double – sont de la classe 1903.

Le quatrième groupe (57 noms soit 8%) est composé des insoumis des classes 1910 à 1913 ; ils appartiennent, pour ceux qui sont des classes 1911, 1912 et 1913, aux classes qui se trouvaient sous les drapeaux au moment de la déclaration de guerre.

L'on a donc affaire localement à un phénomène d'ampleur, une ampleur très clairement soulignée par le sous-préfet de Mauléon qui, en novembre 1916, estime, à propos des jeunes hommes de son arrondissement « [qu'] un tiers d'entre eux se sont enfuis depuis la mobilisation »<sup>100</sup>. Le sous-préfet additionnait vraisemblablement ici les déserteurs (ceux qui effectivement se sont enfuis) et les insoumis (ceux qui n'avaient pas répondu à l'ordre de mobilisation depuis 1914).

Il n'existe cependant aucune statistique complète et totalement fiable sur l'insoumission et la désertion à l'échelle du département. Seule une étude systématique des dizaines de milliers de fiches matricules des classes mobilisables permettrait d'en mesurer très exactement l'ampleur<sup>101</sup>. La presse de l'époque, en raison de la censure n'apporte rien de précis sur ce sujet. Mais nous ne sommes pas totalement démunis car nous disposons d'une série de données statistiques, telle l'enquête au 12 septembre 1918 citée un peu plus haut. Cependant, comme pour les données nationales, il faut rester prudent dans leur analyse car les chiffres ne sont pas toujours cohérents entre eux. Il faudrait connaître la base sur laquelle les relevés ont été effectués.

Nous disposons, à la date du 30 novembre 1916, d'un rapport de gendarmerie présentant le nombre des uns et des autres à l'échelle des arrondissements<sup>102</sup>.

---

<sup>99</sup> Les obligations militaires fixées par la loi du 7 août 1913 (« loi des trois ans ») se décomposent de la façon suivante : 3 années d'armée active, 11 années dans la réserve de l'armée d'active, 7 ans dans l'armée territoriale et 7 ans dans sa réserve, soit, au total, 28 ans. Cela explique pourquoi, sur la liste des insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz de novembre 1915, 115 noms ont été rayés le mois suivant : 1915 (date de la confection de la liste) – 28 (durée des obligations militaires) = 1888. On a donc bien fait de retirer de la liste les noms de ceux des hommes des classes 1885 à 1887 car il n'y avait pas lieu qu'ils y figurent.

<sup>100</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet, 23 novembre 1916.

<sup>101</sup> Sur ce point, voir, pour les Pyrénées-Orientales, la méthodologie de Miquel Ruquet, *op.cit.*, p.33 et suivantes. L'auteur a dépouillé 139 registres et a relevé 59 541 feuillets matricules.

<sup>102</sup> ADPA 1 M 89, « Etat des déserteurs et insoumis signalés et des déserteurs et insoumis arrêtés du 2 août 1914 au 30 novembre 1916 ». Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées, 6 décembre 1916. Une précision s'impose cependant ici : les chiffres publiés pendant la guerre concernant les insoumis n'ont pas la précision exacte qu'ils donnent à voir, les listes d'insoumis n'étant pas toujours stabilisées quand ces chiffres ont été établis.

*Déserteurs et insoumis signalés depuis le début de la guerre dans les arrondissements des Basses-Pyrénées au 30 novembre 1916*

Arrondissements	Déserteurs signalés	Insoumis signalés	Total
Pau	19	774	793
Oloron	18	1 006	1 024
Orthez	14	760	774
Bayonne	324	1 512	1 836
Mauléon	161	2 578	2 739
Total	536	6 630	7 166

536 déserteurs ont été signalés dont 324 (soit 60,4%) sont natifs de l'arrondissement de Bayonne et 161 (30%) de l'arrondissement de Mauléon, soit, au total plus de 90% pour les deux arrondissements basques. Les trois arrondissements béarnais de Pau, Oloron et Orthez comptent pour le reste : 51 déserteurs (soit 9,5%) ! Il est clair que la désertion est davantage caractéristique du Pays Basque que du Béarn. En novembre-décembre 1916, le sous-préfet de Mauléon estime à 200 ou 300 le nombre des déserteurs issus de son arrondissement, soit un volume sensiblement supérieur à ce qu'indique le tableau ci-dessus<sup>103</sup>.

L'insoumission est aussi davantage basque que béarnaise quoique de façon moindre : sur 6630 insoumis signalés, l'arrondissement de Bayonne compte pour 22,8% (1512 insoumis signalés), celui de Mauléon pour 38,9% (2578 insoumis) – au total, les deux arrondissements « pèsent » pour plus de 60% tandis que les trois arrondissements béarnais comptent pour 38,3% (2540 insoumis).

Si l'on additionne les déserteurs et les insoumis et parlons, en somme, de réfractaires, ils ont, à cette date, 7166 dans l'ensemble du département des Basses-Pyrénées, dont 4575 au Pays Basque (63,8%) et 2591 en Béarn (36,1%). La part prépondérante du Pays Basque dans les défections est d'autant plus notable que les deux arrondissements de Bayonne et de Mauléon ne comptent environ que pour 40% de la population totale du département.

Pour la même période, nous disposons d'une autre statistique qui indique que les désertions et l'insoumission dans les Basses-Pyrénées ont plus d'ampleur que les données de la gendarmerie ne l'indiquent<sup>104</sup>.

<sup>103</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 décembre 1916.

<sup>104</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet au ministre de l'intérieur, 8 décembre 1916.

*Désertion et insoumission dans les Basses-Pyrénées en décembre 1916*

Arrondissements	Déserteurs	%	Insoumis	%
Bayonne	426	58,4	4 109	25,1
Mauléon	179	24,5	6 168	37,7
Arrondissements béarnais	124	17	6 068	37,1
Ensemble du département	729	100	16 345	100

Selon ces chiffres, 82% des déserteurs sont originaires des deux arrondissements du Pays Basque contre 18% des trois arrondissements béarnais (Pau, Oloron, Orthez) ; 62 % des insoumis du département des Basses-Pyrénées sont originaires des arrondissements de Bayonne et de Mauléon.

Les disparités que nous venons d'observer se retrouvent ailleurs. Dans les Pyrénées-Orientales, les réfractaires sont proportionnellement plus nombreux en Vallespir et en Cerdagne ; dans ce département, 45,2% des insoumis et des déserteurs sont originaires deux cantons frontaliers, Saillagouse et Prats-de-Mollo. Or ces deux cantons ne représentent que 7% de la population des Pyrénées-Orientales. En Ariège, dans le canton d'Oust, on relève 7% de réfractaires contre 2% pour l'ensemble du département. Ces chiffres poussent à une analyse des choses géographiquement plus fine.

Il faut, en effet, en agrandissant la focale, aller plus loin que la distinction simple entre Béarn et Pays Basque. Pour ce dernier, nous disposons d'une série de données. En mars 1915, le commissaire spécial de police d'Hendaye écrit au préfet que « le nombre de déserteurs dans le Pays Basque s'est considérablement accru depuis le 1<sup>er</sup> janvier ». Il fournit, à cette occasion, le nombre de déserteurs supplémentaires par brigade de gendarmerie.

*Désertions enregistrées au Pays Basque durant les premiers mois de 1915 (janvier-mars)<sup>105</sup>*

Brigade de gendarmerie	Nombre de déserteurs
Labastide-Clairence	1
Biarritz	2
Hasparren	2
Hendaye	2
Ustaritz	4
Espelette	5
Irissary	6
Saint-Etienne-de-Baïgorry	7
Saint-Pée-sur-Nivelle	7
Saint-Jean-Pied-de-Port	8

Quarante-déserteurs supplémentaires avaient été ainsi enregistrés dont la moitié dans les trois ressorts des brigades de gendarmerie de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Pée-sur-Nivelle et de Saint-Etienne-de-Baïgorry, un indice de la forte localisation du phénomène.

Nous disposons également de données à l'échelle cantonale et pour une date un peu plus tardive (fin 1916). Malheureusement, elles ne concernent que le seul arrondissement de Mauléon<sup>106</sup>.

*Déserteurs et insoumis dans l'arrondissement de Mauléon au 23 novembre 1916*

Cantons	Déserteurs	Insoumis	Total	Population	%
Mauléon	11	1077	1088	13307	8,17
Tardets	6	732	738	8025	9,19
Saint-Palais	8	782	790	12799	6,17
Iholdy	42	1035	1077	6827	15,77
Saint-Etienne-de-Baïgorry	45	1302	1347	9601	14,02
Saint-Jean-Pied-de-Port	49	1310	1359	9232	14,72
Total	161	6238	6399	59791	10,70

Ces chiffres ne concordent pas avec ceux précédemment présentés pour ce qui concerne les insoumis. Ils signalent néanmoins les trois cantons les plus affectés par l'insoumission et la désertion, les cantons d'Iholdy, de Saint-Etienne-de-Baïgorry, de Saint-Jean-Pied-de-Port, trois cantons contigus dont les deux derniers sont immédiatement frontaliers de l'Espagne.

<sup>105</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 16 mars 1915.

<sup>106</sup> ADPA, 1 M 89, rapport de gendarmerie, 23 novembre 1916.

Resserrons encore l'observation par une focalisation sur les communes frontalières des cantons de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Saint-Jean-Pied-de-Port où, en cette fin 1916, on comptait le plus grand nombre de déserteurs comme d'insoumis<sup>107</sup>.

*Déserteurs et insoumis dans quelques communes frontalières des cantons de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Saint-Jean-Pied-de-Port*

Communes	Déserteurs	Insoumis	Total	Population	%	Mobilisés
Arnéguy	12	131	143	668	21,40	81
Urepel	6	205	211	724	29,14	52
Banca	7	153	160	833	19,20	85
Lasse	3	96	99	570	17,36	70
Les Aldudes	7	263	270	1042	25,91	40
Total	35	848	883	3837	23,01	328

Presque trois fois plus de réfractaires que de mobilisés dans ces villages des confins frontaliers ! Dans la commune d'Urepel, nous avons environ un mobilisé pour quatre réfractaires ; dans celle des Aldudes, un mobilisé pour sept déserteurs ou insoumis ! Dans les rangs des déserteurs se trouvaient l'adjoint au maire des communes des Aldudes et de Banca. Pour l'ensemble des communes du canton de Saint-Etienne-de-Baïgorry, on compte au 23 novembre 1916, 45 déserteurs et 1302 insoumis pour 594 mobilisés, et dans le canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, 49 déserteurs, 1310 insoumis, 1314 mobilisés. « J'ai fait figurer dans ces différents tableaux, écrit le sous-préfet de Mauléon, le nombre des insoumis car un certain nombre d'entre eux, un tiers environ, se sont enfuis au moment de l'appel de leur classe depuis la mobilisation ». Un peu plus tard, en 1918, le commissaire spécial de police d'Ossès relève que « la population mâle des Aldudes et d'Urepel compte 80% d'insoumis et de déserteurs. Dans ces deux communes, il existe seulement seize familles dont tous les membres ont satisfait aux obligations militaires »<sup>108</sup>.

Ajoutons à ces chiffres ceux, partiels, fragmentaires, glanés à la lecture de la correspondance administrative. En octobre 1914, le nombre de déserteurs originaires de Sare est évalué à une trentaine, de même à Saint-Pée-sur-Nivelle<sup>109</sup>. A Estérençuby et Lécumberry nous avons, à la fin 1916, 15 déserteurs pour la première de ces deux communes, six pour l'autre<sup>110</sup>. Evoquons encore Bidarray à propos de laquelle une habitante

<sup>107</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>108</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

<sup>109</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 3 octobre 1914.

<sup>110</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur de police spécial de Mauléon au sous-préfet de Mauléon, 23 décembre 1916.

écrit à sa fille, placée à Paris : « Il y a beaucoup de déserteurs qui s'en vont [...] Il y en a une trentaine depuis le début de la guerre »<sup>111</sup>.

Il est possible de compléter ce tableau en s'arrêtant sur les prévenus de « complicité de désertion » qui furent écroués pendant la guerre à la maison d'arrêt de Saint-Palais ou jugé par le tribunal correctionnel de cette petite ville<sup>112</sup>.

*Domicile des prévenus de « complicité de désertion » amenés devant le tribunal, jugés ou écroués à Saint-Palais, 1914-1918 (deux mentions et plus)*

Commune	Nombre	Commune	Nombre
Bidarray	8	Sauguis	3
Aldudes	7	Urepel	3
Saint-Jean-Pied-de-Port	6	Viodos	3
Banca	5	Bunus	2
Saint-Etienne-de-Baïgorry	5	Espès	2
Ordiarp	5	Etchebar	2
Arnéguy	4	Estérençuby	2
Lécumberry	4	Gotein	2
Mauléon	4	Mendive	2

A la même période, le sous-préfet de Mauléon s'avouait désespéré : « Le nombre de désertions s'accroît chaque semaine dans des proportions inquiétantes. Ce ne sont plus, comme pendant la première année des hostilités, quelques centaines de cas individuels. Dans certaines communes, tous ceux qui le peuvent désertent ». Le sous-préfet lui-même a souligné ce membre de phrase. Et il ajoute : « Dans la commune d'Urepel, sur 250 appelés par la mobilisation, cinq seulement n'auraient pas déserté. Dans les communes voisines, la proportion est approximativement la même »<sup>113</sup>.

Revenons dans le canton de Saint-Jean-de-Luz. Si, pour chacune des huit communes du canton, on ramène le nombre d'insoumis portés sur la liste de 1915 à la population totale de ces communes, on constate que le pourcentage est supérieur à 5,7 à Biriadou, Ascain et Urrugne, trois communes rurales et frontalières. A Bidart et à Guéthary, communes rurales aussi, mais non frontalières, les taux sont respectivement de 3,7% et 5%. A Hendaye, frontalière, certes, mais urbaine, le taux d'insoumis par rapport à la population totale est de 2,1%, tandis qu'à Saint-Jean-de-Luz, commune urbaine non frontalière, il est de 2,5%.

<sup>111</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916. La lettre dont est issue l'information sur le nombre de déserteurs avait été interceptée quelque temps plus tôt par le contrôle postal.

<sup>112</sup> ADPA, 3 U 5/837-838, tribunal de Saint-Palais, procédures correctionnelles, non-lieu, 3 U 5/872 à 878 affaires jugées et 2 Y 5/29 (registre d'écrou de la prison de Saint-Palais, 1915-1918).

<sup>113</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 décembre 1916.

De l'ensemble de ces données il ressort que le phénomène de l'insoumission est un phénomène qui présente au plan géographique un double caractère : il est davantage rural qu'urbain et il est frontalier avant tout.

Les statistiques sur l'insoumission ne sont pas sans comporter des erreurs. Des individus décédés figurent parfois sur les listes d'insoumis. En principe, le décès de tout individu mâle est notifié par le maire de la commune qui en a rédigé l'acte au commandant du bureau de recrutement dont relève la commune. L'officier de ce bureau effectue alors la radiation du décédé sur les contrôles de l'armée. Mais l'administration civile n'a pas toujours transmis l'acte de décès à l'administration militaire si bien que sur les listes d'insoumis restent portés, de manière erronée, des noms de disparus. Il y a aussi le cas des hommes qui se sont installés à l'étranger dont l'adresse est inconnue ou qui y sont morts. Les décès à l'étranger sont rarement transmis aux autorités consulaires ; par voie de conséquence, les centres de recrutement n'en sont pas informés. Au total la proportion de ces faux insoumis n'est pas négligeable ; elle oscille entre 6% et 8% d'une année de la guerre à l'autre d'après les chiffres rassemblés par Philippe Boulanger au niveau national<sup>114</sup>.

Ce ne sont pas là les seules erreurs. Chaque année, pour former la classe d'âge, les maires dressent les tableaux de recensement des jeunes hommes domiciliés dans leur commune. Il arrive parfois que les maires portent sur ces tableaux les noms de jeunes gens qui sont nés dans la commune mais qui n'y résident plus. Certains sont ainsi inscrits deux fois sur les tableaux de recensement, dans leur commune de naissance et dans la commune de leur résidence. Ce sont les « doubles inscrits ». Les individus reconnus insoumis par erreur administrative représentent des effectifs importants, entre 7% et 12% à l'échelle nationale selon les années de la Grande Guerre. Evidemment ces erreurs sont d'autant plus fréquentes que la mobilité de la population est grande, et, au moment de la levée des classes 1915 à 1918, on les compte en plus grand nombre dans les départements où la guerre a entraîné des déplacements de population, dans la zone du front, qu'à l'arrière<sup>115</sup>.

Découvertes, toutes ces erreurs administratives sont corrigées ; par radiation des faux insoumis, les listes des vrais insoumis sont ainsi tenues à jour.

Ces remarques ont leur importance, s'agissant du Pays Basque, terre d'émigration vers l'étranger. En effet, à partir de la Monarchie de Juillet s'est développé un courant d'émigration depuis les Basses-Pyrénées, le Pays Basque au premier chef, et le Pays Basque intérieur en particulier, vers le Nouveau Monde, les pays de la Plata (Argentine, Uruguay). Les cantons de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Etienne-de-Baïgorry ont été les plus touchés par les départs. En 1910, à la veille de la Grande Guerre, le Père Lhande, observateur et historien de l'émigration basque évalue à 120 000 personnes, en données

---

<sup>114</sup> Philippe Boulanger, *op.cit.*, p.181-182.

<sup>115</sup> *Idem*, p. 182-183. Précisons que les opérations de révision des classes pendant la guerre a eu lieu en octobre-novembre 1914 pour la classe 1915, en février 1915 pour la classe 1916, entre mai et juillet 1916 pour la classe 1917, entre décembre 1916 et mars 1917 pour la classe 1918.

cumulées, le nombre des départs des arrondissements de Bayonne et de Mauléon dont 90 000 pour le Nouveau Monde. Pendant la seule période 1884-1891, 16 421 Basques quittent leur pays soit 2052 chaque année en moyenne. De 1897 à 1921, il y a 19 416 émigrants, soit 3883 par période de cinq ans<sup>116</sup>.

Tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, nombreux sont les commentaires à souligner le rôle joué par la volonté d'échapper au service militaire dans la décision de migrer. La fuite devant la conscription a certes eu sa part ; mais il est évident que les motivations d'ordre économique étaient plus fondamentales. En 1910, Lucien-Albert Fabre dans un article intitulé « L'insoumission » publié dans *L'Opinion*, notait que le phénomène de l'insoumission ne concernait qu'une population rurale pauvre, au taux de natalité élevé, vivant dans des zones enclavées, ce qui poussait les jeunes gens, à la recherche de conditions de vie meilleures, à émigrer.

On peut penser néanmoins que la perspective d'éviter la conscription a pu venir à bout de plus d'une hésitation à partir. Entre 1899 et 1900, les cantons de Tardets, Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Etienne-de-Baïgorry perdent entre 1% et 1,7% de leur population. Dans ce dernier canton, trois communes se signalent particulièrement avec 4% de population en moins, Banca, Urepel, Les Aldudes<sup>117</sup>. Ces émigrés, absents, insoumis des temps de paix – ils n'avaient pas répondu à l'appel de leur classe - nous les retrouvons logiquement parmi les insoumis de la guerre, sauf s'ils se sont décidés, entre temps, à rentrer. L'accumulation de départs bien antérieurs à l'ordre de mobilisation explique les forts taux d'insoumission. Banca, Urepel, les Aldudes : nous venons de voir que ces trois communes figurent en bonne place parmi celles qui, en novembre 1916, comptent de très forts contingents d'insoumis.

On peut faire de ces émigrés des insoumis de « circonstances »<sup>118</sup> selon le mot de Jules Maurin mais on ne peut pas parler d'une « insoumission de papier » en reprenant le terme utilisé par Sébastien Ottavi à propos de la Corse car il s'agit bien d'insoumis réels<sup>119</sup>. Bien sûr, un certain nombre d'insoumis, partis à l'étranger avant 1914, parfois longtemps avant, et qui figuraient encore sur les listes du recrutement militaire auquel ils n'avaient pas répondu avant-guerre étaient décédés ou avaient opté pour la nationalité du pays d'accueil. D'autres, encore en vie et restés de nationalité française, n'ont peut-être pas reçu leur ordre de mobilisation. Celui-ci est-il arrivé à temps ? Est-il arrivé un jour ? Les migrants disposaient

---

<sup>116</sup> Père Lhande, *L'émigration basque*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1910, voir également André Etchelécou, *Transition démographique et système coutumier dans les Pyrénées Occidentales*, Paris, INED-PUF, 1991.

<sup>117</sup> Michel Papy, « L'émigration à partir du Pays Basque intérieur en 1900 d'après une enquête administrative » in *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1973, p.337-365, voir notamment la carte p. 347.

<sup>118</sup>Jules Maurin, *Armée, guerre, société, Soldats languedociens, 1889-1919*, Paris, 1982, Publications de la Sorbonne. Pour les Pyrénées-Orientales, Miquel Ruquet (*op.cit.*, p.129, note 5) estime aux trois-quarts la proportion des insoumis « de circonstance », soit 944 sur 1232.

<sup>119</sup> Sébastien Ottavi, *op.cit.*, p.158.

d'un mois pour faire connaître, dans les pays où ils s'étaient établis, leur changement d'adresse aux autorités consulaires françaises locales. C'était une obligation légale au moins depuis le vote de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement militaire mais une obligation très souvent non respectée.

Malgré tout, les Basques de l'étranger, d'Amérique, ne pouvaient pas ignorer ce qui se passait en Europe, ni non plus qu'ils étaient mobilisables le cas échéant. En effet, dès que l'ordre de mobilisation a été décrété, le 1<sup>er</sup> août 1914, les consulats français à l'étranger l'ont fait connaître par voie de presse. Quelle est la proportion de ceux qui auraient dû rentrer qui sont effectivement rentrés ? Il est impossible de le dire. S'il est clair que les insoumis basques de 1914-1918 ne résidaient pas, pour l'immense majorité d'entre eux, au Pays Basque au moment du déclenchement de la guerre<sup>120</sup>, d'autres, installés au pays, ont alimenté l'insoumission en prenant la fuite à la veille d'être mobilisés, tel Jean-Baptiste H., natif de Bidarray, 20 ans, de la classe 1917, « parti quelques jours avant son incorporation »<sup>121</sup>.

En juin 1917, le préfet des Basses-Pyrénées estimait à 4 000 environ (Basques et Béarnais confondus) le nombre d'insoumis originaires du département résidant en Amérique du Nord ; il suggérait que la France agisse auprès du gouvernement des Etats-Unis pour hâter leur retour<sup>122</sup>. Combien étaient-ils ceux installés en Amérique latine ? Il est évident que l'on ne peut pas faire de ces insoumis de l'étranger des « malgré eux ». Pourquoi telle proportion d'émigrés basques d'outre-Atlantique n'a-t-elle pas répondu pas à l'appel ?

On a un élément de réponse à cette question dans cette lettre, émanant d'un Français en permission en Argentine, interceptée en juin 1918 par le contrôle postal. Son auteur explique pourquoi de nombreux résidents originaires d'Europe ont choisi l'insoumission, car, « à part quelques fous comme moi – écrit-il, chacun considère que la patrie c'est le pays qui lui donne à manger et pas d'autre [...] Ici, l'homme ne comprend pas la guerre et la moyenne partie de ceux, Français, Italiens, etc. qui ne lisent pas les journaux sont restés chez eux, malgré les appels des consuls. Parmi les permissionnaires, un certain nombre ne reviennent pas en France, surtout parce qu'ils voient que la France ne tient aucun compte des sacrifices qu'ils ont fait »<sup>123</sup>. En avril 1918, l'attaché militaire français à Buenos-Aires relève que « la mauvaise volonté à rejoindre des permissionnaires ne fait qu'empirer ». Il estime que dans les rangs des permissionnaires en Argentine, 40% ne rejoignent pas leur corps, la proportion, note-t-il « dépasse sûrement 75% au Chili ». Et de

---

<sup>120</sup> La situation est comparable en Corse : selon Sébastien Ottavi, à Ajaccio, sur 133 insoumis, 4 seulement résidaient dans l'île ; à Sartène, 8 sur 76 ; à Bonifacio, 32 sur 34 sont « à l'étranger ou inconnus ».

<sup>121</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur auxiliaire de la sûreté générale à Ossès au commissaire spécial d'Ossès, 15 janvier 1918.

<sup>122</sup> ADPA, 1 M 95, télégramme du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur et de la Sûreté Générale, 25 juin 1917 : « Vous apprécieriez s'il ne conviendrait pas faire à ce sujet communication au Ministre Guerre et Affaires Etrangères en vue dispositions à prendre par Gouvernement Etats-Unis vis-à-vis insoumis français ».

<sup>123</sup> Cité par Miquel Ruquet, op.cit., p.137.

conclure : « Personne ne peut les forcer à reprendre la route de la France, la police argentine les protégerait plutôt »<sup>124</sup>.

Citons aussi cet aveu d'un insoumis installé au Chili depuis 1909, à propos de lui-même et de deux autres insoumis résidant également au Chili : « Nous avons été sur le point de filer [comprendre ici : rentrer en France] lorsque cette guerre a été déclarée. Félix<sup>125</sup> et moi nous nous étions entendus avec Pierre<sup>126</sup> pour partir [...] mais, « *artisan espantuyak sartu* », [traduction : dans l'intervalle l'enthousiasme ou la vantardise étant rentrés] nous nous étions repentis ». Les trois insoumis sont restés en Amérique<sup>127</sup>.

Un autre exemple nous est donné par la famille A., de Garindein, en 1917. Sur quatre fils mobilisables, deux le sont ou l'ont été, car Jean, le plus jeune, est prisonnier de guerre en Allemagne depuis 1915 tandis que Pierre a été affecté au 142<sup>ème</sup> régiment territorial. Mais leurs deux aînés sont insoumis et résident à Buenos-Aires. L'un d'eux, « en Amérique depuis très longtemps, n'a pas fait de service en France, a en Amérique une bonne situation de laitier avec environ 500 vaches » ; l'autre « est parti en Amérique depuis quinze ans après avoir fait trois ans de service militaire en France, y a une bonne situation, fait aussi de l'élevage ». Surtout, l'inspecteur de police qui a rédigé un rapport sur cette famille, suite à l'interception d'un courrier par le contrôle postal, observe : « Les sentiments de ces personnes ne sont pas d'un patriotisme très élevé et leur séjour à l'étranger leur a donné une mentalité patriotique particulière. Ils ne feront rien pour faire venir en France les fils qui sont en Amérique »<sup>128</sup>. Les deux insoumis n'envisageaient d'ailleurs pas leur retour. Dans la lettre interceptée se lit, en effet, un lien familial distendu par la durée de la séparation et la distance, et, malgré l'apparence, une certaine indifférence à l'égard des frères mobilisés : « Je vais vous demander si vous avez des nouvelles des autres frères, si les pauvres sont en vie ; ils ont dû souffrir beaucoup et pas moyen de faire autrement. Si nous avions été là, nous aurions subi le même sort ; heureusement, nous nous sommes échappés. Le consul voulait m'envoyer d'ici mais je ne pense pas agir à son goût ; ici aussi il y a à souffrir, mais du moins nous avons la liberté, voilà nos nouvelles »<sup>129</sup>.

Il semble cependant que partie de ces insoumis, du moins de ceux installés en Amérique du Nord, aient été en quelque sorte « rattrapés » par l'entrée en guerre des Etats-Unis en avril 1917. Pour éviter leur mobilisation, on les voit s'efforcer de se procurer de faux papiers d'état-civil espagnols, afin d'apparaître comme les ressortissants d'un pays neutre :

---

<sup>124</sup> Service Historique de la Défense, 7 N 1731, rapport 120 G, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.81.

<sup>125</sup> Félix D., né en 1894 à Espelette, insoumis, tout comme son frère, Jean-Pierre, « chilien ».

<sup>126</sup> Pierre P., né en 1889 à Espelette, insoumis, parti pour le Chili en 1907.

<sup>127</sup> ADPA, 1 M 95, lettre, en basque, de Bernard H. adressée à Pierre Z., interceptée et traduite par le contrôle postal en janvier 1917 ; lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 4 février 1917.

<sup>128</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur de la sûreté générale de Mauléon au sous-préfet de Mauléon, 26 mars 1917.

<sup>129</sup> ADPA, 1 M 95, lettre interceptée par le contrôle postal de Jean A. domicilié à Station Merlo (Buenos-Aires) à sa mère et à sa sœur, à Garindein, 14 janvier 1917.

« Il y lieu, écrit le sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, en janvier 1918, au sujet d'un cas particulier, de prévenir les autorités américaines des dispositions prises par cet individu pour échapper à la conscription. Beaucoup de déserteurs et d'insoumis français réfugiés aux Etats-Unis cherchent, en effet, à se procurer un état-civil espagnol pour échapper à la mobilisation »<sup>130</sup>. La crainte d'être mobilisé s'est également emparée des insoumis installés ou réfugiés en Argentine. L'un d'eux écrit à sa mère : « Il faut que je vous dise quelque chose : si vous connaissez un déserteur espagnol de mon âge qui semble céder ses papiers (car il court ici des bruits de guerre d'après lesquels l'Amérique se mettrait du côté de la France), je pourrais passer en Espagne avec ces papiers puisqu'ici on ne me prendrait pas aisément »<sup>131</sup>.

Emigration de longue durée et insoumission ont ainsi partie liée en Pays Basque. D'une façon plus générale, Philippe Boulanger a souligné le lien existant dans l'espace français pendant la Grande Guerre entre zones de concentration de l'insoumission et espace d'émigration<sup>132</sup>.

Les émigrés basques installés outre atlantique et mobilisables n'ont pas tous été au rendez-vous de la Grande Guerre. Beaucoup sont accourus ; la plupart sont restés à l'étranger. « Les réfractaires de toute sorte sont nombreux en Argentine, fils de Français omis, ou qui ne se sont pas mis en règle, permissionnaires en situation irrégulière » note en 1917 tel attaché militaire. Des mesures sont prises dans le courant de 1917 pour encourager les retours d'émigrés. Elles ne rencontrent pas le succès espéré. L'attaché militaire en Argentine en dresse le bilan : il n'a reçu qu'une dizaine de visites dont trois ou quatre sont susceptibles d'avoir une suite<sup>133</sup>.

Parmi ceux qui ont rejoint la France, certains sont morts au front ; d'autres ont survécu et, parmi eux, certains sont repartis outre-mer après 1918. En 1930, Jean Ybarnégaray, retour d'un voyage en Amérique du sud, évoque à la tribune d'un congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants, la rencontre qu'il avait faite là-bas de ces « Basques et ces Béarnais, des vrais, des purs, ceux qui ont fait pendant la guerre tout leur devoir de Français »<sup>134</sup>. D'autres ont déserté. Tel est le cas de Jacques S., classe 1898, originaire d'Estérençuby, parti à l'âge de 17 ans à Buenos-Aires. Insoumis, revenu en France avant la déclaration de guerre, amnistié en mars 1914, il a été mobilisé. C'est à l'expiration d'une permission qu'il a déserté et est passé en Espagne en juin 1916<sup>135</sup>. Citons également

---

<sup>130</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 janvier 1918. L'affaire concerne un certain Pierre O., mais qui se faisait appeler « Peter O. » natif d'Arnéguy, établi à Stokton (Californie).

<sup>131</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de Jean-Pierre E, insoumis domicilié à Thames (Argentine), à sa mère, à Bidarray.

<sup>132</sup> Philippe Boulanger, *op.cit.*, p.188-189.

<sup>133</sup> Service Historique de la Défense, 7 N 1732, rapport 34 G, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.81.

<sup>134</sup> *Le Poilu basque*, n°8, juin 1930, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.89.

<sup>135</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 24 novembre 1916. Deux de ses frères appartenant aux classes 1900 et 1904, insoumis, étaient restés en Amérique, tandis qu'un troisième frère, classe 1906, était encore mobilisé au moment où le déserteur est signalé.

Jean I., originaire de Saint-Jean-Pied-de-Port, mais qui vivait en Amérique avant la guerre. Il est revenu en France au moment de la mobilisation, a été incorporé, a servi trente mois au front, a déserté après un « congé de détente » et est passé en Espagne avant de rejoindre la Californie<sup>136</sup>.

Les déserteurs : pour comprendre les comportements de refus parmi les hommes mobilisés, il faut faire sa place au découragement du soldat lui-même, même si tous les combattants n'y cèdent pas. Interrogée sur les causes de la désertion de son mari, mobilisé dans la territoriale, telle épouse déclare « qu'ayant été le voir au Pays Quint (Espagne) où il se trouve, il m'a dit que la vue des blessés et la peur d'aller au front l'avaient décidé de franchir la frontière ». L'homme, soldat de la classe 1892, était mobilisé à Bayonne<sup>137</sup>.

« Il vaut mieux désertier que se faire tuer à la guerre » déclarent, en janvier 1917, quatre permissionnaires qui se sont retrouvés dans une auberge de Saint-Jean-Pied-de-Port, un jour de marché : trois d'entre eux sont arrêtés le lendemain matin par les gendarmes<sup>138</sup>.

Cet autre écrit à sa fiancée : « Mes parents vous ont parlé contre moi, vous disant qu'il ne fallait pas que je déserte lorsque je viendrai en permission, à cela je reconnais qu'ils vous ont dit quelque chose. Si vous voulez, vous, je vais désertier parce que j'en ai jusqu'au cou de la guerre »<sup>139</sup>.

De ce désertier qui profita d'une permission en mai 1917 pour passer en Espagne, il est dit qu'il était « très déprimé » ayant assisté aux derniers combats devant Craonne : « Les habitants que j'ai questionnés attribuaient sa désertion à la forte commotion qu'il aurait ressentie à la suite de la prise de Craonne. Il aurait paru à tous très surexcité lorsqu'il est venu en permission quelques jours après cette bataille »<sup>140</sup>.

Celle-ci, également sœur d'un désertier, déclare : « Mon frère me parlait de son intention de désertier. Je fus aussitôt trouver le maire pour l'en empêcher. Il était très démoralisé. Je fus chez mon oncle à Ordiarp. Là, il avait tenu les mêmes propos, suicide. On l'avait dissuadé, nous avons décidé de l'en empêcher »<sup>141</sup>.

---

<sup>136</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 15 mai 1918. Notons que deux des frères de Jean I., installés comme lui, dès avant la guerre, en Californie ne répondirent pas à l'ordre de mobilisation, à l'inverse de Jean, et que deux autres de ses frères étaient au front lorsqu'il déserta. Cet exemple montre, s'il en était besoin, la complexité des situations individuelles au sein d'une même famille.

<sup>137</sup> ADPA, 3 U 5/837, tribunal de Saint-Palais, dossiers de procédure correctionnelle, non-lieu, affaire Uharriet, procès-verbal de gendarmerie du 29 décembre 1914.

<sup>138</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, procès-verbal de gendarmerie, 9 janvier 1917.

<sup>139</sup> *Idem*, lettre du 25 janvier 1917.

<sup>140</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Ezquer, procès-verbal d'interrogatoire, 9 juin 1917.

<sup>141</sup> *Idem*, affaire Arricau, procès-verbal d'interrogatoire de Marie D., 19 octobre 1917.

« Le pauvre Belitera est mort, Martin P. également, L. c'est-à-dire Piperon le neveu du curé, Mariano B., Louis V... Il ne restera plus d'hommes. Cette maudite guerre est une misère. On disait qu'on ferait venir tous les Français de là-bas, mais tu ne me dis rien de cela », écrit en juin 1917 Catherine G., de Mauléon, à sa belle-sœur, mariée à un insoumis originaire du Pays Basque et domicilié depuis quatre ans à Los Angeles. Et elle ajoute : « C'est peut-être un mensonge. Cela vaut mieux ainsi. L'autre jour Manuel était en permission, il a été blessé trois fois. Cette fois il est parti très triste. Jamais je ne l'avais vu pleurer ainsi. Pauvre de lui si c'est son tour»<sup>142</sup>.

Quelques mois plus tôt, les deux frères I., d'Ahaxe-Alciette-Bascassan, qui, « à différentes reprises se seraient plaints des fatigues de la guerre », avaient déserté<sup>143</sup>.

Un matin de décembre 1917, vers six heures, deux autres frères, soldats en permission, Jean-Baptiste et Arnaud O., d'Hasparren, sont arrêtés par le poste militaire de Bidarray, alors qu'ils tentaient de désertier. Conduits devant le gendarme chef du poste, le premier déclara « qu'il voulait désertier parce qu'il en avait assez du métier militaire » et, le second, « parce que le médecin militaire ne voulait pas le reconnaître pour une maladie dont il se plaignait »<sup>144</sup>.

La lassitude du soldat se lit aussi dans cette lettre d'un combattant à une amie. Son auteur évoque le frère de la jeune femme, également mobilisé : « La guerre sera bientôt finie pour moi, Marianne, si nous pouvons passer lui et moi nous donnerons la paix aux Rouges et aux Allemands. Soyez tranquille, si vous voulez venir avec nous, nous partirons ensemble, si vous le voulez »<sup>145</sup>. A propos du même homme, évoqué dans cette lettre, on lit, sous la plume d'un parent en Amérique, dans une lettre envoyée à la dite Marianne : « J'ai vu aussi [que] Pierre est dans les premières tranchées de Verdun, le pauvre, il en voit avec le froid s'il fait en hiver aussi mauvais. Tu me fais dire, s'il déserte, s'il le fait, je le prendrais ici volontiers, il aurait dû le faire il y a longtemps. S'il le peut au moins, faire les papiers se faisant passer pour Espagnol ; il lui faut passer par l'Espagne, et venant par le paquebot, dire toujours qu'il est espagnol [...] Personne ne sait quand cette guerre finira »<sup>146</sup>.

Autre déserteur, autre père : « Son fils se plaignait beaucoup de la bataille de la Somme, qu'il fut blessé et qu'il avait beaucoup souffert et qu'il ne voulait plus y revenir »<sup>147</sup>.

---

<sup>142</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du 4 juin 1917, interceptée par le contrôle postal.

<sup>143</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur spécial de police de Mauléon au sous-préfet de Mauléon, 23 décembre 1916.

<sup>144</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 9 décembre 1917.

<sup>145</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, lettre du 22 décembre 1917.

<sup>146</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, lettre du 12 janvier 1917.

<sup>147</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Urricariet, lettre du commissaire de police de Baïgorry, 14 décembre 1917

Evidemment, tout ceci vaut aussi pour les combattants non basques qui désertent et que l'on arrête, ou pas, à la frontière franco-espagnole. Le 31 juillet 1915, dans la nuit, deux agents de police arrêtent à Urrugne, près d'une fontaine, un soldat déserteur du 150<sup>ème</sup> RI de Chartres : « Ce militaire, immédiatement interrogé, a avoué vouloir passer en Espagne parce que la guerre avait assez duré pour lui. Il n'a été ni blessé ni malade. Lui ayant demandé à l'aide de quelles indications il avait pu venir jusqu'ici, il a répondu que personne ne lui avait facilité son voyage et que dans le cas où cela serait, il se garderait bien de le dire. De Chartres, il s'est rendu à Paris. De Paris à Tours. De Tours à Angoulême et d'Angoulême à Bayonne, en chemin de fer, sans billet et sans permission, il s'est arrêté dans ces villes et n'a pas été inquiété. De Bayonne, il s'est rendu à Biarritz, où il a passé la journée d'hier et d'où il est parti à pied, à neuf heures du soir. Il a été aperçu au moment où il franchissait le pont de la Nivelle à deux heures du matin par les agents cachés près de ce pont et arrêté peu après sur la route d'Urrugne »<sup>148</sup>.

Confrontés à la même situation, qu'est-ce qui fait que des permissionnaires sont repartis vers le front tandis que d'autres ont fui vers l'Espagne ? On touche ici à la question majeure du consentement, comme aussi avec ce déserteur de Bidarray, à la fin de 1916, Jean-Baptiste A., 20ans : « Il a un frère porté disparu à la retraite de Charleroi, un autre frère tué dans la Somme ; se trouvant affecté à une compagnie qui devait aller au front, il a déserté la veille de l'expiration de sa permission »<sup>149</sup>. C'est également le cas de Charles B., de Çaro, qui déserte à l'issue d'une permission, à l'été 1917 : « Pendant son congé, il n'a nullement manifesté, d'après le dire de témoins, l'intention de désertir. Il s'est seulement plaint des horreurs des combats qui se sont livrés à Craonne dans le courant de juillet où des obus l'avaient, dit-il, enseveli et où il avait dû beaucoup souffrir. Il était même, ajoutait-il, proposé pour la Croix de Guerre »<sup>150</sup>.

La désertion répond à des motivations sans doute diverses mais elle procède au premier chef « d'un mouvement *primo primus* de frayeur » selon la formule du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz en 1915<sup>151</sup>. Ce déserteur déclare ainsi « qu'il aime bien la France, qu'il souhaite qu'elle soit victorieuse mais il avoue que c'est la peur du danger qui l'a fait désertir »<sup>152</sup>.

Une réprimande jugée injuste peut suffire pour le passage à l'acte de désertion. Ce soldat, détaché au poste militaire de Sainte-Engrâce, titulaire de plusieurs citations, de la croix de guerre et de la médaille militaire déserte en juillet 1918 « à la suite de reproche que

---

<sup>148</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au préfet des Basses-Pyrénées, 31 juillet 1915.

<sup>149</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur et de l'agent de police auxiliaire de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 3 décembre 1916.

<sup>150</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de Mauléon au sous-préfet de Mauléon, s.d.

<sup>151</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au préfet des Basses-Pyrénées, 22 juin 1915.

<sup>152</sup> ADPA, 1 M 94, note de l'inspecteur de police spéciale de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 7 janvier 1917.

lui aurait infligé le gendarme chef de poste »<sup>153</sup>. La peur de la sanction a pu aussi jouer son rôle. Tel est le cas de ce soldat basque du 355<sup>ème</sup> RI : « Son capitaine et son sergent l'ayant menacé de leur révolver, il leur répondit que, s'ils le manquaient, ce serait lui qui les tuerait. Pris d'inquiétudes après avoir prononcé ces mots, il fuit »<sup>154</sup>.

Réfugiés dans la vallée de Baztan, six déserteurs interrogés par deux agents de police français, en mars 1915, donnent les raisons de leur désertion : anciens blessés au front, « ils n'ont pu admettre le maintien dans leurs foyers de camarades aussi forts qu'eux, classés dans les services auxiliaires et réformés », des embusqués en quelque sorte. Signe de repentance cependant, les six hommes se disaient prêts à rentrer en France dès lors que le gouvernement se contenterait de les renvoyer au front, sans autre forme de procès<sup>155</sup>.

Désertir a pu également aussi participer d'une stratégie familiale d'éloignement, comme dans le cas suivant, où l'on voit un basque américain, aubergiste et épicier à Estérençuby, dont la femme était repartie en Amérique, et qui avait pris comme domestique une jeune fille, laquelle ne tarda pas à avoir un enfant de lui ou de son fils : « D'après la rumeur publique, le père E. ayant pressenti que son fils B. était très bien avec la jeune femme, aurait engagé son fils à désertir, dit-on, et à aller rejoindre sa mère en Amérique. Mais personne ne l'affirme nettement. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce jeune homme n'a jamais manifesté l'intention de désertir ni de s'en aller en Amérique »<sup>156</sup>.

La désertion a pu procéder aussi d'une espèce de fugue, de fuite du domicile conjugal : « Il semble que ce soit les grandes difficultés et les déboires qu'il a eues avec sa femme qui l'ont amené à désertir dans un moment d'aberration » note l'inspecteur de police de Baïgorry, à propos de tel déserteur<sup>157</sup>.

On peut également s'interroger sur un éventuel effet d'entraînement : « J'ai appris que Pierre [C.] était parti dimanche dernier au soir. Vive lui ! J'en connais un autre qui fera sûrement comme lui s'il revient en vie, mais je préfère ne rien dire car, au cas où on lirait la lettre en route, on me punirait ». Un autre soldat écrit à propos du même déserteur, depuis le front, sur une carte postale : « Il fait toujours froid. Le diable peut emporter cette façon de vivre. C'est votre frère qui a bien fait ». Dix jours plus tôt, la sœur du déserteur avait écrit : « Pierre n'est pas peiné et prétend qu'il est mieux que dans les tranchées, il ne rêve pas d'y revenir ; il a rencontré [en Espagne] beaucoup de jeunes gens ayant déserté et on a vu hier

---

<sup>153</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 septembre 1918.

<sup>154</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial d'Hendaye au contrôleur général des services de recherches judiciaires à Paris, 21 octobre 1918.

<sup>155</sup> ADPA, 1 M 95, rapport des agents de police auxiliaires Jauréguiber et Maguirault, 14 et 18 mars 1915.

<sup>156</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire de la sûreté générale et de l'agent de police auxiliaire de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 20 janvier 1917.

<sup>157</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 6 février 1917.

une dizaine s'en aller en Amérique partis contents [...] Ils ont, à ce qu'il paraît, payé le passage 675 francs, il y en a beaucoup de partis et en partance »<sup>158</sup>. Nous y reviendrons.

Un dernier point mérite attention. C'est celui de la chronologie des désertions ; nous ne pouvons en donner que les jalons.

Le 5 août 1914, le préfet des Basses-Pyrénées écrit : « L'état d'esprit des populations de mon département continue d'être excellent »<sup>159</sup>. L'administration préfectorale, très attentive aux effets de la propagande pacifiste et antimilitariste dans les jours précédents, accaparée par la mise en œuvre de la mobilisation générale, n'imaginait pas que les vraies difficultés allaient advenir<sup>160</sup>.

Les premiers déserteurs basques du temps de la guerre se repèrent dans les documents d'archives dès les premiers jours de la mobilisation. « Aux premiers jours de la mobilisation, le poste de Béhobie a refoulé sur le territoire français un nombre considérable de voyageurs qui essayaient de se rendre en Espagne et dont les intentions étaient plutôt douteuses » écrit en 1915 le commissaire spécial de police d'Hendaye<sup>161</sup>. Mais le mouvement commence à prendre de l'importance à compter de l'automne 1914. Au début d'octobre, sur une quinzaine de jeunes gens des environs de Sare que l'on avait, en août, ramené à la raison alors qu'ils avaient déjà fui en Espagne, la moitié avaient fini par abandonner leur corps et par passer de l'autre côté des Pyrénées. Le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz en rend compte au sous-préfet de Bayonne, le 3 octobre : « Ce soir, à 15 heures, M. Sudre dit Goni, qui, lors de la mobilisation s'est employé avec succès à ramener d'Espagne plusieurs jeunes gens de la région qui avaient franchi la frontière au lieu de rejoindre leur corps, est venu me prévenir que de nouveau des soldats désertaient en passant par Sare au point le plus près de Zugarramurdi, village espagnol [...] Je me suis rendu sur les lieux et ai visité l'auberge qui m'était signalée comme lieu de rendez-vous pour les partants »<sup>162</sup>.

Les premières permissions s'accompagnent de désertions : Michel S. de la commune de Biriadou, classe 1913, « venu soi-disant en permission, le 5 du courant [5 septembre 1914] chez lui, a franchi la frontière franco-espagnole le lendemain après avoir abandonné ses

---

<sup>158</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, lettre de l'inspecteur spécial de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry au juge d'instruction de Saint-Palais, 2 février 1917, carte postale du 23 janvier 1917, « A l'hôtel du Cerf », lieu non identifié ; lettre de Marianne Currutchague (destinataire non identifié) 12 janvier 1917.

<sup>159</sup> ADPA, 1 M 116, rapport du préfet des Basses-Pyrénées au ministère de l'Intérieur, 5 août 1914.

<sup>160</sup> La remarque du préfet des Basses-Pyrénées, en date du 5 août, est largement partagée par les préfets de l'époque. Celui du Lot relève, par exemple, le 3 août « qu'on ne constate aucune défaillance parmi les réservistes », (Archives Nationales, F 7 12938, rapport du préfet du Lot au ministre de l'Intérieur, 3 août 1914).

<sup>161</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au sous-préfet de Bayonne, 1<sup>er</sup> juillet 1915. Voir aussi, dans la même liasse, le rapport du directeur des douanes de Bayonne en date du 11 mars 1915. Il y évoque au 30 juillet 1914 « l'exode en Espagne [qui] se manifestait parmi les jeunes gens du département des Basses-Pyrénées pour se soustraire à l'appel à l'activité » et l'action de la douane pour empêcher ces sorties.

<sup>162</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 3 octobre 1914.

effets militaires chez ses parents » ; quelques jours plus tard, Joachim A. « résidant dans la commune de Saint-Jean-de-Luz, en permission, réserviste mobilisé le troisième jour de la mobilisation, affecté au 142<sup>ème</sup> territorial de Bayonne est passé côté espagnol »<sup>163</sup>...

En janvier 1915, le sous-préfet de Mauléon ne paraissait pas trop inquiet : « S'il est établi que jusqu'à maintenant nous avons à déplorer quelques désertions, elles se sont produites dans les communes voisines de la frontière de la part d'hommes revenant du front et qui avaient été envoyés en congés pendant quelques jours »<sup>164</sup>. Mais en novembre 1916, le ton est différent : « Pendant les premiers mois [de la guerre], il y a eu peu de désertion. La durée des hostilités, la rigueur de l'hiver ont incité depuis quelque temps nombre de militaires à franchir la frontière et il est à présumer que leur nombre s'accroîtra sensiblement pendant les mois prochains »<sup>165</sup>.

Le préfet des Basses-Pyrénées parle, à la même époque, de déserteurs dont le nombre est « toujours croissant en Pays Basque »<sup>166</sup>. Il semble que, principalement frontalière à l'origine, l'insoumission a tendu à gagner vers l'intérieur. Le sous-préfet de Mauléon écrit, en effet, dans une lettre datée du 18 décembre : « Le mal, cantonné dans les régions immédiatement voisines de la frontière, gagne aujourd'hui tout l'arrondissement »<sup>167</sup>. « Le mal s'étend » note le préfet en décembre suivant<sup>168</sup>. Ainsi, tandis qu'au plan national le phénomène de l'insoumission paraissait marquer le pas, en Pays Basque, il semblait se développer. Il paraît alors avoir atteint alors un pic, si l'on en juge par le nombre de signalements et l'alarme de l'autorité administrative. En décembre 1916, le sous-préfet de Mauléon estimait à plus de 200 le nombre de déserteurs dans son arrondissement<sup>169</sup> et, un mois plus tard, en janvier 1917, à plus de 300<sup>170</sup>. Mais on peut penser que le sous-préfet exagère cette progression, très soucieux qu'il était alors d'alerter l'autorité judiciaire sur les poursuites à engager contre les familles de déserteurs.

Cependant, dès l'automne 1916, il attribuait cette recrudescence à la démoralisation des soldats : « Le moral des mobilisés paraît faillir ces temps-ci en raison, peut-être, des fatigues qu'ils supportent et aussi de la situation générale »<sup>171</sup>. L'administration était attentive à l'état d'esprit des permissionnaires. « Pendant les derniers mois de l'année 1916 et pendant les mois de janvier et février 1917, la désertion des mobilisés avait pris, dans cet arrondissement, de très grandes proportions. Chaque jour nous apprenions que des permissionnaires venaient de passer en Espagne emmenant souvent

---

<sup>163</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 5 octobre 1914.

<sup>164</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 26 février 1915.

<sup>165</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>166</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au procureur général de la cour d'appel de Pau, 30 novembre 1916.

<sup>167</sup> ADPA, 1 M 125, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 18 décembre 1916.

<sup>168</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1916.

<sup>169</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 décembre 1916.

<sup>170</sup> ADPA, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 3 janvier 1917. Ce chiffre ne correspond pas à celui du tableau dressé au 23 novembre 1916 (cf. *supra*)...

<sup>171</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 12 décembre 1916.

avec eux des jeunes gens de la classe 1918 et des récupérés qui devaient être prochainement incorporés [...] Malgré les offensives de la Somme et le découragement qui s'est manifesté parmi les mobilisés venus en permission jusqu'aux abords de la frontière, la désertion a été complètement arrêtée » note, en juillet 1917, le sous-préfet de Mauléon<sup>172</sup>. En 1917, en effet, les condamnations frappant les familles de déserteurs accusées de complicité ont eu un effet dissuasif sur le mouvement des désertions.

Celles-ci semblent avoir été en nombre réduit en 1918. En tout cas, la levée de la classe 1919 ne paraît pas s'être accompagnée d'une insoumission forte. Comme l'observe le commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, en janvier 1918, « Les conscrits de la classe 1919 sont en général satisfaits, mais presque tous pensent qu'ils n'iront pas au feu ; qu'ils sont appelés en vue de l'occupation du territoire de l'ennemi à la cessation des hostilités ou bien au remplacement des classes aînées qui souffrent depuis 1914 »<sup>173</sup>. Les rapports des sous-préfets de Bayonne et de Mauléon font valoir une amélioration sensible de l'état d'esprit des permissionnaires à partir des derniers mois de 1917 même si, au début de 1918, ces permissionnaires, comme l'opinion dans son ensemble, n'excluaient pas une prolongation des hostilités au-delà d'un cinquième hiver de guerre. La confiance dans une issue rapide et favorable du conflit apparaît très clairement, à partir de la fin du printemps, dans les rapports sur « l'état moral de l'opinion » produits régulièrement par l'autorité administrative<sup>174</sup>. Avec la perspective de la victoire, les désertions se raréfient. Le sous-préfet de Mauléon le note dans un rapport adressé au préfet à la fin septembre 1918 : « Il y a eu quelques désertions le mois qui vient de s'écouler, mais ce sont des cas tout à fait isolés. Ils vous ont été signalés en temps opportun et ne sont pas le produit d'une propagande pacifiste mais bien du découragement individuel de ceux qui s'en sont rendus coupables »<sup>175</sup>.

Il y eut également un mouvement saisonnier des désertions. L'hiver rendait la chose plus difficile : « La saison d'hiver va rendre inaccessibles la plupart des cols où pouvait filtrer la désertion »<sup>176</sup>. A l'hiver 1915, le poste des châlets d'Iraty est ainsi installé plus bas, à Laurhebar, commune de Mendive<sup>177</sup>. De même, dans le secteur d'Arnéguy, la Nive est réputée guéable, mais elle ne l'est pas tout au long de l'année, et, « à l'époque des crues,

---

<sup>172</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 juillet 1917. Voir également : ADPA, 1 M 119, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 11 juin 1917. Nous publions ce rapport dans les documents annexes.

<sup>173</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-Pied-de-Port sur l'état moral de l'opinion, 25 janvier 1918.

<sup>174</sup> Ces rapports, fort nombreux et souvent répétitifs, sont conservés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques sous la cote 1 M 119.

<sup>175</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées sur l'état moral de l'opinion de son arrondissement, 23 septembre 1918.

<sup>176</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du contrôleur général des services de recherche judiciaire au préfet des Basses-Pyrénées, 19 octobre 1916.

<sup>177</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 5 août 1916. A cette date le préfet réclamait le rétablissement de ce poste à Iraty, ce qu'il obtint sans difficulté.

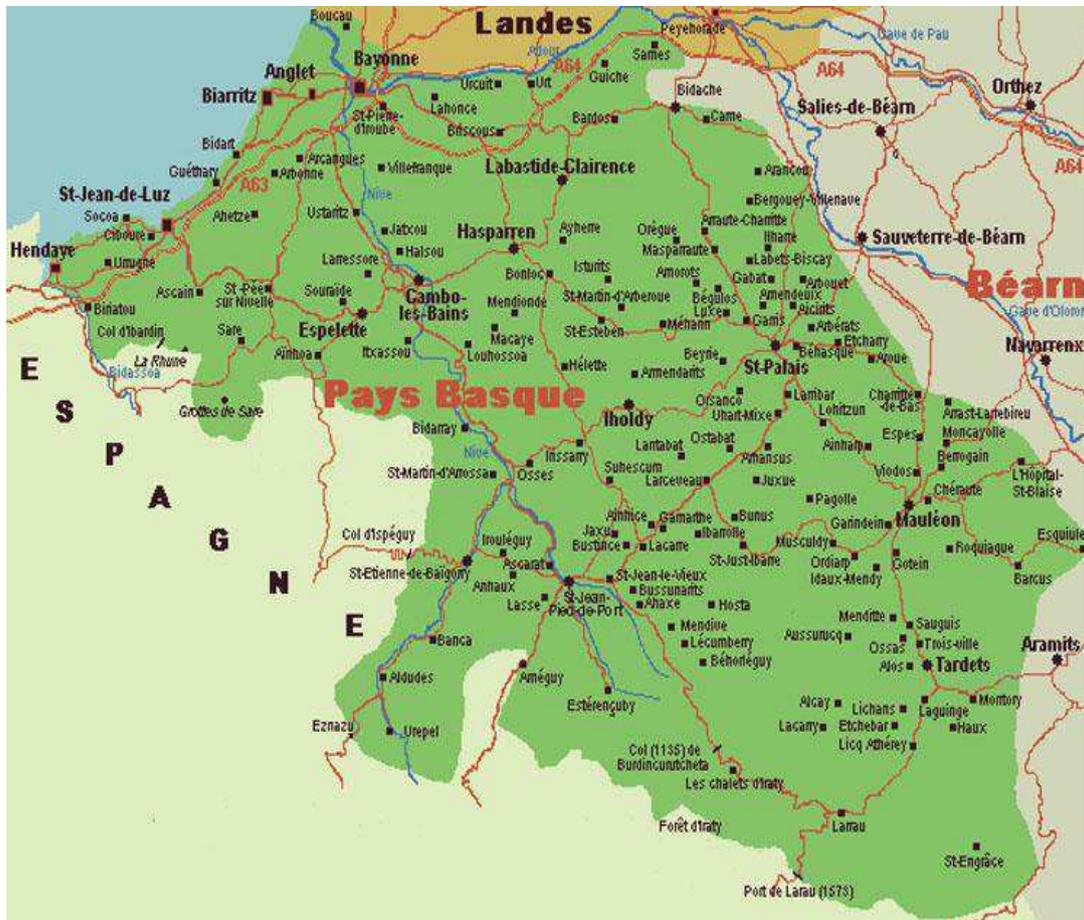
soit en automne, soit au printemps, elle constitue un obstacle difficile à franchir »<sup>178</sup>. A l'inverse, le moment des fêtes étaient des moments critiques. « Les permissions des fêtes à l'occasion de la Toussaint ont amené de nouvelles désertions » note le préfet en novembre 1916<sup>179</sup>. Il en allait de même des fêtes de Pâques et de Noël, mais aussi des dimanche.

---

<sup>178</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du directeur des douanes de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 19 octobre 1916.

<sup>179</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 28 novembre 1916.

## Carte du Pays Basque



Tout droit réservé, <http://iraty64.free.fr>

Etat des déserteurs et insoumis signalés et arrêtés du 2 août 1914 au 30 novembre

1916

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES

COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GENDARMERIE NATIONALE  
18<sup>e</sup> Légion  
COMPAGNIE DES BASSES-PYRÉNÉES

*Cabinet du Préfet*

ETAT des déserteurs et insoumis signalés et des déserteurs et insoumis arrêtés du 2 Août 1914 au 30 Novembre 1916

DESIGNATION DE L'ARRONDISSEMENT	Depuis le 1er jour de la mobilisation jusqu'au 30 Nov.16		Depuis le 1er jour de la mobilisation jusqu'au 30 Nov.16		OBSERVATIONS
	Nombre de déserteurs signalés	Nombre d'insoumis signalés	Nombre de déserteurs arrêtés	Nombre d'insoumis arrêtés	
Arrond <sup>t</sup> de Pau	19	774	12	89	
Arrond <sup>t</sup> de Bayonne	324	1512	197	55	( Il a été arrêté 9 ( déserteurs des ar- ( mées alliées et 3 ( ne sont présentés ( volontairement.
Arrond <sup>t</sup> d'Oloron	18	1006	3	2	
Arrond <sup>t</sup> de Mauléon	161	2578	6	8	( Il a été arrêté 11 ( militaires en ab- ( sence illégale et ( 4 réfractaires ita- ( liens ou belges. ( Sur les 760 insou- ( mis signalés 101 ( ont été rayés sur ( avis du Recrutement ( Il est à remarquer ( que tous les insou- ( mis étaient en Amé- ( rique avant la mo- ( bilisation.
Arrond <sup>t</sup> d'Orthez	14	760	2	0	
	536	6630	220	154	

A Pau, le 6 Décembre 1916.

Le Chef d'Escadron DELRIEU,  
Commandant la Compagnie des Basses-Pyrénées,

Signé: DELRIEU.

(Source : ADPA, 1 M 89)

Extrait de la liste des insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz (1915)

Préfecture des Basses-Pyrénées

République Française

Exécution des prescriptions de l'article 83 de la loi du 2 Mars 1905

Mobilisation Générale

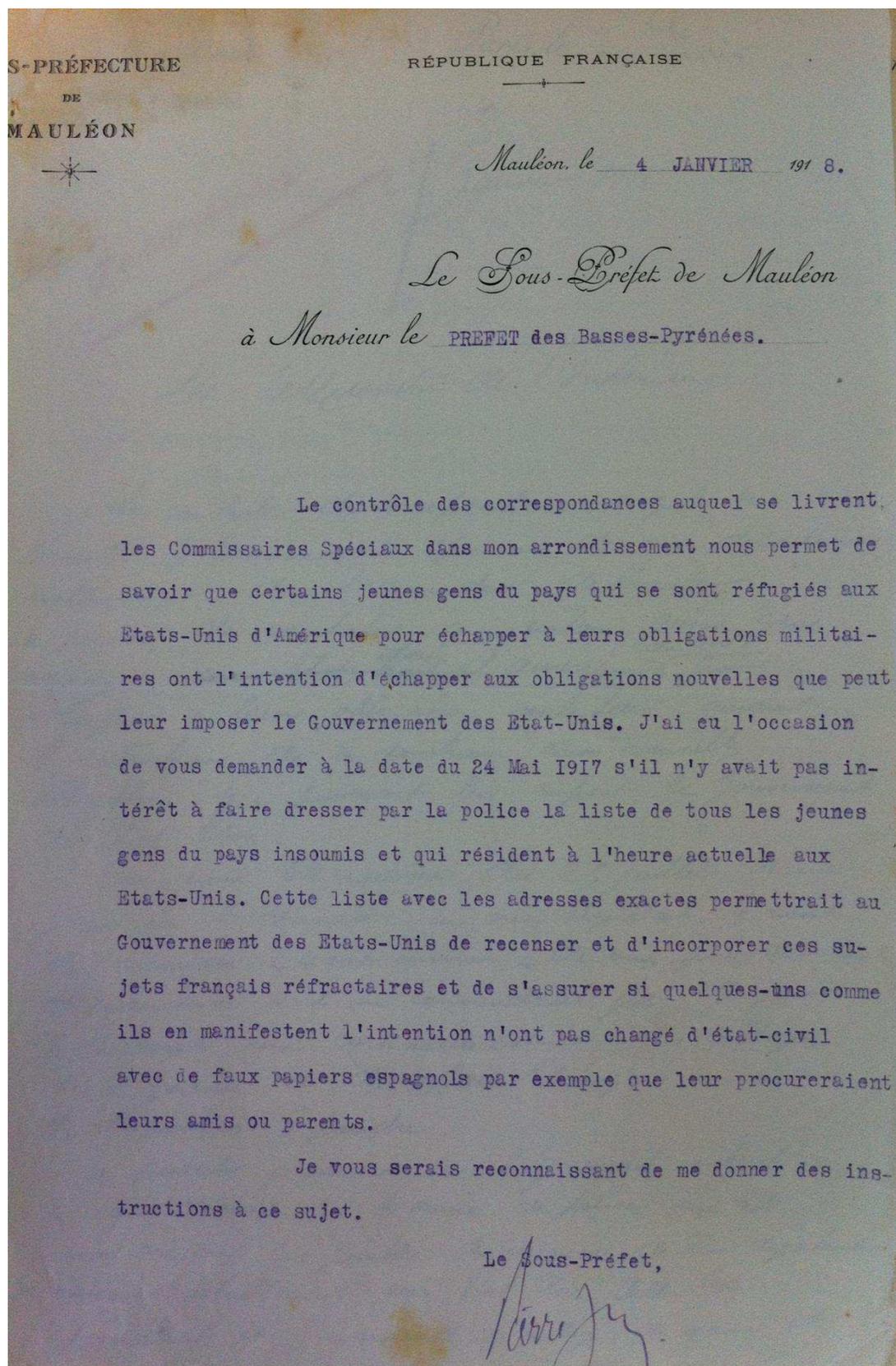
Liste des hommes domiciliés dans le canton de St Jean de Luz déclarés Insoumis

à retenir pendant toute la durée de la Guerre

N°	Noms et Prénoms	Classe	Domicile	Noms et Prénoms	Classe	Domicile
1	Aguiar Antonio	1907	Urrugne	Jude Leonard	1903	Urrugne
2	Belléchia Alexandre	do	do	Paquerre Joseph	1909	Urrugne
3	Compa Pierre	do	Urrugne	Livica Samuel	1907	do
4	Marty Louis	1908	St Jean de Luz	Elhordoy P <sup>te</sup>	1903	do
5	Petrard Clement	1907	Atxain	Likaga Marty	1907	Atxain
6	Callabery Charles	1909	Urrugne	Ciparosa Pierre	1903	Urrugne
7	Kilquist St Jean	1908	Ciboure	Archairet J. P <sup>te</sup>	1907	St Jean de Luz
8	Labode Joseph Louis	1909	St Jean de Luz	Resquera J. P <sup>te</sup>	1907	Bidart
9	Compa Eugene	1908	Urrugne	Marcos J. Pierre	1903	St Jean de Luz
10	Likarte J <sup>te</sup> Dominique	1907	Urrugne	Arondelot Louis	1903	Ciboure
11	Ciprhaupis Auguste	1909	St Jean de Luz	Echeverry J. P <sup>te</sup>	1907	Atxain
12	Poye Joseph	1908	Atxain	Carbon J. Pierre	1907	Urrugne
13	Claro J <sup>te</sup> Martin	1907	St Jean de Luz	Monta Joseph	1903	do
14	Echeverry Joseph	1908	Bidart	Corrau Juste	1907	Bidart
15	Mariat Reptiste	1903	Atxain	Echeverry Auguste	1903	do
16	Garrigalde Michel	1901	St Jean de Luz	Echeverria Marianne	do	Urrugne
17	Arana Jules	1907	Urrugne	Arceburu J. P <sup>te</sup>	1908	do
18	Echeverria Henri	1909	Atxain	Arceburu J <sup>te</sup> M <sup>te</sup>	1907	do
19	Monteisola D <sup>te</sup>	1908	St Jean de Luz	Villanueva Albert	1903	St Jean de Luz
20	Larman Auguste	1907	Bidart	Echeverria Pierre	1903	Urrugne
21	Belaintze D <sup>te</sup>	1908	do	Chapital Charles	1908	do
22	Abelaitz J <sup>te</sup> Gabriel	1907	Urrugne	Stance Jean	1903	St Jean de Luz
23	Artola Guillaume	1903	St Jean de Luz	Armitage Joseph	do	do
24	Ribal Philippe	1904	St Jean de Luz	Sarracain P <sup>te</sup>	do	Urrugne

(Source : Archives Municipales de Bidart, H 99)

Les insoumis basques aux Etats-Unis et la mobilisation américaine (janvier 1918)



(Source: ADPA, 1 M 95)

Le choix de la désertion (sans date)

SOUS-PRÉFECTURE

DE

MAULÉON



*Mauléon-le*

1917

COPIE

LE COMMISSAIRE SPECIAL

à Monsieur le Sous-Préfet à MAULÉON.-

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le militaire BERHAN Charles, classe 1916, soldat au 234<sup>e</sup> Régiment d'Inf. 23<sup>e</sup> Cie, secteur postal 136, a déserté dans les conditions suivantes:

BERHAN, venu en permission de sept jours le 31 Juillet 1917, devait rejoindre le corps le 8 Août. Pendant son congé il n'a nullement manifesté, d'après le dire de témoins, l'intention de désertir. Il s'est seulement plaint des horreurs des combats qui se sont livrés à Craonne dans le courant de Juillet où des obus l'avaient, dit-il, enseveli et où il avait dû beaucoup souffrir. Il était même, ajoute-t-on, proposé pour la croix de guerre.

Avant son incorporation, BERHAN était berger. Il gardait les moutons de ses parents dans la haute-Montagne. Il connaissait les passages et défilés qui conduisent en Espagne et, partant, n'a eu besoin du concours d'aucun complice pour préparer ou étudier le chemin de désertion.

Dès que la mère du déserteur se fut aperçue de la désertion de son fils, elle fit apporter à la caserne de gendarmerie par une journalière, la nommée BARBERINA, Marie, âgée de 18 ans, les vêtements militaires de son fils, savoir:

Une calotte, un casque, une capote, une veste, un pantalon, une chemise, une cravate, deux musettes, une paire de brodequins et deux molletières.

La mère à Charles BERHAN la nommée Marie UHALDE, âgée de 58 ans, épouse BERHAN, Dominique, âgée de 65 ans, déclare que son fils n'avait nullement manifesté l'intention de désertir. Son fils était effrayé par les combats qui s'étaient déroulés à Craonne les 14, 15 et 16 Juillet dernier, dont il avait assisté et avait été enseveli par les obus; mais il n'était nullement découragé. Il savait, ajoute-t-elle, qu'avec son père nous ne voulions pas qu'il déserte et nous avons été fort étonnés et attristés de voir, le matin du 8 AOÛT qu'il était parti en nous laissant étalés sur le lit tous ses vêtements militaires. C'était dans la nuit du 7 au 8 Août, vers dix heures du soir qu'il était monté dans sa chambre pour se coucher et

le matin du 8 comme je viens de le dire, nous avons été péniblement étonnés de ne plus le voir à la maison.

Nous pensons que la cause de la désertion de notre fils est due à la mauvaise influence de son camarade BISCAR Pierre, de la classe 1916, de la commune de LASSE qui avait déserté le 14 Janvier 1917 et avait, à ce moment-là essayé d'entraîner notre malheureux enfant qui avait alors refusé ces maudits conseils; mais notre enfant alors n'avait pas vu les horribles attaques de Craonne.

Notre fils doit être en ce moment en Espagne; il n'avait sur lui qu'une vingtaine de francs et il doit, sans doute attendre pour s'embarquer pour l'Amérique du Sud à Buenos-Ayres, des subsides de ses frères et soeurs qui y sont. Ce sont tous les renseignements que nous pouvons vous fournir.

La dame MAITIA Marie, née BERHAN âgée de 37 ans déclare:

Mon frère Charles avait fait préparer des vivres de route pour aller rejoindre son corps. Il n'était nullement découragé; mais il était effrayé de l'horreur des combats de Craonne dont il avait été un des acteurs.

Le soir du 7 au 8 AOUT, il s'était couché vers dix heures et le lendemain matin nous fûmes, croyez-le bien, fortement attristés de voir qu'il était parti incognito.

Aucun étranger n'est venu le voir pour le détourner de son devoir et c'est de sa propre initiative qu'il est parti, connaissant à fond les chemins qui conduisent en Espagne sans que les gardiens de la frontière, puissent s'en douter.

Le cultivateur SALLAGOITY Baptiste, âgé de 39 ans, a déclaré que le jeune soldat Charles BERHAN, n'avait manifesté aucune intention de désertir; il racontait seulement avec une forte émotion les combats de Craonne dont il avait été de la partie dans le courant de Juillet.

Enfin M. LARTIGOYEN, Conseiller municipal à CARO, fonctionnaire de maire, déclare que le jeune soldat Charles BERHAN, venu en permission de sept jours fin Juillet, n'avait jamais manifesté le désir de désertir. Ce n'est donc pas par découragement, dit-il, qu'il a déserté; mais plutôt par la grande peur que leur ont inspiré les combats de Craonne dans le courant de Juillet.

A part son vilain acte, ce jeune homme était un brave garçon, très estimé dans la commune.

Les époux BERHAN-UHALDE sont très à l'aise. Ils possèdent une ferme d'une valeur de 30 à 35,000 francs. Ils sont très laborieux et cherchent à économiser sans cesse.

De leur union sont nés sept enfants:

1° ~~Quatre~~ Quatre fils, savoir:

1° BERHAN, Guillaume, âgé de 38 ans, actuellement mobilisé à St-Médard (service auxiliaire)

2° BERHAN Bertrand, âgé de 28 ans, insoumis habitant d'abord en Californie, actuellement à Buenos-Ayres, (Amérique).

3° BERHAN, Dominique, âgé de 23 ans, soldat mort au champ d'honneur à Craonne, le 25 Janvier 1915;

4° BERHAN Charles, classe 1916, le déserteur actuel.

2° Trois filles, savoir:

1° BERHAN Marie, âgée de 37 ans, épouse MAITIA, ménagère à CARO;

2° BERHAN Maria, 32 ans, expatriée à Buenos-Ayres;

3° BERHAN Marie-Anne, expatriée en Amérique à Buenos-Ayres.

Le Commissaire Spécial,  
Signé: CAMOUS.

(Source : ADPA, 1 M 94)



## Les facilités du refuge

« Chacun sait que les familles basques parlant la même langue et composées d'éléments entretenant entre eux des relations continues, habitent indifféremment d'un côté ou de l'autre de la frontière [...] Le nombre est minime des déserteurs actuels qui n'ont pas trouvé l'hospitalité chez leurs parents espagnols de la frontière » note en mars 1915 le commissaire spécial de police d'Hendaye. Aussi préconisait-il que le gouvernement français demande aux autorités espagnoles « de reléguer ces déserteurs de l'autre côté de l'Ebre. Dès que le basque de Saint-Jean-Pied-de-Port réfugié à Valcarlos ne pourrait plus voir de là le clocher de son village ; dès que le pêcheur d'Hendaye réfugié à Fontarabie ou à Béhobie ne pourrait plus causer avec ses compatriotes, le mal serait coupé dans la racine et les criminels ou les imbéciles qui ont déserté ne trouveraient plus d'imitateurs»<sup>180</sup>.

Les réfractaires basques sont autre chose que des ruraux qui rechignent devant l'institution militaire comme c'était le cas un peu partout dans les campagnes françaises d'avant 1914. Ils ne sont pas non plus des frontaliers comme les autres. Ce ne sont pas des ruraux qui se trouvent habiter tout près de la frontière d'un pays neutre où, pour fuir la mobilisation, ils peuvent se réfugier. Mais il est clair que la neutralité espagnole pendant la Grande Guerre fait du versant sud des Pyrénées un asile sûr. En effet, le gouvernement espagnol n'a cessé de mettre en avant sa neutralité pour refuser de renvoyer en France les déserteurs et les insoumis ; ce refus d'expulser les soldats français a perduré au-delà de l'armistice de novembre 1918. Un asile sûr, ou à peu près sûr, car nous avons trouvé dans les archives la trace d'expulsions, une seule trace à vrai dire : « J'ai obtenu du Gouverneur du Guipuzcoa, écrit le préfet des Basses-Pyrénées en octobre 1916, la remise à la police de la frontière, dans des conditions tout à fait spéciales, et qui ne doivent pas être révélées, de la plupart des mobilisés qui ont réussi à gagner Saint-Sébastien ou les diverses villes de la Province. Mais un accord de ce genre n'est pas toujours facile à révéler et je n'entends pas m'en prévaloir »<sup>181</sup>. Nous n'en savons pas davantage...

En d'autres temps et dans d'autres circonstances, mais en sens inverse, le versant nord a joué ce même rôle de refuge pour des populations espagnoles, ainsi pour les libéraux constitutionnels espagnols en 1823, ou encore lors des guerres carlistes du XIX<sup>ème</sup> siècle, pour les déserteurs et insoumis espagnols lors de la guerre de Cuba (1868-1878) et du conflit hispano-américain à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, ou bien encore lors de la guerre civile entre 1936 et 1939.

Ce qui rend particulière la situation des réfractaires basques, c'est que le Pays Basque chevauche deux Etats. A l'extrémité ouest des Pyrénées, la montagne n'a jamais été un

---

<sup>180</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 16 mars 1915.

<sup>181</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1916.

obstacle pour les populations qui y vivent. La frontière ne constitue pas une barrière. Au préfet des Basses-Pyrénées qui interrogeait ses sous-préfets sur les mesures à prendre pour rendre plus efficace la surveillance des cols transpyrénéens, le sous-préfet de Bayonne déclare : « Dans la région de Bayonne, il y a peu d'obstacles naturels qui s'oppose dans la montagne au passage des déserteurs. On y a donné le nom de cols à de simples dépressions de terrain traversées par des chemins ou sentiers que pourraient utiliser seuls des déserteurs étrangers au pays ; encore ceux-ci se munissent-ils de guides qu'il trouvent aisément dans la population du pays et qui leur livrent les passages à travers les innombrables sentiers dissimulés de la frontière »<sup>182</sup>.

Par-dessus la frontière, il existe un lien vivant. A propos des déserteurs, ce même sous-préfet de Bayonne notait, en mai 1915 : « Quand ils ne sont pas poussés par de perfides conseillers à se soustraire à leur devoir en s'expatriant, il semble que la complicité de la montagne les appelle impérieusement. Ils savent que derrière les sommets qui ferment l'horizon, il y aussi des Basques qui leur réservent un bon accueil. Les meilleurs résistent, les plus faibles, à la fin, cèdent »<sup>183</sup>.

Les liens avec l'Espagne sont nombreux, économiques, commerciaux, démographiques, familiaux. Nombreux sont les Basques espagnols qui trouvent à s'employer côté français. Ainsi, à Mauléon, en 1911, les Espagnols représentent 39% de la population de la ville. Ils viennent essentiellement de la Navarre pour travailler dans les usines d'espadrilles<sup>184</sup>. Nombreux sont également les ouvriers agricoles au Pays Basque à venir du sud de la frontière<sup>185</sup>. En août 1914, on s'inquiète réellement au sujet de cette population espagnole. Que sera sa réaction alors que l'activité économique va ralentir et que des établissements industriels des Basses-Pyrénées vont devoir fermer leurs portes du fait de la mobilisation des hommes ?

Les relations familiales par-dessus la frontière facilitent les choses. Il y a parmi les déserteurs, semble-t-il, un nombre important d'individus d'origine espagnole, tel ce déserteur de 1917, Jean P., originaire d'Arnéguy, « fils d'Espagnol et [qui] en cette qualité a opté pour la France »<sup>186</sup>. Si l'on suit ce qu'écrit à l'automne 1914 le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz, la plupart des déserteurs « sont des jeunes gens nés en France de parents espagnols et ils peuvent, tout en étant de l'autre côté de la frontière, voir les leurs chaque jour s'ils le désirent [...] Pour ne pas exposer ces jeunes gens venus depuis peu à la France à

---

<sup>182</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 25 novembre 1916.

<sup>183</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 10 mai 1915.

<sup>184</sup> Antonio-Jesùs Gorria-Ipas, « Le phénomène *frontière* et la désintégration spatiale dans les Pyrénées », in Serge Brunet, Michel Brunet, Claudine Pailhès (sous la direction de), *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVIème-XIXème siècles)*, sl, 1995, tome 1, p.498.

<sup>185</sup> Txomin Peillen, « Frontières et mentalités. L'autre et le semblable », in *La frontière franco-espagnole. Lieu de conflits interétatiques et de collaboration interrégionale*, Actes de la journée d'études du 16 novembre 1996, Centre d'Etudes Basques, université de Pau et des Pays de l'Adour, Bordeaux, PUB, 1998, p.120.

<sup>186</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'agent de police auxiliaire de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 13 janvier 1917.

retourner dans leur pays d'origine après avoir vu le feu, il serait prudent de les laisser se guérir complètement dans les hôpitaux ou les dépôts loin de la frontière qu'ils connaissent étant à peu près tous contrebandiers »<sup>187</sup>. L'analyse qui traite des soldats basques blessés au front et envoyés chez eux en convalescence manque certainement de nuance, elle a cependant le mérite de souligner combien peuvent être mêlées les populations des deux versants des Pyrénées basques.

A la mobilité liée au travail, évoquée plus haut, s'ajoutent les relations pastorales, très anciennes, et aussi l'existence de lieux de parcours ou de pâturages, faisant fi des frontières<sup>188</sup>. A l'est de la Nive d'Arnéguy, la frontière franco-espagnole coupe en deux les pâturages du Syndicat de Cize sur lesquels les bergers français et espagnols peuvent mener paître leurs troupeaux d'ovins, du lever au coucher du soleil. Les jeunes bergers qui passent les nuits dans des cabanes, à peu de distance de la ligne frontière, se font éventuellement contrebandiers, car le berger ignore parfois, ou feint d'ignorer, la délimitation de la frontière<sup>189</sup>. Les communautés de part et d'autre de la frontière s'unissent parfois contre l'intervention de la douane. Les vallées de Baztan-Elizondo et de Baïgorry se partagent des communaux. Ainsi, en octobre 1916, les carabiniers s'étant emparés d'une mule appartenant à une habitante de Baïgorry, les autorités municipales de la vallée de Baztan prennent l'affaire en main et tentent d'obtenir sa restitution.

Il faut ici s'arrêter sur le cas particulier du Pays Quint, en Navarre, au sud de la vallée des Aldudes, terre espagnole mais dont la France a la jouissance en vertu du traité de Bayonne du 2 décembre 1856 : les pâturages du Pays Quint sont accessibles aux bergers français<sup>190</sup>. Le commissaire spécial d'Ossès ne manque pas, en mai 1918, d'en souligner les effets jugés négatifs : « L'assistance aux déserteurs sera pratiquée sous les yeux de la police, sans répression possible, sous couvert d'aller ravitailler les bergers, des vivres seront transportées en Espagne, qui seront remises aux déserteurs. En allant surveiller leurs troupeaux, les parents porteront ou feront porter à leurs fils réfractaires telles lettres ou telles sommes qu'il leur plaira. Bien plus, après entente préalable, nos déserteurs réfugiés en Espagne pourront revoir en Pays Quint leur famille venue pour les travaux ou pour la surveillance des troupeaux »<sup>191</sup>. Ce pays est ainsi refuge. L'agent de police auxiliaire de Saint-Jean-Pied-de-Port rapporte de la sorte une conversation surprise dans l'arrière-salle d'un hôtel de la petite ville, en novembre 1917, entre des jeunes gens des communes des Aldudes et d'Urepel : « Il paraît qu'on recherche des déserteurs français dans la frontière, mais on ne

---

<sup>187</sup> 1 M 95, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 3 octobre 1914.

<sup>188</sup> Dès le Moyen-Age, les communautés pyrénéennes des deux versants ont établi des liens de réciprocité, traités appelés de « lies et passeries ».

<sup>189</sup>ADPA, 1 M 166, lettre du commissaire spécial de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 20 novembre 1918 : « Il est notoire à Estérençuby que des bergers de Cize [...] lorsqu'ils rentrent à leurs cabanes en territoire français venant du versant espagnol [...] rapportent des denrées et font un peu de contrebande ».

<sup>190</sup> Le tracé définitif de la frontière, le Traité des Limites, est signé le 26 mai 1866. Il a été précédé de la signature de trois traités partiels, le 2 décembre 1856 pour la portion occidentale (le traité de Bayonne), le 14 avril 1862 pour la partie médiane, et le 26 mai 1866 pour la frontière orientale.

<sup>191</sup> ADPA, 1 M 90, lettre du commissaire spécial d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 10 mai 1918.

les recherche pas bien, du moins de notre côté, car il y a en Pays de Quint plusieurs déserteurs français, notamment un nommé Dominique O., d'Ossès, qui est à cheval sur la frontière de Quint comme berger, qui se rend nuitamment chez sa femme à Ossès où elle habite une petite maison près le moulin de Larre ». En fait, selon cet agent de police, ce n'est pas un, mais quatre déserteur d'Ossès, de Banca et de Saint-Etienne-de-Baïgorry (dont le frère du précédent) qui auraient trouvé refuge, au moins depuis le mois de mai 1915, en Pays Quint « où il existe un débit de boisson et où ces réfractaires se réunissent souvent »<sup>192</sup>.

Le berger peut devenir facilement un insoumis ou un déserteur. La connaissance qu'il a des passages de la montagne lui permet d'éviter tout contrôle. Tel est le cas de ce berger de Çaro, déserteur en juillet 1917, à la faveur d'une permission : « Avant son incorporation, [il] était berger. Il gardait les moutons de ses parents dans la haute montagne. Il connaissait les passages et défilés qui conduisent en Espagne et, partant, n'a eu besoin du concours d'aucun complice pour préparer ou étudier le chemin de la désertion »<sup>193</sup>. Voyons aussi ces trois déserteurs, en novembre 1916 : Joseph I., son frère cadet Joseph-Marie I. et Jean L., tous les trois du village d'Ahaxe. Les deux premiers étaient, avant leur incorporation pasteurs de brebis pour le compte de leurs parents ; le troisième était, avant la guerre, occupé aux travaux sur la propriété de ses père et mère. Les trois jeunes gens « sont partis de concert, la veille de l'expiration de leur permission en disant qu'ils voulaient voir les troupeaux de brebis paissant dans la montagne avant de partir pour le front. Depuis ce jour, ils ne sont pas reparu » note le commissaire de police chargé d'enquêter sur cette affaire. Et il ajoute : « Habitants depuis leur naissance la zone frontière, ils en connaissent à fond les passages et sentiers de montagne ; ils ont pu tromper très facilement la surveillance de la frontière »<sup>194</sup>. D'une façon plus générale, le commissaire spécial de police d'Ossès peut écrire, en juillet 1918 : « Un Basque n'a nul besoin de guide pour franchir la frontière à travers les barrages de douaniers et de soldats »<sup>195</sup>.

Mais il y a plus grande facilité encore pour passer la frontière. A Arnéguy, huit passerelles permettent de franchir la Nive et de passer en Espagne. Quatre d'entre elles sont des passerelles privées, et l'une d'elle appartient au maire de la commune ! Elle lui permet de faire communiquer sa maison d'habitation avec une parcelle de terrain espagnol qui lui appartient. Les quatre autres passerelles sont publiques et débouchent sur des chemins espagnols. Ces passerelles, sont très anciennes ; elles existent depuis plusieurs siècles ; l'une d'elle remontait au moins au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Elles sont entretenues par les deux communes d'Arnéguy, côté français, et de Valcarlos, côté espagnol. L'une d'elle, la passerelle des Bentes est surveillée par la douane : « Un poste de douaniers est établi à l'entrée de ce pont. Il sert d'ailleurs à la Douane pour franchir la Nive et se rendre, après avoir traversé une

---

<sup>192</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'agent de police auxiliaire au commissaire spécial de Saint-Jean-Pied-de-Port, 20 novembre 1917.

<sup>193</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de Mauléon au sous-préfet, s.d. (été 1917).

<sup>194</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 30 novembre 1916.

<sup>195</sup> ADPA, 1 M 119, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

bande de terrain espagnol de quelques mètres, en territoire français. La frontière faisant en cet endroit un coude prononcé, les conventions permettent à nos douaniers de traverser cette bande de terrain pour se rendre sur le territoire de la commune de Lasse ». Une autre de ces passerelles publiques, la passerelle d'Ondarolle, permet aux habitants de ce hameau français de se rendre régulièrement à Valcarlos distant de quelques centaines de mètres : « C'est par là que les habitants d'Ondarolle se rendent régulièrement à la messe à l'église de Valcarlos, de même que les enfants de familles espagnoles se rendent à l'école d'Ondarolle. A l'entrée de ce pont, il n'y a aucun poste des douanes ». C'est tardivement que l'existence de ces passerelles a inquiété l'autorité administrative, des passerelles dans lesquelles le préfet des Basses-Pyrénées voyait « des portes dérobées où peuvent passer [...] toutes sortes d'individus déserteurs ou contrebandiers ». En novembre 1916, les propriétaires privés ont été enjoins de détruire rapidement leur passerelle tandis que les passerelles publiques, maintenues, ont été dès lors étroitement contrôlées à défaut, semble-t-il de pouvoir être détruites ou fermées<sup>196</sup>. Mais on signale encore en décembre 1917 l'existence, au même endroit, d'une passerelle de fortune, un arbre équarri qui permet à un paysan espagnol de Valcarlos de visiter les champs qu'il possède, côté français, sans avoir à opérer un long détour<sup>197</sup>.

Des maisons, des fermes jouxtent la frontière. Dans la première semaine de mars 1915, deux insoumis et deux déserteurs de Lasse appartenant aux classes 1891 et 1894 franchissent la frontière : les deux réfractaires avaient leur demeure sur la ligne de séparation de la France et de l'Espagne où ils sont passés en Espagne à la réception de leur ordre d'appel individuel<sup>198</sup>. Dès octobre 1914, le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz écrivait, à propos de la commune de Sare : « Il est très difficile, sinon impossible, d'empêcher de franchir la frontière à cet endroit où les maisons françaises touchent à la frontière »<sup>199</sup>.

Un autre exemple nous est donné avec cette propriété, une auberge, décrite par le commissaire spécial d'Ossès : « Cet établissement est une auberge, genre hôtel, située sur la partie sud de mon secteur, sur la limite du territoire d'Urepel et du Pays Quint, territoire espagnol [...] Cette maison s'appelle l'auberge « Chaliesemborda », elle se trouve

---

<sup>196</sup> ADPA, 1 M 89, la protestation du conseil municipal était en effet passée par là (délibération du 14 novembre 1916). Sur ce dossier voir également les lettres du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 20 novembre et 16 décembre 1916, la lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 22 novembre 1916, et celle du directeur des douanes de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 25 novembre 1916,

<sup>197</sup> ADPA, 1 M 89, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police d'Arnéguy au commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, 24 décembre 1917 et de celui-ci au sous-préfet de Mauléon, 28 décembre 1917 ; voir également ADPA, 1 M 88, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police d'Arnéguy au commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, 15 janvier 1918.

<sup>198</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'agent auxiliaire de police Jauréguiber sur la surveillance de la frontière, 11 mars 1915.

<sup>199</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 3 octobre 1914.

exactement à la borne frontière 139. La maison proprement dite est en France, la cour est à cheval sur la frontière, la borne 139 se trouve dans la cour qui permet de communiquer avec une cabane située sur le territoire du Pays Quint et qui sert de cabaret. Le tenancier de cette maison est né Pascal José Martin, sujet espagnol. Convaincu d'avoir donné asile à des déserteurs français, il fut l'objet d'un arrêté d'expulsion en date du 30 octobre 1916 ; cet arrêté fut suspendu le 20 avril 1917 »...<sup>200</sup>

Les « ventas » sont des lieux privilégiés où les réfractaires peuvent recevoir les fréquentes visites de leurs parents ; ainsi de la « venta » Soumousenborda, près de Bidarray. En mars 1915, quatre déserteurs de Bidarray et deux de Saint-Jean-Pied-de-Port et d'Ossès, réfugiés dans la vallée de Baztan, y reçoivent régulièrement leurs proches<sup>201</sup>.

Passage facile. De même, signalons la désertion de ce préposé des douanes, en mai 1915 : « Il a profité, pour passer la frontière, des facilités qu'ont les agents des douanes pour se rendre à Irun dans l'intérêt de leur service. C'est la première fois qu'un fait pareil se produit ; je dois ajouter que ce préposé était très mal noté » observe, confus, le commissaire de police d'Hendaye<sup>202</sup>.

Pour les insoumis et les déserteurs basques, la fuite en Espagne n'est sans doute pas une chose facile, mais ce n'est pas non plus un saut dans l'inconnu, tant la frontière ne borne pas leur horizon. Elizondo n'est qu'à trois heures de marche du secteur Aldudes-Urepel. Les marchés de cette localité étaient, avant 1914, plus suivis par les habitants de ces deux villages que les marchés de Baïgorry, et c'est du tabac espagnol frauduleusement importé que l'on fume aux Aldudes<sup>203</sup>. Par ailleurs, beaucoup ont, de l'autre côté de la frontière, sinon de la famille, on l'a dit, du moins des amis, des frères de langue. L'isoglossie joue ici un rôle important.

Les réfractaires basques trouvent assez vite, côté espagnol, des appuis, du travail.

Joseph C., déserteur originaire de Saint-Jean-Pied-de-Port où sa mère tient un commerce de boucherie, s'est réfugié en Espagne. Il y continue son activité de maquignon dans la région d'Errazu, d'Elizondo, de Pampelune et de Saint-Sébastien et est en relation avec un autre maquignon, espagnol, dont il utilise les services pour faire passer des troupeaux en France et expédier des animaux de boucherie à sa mère, ainsi que des lettres. « Il gagne largement sa vie et mène une existence heureuse, n'ayant aucun regret de son acte de désertion » note le commissaire spécial de Saint-Jean-Pied-de-Port. « Il a déserté lors d'une permission par les sentiers qui partent de Baïgorry pour aboutir dans la région

---

<sup>200</sup> ADPA, 1 M 89, rapport du commissaire spécial d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 9 novembre 1919.

<sup>201</sup> ADPA, 1 M 95, rapport des agents de police auxiliaires Jauréguiber et Maguirault, 14 et 18 mars 1915.

<sup>202</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 1<sup>er</sup> mai 1915.

<sup>203</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

d'Errazu [...] Il connaissait parfaitement la région et sa désertion a été des plus faciles » lit-on sur le rapport relatif à ce déserteur.

Martin C., incorporé au 344<sup>ème</sup> RI de Bordeaux, a déserté. Né à Hasparren, il est passé en Espagne par la région de Saint-Jean-de-Luz, où il s'était rendu, avec une fausse permission ; il a rejoint Errazu où il travaille pour le compte d'un aubergiste qui l'emploie comme charretier : « Il gagne assez bien sa vie et est très content de son sort ».

Autre exemple, celui d'Arnaud C., de Mauléon : « Sa désertion a été très pénible par la forêt d'Iraty qu'il ne connaissait pas trop. Il prétend cependant n'avoir pas été obligé de faire appel à un concours quelconque. Au début de son séjour en Espagne, il ne fut pas heureux pour trouver une place. Il fut à un moment assez découragé par les nouvelles qu'il recevait de sa famille. Actuellement, il a du travail dans les mines situées près d'Elizondo où il gagne quatre pesetas par jour. Il mène une vie assez joyeuse avec d'autres déserteurs dans une famille espagnole qui comprend plusieurs jeunes filles »<sup>204</sup>.

Enfin dernier exemple avec le cas de ces trois déserteurs réfugiés en Espagne, natifs du hameau d'Ondarolle, commune d'Arnéguy. En mars 1918, ils ont trouvé à s'employer au service d'un entrepreneur de charpente de cette commune, à quelques pas seulement de la frontière française, dans des travaux de bûcheronnage. Comme par provocation, « ces individus ont offert du tabac à deux soldats qui étaient de service à la frontière mais [ceux-ci] ont refusé »<sup>205</sup>. Dans cette affaire, l'entrepreneur – français – s'exposait à des poursuites pénales, la loi du 6 mars 1915 assimilant l'emploi d'un déserteur à un recel de déserteur.

Avec les familles restées côté français, les liens sont maintenus, ne serait-ce que grâce au courrier. L'Espagne est une cache et la montagne basque un espace intégré, à divers plans, quoique partagé entre deux Etats. Le village natal des réfractaires n'est d'ailleurs jamais très loin, car si l'Espagne n'a pas consenti à expulser les réfractaires français, elle a aussi toujours refusé de déplacer vers l'intérieur les déserteurs et les insoumis réfugiés sur son territoire. En août 1917, on estime à plus d'un millier le nombre des insoumis et des déserteurs basques installés le long de la frontière entre Fontarabie et Jaca<sup>206</sup>. Irun, Fontarabie, Saint-Sébastien, Vera, Errazu, la vallée de Baztan, Valcarlos, Isaba, Roncal, ne sont pas des destinations éloignées. Valcarlos n'est séparée du hameau d'Ondarolle que par la Nive et les deux communes sont reliées entre elles par le pont international, sans parler des passerelles. La liste des dix-neuf réfractaires français installés à Valcarlos en mars 1915 dit bien cette proximité<sup>207</sup>.

---

<sup>204</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur de la Sûreté Générale (sur les déserteurs Martin C. et Arnaud C. au sous-préfet de Mauléon, 23 juillet 1917.

<sup>205</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de gendarmerie au sous-préfet de Mauléon, 17 mars 1918.

<sup>206</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras au préfet des Basses-Pyrénées, 8 août 1917.

<sup>207</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 18 mars 1915.

*Etat des déserteurs et insoumis réfugiés à Valcarlos en mars 1915*

Village d'origine	Insoumis	Déserteurs
Arnéguy	2	1
Ascarat		1
Bussunarits		1
Çaro		1
Lasse	1	1
Lecumberry		2
Ossès		1
Saint-Jean-Pied-de-Port		2
Uhart-Cize	1	1
« Venu d'Amérique »		4

La plupart de ces réfractaires de Valcarlos travaillent chez des agriculteurs ; les quatre « venus d'Amérique » se sont installés avec leur famille et vivent de leurs rentes<sup>208</sup>. Venir d'Amérique ; désertier ; retourner en Amérique : Guillaume L., né à Mendive, demeurant à Saint-Jean-Pied-de-Port « depuis son retour d'Amérique », s'est réfugié à Valcarlos, en février 1915 et, de là, à Buenos Aires, « après avoir fait un mois de service à Bayonne où il a été déclaré désertier »<sup>209</sup>

La proximité permet bien des accommodements. Ainsi « un nommé Iñacio A, espagnol, aubergiste et fermier du bien appelé Bustingorry, à Herboure, quartier de la commune d'Urrugne, a ouvert un débit de boissons, avec organisation d'un bal, tous les dimanche, à Ibardin, dans une maisonnette située en territoire espagnol, à vingt mètres environ du poteau et de la borne frontière n°13, où se réunissent plusieurs filles d'Urrugne et les déserteurs français de la localité, qui travaillent [en Espagne...] C'est quelque peu écoeurant de voir pareil fait de la part de M. A. qui devrait se trouver assez heureux de recevoir l'hospitalité française sans s'occuper à organiser de semblables fêtes presque au seuil de la France et de contribuer ainsi à rendre la vie des déserteurs moins monotone pendant que nos enfants combattent depuis le début des hostilités pour le bon sens et le droit »<sup>210</sup>.

En décembre 1916, le sous-préfet de Mauléon dit son indignation : « Je suis offusqué que trente déserteurs sont actuellement réunis à Errazu (Espagne). Les individus mènent joyeuse existence »<sup>211</sup>. De là à conclure que les réfractaires ont une vie facile, non. Leur

<sup>208</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 15 avril 1915. A Valcarlos, on se plaint du renchérissement des prix. Est-ce un effet de la présence des déserteurs ?

<sup>209</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police Jauréguiber au sous-préfet de Mauléon, 21 décembre 1916.

<sup>210</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du brigadier des eaux et forêts d'Urrugne au conservateur des eaux et forêts de Pau, 16 février 1916.

<sup>211</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 décembre 1916.

moral n'est sans doute pas forcément bon ; certains dépriment et regrettent leur fuite, surtout lorsqu'ils ont épuisé les ressources du début, où que le gagne-pain leur fait défaut.

On a ainsi trace de déserteurs français devenus mendiants en Espagne. Le 10 décembre 1915, deux réfractaires français sont arrêtés à Bilbao pour délit de mendicité et conduits au consulat de France<sup>212</sup>. En janvier suivant, le commissaire spécial de police d'Hendaye signale « un grand nombre de déserteurs français qui se trouvent en ce moment sans ressources à Irun, Fontarabie, Renteria et Saint-Sébastien » ; ils chercheraient à se rendre à Bilbao pour y trouver du travail<sup>213</sup>. Il est clair que l'arrivée en Espagne se fait dans le dénuement le plus souvent. Des lettres soulignent la misère des déserteurs, telle celle écrite par l'instituteur Jean Currutchet : « Tous, ou à peu près, sont sans travail rémunérateur, beaucoup dans la misère ; ils ne pourraient vivre, c'est notoire, s'ils n'étaient secourus par leurs parents »<sup>214</sup>. Tel déserteur écrit, à propos de lui-même et de son complice de fuite, « qu'il leur tarde de recevoir leurs effets car ils n'ont rien à se mettre »<sup>215</sup>. Mais tous les parents sollicités par les déserteurs ne les soutiennent pas, ou n'ont pas les moyens de les aider. Certains déserteurs se font solliciteurs, tel Victor M., de Bayonne, sans famille, qui déserta dans le courant de 1917 à l'issue d'une permission, dans sa ville, au cours de laquelle il avait fait la rencontre d'une certaine Marguerite C., « fille de mauvaise vie, inscrite sur le registre de la police des mœurs [...] A diverses reprises il a écrit à sa passagère amie pour lui demander des subsides »<sup>216</sup>.

Sur cette question complexe de la situation économique et sociale des réfractaires, laissons le dernier mot à l'inspecteur de police auxiliaire de Baïgorry, Laffitte, qui rencontra certains d'entre eux en janvier 1917. Sur ses notes, il a porté, pour chaque déserteur, des domestiques de ferme pour la plupart : « Il gagne 30 pesetas par mois et nourri ; il dit qu'il ne regrette pas d'avoir déserté et qu'il est heureux d'être hors de danger » ; à propos de celui-ci : « Il est placé comme domestique à l'hôtel Ripa à Elizondo [...] Il ne regrette pas non plus d'avoir déserté et il dit qu'il est très heureux d'être en Espagne hors de danger » ; de cet autre il note, presque dans les mêmes termes : « Il ne manifeste aucun regret d'avoir déserté, au contraire, il en est très heureux, de cette façon il est hors de danger, dit-il. Il était habillé avec ses affaires militaires (pantalons et molletières bleu clair) »<sup>217</sup>. Né à Villefranque, près de Bayonne, et incorporé au 123<sup>ème</sup> RI de La Rochelle, Jean N. a déserté en juillet 1917, par Baïgorry : « Il connaissait parfaitement cette région, y avait travaillé pendant quatorze

---

<sup>212</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 4 janvier 1916.

<sup>213</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 15 février 1916.

<sup>214</sup> ADPA, 1 M 89, lettre de Jean Currutchet, instituteur à Bustince-Iriberry, au préfet des Basses-Pyrénées, 10 novembre 1916.

<sup>215</sup> ADPA, ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, lettre de l'inspecteur de police de Baïgorry au procureur de la République de Saint-Palais, 30 janvier 1917.

<sup>216</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 23 octobre 1917.

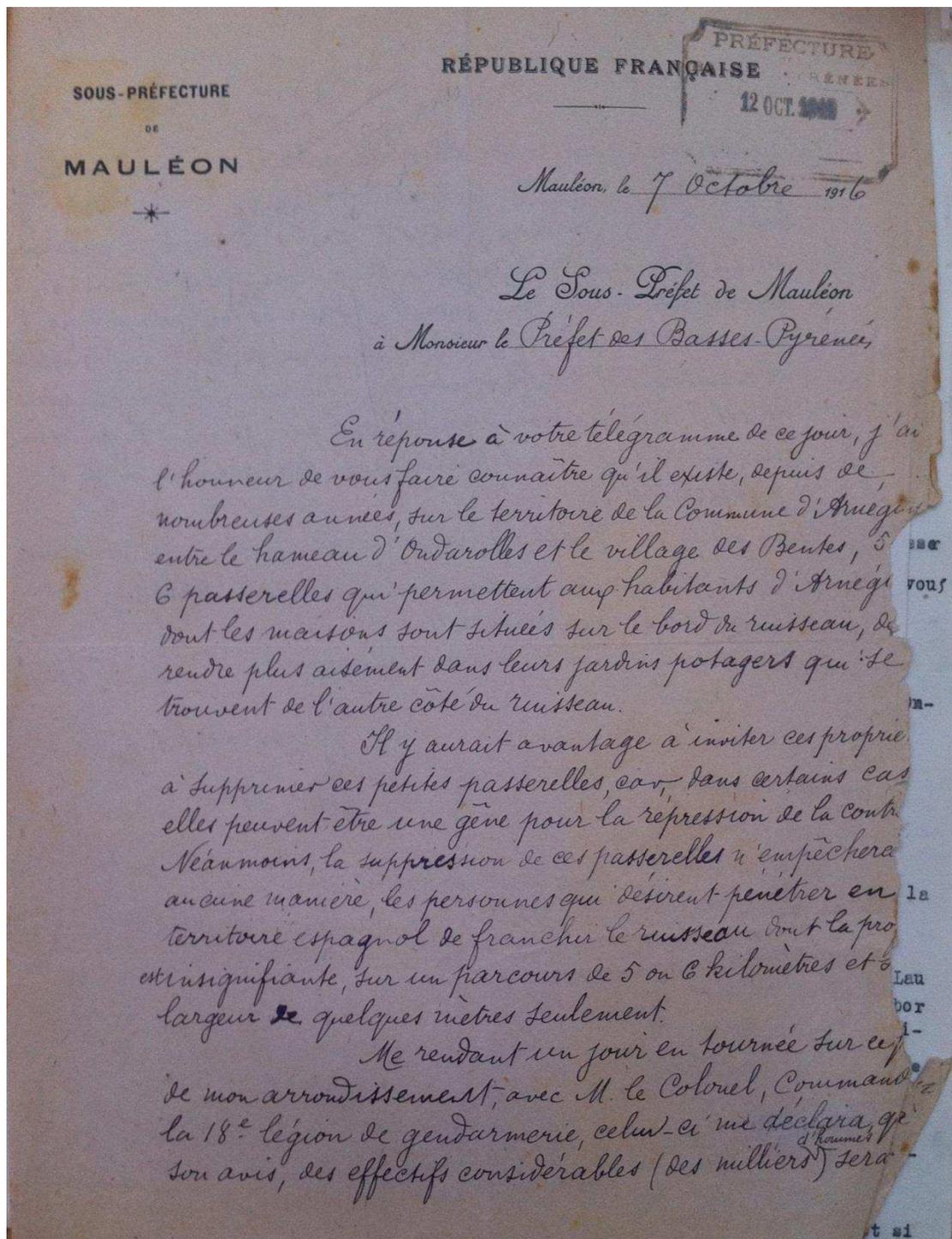
<sup>217</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur de police spéciale de Saint-Etienne-de-Baïgorry, Laffitte, au sous-préfet de Mauléon, 4 janvier 1917, et ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Anchordoquy.

ans. Il avait reçu une permission sous le prétexte d'aller voir des amis et il a franchi la frontière habillé en civil. Il travaille actuellement à Errazu où il a une entreprise à forfait. Il a du travail pour trois ans. N'a pas de famille et se dit être satisfait d'avoir déserté. Je n'ai pas pu savoir chez qui il avait changé de vêtements » écrit en juillet 1917, à son endroit, tel inspecteur de la Sûreté Générale<sup>218</sup>.

---

<sup>218</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur auxiliaire à la Sûreté Générale au sous-préfet de Mauléon, 23 juillet 1917.

Les passerelles d'Arnéguy (octobre 1916)



nécessaires pour rendre impraticable cette partie de la frontière.

Les deux postes de gardes-frontière, la gendarmerie, aussi bien que les quelques douaniers qui se trouvent dans cette région, malgré toute leur bonne volonté, ne pourront jamais empêcher, quoi que ce soit, de franchir le ruisseau à un point ou à un autre de son parcours. C'est d'ailleurs pour ces raisons que jamais la gendarmerie ni la douane n'ont sollicité la suppression de ces passerelles.

J'estime, néanmoins, en ce qui me concerne, qu'on pourrait inviter les habitants d'Arnéquy à supprimer ces passerelles.

Le Sous-Prefet,  
Vare Juy

(Source : ADPA, 1 M 89)

Le poste des Bentes à Arnéguy (juillet 1917)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Sûreté Générale  
COMMISSARIAT SPÉCIAL  
DE  
St-Jean-Pied-de-Port  
(BASSES-PYRÉNÉES)

St-Jean-Pied-de-Port, le 28 juillet 1917

Le Commissaire Spécial  
à Monsieur Le Sous-Prefet  
à Mauléon.

J'ai l'honneur de vous accuser  
reception de votre lettre du 27 juillet, relative  
relative aux mesures à prendre pour réprimer  
les passages clandestins de France en Espagne  
et pour renforcer le service de surveillance  
établi le long de la frontière.

Un certain nombre de nos concitoyens  
en effet parviennent à tromper la vigilance  
des services de surveillance et franchissent  
aisément et assez souvent la frontière en ses  
points qui ne peuvent être efficacement surveillés.

Or, que je l'ai signalé dans plusieurs  
rapports, mon personnel et absolument insuffisant  
et l'agent unique dont je dispose ne peut,  
malgré toute sa bonne volonté exercer une  
surveillance satisfaisante.

Il y aurait intérêt à faire nommer  
à Saint-Jean-Pied-de-Port un inspecteur  
auxiliaire et un agent, au sens inspecteur, ce

qui permettrait d'assurer dans de bonnes conditions le service de la manière que vous voulez bien m'indiquer, à savoir : l'envoi d'agents en Espagne les jours de marchés ou de fêtes qui pourraient me remettre les noms de habitants de la région qui y seraient rencontrés sans passeports ou sans visas.

D'autre part, j'ai remarqué que la surveillance exercée par le poste des Douanes de Bentos (Arniequy) est inefficace et j'y ai relevé un croquis afin de vous en exposer l'état des lieux :

Le poste de douanes figuré par la lettre A est composé de quatre hommes qui, pendant le jour surveillent la route « Saint-Jean-Tud-de-Port à Arniequy et le pont C. Mais, au-delà de ce pont, c'est le territoire espagnol et il est interdit aux douaniers de circuler sur le chemin entre D.

Pendant la nuit, ils patrouillent et circulent mais, bien entendu, en territoire français.

À l'extrémité ouest du chemin D, passe un chemin allant de France en Espagne. Ce chemin n'est pas gardé et un individu peut même le parcourir en plein jour sans que les douaniers aient le temps d'intervenir.

Il y aurait intérêt, à mon avis, de demander l'installation en un point H, du chemin

E, d'un poste de douanes au seulement d'une guirte  
où se tiendrait un douanier en permanence.

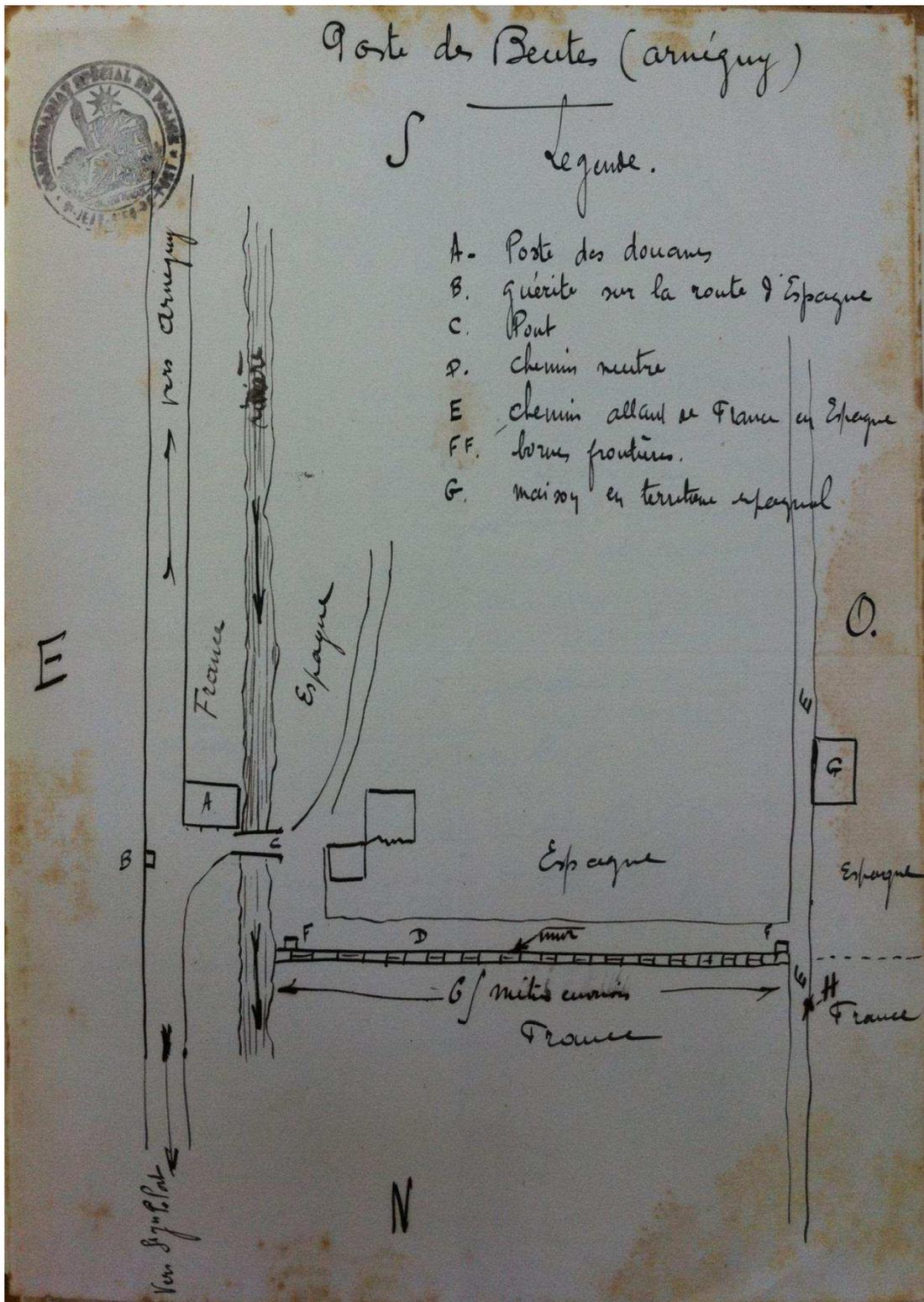
Ce ne serait évidemment pas la perfection,  
car les points d'accès sont nombreux de France  
en Espagne dans cette région, mais celui-ci est  
véritablement trop facile et demande à être parti-  
culièrement surveillé.

Cependant, bien que convaincu de l'inutilité  
de mes efforts je m'y rends aussi souvent que me  
le permettent les exigences du service et les personnes  
rencontrées dans ce chemin E sont invitées à représenter  
leurs passeports, mais je ne puis m'y tenir cons-  
tamment et j'insiste tout particulièrement pour  
qu'un service effectif de surveillance soit installé  
sur ce point.

LE COMMISSAIRE SPECIALE

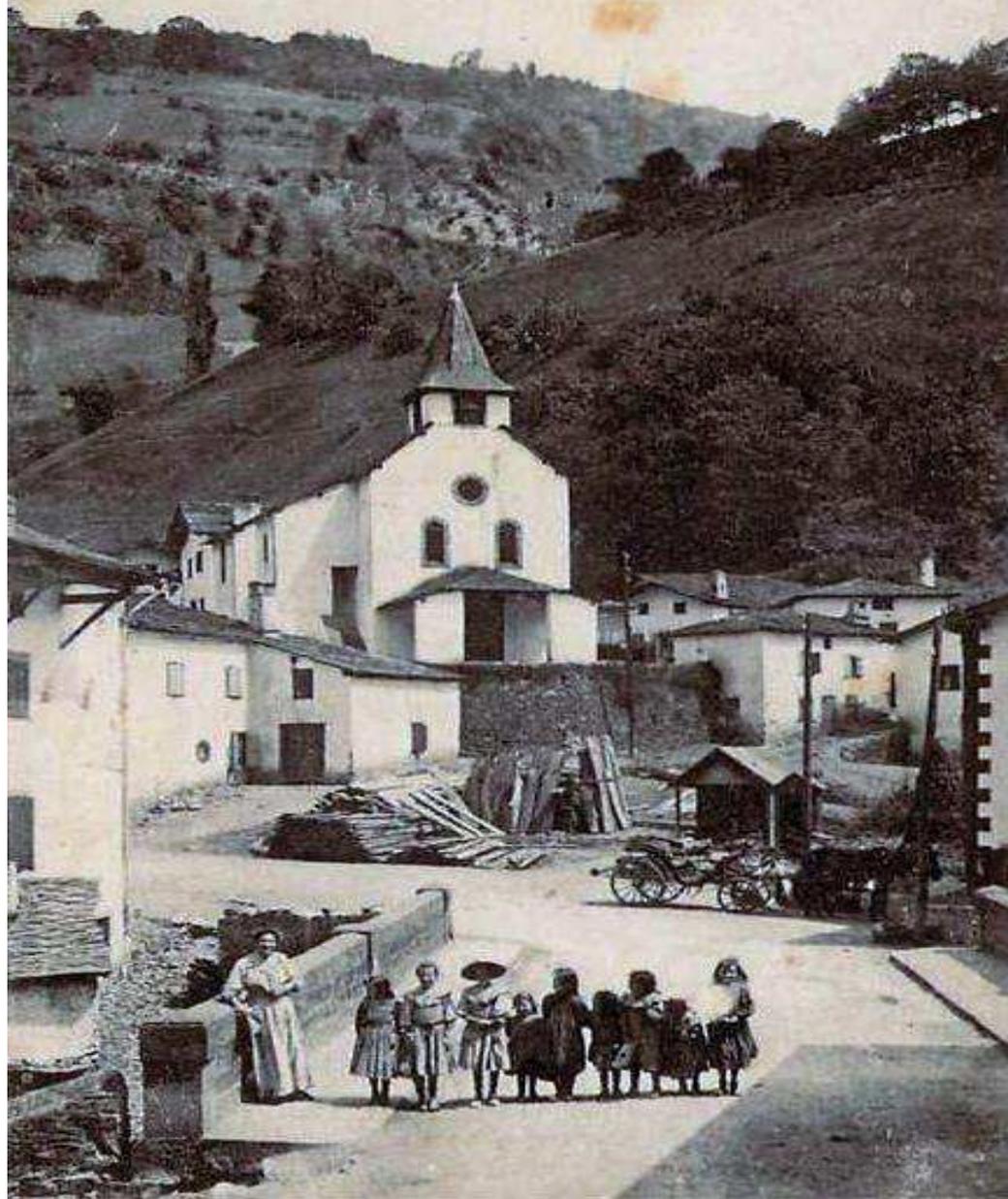


Fabannes

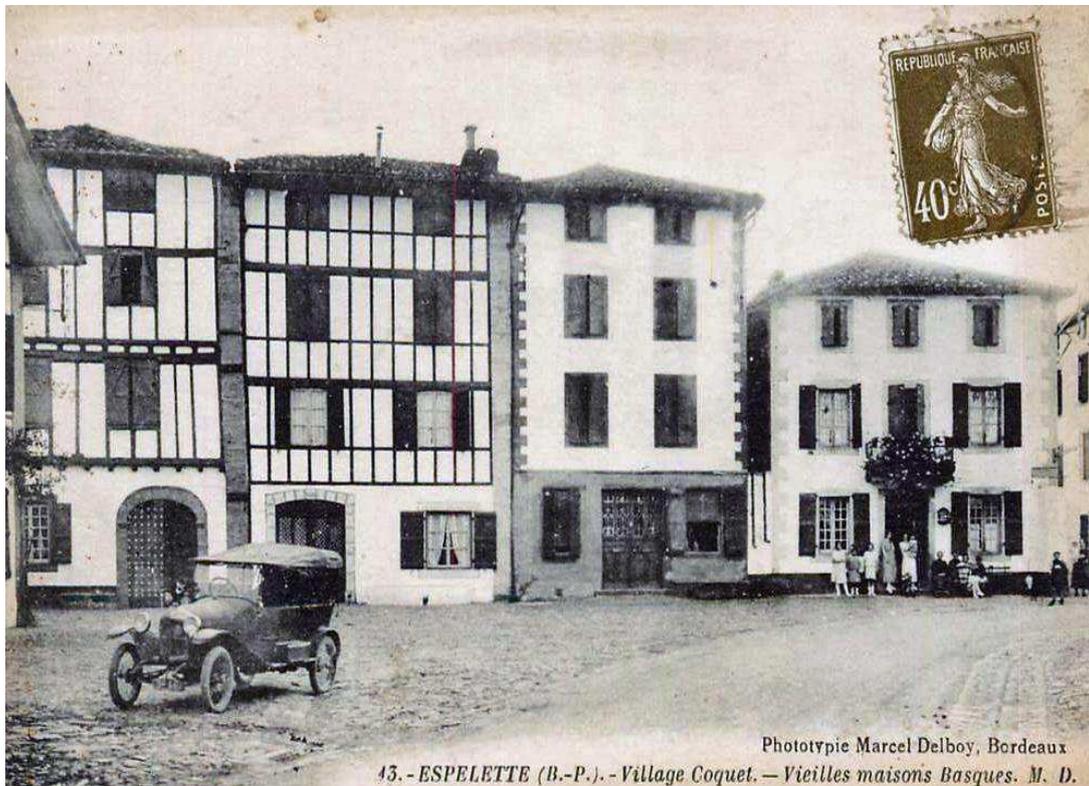


(Source : ADPA, 1 M 89)

**Les Pyrénées Illustrées**  
970 — ARNÉGUY, près Saint-Jean-Pied-de-Port - Pont International



Le Pays Basque — Route d'Holçarté

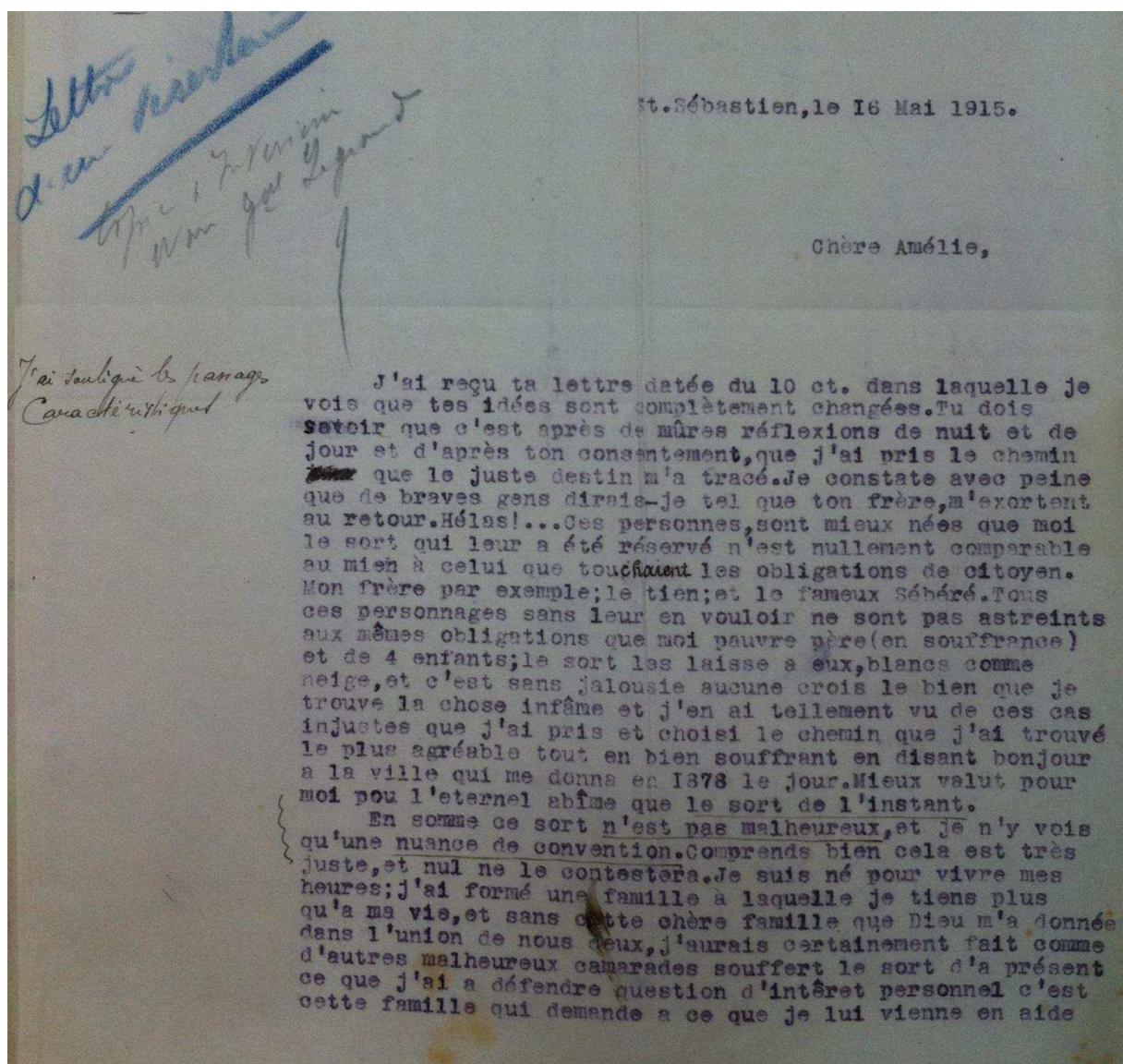


Phototypie Marcel Delboy, Bordeaux  
43. - ESPELETTE (B.-P.). - Village Coquet. — Vieilles maisons Basques. M. D.

La vie de déserteur (1915-1918)

**Lettre d'un déserteur réfugié à Saint-Sébastien à sa femme (mai 1915)**

Cette lettre d'un déserteur à sa femme, qui date de mai 1915 – il s'agit ici d'une transcription d'un courrier intercepté par le contrôle postal - ne concerne pas un déserteur natif du Pays Basque, mais un déserteur originaire de Bordeaux. Nous la reproduisons cependant ici dans la mesure où elle paraît exprimer ce que fut, sans doute, le désarroi moral et l'isolement affectif de certains réfractaires.



dans la mesure de mes moyens et pour me conserver tant a  
 toi qu'a eux j'ai préféré affronter cette rude tâche; plus  
 rude que l'autre physiquement et moralement de ce fait  
 je me pretends a l'abri du grand malheur qui nous menacait  
 à tous les six. Je n'ai pas été créé pour ce genre de sport;  
 et Dieu m'a guidé; car je l'ai assez prié et comme je suis  
 un croyant réel il m'a tracé le meilleur chemin. Il aurait  
 tout aussi bien pu me tendre des embûches pour faire avor-  
 ter mon idée mais tout s'est effectué d'une façon très  
 normale, et je l'en remercie à ce Dieu tout puissant. Ici  
 j'ai vu des prêtres français; ils pullulent à saint Sébs-  
 tien ainsi que des seceurs. En expliquant mon cas pas un  
 tien seul ne m'a désapprouvé, pas un, pas un; au contraire  
 Comme ils m'ont dit, nous les lois nous ont chassés de  
 France, et vous la force et la raison vous ont entraîné  
 vers nous. Soyez sans inquiétude; nous vous viendrons en  
 aide, même plus qu'il nous sera possible; voici leur propre  
 parole, crois le ou non, cela m'est égal; quant à mon re-  
 tour n'y compte pas, au moins pour l'instant. Le jour vien-  
 dra mais prenons patience, et tout vient à temps à qui sait  
 attendre. Je veux bien croire que mon cas n'entraînerait  
 pas une terrible catastrophe; mais je serais Monsieur le  
 bon pour les premiers numéros. Or si ton coeur avait pour  
 moi la moindre substance, tu te dirais j'aime mieux le sa-  
 voir là bas et l'y rejoindre, que de le savoir en train de  
 fumer la terre. Malheureusement tu ne vois pas les choses  
 du bon côté; tu es mal entourée, et les conseils qu'on  
 pourra te donner, ne vaudront jamais les miens sois -en  
 certaine, viendraient ils de ton frère. La laine que tu te  
 laisses tisser en ce moment formera pour toi un habit qui  
 te sera funeste; fais à ta guise, mais moi je n'irai pas  
 dans la souricière. En agissant ainsi je préserve ma peau  
 et je conserve à mes enfants un père quié veut bien faire  
 et à toi un mari bon, sincère et travailleur. D'ailleurs  
 sur la 25-eme lettre que je t'ai adressée, le jeudi 13 Mai  
 je te tenais au courant de mon existence. Tu n'as pu sous-  
 crire à mes idées lorsque tu m'as écrit celle du 10, étant  
 donné que tu ne les connaissais pas; je compte néanmoins  
 que la réponse se croisera avec cette lettre ci. Je verrai  
 ensuite quant à mon retour; ma chérie n'y compte pas pour  
 l'instant, et j'ai le plaisir de voir ici des tas dans le  
 même cas que moi, et leur femme plus sincère et plus ai-  
 mante que toi viennent leur adoucir leur existence. Ne croi  
 pas pour cela que ces gens sont bannis de Dieu, non. Aimez  
 vous les uns les autres et nos maîtres sont des fous, Les  
 capitalistes sont des gens ignobles, et les monarques sont  
 des ambitieux et des criminels; moi je suis le sage et jen  
 reste. Je n'ai rien à conquérir et rien à préserver. Ta  
 venue sera ici pour moi plus qu'une immense fortune, si tu  
 as du coeur et de la souvenance dans tes\* promesses; ton  
 chemin est dicté par toi même, ici ce n'est pas pour toi  
 un port d'attache, tu seras libre d'aller et de venir quand  
 bon te semblera. Tu pourras écouler avec moi ma chérie des

jours heureux. La cité est merveilleuse dans la saison qui nous touche au moins. Le déplacement est des plus faciles. Que de familles vont arriver ici de Bordeaux et d'ailleurs. Pourquoi non toi, après tout qui a-t-il? Changement de nuance voilà tout. Je suis venu ici pour me guérir du mal que j'ai contracté et de celui que les docteurs eux-mêmes ne sont capables de me guérir. Mon père le pauvre homme il en guérira et mieux vaut que je sois ici que dans la terre. Les amnisties me permettront de rentrer et il y en aura bientôt; vois en 1870, aussitôt après la guerre il y en eut. Ici il y a du travail pour toi et pour moi. On a parlé de moi à mon patron. Ce dernier a dit au monsieur chez qui je prends pension: je suis très content de cet homme il fait bien mon affaire. Cela est de bon augure; puis il y a deux prêtres qui s'occupent de moi, pour des choses très importantes et dans l'intérêt de ma petite famille, qu'ils seraient heureux de voir ici et moi encore plus. Pauvres anges chéris, plaignez moi de tout votre petit cœur; je suis bien malheureux sans vous et surtout sans votre mère que j'adore. Je vous embrasse à tous les quatre, mes chers petits agneaux. Venez donc me voir, vous serez heureux ici: Ecoles françaises, prêtres & français rien ne manque. Je vais à la pêche tous les dimanches j'ai tous les engins nécessaires .....

Adieu mes chers petits bien aimés, je vous embrasse tous mille fois. Et toi, chère Amélie, inutile de me redire de venir cela non jamais pour l'instant. Rappelle-toi tes promesses et que cela te suffise

Remercie ton frère mille fois de sa démarche, mais je n'y souscrirai pas.

Ecris poste restante, bureau central, San Sébastian  
Ton Eugène

Ne te laisses pas tourner dans tous les sens, et viens auprès d'un cœur sincère et qui t'adore encore; par ta tenacité ne fasse rien changer dans mon affection.

(Source : ADPA, 1 M 94)

... D'après un rapport (février 1916)

RENSEIGNEMENTS  
-:-:-:-:-

D'après des renseignements que j'ai recueillis auprès de personnes autorisées, je crois pouvoir déclarer qu'il y a des exagérations tant dans la lettre dudit sieur ETCHEVERRY, que dans le rapport du brigadier de gendarmerie. Il paraît certain en effet, que les soldats basques, venant du front, qu'ils soient d'ESPELETTE ou de la région, sont tous animés à leur arrivée, de l'esprit le plus patriotique. Mais malheureusement trop souvent chez eux, leur femme et leur famille, qui arrivent à modifier facilement leurs sentiments. A côté de ces femmes et de ces familles il existe certaines personnes qui, ni Françaises, ni germanophiles, mais ne pensant qu'à gagner de l'argent, poussent les permissionnaires à la désertion, ce qui leur est d'autant plus facile, que ces derniers sont habitués à vivre aussi bien en France qu'en Espagne. Il n'y a pas à proprement parler, d'agence de désertion, mais il y a des individus qui se font facilement agents de désertion pourvu que cela leur rapporte. D'un autre côté, près de la frontière Française en Espagne, il y a des auberges où les déserteurs sont admirablement accueillis et où ils se réunissent en nombre. C'est ainsi qu'à URDAX, chez le sieur OHET, on voit de nombreux déserteurs qui passent ensemble leur après-midi du dimanche notamment. A DANCHARIA, près du pont international, existe encore une autre auberge qui est le rendez-vous des déserteurs. Il en a été vu dans celle-ci, jusqu'à 30 à la fois. Et il en existe ainsi tout le long de la frontière espagnole. Il n'est pas exact de dire, comme le prétend le brigadier de gendarmerie dans son rapport, que les déserteurs sont ordinairement des gens peu considérés dans le pays. Il y en a de tous et près de certains esprits, le fait d'avoir déserté ne constitue pas une déconsidération bien grande. Beaucoup de déserteurs pensent qu'après la guerre, la nécessité d'avoir des ouvriers agricoles, amènera le vote d'une loi d'amnistie. Et jusqu'à ce moment là, ces déserteurs vivront en Espagne facilement, puisqu'il leur est possible de se procurer les ressources nécessaires à leur existence. Elles leur sont en effet envoyées, soit par des membres de la famille, soit par des tiers, qui savent qu'ils peuvent agir, avec d'autant plus d'impunité, qu'il presque impossible d'établir ~~xxxxxxxxxxxx~~ leur rôle.

La conclusion est-elle celle que propose le sieur ETCHEVERRY ? Je la crois, en ce qui me concerne, trop radicale, mais je ne partage pas non plus absolument, l'optimisme du brigadier de gendarmerie et je pense que si d'une façon absolue il ne convient pas d'enlever toute autorisation de se rendre en pays basque aux permissionnaires venant du front, il importe cependant de prendre des renseignements tout-à-fait spéciaux, pour accorder à ceux-ci de se rendre dans leur famille. En outre (et cela me paraît absolument nécessaire) il y aurait lieu de demander au Gouvernement de faire voter la loi qui place sous séquestre les biens des déserteurs, tout en autorisant les magistrats chargés de l'application de la loi, d'accorder aux femmes ou enfants de ces déserteurs, les ressources nécessaires à leur existence en France, en spécifiant que si la famille va en Espagne, le séquestre aura le devoir de leur refuser tout subside. Ainsi, les déserteurs, n'ayant plus les moyens de vivre à l'étranger, rentreront en grande partie en France et feront leur soumission. Ainsi-et c'est le point essentiel-les permissionnaires voulant désertir, réfléchiront à l'acte qu'ils vont commettre, car c'est surtout à leur argent et à leurs biens que ceux-ci tiennent et la crainte d'être sans ressources sera pour eux le commencement de la sagesse. Il y aurait lieu aussi, de présenter une loi au Parlement, punissant la tentative de désertion. Dans le pays en effet beaucoup de militaires se rendent compte qu'ils ont intérêt à aller vivre en Espagne, pour éviter les souffrances de la guerre. Ils essaient par suite de franchir la frontière, se disant que si par hasard ils n'y réussissent pas, ils s'en tireront avec quelques jours de prison disciplinaire, mais sans avoir de condamnation.

Beaucoup.....

Beaucoup reculeraient, s'ils savaient que la loi punit la tentative de désertion, comme la désertion elle-même, car si le déserteur échappe à toute répression effective, puisqu'il est à l'étranger, celui qui aurait tenté de désertir saurait que les travaux publics ou la prison les attendent après leur arrestation.

Les mesures que j'ai permis de proposer donneraient de l'avis de tous ceux qui connaissent la question, des résultats appréciables et elles seraient un encouragement pour les militaires qui font leur devoir.

*(Source : ADPA, 1 M 95. L'auteur de ce document n'a pas été identifié. Les rapports du brigadier de gendarmerie et celui d'un certain Etcheverry dont il est question ici n'ont pas été conservés dans les archives)*

Lettre d'un déserteur à sa cousine (décembre 1916)

Elzondo le 22 Decembre 1916

8

Bien Chere Cousine

Deux mots pour vous  
dire que je suis en  
très bonne santé et je  
desire que cette priante  
vienn vous trouver a  
tout de même bonheurs  
Je doit aussi vous  
souhaiter une bonne et  
heureuse années a toutes  
la familles ainsi que

Simon. Je n'ai rien de nouveau  
j'attant toujours des nouvelles  
de Jean Pierre mais il n'arrive  
pas souvent et moi je trouve  
le temps long je lui écrit  
4 lettres et je n'ai aucune  
reponse. ici je reste maintenant  
tout seul mais copain veut  
en Amerique et tu peut  
croire que je rest le cœur  
gros de les voir partir et  
moi rester mais il faut  
esperer que tôt ou tard  
viendrait mon tour parce  
que ici c'est la misere l'hiver  
et moi qui ne suis pas  
habillé ni rien pour  
incidire les habits que

J'ai desmit. Enfin queesque  
tu veut il faut prendre  
pascience. Je doit te dire  
que je net aucune nouvelle  
de la maison je net jamais  
reque que une lettre  
mais je pense qui sont  
en bonne santi et qui ni  
je rien de nouveaux.  
Chere cousine je ne voit rien  
plus a te dire En attendant  
de vos bonne nouvelle je vous  
quitte en vous embrassant  
a toutes la famille, deux  
gros baisers a Jean. et tu ecrira  
a Marie que elle ne croit pas  
que je net ecrit pas j'ai  
ecrit tout le 15 jours et  
net pas de reponse  
bon baisers a tous  
Leandro

(Source : ADPA, 3 U 5/876, Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, mars-juin 1917).

Derrière le signataire, « Leandro » se dissimule Arnaud C., de Mauléon, déserteur en octobre 1916.

Lettre d'un déserteur à sa tante (mai 1918)

Il s'agit de la traduction d'une lettre écrite en basque. Les incertitudes de la traduction y apparaissent à deux endroits.

Copie.

Non examinée par le Contrôle postal.

Bero, 14 Mai 18.

Chère tante et toute la famille

Je commence à écrire deux lignes afin de  
vous donner mes nouvelles et en même temps avec  
l'espoir d'en recevoir des vôtres.

Donc chère tante, il faut que vous m'envoyez  
mes effets à la borne de Chalichem ou à Vallainora  
Jean Curuch, me les apportera ou Jean Miguel.  
Je vous prie, faites moi une lettre de suite. Un prêtre  
m'a donné 150.<sup>f</sup> pour acheter les matières premières  
pour faire des sandales. J'ai porté toutes les  
marchandises de Campitune. J'ai passé 5 jours chez  
des parents à Campitune et l'on m'a dit d'y revenir  
quand je n'aurai l'on m'a donné 2 chemises 2 pantalons  
(ou caleçon) chemise d'intérieur (sans doute gilet flanelle)  
1 tricot et 2 mouchoirs et 10.<sup>f</sup> Vous pouvez penser  
chère tante que je suis arrivé en Espagne bien effrayé  
par la faim. Maintenant je suis bien, ce que je me plains,  
c'est que je n'ai rien pour me chauffer, je n'ai qu'un  
triste paletot et le tout plus sale qu'un carton. Par  
suite chère tante, faites moi la faveur de m'envoyer  
quelque chose pour chauffer. Je ne suis pas à Mithaleaia  
je suis chez celle (ou celui) qui est resté chez  
Mamela Erlangoinean, c'est le prêtre qui m'a  
procure la place. Donc chère tante bons souvenirs

à Juanita de ma part.

Je finis maintenant et reste dans l'attente  
de vos nouvelles. Je paie le pain de 8 livres 3/2 sous,  
le demi Cantaro de vin 1/2 sous, la fève 1/4  
sans le quart de décalitre, l'huile 20 sous le  
demi litre.

Ceci est une autre ré, don j'achève.

Voilà mon adresse  
Juanito Ardaiz  
Alparzatero Sa Erro  
Espanne.

Traduit par l'agent Karitschelhar.

(Source : ADPA, 1 M 122)

Enquête sur des déserteurs (novembre 1917)

**Le point de départ :**

COPIE Les Aldudes le 2 Novembre 1917

L'Inspecteur auxiliaire Herqué  
à Monsieur le Commissaire Spécial à Ossès

J'ai l'honneur de vous informer que je tiens de source sûre qu'un déserteur du nom de Martin habitant Elizondo (Espagne) à l'hôtel A Aguirre fait des voyages assez fréquents entre la France et l'Espagne. Il se rend à St Jean Pied de Port où son frère José Martin est établi comme boucher. Il fait cela sous le couvert de maquignon, en passant des moutons et des veaux en contrebande pour le compte de son frère. A chaque voyage il passe généralement une nuit et un jour caché chez son frère. Le même déserteur aurait passé deux ou trois fois de France en Espagne des chevaux en contrebande à notre désavantage.

Il est en relations constantes et intimes avec un déserteur français résidant à Irun, Rue de l'Eglise où il tient une auberge qui est un lieu de réunion de déserteurs français. L'un de ces déserteurs est un sabotier Martin et l'aubergiste vont fréquemment à la frontière française, généralement dans la région de Sare, pour y faciliter le passage d'autres déserteurs.

Une femme de St Jean Pied de Port du nom de Curutchet, fait la liaison entre Elizondo et Irun et signale les déserteurs qui doivent passer. Elle serait un agent de provocation à la désertion.

Elle serait en relations avec un Allemand habitant St Sébastien.

L'Inspecteur auxiliaire  
Signé: Herqué.

P.C.C.  
Ossès le 5 Novembre 1917  
Le Commissaire Spécial  
E. ROGER.

(Source : ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur de police auxiliaire des Aldudes au commissaire spécial de police d'Ossès, 2 novembre 1917)

**Rapport final :**

BASSES-PYRENEES

COPIE

28 NOVEMBRE 1917.

*Cabinet du Préfet*

L'INSPECTEUR AUXILIAIRE HELLY  
à Monsieur le COMMISSAIRE SPECIAL à SAINT JEAN PIED  
DE PORT.

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements que j'ai recueillis sur le Né CHATEAUNEUF, Joseph, qui, selon mes recherches ne serait autre que le déserteur MARTIN, signalé par M. le Préfet, dans sa lettre du 29 Octobre. Joseph CHATEAUNEUF, Classe 1908, déserteur du 25 Janvier 1916, travaillait avant la guerre comme boucher chez sa mère la veuve Chateaneuf qui tient encore une boucherie rue de la Citadelle à St Jean Pied de Port.

Joseph CHATEAUNEUF s'occupait aussi de maquignonnage et il avait de ce fait des relations suivies avec les maquignons espagnols. Depuis sa désertion, il a renoué ses relations notamment avec les maquignons SEVERIANO, GALARZA, d'Elizondo, et Augustin de Vera. Il s'est associé avec un autre déserteur de St Jean Pied de Port, un nommé Escos, Armend, et tous deux font le commerce de bestiaux. Ils auraient comme intermédiaire, dans la région de St Jean Pied de Port, le nommé BICHEVERS, Jean, contrebandier, bien connu, qui habite à St Michel, Maison Mercatery, tout près de la frontière.

Joseph CHATEAUNEUF voyage constamment le long de la frontière, entre Errazu, Elizondo, Vera et Irun. Il réside la plupart du temps à Errazu, Posada de Ceribio Alzate. Il est possible qu'il passe la frontière du côté de Sare; il est même à peu près certain qu'il est venu une fois à St Etienne de Baigorri pour se rencontrer avec le garçon de sa mère, mais jamais il n'est venu à St Jean Pied de Port, où sa présence aurait été immédiatement signalée, car il y est très connu.

Chez sa mère, se trouve depuis le 18 Août 1916, en qualité de garçon boucher, un espagnol natif d'Errazu, nommé Jaurégui, Francisco, qui a été envoyé là par Joseph CHATEAUNEUF. En effet, cet espagnol m'a avoué avoir connu CHATEAUNEUF à Errazu avant de venir en France, et l'avoir revu à chacun de ses voyages dans ce village. Il m'a affirmé ne lui avoir jamais rien dit.

Il a ajouté que son père était également en relations avec CHATEAUNEUF

Il y a quelque temps, Jaurégui a quitté le boucher qui le payait davantage; son père a exigé qu'il revienne chez Mme CHATEAUNEUF. Je vous propose de demander un arrêté d'expulsion contre le sujet espagnol Jaurégui Francisco. En effet, ce jeune homme, peut-être à son insu, est de toute évidence l'instrument par l'intermédiaire de son père, du déserteur Joseph CHATEAUNEUF.

Joseph CHATEAUNEUF est en relations avec CURUTCHET, Gracien, de St Jean Pied de Port, déserteur du 22 Décembre 1914. Cet individu est un déclassé, habitué à vivre d'expédients. Il habite le plus souvent à Elizondo avec sa femme. Celle-ci est venue à St Jean Pied de Port en Mai 1916, elle y est restée 4 ou 5 jours. Durant son séjour, elle est allée deux fois chez Mme CHATEAUNEUF qui a d'abord voulu me cacher ses visites. Aucune relations n'existait avant la guerre entre CHATEAUNEUF et CURUTCHET.

CHATEAUNEUF, ESCOS et CURUTCHET, Gracien, se rendent, paraît-il, souvent à Irun, dans une auberge située Calle de la Iglesia, 37, et tenue par Perez, déserteur français, qui avait avant la guerre le bar du "Golf" à St Jean de Luz.

Là viennent plusieurs déserteurs français: un sabotier déjà signalé et qui se nomme SOCQUES, Jean, le beau-frère de celui-ci, ETCHEMENDI Laurent, tous deux d'Onzarolle et fixés à Irun avec la femme de Socques.

Aux mêmes heures, où se trouvent réunis les déserteurs français, une personne de toute confiance m'a affirmé que l'on avait vu entrer dans l'auberge un nommé DORDA, Enrique, artiste peintre, ami intime de RHEMAN et de Wily KOCH, chefs de l'espionnage allemand à San Sébastian.

A Hendaye, se trouve placée, comme domestique, une jeune fille nommée CURTUCHET, cousine de CURUTCHET, Gracien. Je ne connais pas son adresse exacte.

A titre de simple renseignement, j'indique qu'une sœur de Joseph CHATEAUNEUF se trouve établie à Hendaye, où elle est mariée à un nommé CELAGE, receveur-buraliste.

L'Inspecteur auxiliaire,  
signé: HELLY.

(Source : ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur auxiliaire de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au commissaire de police)



## Contrôler la frontière

Très vite les autorités ont pris conscience que, pour combattre l'insoumission basque, il fallait absolument surveiller la frontière et contrôler les déplacements à travers elle. Le 31 juillet 1914, à la veille de la mobilisation générale, le sous-préfet de Mauléon déclare : « Il n'est pas à ma connaissance que des défections se soient produites chez les permissionnaires de l'armée active rappelés dans leurs régiments. Mais malgré tout, je serais d'avis qu'une surveillance discrète fut exercée, si possible, sur les frontières soit, en l'absence de commissaire spécial dans l'arrondissement, par le service des Eaux-et-Forêts, soit par l'administration des douanes, et je suis porté à penser que, le cas échéant, la publication de cette mesure suffira à ramener quelques hésitants dans la voie du devoir »<sup>219</sup>.

Le contrôle de la frontière apparaît ainsi dès le début de la guerre comme primordial. Pourtant, à l'automne 1914, il est facile de la franchir sans passeport car, à cette époque, il n'existe pas encore de postes militaires chargés de la surveillance des cols qui conduisent en Espagne<sup>220</sup>.

Le 5 octobre 1914, le préfet des Basses-Pyrénées demande par télégraphie au ministre de la Guerre, à Bordeaux, où le gouvernement s'est replié un mois plus tôt, « de donner des instructions pour que les soldats d'origine basque évacués des armées pour blessures ou maladies ne soient sous aucun prétexte dirigés sur des villes voisines de la frontière espagnole. Plusieurs cas de désertion me sont signalés ». Le préfet avait été alerté quelques jours plus tôt par le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz et le sous-préfet de Bayonne du fait que plusieurs militaires revenus du front, en convalescence dans leurs foyers, avaient passé la frontière. En attendant que les instructions réclamées au ministre de la Guerre soient données, le sous-préfet de Bayonne demandait que l'on éloigne du pays les soldats convalescents qui s'y trouvaient et que l'on charge la douane, la gendarmerie et la police, non seulement de la recherche des déserteurs mais aussi de la surveillance des soldats malades et blessés<sup>221</sup>.

Face au grand nombre de défections et sans réponse immédiate, le préfet des Basses-Pyrénées proposait au ministre de l'Intérieur, le 1<sup>er</sup> décembre 1914, une autre solution: envoyer les contingents basques au Maroc, en lieu et place de l'armée d'Afrique que l'on dirigerait vers le front.

Cette mesure, estimait-il, aurait deux effets : enrayer les désertions, préinstaller de nouveaux colons dans le protectorat marocain.

---

<sup>219</sup> ADPA, 1 M 86, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 31 juillet 1914.

<sup>220</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 18 mars 1917.

<sup>221</sup> ADPA, 1 M 95, dépêche télégraphique du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de la Guerre à Bordeaux, 5 octobre 1914 ; lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 6 octobre 1914. Cette lettre reprend les éléments d'un rapport du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz daté du 3 octobre 1914.

Choisir parmi les hommes du Pays Basque les éléments destinés au maintien de la situation de la France au Maroc : « Ils y feraient, sans aucun doute, avec leurs qualités d'endurance et d'opiniâtreté, encore développées par le souvenir des vieilles luttes héréditaires, très bonne figure, et s'y trouveraient moins dépaysés que beaucoup d'autres éléments dont les préférences et les aptitudes sont pour la vie militaire en France ».

Préinstaller de nouveaux colons au Maroc : « La plupart [des soldats basques], une fois leur mission militaire terminée, se fixeraient dans notre nouvelle colonie dont ils auraient appris à connaître le climat et les ressources et nous réussirions à endiguer le puissant courant d'émigration qui attire les Basques en Amérique, en particulier l'Amérique du sud, et nous fait enregistrer chaque année, un nombre toujours croissant d'insoumis à la Loi Militaire »<sup>222</sup>.

Saisi de la suggestion par le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Guerre, Alexandre Millerand, répondit qu'il n'était pas possible de donner suite à cette proposition. D'une part, les bataillons constitués avec les ressources en hommes du Pays Basque étaient aux armées et leur rappel du front ne pouvait être envisagé. D'autre part, ces bataillons, fournis en hommes par leurs dépôts, étaient alimentés eux-mêmes par les contingents basques. Si ces dépôts étaient amenés à diriger sur le Maroc leurs hommes mobilisables, « on serait dans la nécessité d'assurer le ravitaillement en personnel des bataillons de recrutement basque par prélèvement sur d'autres régions. Une telle mesure imposerait à celles-ci une charge qu'elles ne peuvent pas supporter et créerait en faveur des Basques un indéniable traitement de faveur incompatible avec les devoirs qui incombent à tous les citoyens français avec la défense du territoire » concluait le ministre<sup>223</sup>.

Aussi, début de 1915, le préfet réitère-t-il sa demande d'octobre : ne pas envoyer les soldats d'origine basque en permission pour activité agricole ou autre chez eux, ni dans les formations sanitaires installées en Pays Basque, soit des mesures radicales que rejeta le ministre de la guerre : « Il n'est pas possible de prendre la décision que vous me suggérez, répondit-il. Les circulaires sur les congés et permissions [...] ont un caractère général. Si elles comportaient des exceptions à l'égard de certaines régions, je ne manquerais pas de froisser le sentiment patriotique des militaires qui en sont originaires qui ont accompli ou ne demandent qu'à accomplir leur devoir »<sup>224</sup>. De son côté, saisi par le ministre à ce sujet, suite à une nouvelle demande du préfet pour que soient mises en œuvre les dispositions qu'il proposait, le commandement de la 18<sup>ème</sup> Région Militaire jugeait, depuis Bordeaux, en juillet 1915, inopportune la suppression des permissions pour les soldats basques, dans la mesure où seulement deux désertions avaient été signalées depuis le printemps<sup>225</sup>.

---

<sup>222</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

<sup>223</sup> ADPA, 1 M 86, lettre du ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, s.d.

<sup>224</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de la Guerre au préfet des Basses-Pyrénées, 8 mars 1915.

<sup>225</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de la Guerre au préfet des Basses-Pyrénées, 4 juillet 1915.

Pourtant, le 19 septembre 1915, le ministre de la Guerre faisait connaître son intention « d'interdire, d'une façon absolue, l'octroi de permissions, à quelque titre que ce soit, à tous les militaires [...] dont la famille habite dans la zone frontière des Pyrénées, tout au moins des départements des Basses-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales, sans qu'une autorisation préalable ait été accordée [...], et de ne plus envoyer de blessés dans ces régions, notamment à Hendaye »<sup>226</sup>.

Que s'est-il passé entre juillet et septembre 1915 pour que soit envisagée une décision que l'on se refusait jusque-là à prendre ? Les archives ne permettent pas de trancher : recrudescence des désertions ? Exaspération de l'opinion ? Dans une lettre adressée au préfet des Basses-Pyrénées à la mi-juillet, tel officier de gendarmerie fait allusion à une lettre anonyme relative aux permissionnaires du front que lui a transmise le préfet et aux instructions qu'il a données aux commandants de gendarmerie s'agissant du renforcement de la surveillance. En fait, il semble que le ministre de la Guerre ait hésité, jusqu'à l'automne 1915, sur la façon de répondre à la question des permissions frontalières. Ainsi, en mai, avait-il demandé au préfet de lui signaler « les cantons du département des Basses-Pyrénées qui [lui] paraîtraient devoir être consignés aux militaires titulaires de congés ou de permissions » ce qui semblait annoncer une décision imminente présentée comme impossible deux mois plus tôt<sup>227</sup>. Nous avons vu qu'il n'y avait pas eu de suite, le ministre se rangeant finalement à l'avis du général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire. A l'été, à nouveau alerté sur les désertions se produisant parmi les soldats originaires des départements frontières et venus en permission dans leurs foyers, le ministre jugeait seulement que cette situation dénotait de lacunes dans l'organisation de la surveillance de la frontière et qu'il convenait de la renforcer.

Restait la question de la délimitation de la « zone interdite »<sup>228</sup>. En mai 1915, le préfet estimait qu'elle devait s'étendre aux trois arrondissements de Bayonne, Mauléon et Oloron, en entier. Sollicité par le général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire de donner son avis, suite à l'annonce de l'intention ministérielle du 19 septembre, le préfet se tourna vers ses sous-préfets, à l'exception de celui d'Orthez qui n'était pas concerné.

Leur réponse est éclairante quant à la géographie de la désertion dans le département. « Crois pouvoir vous proposer d'excepter dans son intégralité permissions aux militaires habitant dans le canton de Bidache et les communes de Boucau, Bayonne, Anglet, Lahonce, Urt, Urcuit, Mouguerre, Biarritz ; il y aurait lieu de refuser permissions aux militaires domiciliés dans les autres communes de l'arrondissement » télégraphie le sous-préfet de Bayonne<sup>229</sup>.

---

<sup>226</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de la Guerre au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 19 septembre 1915 ; la lettre est signée du général Graziani, chef d'Etat-Major général.

<sup>227</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de la Guerre au préfet des Basses-Pyrénées, 31 mai 1915.

<sup>228</sup> Cette formule apparaît dans les documents.

<sup>229</sup> ADPA, 1 M 95, télégramme du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 24 septembre 1915.

Celui de Mauléon estime que dans son arrondissement, la suppression des permissions ne devrait s'appliquer qu'aux cantons de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Saint-Jean-Pied-de-Port « d'où l'on peut accéder facilement en Espagne ». Et il ajoute, en faisant allusion aux « fortes têtes » de l'armée française enfermée dans la fortification de Saint-Jean-Pied-de-Port : « Je crois devoir vous exposer toutefois que cette mesure générale appliquée indistinctement aux soldats originaires de ces deux cantons produira ici une très vive émotion parmi la population de ces cantons où un grand nombre de familles ont été déjà particulièrement éprouvées et où les victimes de la guerre sont nombreuses. Il y a à Saint-Jean-Pied-de-Port deux cents disciplinaires qui jouissent de la sécurité la plus complète pendant que les enfants de cette région font vaillamment leur devoir en exposant leur vie pour défendre la patrie. Les populations de cette région seraient très sensiblement affectées par une mesure spéciale prise à leur endroit après quatorze mois d'hostilités »<sup>230</sup>.

Quant au sous-préfet d'Oloron, il ne lui apparaissait pas nécessaire de prendre des mesures d'exception à l'égard des soldats originaires de son arrondissement : « Jusqu'à présent, il ne m'a été signalé pour l'arrondissement d'Oloron que la désertion de deux militaires dont l'un était hospitalisé dans un établissement de la Nièvre et dont l'autre avait obtenu une permission pour Paris et l'Aveyron »<sup>231</sup>.

Finalement, le 10 octobre 1915, le ministre de la guerre faisait connaître sa décision : dans l'arrondissement de Bayonne, les cantons de Saint-Jean-de-Luz, Ustaritz et Espelette, ceux de Saint-Etienne-de-Baïgorry, de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Tardets dans l'arrondissement de Mauléon, les cantons d'Aramits, Accous et Laruns dans l'arrondissement d'Oloron étaient placés dans la zone dont « l'accès devra, dans le but d'enrayer les désertions, être dès maintenant interdit aux permissionnaires, aux blessés et aux convalescents [...] qui ont leur famille ou leur résidence dans cette zone et qui n'auraient pas été préalablement et individuellement autorisés [par le général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire]<sup>232</sup> à s'y rendre ». Pour accorder son autorisation de se rendre dans la « zone interdite », l'autorité militaire pouvait, si elle le jugeait nécessaire, exiger la garantie de pères de famille ayant leur fils au front<sup>233</sup>. Il était précisé qu'au cas où ces mesures s'avèreraient insuffisantes, l'interdiction serait étendue à d'autres cantons tandis que les cantons de Saint-Jean-de-Luz, Espelette, Hasparren et Ustaritz seraient interdits à tous les militaires qu'ils soient ou non de la région frontrière. Enfin, toutes les formations sanitaires

---

<sup>230</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 septembre 1915.

<sup>231</sup> ADPA, 1 M 95, télégramme du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 24 septembre 1915 ; lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 septembre 1915 ; lettre du sous-préfet d'Oloron au préfet des Basses-Pyrénées, 27 septembre 1915.

<sup>232</sup> A compter du 3 février 1916, ce sont les Commandants d'arrondissement de Gendarmerie qui statuent sur les autorisations, par délégation des Généraux commandant les Régions Militaires.

<sup>233</sup> L'obligation pour les permissionnaires à destination des cantons de la « zone interdite » de se procurer l'attestation de deux pères de famille se portant garants de leur patriotisme est suspendue provisoirement le 26 avril 1916 : « Si le nombre des désertions n'augmente pas à la suite de cette mesure de bienveillance, vous voudrez bien donner des ordres pour que cette suppression soit définitive » écrit le ministre de la Guerre au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire.

existantes dans cette zone étaient maintenues, à l'exception de celle d'Hendaye « trop voisine de la frontière » ; les blessés originaires de la « zone interdite » ne pouvant pas être hospitalisés dans ces formations sanitaires<sup>234</sup>.

En réalité, ces mesures, il est impossible de dire ce qu'aurait pu être leur efficacité car elles ont été fort mal appliquées. Le système mis en place pour contrôler les permissionnaires a été également loin de donner les résultats attendus. C'était un lourd système de contrôle. Des militaires domiciliés dans les cantons interdits ont continué de se rendre en permission dans leurs foyers sans y être autorisés ; on les retient à Bayonne où arrivent leurs trains<sup>235</sup>. D'autres, originaires des communes de la zone frontalière, craignant de se voir refuser l'autorisation nécessaire, se font établir des permissions pour les localités voisines et, de là, se rendent dans leur famille. Le sous-préfet de Mauléon écrit, en novembre 1916 : « J'ai vu des soldats de Saint-Jean-Pied-de-Port à qui la gendarmerie interdisait de venir en permission dans les cantons frontaliers qui sollicitaient une permission pour Saint-Palais ou Bidache (cantons non frontaliers) et qui, étant là, désertaient »<sup>236</sup>. D'autres encore, assignés en permission à Bordeaux, loin de chez eux, rejoignent clandestinement leur village<sup>237</sup>. Et puis il y avait ceux, nombreux, qui ne faisaient aucune démarche et choisissaient le risque. Deux soldats permissionnaires de Banca sont ainsi reconduits, en février 1917, hors du canton de Saint-Etienne-de-Baïgorry auquel leur commune est rattachée. Mais ils y reviennent la nuit suivante<sup>238</sup>.

Malgré le rappel, en mars 1916, des dispositions arrêtées six mois plus tôt, la situation demeura, on le voit, inchangée. A cette date, pour enrayer la désertion dans le canton d'Espelette qu'il qualifiait de très « éprouvé », le commissaire spécial de police d'Hendaye estimait nécessaire « de prendre une mesure cruelle : la suppression des permissions militaires dans le canton en question »<sup>239</sup>.

Le 19 décembre 1916, le sous-préfet de Mauléon signale au préfet toute une série de désertions. A Banca, c'est le soldat B. Jean qui a déserté : « Son cas est celui de beaucoup de ses camarades que l'autorité militaire persiste à envoyer en permission à la frontière

---

<sup>234</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de la Guerre au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 10 octobre 1915. La lettre est signée par Alexandre Millerand. A l'autre extrémité de la chaîne, l'interdiction frappait les cantons d'Argelès-sur-Mer, Céret, Arles-sur-Tech, Prats-de-Molo, Olette, Montlouis, Saillagouse, Prades. Les cantons frontaliers des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et de l'Ariège échappent à la mesure. Le 17 décembre 1915, l'interdiction a été étendue aux cantons frontaliers du Doubs, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes.

<sup>235</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région militaire, 8 décembre 1915 et réponse de celui-ci, 13 décembre. Cette situation est évoquée à la même époque par *La Gazette de Biarritz*.

<sup>236</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basse-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>237</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de gendarmerie, 4 février 1917.

<sup>238</sup> ADPA, 1 M 94, avis de recherche, 4 février 1917.

<sup>239</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 3 mars 1916.

d'Espagne. Il est parti rejoindre des camarades qui se disposent à se rendre en Amérique, le 25 décembre, par Barcelone ».

19 décembre également : « Je suis informé que le soldat I. Jean, classe 1916 du 166<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, qui est le frère d'un soldat du même nom qui a déserté récemment, vient à son tour de franchir la frontière et s'est réfugié à Errazu. Ce militaire aurait obtenu une permission pour Bayonne. Et se serait ensuite rendu à Bidarray avec l'autorisation du commandant d'armes de cette place. La gendarmerie n'a pas donné l'autorisation à ce mobilisé de se rendre dans le canton frontière de Baïgorry. La permission qui lui a été accordée par le commandant de Bayonne l'aurait été au mépris des règlements. Je vous signale ces faits aux fins utiles. Et je crois devoir insister encore sur le danger que je vous ai signalé d'accorder des permissions aux militaires pour les cantons frontières. La désertion continue et chaque jour vous apprendrez que des mobilisés se sont enfui en Espagne tant que les permissions ne seront pas supprimées »<sup>240</sup>. Un mois plus tôt, le sous-préfet avait déploré que, trop souvent, les chefs de corps attribuaient facilement les permissions, sans respecter les avis défavorables donnés par la gendarmerie « en raison des sentiments peu patriotiques des mobilisés »<sup>241</sup>.

A propos de tel déserteur, on lit encore dans un rapport de gendarmerie de la fin de 1917 : « Celui-ci est venu en permission courant décembre à Bidarray. Il venait du front. Il vint à la gendarmerie pour faire viser sa permission. Je constatais que cette permission était pour Bayonne, et non pour Bidarray, zone frontière pour où il faut une autorisation spéciale. Cette permission était accompagnée d'une note du major de la place de Bayonne autorisant I. à venir à Bidarray. Cette permission n'était pas régulière »<sup>242</sup>.

Le préfet des Basses-Pyrénées souhaitait, de façon radicale, la suppression des permissions dans les cantons limitrophes de la frontière, et il n'eut de cesse de rappeler cette proposition. En novembre 1916, il écrit « Ce que je tiens à rappeler sans me lasser, c'est que si les mesures que je n'ai cessé de préconiser depuis la guerre en ce qui concerne les déserteurs, notamment la suppression des permissions dans les cantons limitrophes de la frontière (voir mon télégramme du 5 octobre 1914, mes rapports des 16 février 1915, 17 mai 1915 à Monsieur le ministre de la Guerre, et ceux du 17 mai, 31 mai, 25 septembre 1915, 25 janvier 1916 au Général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire) avaient été appliquées, le mal aurait été enraillé dans des sérieuses proportions »<sup>243</sup>.

Le sous-préfet de Mauléon ne disait pas autre chose. Comment enrayer la désertion ? En supprimant toutes les permissions. Les permissionnaires venant du front pourraient aller à Bordeaux, Pau ou Dax, pas au-delà. « Cette mesure est dure et fera souffrir

---

<sup>240</sup> ADPA, 1 M 95, lettres du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 et 23 décembre 1916.

<sup>241</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 24 novembre 1916.

<sup>242</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Urricariet, procès-verbal de gendarmerie, 14 décembre 1917.

<sup>243</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 28 novembre 1916.

de très braves soldats qui seront cruellement éprouvés de ne pas pouvoir embrasser leurs parents dans leur demeure familiale, mais la mesure doit être générale. Car nous avons vu désertier des gens qui offraient les meilleures garanties, plusieurs soldats portant la croix de guerre ont franchi la frontière, des pères de cinq enfants, l'adjoint au maire d'une commune, des [soldats territoriaux], des auxiliaires, etc., etc. ont également déserté »<sup>244</sup>.

Surveiller la frontière. Le 11 novembre 1914, le ministre de la Guerre réclame aux généraux commandant les régions militaires frontalières de faire exécuter par la gendarmerie, de concert avec la police, les Eaux-et-Forêts et les douanes une « surveillance sévère » des frontières<sup>245</sup>. Cette surveillance est rapidement apparue insuffisante car les points soumis à une rigoureuse surveillance ont fini par être évités par tous les candidats au franchissement clandestin. Ainsi, au début de 1915, apparaît à la fois la nécessité de rendre plus active cette surveillance et de l'étendre aux sentiers de montagne<sup>246</sup>. « Il est signalé que, sur la frontière des Pyrénées, la surveillance des entrées et des sorties est insuffisante ; il convient de l'exercer avec la plus extrême vigilance, non seulement sur les routes et aux gares frontières mais encore sur les sentiers de la montagne » écrit le général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire<sup>247</sup>.

Pour le commissaire spécial d'Hendaye, dont le secteur de surveillance, le long de la frontière terrestre, s'étendait de l'embouchure de la Bidassoa au port de Valcarlos, l'accroissement de la vigilance passait par un renforcement des brigades de préposés des douanes, « pour que ces fonctionnaires, qui sont militarisés, puissent exercer leur surveillance non seulement aux postes où ils sont affectés, mais aussi entre les postes, [soit] au débouché de tous les sentiers de montagne qui peuvent servir aux individus suspects voulant pénétrer en France et aux déserteurs français qui veulent se rendre en Espagne ». Il jugeait nécessaire de donner des instructions à ces préposés afin « de leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas être seulement des douaniers chargés de réprimer la fraude, mais des soldats et des agents de police chargés d'empêcher l'espionnage et la désertion ». Enfin, il préconisait un partage des tâches : à la douane, « la surveillance des sentiers de montagne, les préposés étant habitués à des rondes de nuit dans un pays accidenté qu'ils connaissent parfaitement » ; aux gendarmes, des rondes de jour et de nuit entre les postes jugés centraux (Biriadou, col de Vera, Ainhoa, Bidarray, Saint-Etienne-de-Baïgorry, les Aldudes, Arnéguy) et les autres postes, secondaires<sup>248</sup>.

Là n'était pas l'avis du directeur des douanes de Bayonne qui excipait un vieil arrêté du 12 floréal An II (1<sup>er</sup> mai 1794), toujours en vigueur, précisant que « les préposés des

---

<sup>244</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916. Dans cette citation, les mots soulignés l'ont été par le sous-préfet lui-même.

<sup>245</sup> Dépêche du ministre de la Guerre 6343 3/11 du 11 novembre 1914.

<sup>246</sup> Dépêche du ministre de la Guerre 2214 3/11 du 28 février 1915.

<sup>247</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire au colonel commandant la 71<sup>ème</sup> brigade d'infanterie et les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> subdivisions militaires à Mont-de-Marsan.

<sup>248</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 13 mars 1915.

douanes ne peuvent être détournés du service actif pour lequel ils sont commissionnés et salariés par le gouvernement ». Pourtant, entre août 1914 et mars 1915, la douane avait arrêté neuf Français mobilisés dont un pour tentative de désertion, deux pour insoumission, deux pour absence illégale...<sup>249</sup>

Quant à la surveillance exercée par les gardes forestiers, elle ne pouvait être que réduite. En effet, sur les vingt-quatre postes de brigadiers ou de gardes compris dans la zone à contrôler, dix seulement étaient pourvus de leurs titulaires ; les quatorze autres étaient vacants par suite de l'incorporation des titulaires dans l'armée<sup>250</sup>.

En avril 1915, est constituée « une ligne de postes de surveillance et d'examen à la frontière de façon à ce que personne ne puisse la franchir dans un sens ou un autre sans avoir fait constater sa mise en règle avec les diverses instructions relatives à l'entrée ou à la sortie du territoire ». Ces postes sont composés de deux gendarmes et de huit soldats territoriaux « choisis parmi les montagnards alertes pour le service spécial qu'ils auront à accomplir ». En fait, on a là seulement affaire à un projet les postes « à créer » qui devaient s'ajouter aux « postes existants »<sup>251</sup>.

Mais les insoumis, les déserteurs et leurs familles ont continué à passer aisément la frontière tandis, qu'en sens inverse, des frontaliers espagnols, habitués à fréquenter les marchés du Pays Basque français, franchissaient la frontière sans papier et sans être contrôlés. En juillet 1916, la désertion d'un soldat français, non basque, qui, de Bayonne, avait rejoint Saint-Jean-de-Luz et, de là, était passé en uniforme en Espagne à travers la montagne, sans le concours d'aucun guide, sema l'émoi. Le déserteur, interrogé par le consul de France à Bilbao déclara à celui-ci que « si on pouvait se douter du peu de risque à courir, il y en aurait bien d'autres qui pour sauver leur peau feraient comme lui »<sup>252</sup>. La Rhune n'était pas un obstacle tandis que le col d'Ibardin était présenté par le sous-préfet de

---

<sup>249</sup> ADPA, 1 M 89, rapport du Directeur des Douanes à Bayonne, 11 mars 1915. La description qu'il donnait alors de la surveillance de la frontière par la douane dont les effectifs avaient été réduits du fait de la mobilisation de nombreux agents, ne laisse pas de surprendre : « La garde du littoral est convenablement assurée, les alentours de la gare d'Hendaye et les ponts de la Bidassoa sont surveillés en permanence ; il en est de même des passages de la pointe de Socoburu, de port Ganich et Saint-Jacques ; des patrouilles circulent entre Hendaye et Béhobie ; dans cette dernière localité, le pont international de route et ses abords sont gardés conjointement par la douane et la gendarmerie ; un service de nuit est établi à l'île des Faisans. La Gendarmerie, la Douane et les Forêts coopèrent également à la surveillance des chemins et des sentiers qui aboutissent à la frontière. Dans la région montagneuse, les points de rechute sont occupés d'une façon à peu près permanente ; des patrouilles la parcourent en tous sens et elles veillent à ce que des incursions n'aient pas lieu par des chemins muletiers ou des sentiers. Connaissant bien le terrain dont ils ont la garde pour leur service propre, les douaniers sont à même de surveiller les allées et venues des individus qui ne sont pas en règle ».

<sup>250</sup> ADPA, 1 M 89, rapport du conservateur des Eaux-et-Forêts à Pau, 12 mars 1915.

<sup>251</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 8 avril 1915. Ces postes sont établis en exécution de la circulaire 2274 3/11 du ministre de la Guerre du 28 février 1915. Nous en donnons en annexe la liste. Une lettre du général Legrand, commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, (ADPA, 1 M 89), annonce dans ce cadre la création des postes de Béhobie et de Sainte-Engrâce. Mais le poste de Béhobie existait déjà à cette date...

<sup>252</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du consul de France à Bilbao à Aristide Briand, ministre des Affaires Etrangères, 27 septembre 1916.

Bayonne comme « le déversoir en Espagne des déserteurs français », et pas seulement des déserteurs d'origine basque<sup>253</sup>. « Les gendarmes, douaniers et soldats participant au service de la surveillance ne sont pas assez nombreux ; seraient-ils plus nombreux que tous les déserteurs ne seraient pas arrêtés, que les frontaliers non munis de passeports n'en continueraient pas moins à fréquenter les marchés de Saint-Jean-de-Luz. Les sentiers d'accès en Espagne, d'Enderlaza à Vera et Elizondo sont multiples, les bois sont épais et les patrouilles peuvent passer, sans les voir, à côté du déserteur aux écoutes ; la Bidassoa ne peut les arrêter puisque à Enderlaza elle s'engage définitivement en territoire espagnol ; on peut même dire que, de Biriadou, pont voisin de Béhobie, à Enderlaza, la Bidassoa est, au plus, une barrière morale qui n'a jamais arrêté le déserteur bien résolu à passer, car tous les trois cents mètres, on peut traverser la rivière avec de l'eau jusqu'aux genoux »<sup>254</sup>. Un peu plus tôt, en janvier 1916, le commissaire spécial de police d'Hendaye n'avait pas écrit autre chose. Si les postes de surveillance créés en 1915 « font tout ce qu'ils peuvent pour enrayer la désertion, et fussent-ils plus nombreux, ils n'empêcheront jamais un soldat basque de passer en Espagne par un sentier de montagne entre deux rondes de gendarmes et de territoriaux »<sup>255</sup>. Quelques jours plus tard, il se plaignait néanmoins des moyens trop faibles dont il disposait pour surveiller la frontière. Il jugeait insuffisants les effectifs et demandait leur augmentation « de telle sorte que, chaque nuit, des patrouilles parcourent et surveillent les bords de la Bidassoa »<sup>256</sup>.

De même, dans l'arrondissement de Mauléon, le sous-préfet estimait, en juillet 1916, que « le personnel de la police est notoirement et numériquement insuffisant. Les quatre inspecteurs aussi dont je dispose, écrit-il, sont surmenés et parfois bien peu expérimentés. Leur bonne volonté ne peut évidemment suffire à tout. Ces fonctionnaires doivent par ailleurs assurer la surveillance de 4 ou 5 000 ouvriers espagnols travaillant pour la Défense Nationale, et une vingtaine de gares, et cent-vingt kilomètres de frontières, et les foires, les marchés, les accaparements, le trafic illicite des marchandises, etc., etc. ». Le sous-préfet demandait au préfet de provoquer la nomination dans les délais les plus brefs, d'un commissaire spécial à Mauléon, qui pourrait être chargé d'une partie du secteur confié à ses collègues de Pau et d'Hendaye, et de cinq inspecteurs auxiliaires supplémentaires qui résideraient aux Aldudes, à Arnéguy, à Mendive, à Mauléon et à Saint-Palais »<sup>257</sup>.

Surveillance de la frontière, du « mouvement de va-et-vient »<sup>258</sup>, recherche de personnes, d'informations, contrôle des voituriers : le 31 juillet 1916, le préfet invite le sous-préfet de Mauléon « à faire vérifier que les voituriers de Saint-Jean-Pied-de-Port et

---

<sup>253</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 8 septembre 1916.

<sup>254</sup> *Idem*.

<sup>255</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 20 janvier 1916.

<sup>256</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 6 février 1916.

<sup>257</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 décembre 1916.

<sup>258</sup> ADPA, 1 M 94, renseignements relatifs au passage de la frontière espagnole, s.d.

d'Arnéguy ne transportent pas de colis, de paquet ou de l'argent destinés aux déserteurs français » et d'en faire la saisie, le cas échéant<sup>259</sup>. Mais au préfet qui demandait la création de deux nouveaux postes afin de renforcer « la surveillance frontalière dans l'arrondissement de Mauléon pour éviter les désertions et empêcher l'entrée des Espagnols, sans contrôle, sur notre territoire », il fut répondu que ces créations ne paraissaient pas indispensables « en raison de la pénurie des effectifs disponibles »<sup>260</sup>. En janvier 1917, le préfet estimait à 135 hommes le besoin supplémentaire pour assurer un contrôle plus efficace de la frontière<sup>261</sup>.

Devant ces insuffisances, en novembre 1916, le sous-préfet de Bayonne, anticipant les désertions à venir alors qu'allait être levée la classe 1918, jugeait « nécessaire d'établir dans la montagne des postes en nombre assez élevé et placés de telle façon que la surveillance soit assurée par des observateurs et par des patrouilles de deux hommes en liaison constante d'un poste à un autre, les patrouilles d'un même poste se croisant, sans interruption, de jour et de nuit ». Selon son plan, chaque poste, constitué de gendarmes, de soldats et de douaniers mobilisés, comporterait douze hommes : « la participation de ces agents qui connaissent tous les habitants et le pays comme les contrebandiers, assurera l'efficacité désirée. Les habitants devraient être prévenus que les militaires placés à la frontière auraient l'ordre de tirer sur toute personne qui ne s'arrêterait pas à la première sommation. La crainte des balles ferait hésiter les plus courageux ». Le contrôle des individus se rendant en Espagne serait assuré par des postes en deuxième ligne. « Il y aurait encore lieu de proposer la création de gardes permanentes de jour et de nuit sur les rivières La Bidassoa, La Nivelle et la Nive (ponts routiers, ponts de chemin de fer, passerelles et bacs). En outre, contrôle rigoureux des trains passant à Bayonne et obligeant la compagnie [du Midi] à ne donner le signal du départ qu'après vérification complète. Je ne parlerai pas des contrôles à faire à Hendaye pour les trains et à Béhobie pour les automobiles. Ils sont effectués rigoureusement, même sur les autres points en arrière »<sup>262</sup>.

A la même date, le préfet avait un plan semblable, évidemment fondé sur la distribution de postes de surveillance le long de la frontière. Mais, à l'inverse du sous-préfet de Bayonne, il excluait visiblement l'armement des surveillants et il pensait que gendarmes et douaniers devaient être « choisis dans des milieux n'ayant aucune attache avec le pays, ce qui n'est pas en général le cas des hommes composant les postes militaires ; leur direction constituera une garantie de plus »<sup>263</sup>.

« Peut-on barrer la frontière ? » s'interroge en novembre 1916 le sous-préfet de Mauléon, pour reconnaître aussitôt « qu'il est matériellement impossible de contrôler de

---

<sup>259</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au sous-préfet de Mauléon, 31 juillet 1916.

<sup>260</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire au préfet des Basses-Pyrénées, 31 août 1916.

<sup>261</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 11 janvier 1917.

<sup>262</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 25 novembre 1916.

<sup>263</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 28 novembre 1916.

façon effective le passage des gens du pays qui tentent de franchir la frontière [...] Il y a environ 150 hommes en service pour surveiller une frontière de cent vingt kilomètres et qui est franchissable sur tout son développement, de jour et de nuit ; on peut renforcer les services existants, créer de nouveaux postes, on passera quand même, à moins de placer des milliers d'hommes et cela n'est pas possible »<sup>264</sup>.

Au début de 1916, est créé un poste de surveillance à la gare de Bayonne. La surveillance existait jusque-là, mais seulement pour les voyageurs se rendant dans cette ville, non pour ceux en correspondance. Or, Bayonne était la gare régulatrice pour les permissionnaires se rendant à Hendaye ou Saint-Jean-Pied-de-Port<sup>265</sup>. Ce poste semble, en fait, avoir assez mal fonctionné<sup>266</sup>, au point que la demande est réitérée en septembre puis en octobre 1916 : l'organisation d'un tel service, confié à la police et aux gendarmes, sous l'autorité d'un commissaire spécial de police adjoint rattaché à celui d'Hendaye, « permettrait de contrôler très sérieusement la situation de tous les militaires circulant soit dans la direction d'Hendaye, soit dans la direction de Saint-Jean-Pied-de-Port »<sup>267</sup>. De la même façon, en janvier 1917, le sous-préfet de Mauléon se plaint que le contrôle des voyageurs à l'arrivée et au départ des trains à la gare de Bidarray n'est pas assuré d'une manière constante<sup>268</sup>.

Le point nodal du contrôle des voyageurs en train est la gare d'Hendaye où se trouve un commissariat spécial de police qui a laissé sa marque dans les archives que l'on a conservées pour la période, du fait de l'activité de son commissaire, Camus, lequel est entouré de quatre adjoints et de six inspecteurs spéciaux. La gare est entourée de postes de gendarmerie, de douaniers et de territoriaux<sup>269</sup>.

Au début de 1916, on y ajoute une « Commission de barrage ». Car le dispositif frontalier n'a pas pour seul but d'empêcher les déserteurs de franchir la frontière. Le contrôle est global et concerne donc aussi la traque et la filature des suspects et des espions.

Cette commission, formée de militaires mobilisés, semble avoir compté jusqu'à quatorze membres en mai 1916. Entre l'autorité militaire et l'autorité policière, le conflit de compétence est patent, de même qu'il y a à Hendaye quelques tensions entre la commission et la gendarmerie, la commission et la douane : « La commission de barrage composée de

---

<sup>264</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916. Les mots du texte sont soulignés par le sous-préfet lui-même.

<sup>265</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur et au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 25 janvier 1916, et ADPA, 1 M 89 qui contient sur cette question une série de correspondances entre le commissaire central de Bayonne, le préfet des Basses-Pyrénées, le général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, entre janvier et mars 1916.

<sup>266</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 15 février 1916, réclamant « une surveillance plus serrée en gare de Bayonne de tous les voyageurs prenant les trains de la ligne de Saint-Jean-Pied-de-Port ».

<sup>267</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1916.

<sup>268</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 26 janvier 1917.

<sup>269</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 30 décembre 1915.

soldats recrutés un peu partout et désireux d'accomplir une villégiature agréable sur les rivages de la Bidassoa n'a réussi qu'à évoquer des affaires depuis longtemps réglées, ou qu'à s'immiscer dans les informations en cours » persifle le préfet au printemps 1916 »<sup>270</sup>. On ne sait pas ce qu'a été le devenir de cette commission de barrage dont un pendant existait à Cerbère, dans les Pyrénées-Orientales, à l'autre extrémité de la chaîne.

Il reste que l'activité de contrôle des passagers a tendu à prendre de plus en plus d'ampleur à Hendaye, obligeant ainsi les candidats au passage clandestin de la frontière franco espagnole à emprunter là aussi d'autres voies que celle du chemin de fer, d'autres itinéraires. Suite à l'arrestation de la femme d'un déserteur, partie rejoindre son mari à Saint-Sébastien en passant la Bidassoa dans la barque d'un batelier entre le petit port d'Hendaye et la pointe extrême de la plage, le commissaire de police de la ville note, en effet : « Ceci prouve que les individus qui veulent se rendre en Espagne sans passeport ne tentent plus de passer par la gare qu'ils savent étroitement surveillée, mais qu'ils ont plus de facilités pour emprunter la voie de la Bidassoa, ou, en amont de Biriadou, les sentiers de montagne »<sup>271</sup>. Renforcer le dispositif frontalier à Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Béhobie, où trois religieuses carmélites réussirent en janvier 1917 à passer en France sans visa de leur passeport, prend alors toute son importance<sup>272</sup>.

Le service de police aux frontières est sectorisé. Outre Hendaye, il existe en juillet 1917, trois secteurs : Ossès, Saint-Jean-Pied-de-Port, Mauléon avec, au total, trois commissaires spéciaux<sup>273</sup> auxquels venaient d'être adjoints six inspecteurs supplémentaires « à installer aux points insuffisamment surveillés, notamment à Arnéguy (Bentes) »<sup>274</sup>. En octobre de la même année, le sous-préfet de Mauléon réclamait la nomination de douze inspecteurs de police auxiliaires dans les cantons de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Etienne-de-Baïgorry<sup>275</sup>.

Pour la même période, nous disposons d'une « liste des postes militaires chargés d'assurer la surveillance de la zone frontière du département des Basses-Pyrénées » : 224 gendarmes, soldats (des territoriaux) et douaniers dans le secteur de Bayonne, 100 dans le secteur d'Espelette, 183 dans celui de Saint-Jean-Pied-de-Port, 36 dans celui de Mauléon, soit 543 hommes au total pour la partie basque de la frontière, contre 152 seulement pour la partie béarnaise...<sup>276</sup>

---

<sup>270</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 30 mai 1916.

<sup>271</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 7 juin 1916.

<sup>272</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du chef d'escadron de la gendarmerie des Basses-Pyrénées au préfet du département, 12 février 1917. La lettre annonce des renforts de gendarmerie aux postes frontaliers d'Hendaye, de Béhobie, à Saint-Jean-de-Luz et aussi dans la baie de Socoa ; lettre du commissaire spécial de police de Bordeaux au préfet de la Gironde, 14 février 1917.

<sup>273</sup> ADPA, 1 M 89, « Service de police aux frontières, dans les ports et les gares, Basses-Pyrénées », juillet 1917.

<sup>274</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au sous-préfet de Mauléon, 5 août 1917.

<sup>275</sup> ADPA, 1 M 88, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 30 octobre 1917.

<sup>276</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial chef de service de surveillance de la frontière des Pyrénées au préfet des Basses-Pyrénées, 22 août 1917.

Il existe également un dispositif de contrôle des automobiles confié aux territoriaux, ainsi à Espelette, Sare et Dancharria. A propos de ce dernier poste, on écrit : « La plupart des gardes-frontière y sont presque illettrés et comme il y a un important passage d'automobiles, le service de contrôle y est fort lent et probablement aussi, peu rigoureux »<sup>277</sup>.

Le système était donc, au total, notoirement insuffisant. En septembre 1917, les familles de déserteurs auxquelles on avait retiré les passeports continuaient de passer<sup>278</sup>. Quelque temps plus tôt, en août 1917, le préfet des Basses-Pyrénées s'était plaint que la frontière était une véritable passoire. Il expliquait au ministre de l'Intérieur qu'il avait dépêché deux agents de la sûreté en Espagne en vue de recueillir des renseignements sur les agissements des déserteurs français et leurs familles. Ces deux agents, écrit-il, « ont pu franchir la frontière au col d'Ispéguy, à 10 heures du matin, sans avoir rencontré sur la route carrossable qui y mène ni douanier, ni soldat au poste frontière »<sup>279</sup>. Des agents étaient en effet régulièrement envoyés outre Pyrénées pour prendre des renseignements, y compris auprès des déserteurs eux-mêmes. Ainsi, de ces deux agents dont il vient d'être question, partis le 17 juillet 1917, et qui se rendirent successivement à Errazu, Elizondo, Pampelune, Saint-Sébastien, avant de rentrer en France, par Hendaye, quatre jours plus tard pour faire leur rapport<sup>280</sup>.

Deux ans auparavant, en juillet 1915, le commandant d'armes de Bayonne avait fait une expérience assez semblable à la leur. Lors d'une tournée en automobile, il avait traversé les communes d'Ascain, Saint-Pée, Ustaritz, Itxassou, Villefranque, sans être arrêté par les trois postes de douanes rencontrés sur la route, avant de l'être finalement par le poste des territoriaux établi aux portes de Bayonne<sup>281</sup>.

La douane manquait de moyens. Dans le secteur d'Arnéguy, le directeur des douanes de Bayonne notait, en août 1917 que « le poste de douanes des Bentes [chargé] de surveiller la vieille route de Lasses à la frontière ne comprend que cinq hommes, effectif bien trop faible pour exercer une action permanente sur les points intéressants de ce secteur ». Il ajoutait : « Cette situation n'est pas du reste particulière à la brigade des Bentes ; la mobilisation ayant désorganisé les brigades de ma direction en les privant notamment de ses éléments les plus jeunes et les plus vigoureux, j'ai été amené à procéder à des nivellements successifs à l'effet d'opérer une répartition rationnelle du personnel non mobilisé, en sorte que je ne pourrais actuellement renforcer certains postes qu'en affaiblissant des brigades réduites déjà au strict nécessaire »<sup>282</sup>. Quelques jours plus tôt, l'inspecteur des douanes de Cambo avait écrit, d'une façon générale, « qu'il n'est pas

---

<sup>277</sup> ADPA, 1 M 88, s.d.

<sup>278</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au sous-préfet de Mauléon, 14 septembre 1917.

<sup>279</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 2 août 1917.

<sup>280</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 juillet 1917.

<sup>281</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 7 juillet 1915.

<sup>282</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du directeur des douanes de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 23 août 1917.

possible avec les personnes dont disposent les postes frontières, la police et la douane, d'assurer la surveillance, de jour et de nuit, des routes, pistes ou sentiers qui, en nombre infini, aboutissent à la frontière. En l'état actuel des moyens, l'on ne peut faire mieux que ce que l'on fait »<sup>283</sup>.

Un peu plus vers l'Est, les moyens de la surveillance étaient moindres encore. Sur les confins du canton de Tardets, les passages n'étaient gardés que par deux postes, vingt-cinq hommes en tout : « Il est on ne peut plus facile dans ces conditions aux voyageurs et plus encore aux gens du pays, s'ils veulent se donner la peine de circuler en dehors des chemins ou des sentiers surveillés, de franchir la frontière dans l'un ou l'autre sens, car ce n'est pas avec VINGT-CINQ hommes que l'on peut garder CINQUANTE kilomètres de frontière »<sup>284</sup>.

A l'automne 1917, Georges Clemenceau, président du conseil et ministre de la Guerre annonçait au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire que des mesures devaient être prises par le gouvernement pour renforcer et rendre réellement efficace la surveillance de la frontière avec l'Espagne par l'établissement de barrages constitués de réseaux de fils de fer et la création de postes d'examen. Une espèce de front barbelé comme il en existait sur le théâtre des opérations de guerre. Les lignes de fils barbelés seraient installées « sur les parties les plus perméables de la frontière dans le but d'empêcher les franchissements illicites en dehors de la zone surveillée » ; les postes d'examen le seraient « sur les routes et chemins franchissant la frontière [...] chaque poste devra pouvoir fournir, de jour comme de nuit, une sentinelle et des rondes », le but poursuivi étant « d'empêcher dans les deux sens les franchissements frauduleux de la frontière, le colportage des correspondances illicites et la contrebande des animaux, denrées et matières ». Les postes d'examen devaient être composés « d'hommes de toutes les armes, auxiliaires ou définitivement inaptes, de gendarmes, de douaniers, de gardes forestiers », chaque homme devant être « armé d'un fusil (modèle 1874 ou 1886) et pourvu de cartouches »<sup>285</sup>. Il ne semble pas que le plan projeté ait connu un début de réalisation.

La surveillance de la frontière a montré ses limites. C'est que, comme l'observe le commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port en juillet 1917, « le manque d'effectif ne permet qu'une surveillance par rondes et par patrouilles ; la liaison entre les différents postes n'est pas faite de façon continue et il n'est pas surprenant que des gens nés dans le pays ou y habitant depuis longtemps se rendent en Espagne en empruntant des sentiers souvent dangereux »<sup>286</sup>. Au manque d'effectif, ou aux défauts de coordination de

---

<sup>283</sup> ADPA, 1 M 89, lettre de l'inspecteur principal des douanes de Cambo au directeur des douanes à Bayonne, 18 août 1917.

<sup>284</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 22 octobre 1917. Dans ce texte, l'utilisation des lettres capitales dit l'impuissance du sous-préfet face à la situation.

<sup>285</sup> ADPA, 1M 89, lettre du président du conseil, ministre de la Guerre au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 14 octobre 1917. Le dispositif était conçu comme devant s'appliquer également à la frontière franco-suisse.

<sup>286</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 29 juillet 1917.

l'action entre gendarmes et agents de police auxiliaires<sup>287</sup>, a pu s'ajouter l'inadaptation de la localisation des postes de surveillance à leur objet. Par exemple, le poste de Saint-Etienne-de-Baïgorry se composait d'une brigade de gendarmerie, d'un poste de soldats et d'un poste de douanes, soit vingt-deux hommes au total. Mais le poste de douane se trouvait à Baïgorry, la brigade de gendarmerie sur la route de Baïgorry à Ossès, et le poste militaire était installé à côté de la gendarmerie : « Tous les services devant assurer la surveillance sont groupés » écrit, en août 1917, le commissaire spécial chef de service de la surveillance de la frontière d'Espagne. Il proposait en conséquence le déplacement du poste militaire sur la route du col d'Ispéguy, à proximité de la frontière où il effectuerait des patrouilles de jour et de nuit et des embuscades sur les sentiers<sup>288</sup>.

A partir de 1917, la frontière est régulièrement fermée pour des durées plus ou moins longues. L'affaire perturbe singulièrement les déplacements et les échanges du côté de la Bidassoa. Mais, dans l'intérieur du Pays Basque, alors que les postes de surveillance sont renforcés pendant les périodes de fermeture et que rondes et patrouilles sont augmentées, c'est comme si de rien n'était. Frontière fermée ou pas, les parents des déserteurs continuent d'aller et venir, à pied ou à dos de mulet, à Arnéguy et au fond de la vallée des Aldudes, « à faire le trafic de correspondance »<sup>289</sup>. « J'estime, écrit le sous-préfet de Mauléon, qu'il n'est pas possible de tolérer plus longtemps que des individus, hommes ou femmes, continuent sous l'œil de la police à franchir la frontière dans un sens comme dans l'autre »<sup>290</sup>.

Aussi, le 12 janvier 1918, le sous-préfet invite les maires des communes à avertir leurs concitoyens que tous ceux qui seraient pris en tentative de franchir la frontière illicitement seraient dès ce moment en état d'arrestation et inculpés de tentative d'espionnage. Aux Aldudes, la publication en est faite par le crieur public au nom du maire, le 27 janvier. Elle provoque à l'adresse du maire des rires ironiques. La veille en effet, celui-ci est tombé, sans passeport, nez-à-nez sur deux inspecteurs de police français, à Elizondo : « A différents voyages, il aurait été vu avec les déserteurs du secteur. Son frère, Pierre, 43 ans, insoumis en Californie, avait reçu un ordre d'appel en 1914. Ce dernier avait recruté de jeunes gens, classe 1914 et 1915, et [les avait] emmené avec lui en Californie » télégraphie aussitôt le sous-préfet au préfet. Le sous-préfet conclut : « J'estime qu'il y a lieu de le mettre en état d'arrestation et le conduire devant parquet. Prière donner instructions ». Dans la marge du télégramme on lit cette annotation, de la main du préfet : « Non, pas de délit caractérisé, pas d'arrestation. Dire au sous-préfet de signaler au procureur »<sup>291</sup>.

---

<sup>287</sup> ADPA, 1 M 88, rapport du sous-lieutenant de gendarmerie de Saint-Jean-Pied-de-Port, 9 mai 1916.

<sup>288</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial chef de service de la surveillance de la frontière des Pyrénées, à Pau, au préfet des Basses-Pyrénées, 18 août 1917.

<sup>289</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur auxiliaire de police des Aldudes au commissaire spécial de police d'Ossès, 17 décembre 1917.

<sup>290</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet, 27 décembre 1917.

<sup>291</sup> ADPA, 1 M 95, transcription manuscrite d'un télégramme du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, sans date.

Au printemps 1918, les mobilisés d'origine basque qui étaient en service dans les postes frontières sont relevés de leurs fonctions et remplacés par des mobilisés originaires d'autres régions car ils sont suspectés de fermer les yeux sur les passages de réfractaires ou des parents de ceux-ci<sup>292</sup>. En dépit de la création d'un fonds spécial pour la gratification des agents les plus zélés dans la surveillance de la frontière, on constate toujours que celle-ci continue d'être très perméable<sup>293</sup>. Et il y a toujours des désertions comme celle du soldat Gratien I. de la vallée des Aldudes. Venu en permission de dix jours, il disparaît. L'enquête de gendarmerie découvre qu'au moment de sa fuite en Espagne, il a enfoui ses effets militaires dans un tas de fumier situé à l'arrière de la maison paternelle<sup>294</sup>.

Les mesures de police générale sont donc loin d'avoir eu toute l'efficacité attendue. Mais derrière cet échec à contrôler les passages à la frontière, se devine aussi des complaisances sinon des connivences. Ainsi, la brigade de gendarmerie des Aldudes est-elle jugée peu sûre. « La population des Aldudes était habituée à vivre en marge de la loi, lit-on dans un rapport de novembre 1916. Le chef de brigade et une partie des gendarmes (2 sur 3) plus ou moins complices ont été changés par mesure de discipline ». Le nouveau maréchal des logis nommé à la tête de la brigade, aussi exact sur la question de la surveillance des étrangers que sur celle des militaires en permission, se heurta au maire de la commune suite l'arrestation d'un insoumis, venant de l'étranger, sans papiers réguliers. Il subit bientôt une véritable campagne de lettres anonymes où l'on dénonçait ses prétendus agissements ; elle déboucha sur l'engagement d'une procédure au terme de laquelle les détracteurs du gendarme furent condamnés par le tribunal de Saint-Palais à des peines d'amende, pour dénonciations calomnieuses, en janvier 1918<sup>295</sup>.

La désertion est rarement un acte improvisé. C'est le plus souvent une décision murie, construite et même planifiée, organisée. Le 19 décembre 1916, le sous-préfet de Mauléon renseigne le préfet sur la désertion du soldat E. Pierre : « Comme huit ou dix de ses camarades originaires de la commune d'Ordarp, le soldat E. Pierre, classe 1895, du 142<sup>ème</sup> régiment d'infanterie territoriale a déserté vers le 15 octobre dernier à la faveur d'une permission de détente. [Il] est marié et père de famille. Sa femme aurait la veille de la désertion fait effectuer un virement à la Caisse d'Épargne, c'est-à-dire que le livret qui était au nom de son mari a été placé au nom de son enfant. C'est là une opération dont la nécessité ne pouvait se concevoir que par la désertion du mari. Le bruit court que cette femme va rejoindre incessamment son mari en Espagne pour aller ensuite avec lui « aux

---

<sup>292</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 12 avril 1918.

<sup>293</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire général aux frontières au préfet des Basses-Pyrénées, 26 mars 1918. Sur cette perméabilité, voir plus loin, « Les facilités du refuge ».

<sup>294</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 21 septembre 1918.

<sup>295</sup> ADPA, 5 R 3, incidents avec la gendarmerie, voir notamment sur cette affaire, le rapport du sous-lieutenant de la gendarmerie du 10 novembre 1916 d'où est extraite la citation.

Amériques ». Déjà, elle a pris toutes dispositions utiles à cet effet. C'est ainsi qu'elle a loué sa propriété alors qu'elle la cultivait depuis la guerre avec ardeur »<sup>296</sup>.

Le fait est que la désertion a alimenté l'émigration vers l'Amérique. Passer en Espagne et « partir ensuite en Californie qui est le refuge de la plus grande partie des déserteurs de cette contrée qui ont les moyens de se payer les frais de voyage » constitue l'horizon de nombreux déserteurs<sup>297</sup>. « Que voulez-vous que nous fassions ici alors qu'il y a tant de bénéfices à faire là-bas, écrit à sa mère, en janvier 1917, un déserteur réfugié à Errazu. Je voudrais être parti et Jean<sup>298</sup> aussi. Il est content de partir à l'idée de gagner beaucoup d'argent. Vous pouvez penser que nous ne regrettons pas d'avoir changé d'endroit »<sup>299</sup>.

Les exemples abondent : Jean L. a déserté le 6 novembre 1916 « alors qu'il était en permission de détente à Ahaxe. Après un séjour de cinq mois à Valcarlos (Espagne), il s'est embarqué pour la Californie où il réside actuellement. Cette désertion s'est opérée avec le consentement de la famille »<sup>300</sup>.

En novembre 1916, quatre déserteurs natifs d'Estérençuby et un autre de Béhorléguy, tous domiciliés à Lécumberry sont signalés comme ayant franchi la frontière espagnole avec l'intention de rejoindre Lisbonne et, de là, l'Amérique. Le sous-préfet de Mauléon estimait nécessaire de les signaler au ministre des Affaires Etrangères afin qu'il intervienne auprès des autorités portugaises pour empêcher ces départs<sup>301</sup>.

Le mois suivant, le sous-préfet signale la présence de 25 déserteurs à Errazu, décidés à s'embarquer pour l'Amérique. Le sous-préfet de Mauléon envisageait d'envoyer, pour se joindre à eux, un inspecteur qui « recueillerait certainement des renseignements utiles, sur le mode d'évasion de ces déserteurs, sur les conditions dans lesquelles ils vont s'embarquer pour l'Amérique, sur l'identité de chacun d'eux, sur leurs rapports avec leurs familles, etc... On dit que ceux-ci doivent généralement être possesseurs de faux papiers d'identité, et l'on m'assure que quelques fonctionnaires espagnols, moyennant rétributions, procurent les pièces nécessaires »<sup>302</sup>. En janvier 1917, l'inspecteur de police de Baïgorry

---

<sup>296</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 décembre 1916.

<sup>297</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur de police spéciale de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 7 janvier 1917.

<sup>298</sup> Il s'agit du frère de l'auteur de la lettre, également déserteur.

<sup>299</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Anchordoquy, lettre du 15 janvier 1917.

<sup>300</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur de la sûreté de Mauléon au sous-préfet de Mauléon, 20 décembre 1919.

<sup>301</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'agent auxiliaire de police au sous-préfet de Mauléon, 23 novembre 1916 et lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 24 novembre 1916.

<sup>302</sup> ADPA, 1 M 95, télégramme du préfet des Basses-Pyrénées au sous-préfet de Mauléon, 23 décembre 1916 ; télégramme à la Sûreté Générale, même date. Les déserteurs devaient s'embarquer par Barcelone, le jour de Noël 1916 : le préfet ne vit aucune difficulté à ce que l'inspecteur spécial de Mauléon se rende à Barcelone pour surveiller le départ des déserteurs réunis à Errazu. Il se proposait néanmoins de signaler à la Sûreté Générale la situation et les projets des réfractaires afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires.

dénonce ainsi les agissements d'un certain Goyhenetche, d'Elizondo, ancien agent d'émigration agissant pour son compte, qui fait payer cent pesetas à chaque déserteur pour lui procurer les papiers qui lui sont nécessaires et qu'il se procure auprès de la mairie<sup>303</sup>.

En effet, sans papiers visés par l'autorité locale, les déserteurs français passés en Espagne et désireux de se réfugier Amérique ne pouvaient pas s'embarquer sur les vapeurs au départ des ports espagnols. Mais certains fonctionnaires de ces ports leur facilitaient également la tâche en leur vendant l'acte de naissance d'un ressortissant espagnol acquis auprès d'employés de mairie corrompus. L'embarquement et l'émigration se faisaient ainsi, assez simplement, sous une fausse identité. A partir de septembre 1916, les choses devinrent un peu plus compliquées dès lors que le gouvernement espagnol imposa aux candidats au départ un livret d'identité avec photographie. Les déserteurs français parvinrent pourtant à se procurer des livrets établis au nom d'Espagnols grâce à de nombreuses agences particulières (l'une d'elle étaient établie à Saint-Sébastien, une autre à Pampelune...) et à la complicité, là encore, de fonctionnaires locaux<sup>304</sup>.

Au total, la question du contrôle de la frontière paraît être restée sans solution tout au long de la guerre. Un peu plus d'un an après la mise en place des postes de surveillance à la frontière franco-espagnole, le ministre de l'Intérieur jugeait le dispositif insuffisant ; il invitait le préfet à concevoir un nouveau projet, efficace, qui devait « assurer le contrôle des individus qui se rendent, par tous les moyens de locomotion de France en Espagne »<sup>305</sup>.

Contrôler étroitement les mouvements transfrontaliers était, de fait, une mission impossible. Dès l'automne 1916, le préfet notait : « Sans doute, si l'on voulait garder strictement toutes les rives de la Bidassoa, tous les cols, tous les sentiers, tous les bois des Pyrénées, il faudrait un nombre d'hommes considérable, et rien ne prouve que l'on réussirait à empêcher le passage de tous les gens suspects »<sup>306</sup>. En novembre 1918, l'Armistice à peine signé, le commissaire spécial d'Hendaye le reconnaît : « Il n'est pas douteux que [les déserteurs] franchissent librement la frontière dans les deux sens, j'en ai l'assurance la plus formelle par la déclaration de déserteurs se trouvant en Espagne et qui sont devenus mes indicateurs. La faute ne nous en incombe pas et tant que l'autorité militaire ne fera pas renforcer les services de surveillance de la frontière et ne remplacera pas la garde actuelle par des gens jeunes, actifs et surtout intelligents, tant que les dépôts continueront à nous envoyer leur rebut pour assurer notre service, la situation ne pourra

---

Qu'est-ce à dire ? Le 23 décembre, le préfet envoie un télégramme à la Sûreté Générale : il n'est plus question de 25 déserteurs mais de 30 ; et il indique qu'il conviendrait « de charger un fonctionnaire de la police de rechercher l'identité de chacun d'eux, leurs rapports avec leurs familles, les conditions de leur embarquement et notamment la valeur des papiers dont ils sont détenteurs [...] Ces papiers auraient été délivrés à la plupart d'entre eux moyennant rétributions des fonctionnaires espagnols »

<sup>303</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur spécial de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 14 janvier 1917.

<sup>304</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur de la Sûreté Générale au sous-préfet de Mauléon, 23 juillet 1917.

<sup>305</sup> *Idem.*

<sup>306</sup> *Idem.*

que rester toujours la même. J'ai demandé le renforcement du poste militaire d'Hendaye, on ne m'a pas répondu et je suis obligé d'assurer le service d'une gare frontière aussi importante que la mienne, où les jours d'ouverture [de la frontière] il passe plusieurs milliers de voyageurs, avec le plus souvent (dimanche dernier par exemple) sept militaires disponibles, et quels militaires ! »<sup>307</sup>.

A la fin de la guerre, il y a toujours des hommes qui passent en Espagne en franchissant à la nage la Bidassoa. Quand à tel déserteur, à la même époque, il a réussi à s'embarquer sans difficulté à Socoa et à débarquer à Fontarabie<sup>308</sup>.

En revanche, la frontière maritime ne semble pas avoir créé trop de souci aux autorités. En effet, il en est très peu question dans les documents d'archives. Cette frontière maritime était très surveillée, au moins à Bayonne. Tous les bateaux de quelque tonnage qu'ils soient, entrant comme sortant du port, étaient minutieusement inspectés tandis qu'il était procédé sur le pont à l'appel de tout l'équipage dont chaque membre, porteur d'un livret contenant sa photographie et son signalement anthropomorphique, était identifié<sup>309</sup>. Le long de la côte, entre l'embouchure de la Bidassoa et celle de l'Adour, 91 hommes, principalement des douaniers, participaient à la surveillance côtière à la fin de 1916 ; le port de Biarritz, bien que peu accessible, était l'objet d'une attention particulière « parce qu'il pourrait être choisi par un propriétaire d'embarcation peu scrupuleux pour le départ nocturne d'un déserteur qui se ferait doucement déposé à Fontarabie ou Pasajes »<sup>310</sup>.

---

<sup>307</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au commissaire du gouvernement aux frontières, à Toulouse, 29 novembre 1918.

<sup>308</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées, 20 juillet 1918.

<sup>309</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire de police de Bayonne au sous-préfet de Bayonne, 30 mars 1918.

<sup>310</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 1<sup>er</sup> décembre 1916.

Surveillance de la frontière (2 août 1914)

PAU, le 2 Août 1914,

TELEGRAMME OFFICIEL

Préfet des Basses-Pyrénées,  
à INTERIEUR AGRICULTURE PARIS.

Vous prie donner instructions à tous  
agents subalternes administration Eaux et Forêts  
en vue concourir avec police et douaniers à  
surveillance organisée postes frontières.

Le Préfet

(ADPA, 1 M 89)

Déserteurs basques, déserteurs étrangers au pays (juin 1915)

Département des Basses-Pyrénées  
VILLE DE ST-JEAN-DE-LUZ  
COMMISSARIAT  
DE  
POLICE  
N° 316  
\*  
OBJET :  
Le Commissaire de Police de Saint-Jean-de-Luz  
à Monsieur le Sous Préfet à Bayonne

*Garde de la frontière*

Saint-Jean-de-Luz, le 18 juin 1915

Le passage des déserteurs ou des étrangers continue, dans les deux sens, à la frontière espagnole, sans que les postes militaires établis pour cette surveillance puissent le diminuer.

A mon humble avis, ce manque de résultats pratiques, est dû à l'emplacement défectueux de ces postes et non à la négligence de ceux qui les composent.

En effet, il est hors de doute que celui, qui veut franchir la frontière, sans être aperçu, le fait la nuit et qu'il quitte la route qu'il a tout lieu de supposer gardée, à ce point extrême, quelques kilomètres avant de la franchir.

Dans ces conditions, les postes de Belobie, Chlette, Sare et Lancharinea sont évités.

On peut objecter que le recul de ces postes à l'intérieur, laissera sans surveillance, une partie des communes de Hendaye, Urrugne, Ciboure, Ascain et Sare. C'est exact et j'ai hâte d'ajouter

que la surveillance de la douane est s. exercee  
toujours comme auparavant dans cette partie  
extreme de la frontiere, dans la mesure de ses  
moyens que la mobilisation a peu diminuee.

De plus les soldats de ces communes qui  
ont voulu deserter, ont pu le faire, malgre' la  
surveillance etablie et ceux qui auraient l'intention  
de le faire encore, le pourront malgre' la presence  
des postes militaires a l'endroit ou ils sont actuelle-  
ment.

Les desertions qui devaient se produire dans ce  
pays, sont depuis longtemps un fait accompli et si  
quelque blessé ou convalescent en permission, veut passer  
en Espagne, on ne l'en empêchera pas.

Les gens de ce pays frontiere, sont trop  
contrebandiers ou chasseurs, pour que la montagne ait  
des secrets pour eux et si par extraordinaire, un d'eux,  
soldat mal intentionné, ne la connaissait pas, il  
trouverait dans son voisinage assez de complicités,  
pour lui permettre de la franchir sans risque.

Il n'y a donc pas lieu de s'inquieter outre  
mesure des soldats habitant a la frontiere, pour eux  
les postes militaires, la douane et la gendarmerie  
restent inefficaces, mais il convient de donner a  
ces postes militaires plus de force contre les soldats  
mal intentionnés qui viennent de l'interieur et  
ne connaissent pas le pays.

Ces deserteurs suivent les grandes routes,  
ou ils trouvent des bornes kilometriques et des  
poteaux indicateurs qui les dispensent de deman-

der tout renseignement compromettant, et ils ne se privent de leur précieux concours, que quelques kilomètres avant de franchir la frontière. Et ce moment, ils rentrent sous bois et comme ils ne voyagent que la nuit, la surveillance devient désormais inutile.

Il y aurait donc grand intérêt à mon avis, à ramener les postes militaires actuels à 4 ou 5 Kilomètres en arrière, ce qui leur permettra de surprendre les déserteurs au moment où ils ne s'y attendent pas encore. Il leur sera alors possible aussi, en cas de passage par surprise, de leur couper l'avance et de les rejoindre, ce qui est impossible dans l'état actuel, où le poste franchi, les déserteurs sont hors d'atteinte.

La Nouvelle constitue une barrière admirable pour ce service. Un regard sur la carte pour celui qui ne connaît pas le pays, est convaincant.

Quatre ponts seulement la franchissent de sa source à son embouchure, de Saint Jean de Luz à Duncharinea et je ne parle que de cette partie de la frontière parce que je la connais parfaitement.

1° Le pont de Ciboure

2° Le pont d'Ascain

3° Le pont de Cherche Buit

4° Le pont de Duncharinea

que l'on ramène :

1° Au pont de Ciboure, le poste de Béholie

2° Au pont d'Ascain, le poste d'Orlette,

3° Au pont de Cherche Buit, le poste de Jure

4° Quant à celui de Duncharinea, il doit rester là tant qu'Espelette n'aura pas

le sien ; mais ce poste le plus fréquenté jusqu'ici doit être très mobile, c'est à dire, qu'il ne doit pas se contenter de surveiller exclusivement le pont, sur lequel aucun déserteur ne s'avisera de venir passer, parce qu'il le sait international, mais qu'il porte toute son attention sur le chemin forestier qui suit la ligne frontière à l'est de Dancharinea et sur la route qui vient de Cherche Buit avec embranchement sur Airocha, à l'ouest.

Entre Dancharinea et Cherche Buit, la frontière est trop rapprochée pour que la surveillance soit très efficace, c'est d'ailleurs entre ces deux points que le plus grand nombre de déserteurs sont passés.

Il leur suffit en effet de franchir la rivière presque partout guéable, pour être hors d'atteinte, car le territoire de la commune espagnole de Zugaramundi est à moins de 3 kilomètres des Cherche Buit et va en se rapprochant jusqu'au pont de Dancharinea.

Avec un poste au pont de Ciboure ces quatre postes, ceux de la Régresse et de Haritz, ont encore moins de raisons d'être qu'actuellement, car ils doublent celui de Ciboure qui barre la route sur Behobia et Vera et à mon avis ils seraient bien plus utiles à Espelette et à Saint Pée sur Nivelle, pour soutenir et prévenir ceux de Cherche Buit et de Dancharinea qui ont le secteur le plus fréquenté et le plus difficile à garder.

En ce qui concerne le logement des militaires, il n'y a aucune difficulté pour Ciboure et Ascarin. A Ciboure la caserne des Douanes

pourra les recevoir. A Ascain, M<sup>r</sup> Borda possède  
à la tête du pont un bâtiment qu'il met à la  
disposition de l'autorité militaire.

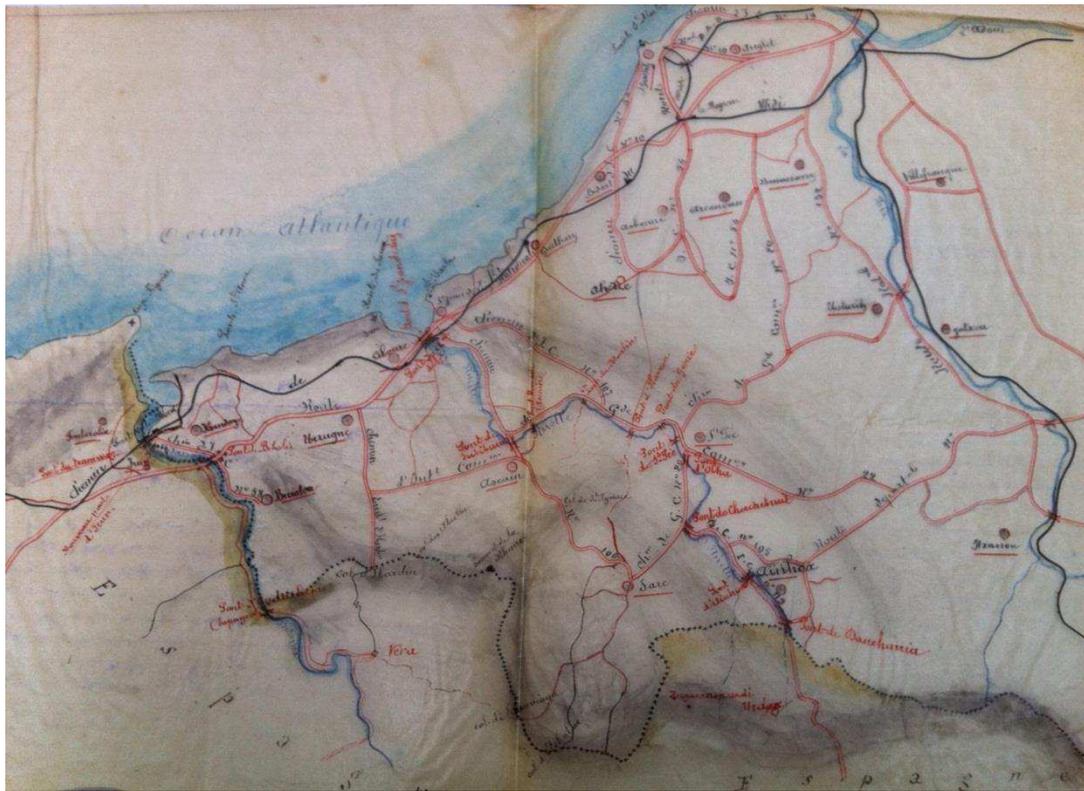
A Cherche-Bruit, il sera facile de trouver  
un logement dans les divers immeubles qui composent  
cette petite agglomération.

Les raisons exposées qui militent en faveur  
de cette disposition pour la surveillance des déserteurs  
ne changent pas si il s'agit des étrangers venant  
de l'Espagne chez nous; ils devront franchir ces  
passages avant de se perdre à l'intérieur.

Convaincu qu'avec le même effectif ainsi  
disposé, on peut obtenir le maximum de  
résultats sur cette partie de la frontière, je me  
permets de soumettre ces observations à votre  
appréciation.

Le Com<sup>te</sup> de police

Gullé



(Source : ADPA, 1 M 89)

Liste des postes de surveillance de la frontière (avril 1915)

LISTE DES POSTES DE SURVEILLANCE DE LA FRONTIERE	
-----000-----	
avec indication du Secteur de chacun , ainsi que des Passages à surveiller particulièrement	
-----	
N° 1 Brigade de BEROBIE ( existant )	<u>de la Mer au Col d'Ibardin</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Voie ferrée Hendaye - Irun</li><li>- Route Nationale Bayonne-Irun</li><li>- Route Urrugne , Col d'Ibardin Vera ( asp . )</li><li>- Bidassoa</li></ul>
N° 2 Poste d'OLHETTE ( à créer )	<u>du Col d'Ibardin au Col de Susquit</u> ( inclus ) <ul style="list-style-type: none"><li>- Chemin du Camp des Emigrés</li><li>- Olhette - Alzate</li><li>- Col de Sisquite et chemins allant sur Olhette</li></ul>
N° 3 Poste de SARRE ( à créer )	<u>du Col de Susquit au Chemin de</u> <u>Zugaramurdi - Galanteria ( inclus )</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- sentier d'Eymihlégues</li><li>- Bechinen Ardi</li><li>- sentier venant d'Alzate</li><li>- sentier venant d'Ichalar</li><li>- d° du col des Trois Bornes</li></ul>
N° 4 - Poste d'AINHOA ( à créer )	<u>du Chemin de Zugaramurdi exclus au col</u> <u>des Jones ( exclus )</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chemin d'Etcheberry</li><li>- d° Sorieta</li><li>- d° Laputçagaray</li><li>- Route Elizondo - Ainhoa</li><li>- Ruisseau de Lapitzoury et Aizagu Aizaguerrico Erreca</li><li>- Col de Gorespil</li></ul>

N° 5 - ITXASSOU ( à créer )	2 <u>du Col des Jones ( inclus ) au col de Mehaxia ( inclus )</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sentier du Col des Jones</li> <li>- sentier d'Esteveen</li> <li>- d° <b>B</b>estequeboria</li> <li>- Port d'Idusquimendi</li> <li>- Col de Mehaxia</li> </ul>
N° 6 - BIDARRAY ( à créer )	<u>du Col Mehaxia exclus au Col de Lacho inclus</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sentier de Gelharbouria .</li> <li>- Vallée de Rustan</li> <li>- Col de Lacho</li> </ul>
N° 7 - Poste d'HAITZALDE ( à créer )	<u>du Col de Lacho exclus au Col d'Astataé inclus</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sentiers de Belgaousque</li> <li>d° des Cols de Iparla , Gapelou Arreta</li> <li>Sentiers d'Astataé sur Haitzaldé et Urdos</li> </ul>
N° 8 - St Etienne de Baigorri ( existe )	<u>du Col d'Astataé exclus au Col d'Elhorieta exclus</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cols de Bustancelhay</li> <li>- Cols d' Ainciagué</li> <li>- d° Ispeguy</li> <li>- d° Mecaizacolepca</li> </ul>
N° 9 - BANCA ( à créer )	<u>du Col d'Elhorieta inclus au Col Phagocelay inclus</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cols Elhorieta</li> <li>du Col de Mehatceccolepoal exclus au Col Ecris Mehaca inclus</li> <li>- Chemin du Pic de Lessets</li> <li>- Col Eunsarai</li> <li>- Sentiers de Bordacharre</li> <li>- Col Harrigory</li> <li>- Col Haresmehaca</li> <li>- Col Chourucha</li> <li>- Col Phagocelay</li> </ul>

N° 10 LES AIDUES  
( existe )

du Col Phagoceloy exclus au Col Mehatié  
inclus )  
sentiers d'Elizade - Aïdués

- sentiers d'Arguivelle
- sentiers Arluohé
- Col Acaldeguy
- Col Bustobeno
- Col Behourdian
- Col Outiargue
- Col Isterbegui
- Sentiers Espinal , Mesquititz
- Cols de Lindus , de Gainecouleta , de Mehatiscolepa .

N° 11 - Saint-Jean-Pied de Port  
( existe )

du Col Heris Mehaca inclus au Col Bentarté (exclus )

- Cours du Ruissau de Val Carlos
- d° d° Creillaco Errasa

N° 12 - Esterrencuby  
( à créer )

du Col Bentarté inclus au Col Erosaté  
inclus

- Col Bentarté
- Col Arrosteqny
- Chemin de la Forêt Orion
- d° d'Orbafzeta
- Vallée d'Arleppa
- Col d'Erosaté

N° 13 CHALETS d'IRATY  
( à créer )

du Col Erosate au Pic d'Orry

- Vallée des Chalets Archilendo
- Col Cyratché
- Vallée de l'Iraty
- Col de Biscarde
- Col d'Ibarrondona

	4
N° 14 - LARRAU	du Pic d'Orry inclus au Port de Belhay exclus
	{
	- Port de Larran
	- Port de Betqula
	- Bois de Holserte
	}
N° 15 SAINT ENGRACE	du Port de Belhay inclus au Ravin d'Arphidia
( à créer )	( inclus )
	{
	- Port de Belhay
	- Port Binbalette
	- Port Ourdayte
	- Saint Engrace
	- Sampory
	- Vallée d'Arphidia
	}

(ADPA, 1 M 89)

« Toutes les mesures prises contre [les déserteurs] ne sont que des paillatifs... » (mars 1916)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Sûreté générale  
COMMISSARIAT SPÉCIAL  
Hendaye

*déserteurs*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Hendaye, le 23 Mars 1916.

LE COMMISSAIRE SPÉCIAL  
à Monsieur le Préfet des Basses-Pyrénées  
à Pau

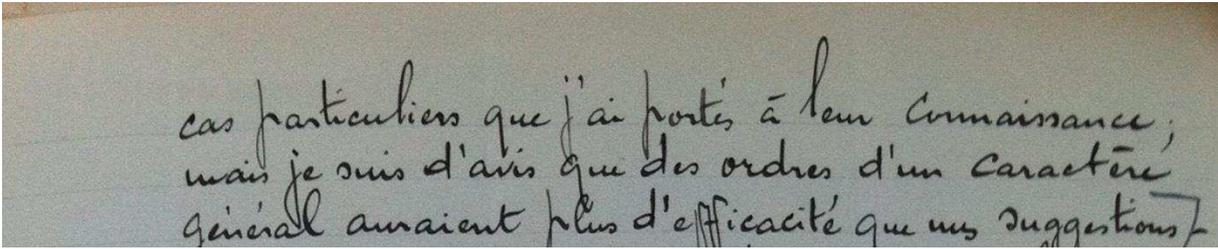
En ce qui concerne les déserteurs, j'ai déjà eu l'occasion, dans de nombreux rapports que je vous ai fait parvenir, de vous exposer mes idées personnelles à ce sujet. Je me suis souvent permis de vous déclarer que toutes les mesures prises contre eux, jusqu'à présent, n'étaient que des palliatifs.

Ces mesures ont consisté, jusqu'ici, à établir de nombreux posts de barage (gendarmes et territoriaux) le long de la frontière; ces posts vont être (paraît-il) prochainement renforcés; on aura beau les multiplier et les renforcer, on arrivera simplement à ce résultat qu'on gênera la désertion, mais on ne l'empêchera pas.

Le remède véritable, que j'ai toujours indiqué dans des rapports auxquels vous avez bien voulu donner un avis favorable, c'est celui qui est préconisé par l'auteur des notes communiquées: c'est la mise sous séquestre des biens, de tous les biens des déserteurs, en prenant toutes précautions pour qu'il

n'y ait aucune interposition de personnes, de pseudo-acheteurs bénévoles, ce qui enlèverait toute espèce d'efficacité à la loi. Je ne connaissais pas la proposition de loi de M<sup>r</sup> Loustalot; je connaissais l'intervention de M<sup>r</sup> Jenuvrier, mais j'ai plus particulièrement étudié le projet de mon compatriote M<sup>r</sup> Braibant, député des Ardennes, qui me paraît résoudre toutes les difficultés. M<sup>r</sup> Fissier, Directeur au Ministère de la Justice est, je crois, convaincu que ce projet de loi obtiendra l'assentiment presque unanime des Chambres; puisse ce projet être voté dans le plus bref délai.

J'ai fait une enquête au sujet des faits concernant le déserteur d'Habou, adjoint au maire de cette Commune: ces faits sont malheureusement exacts. La femme n'est plus possesseur du passeport que je lui ai fait enlever par la gendarmerie d'Ustaritz; je fais donner des ordres à la gendarmerie d'Espelette et au poste de douane du pont de Pancharia pour que cette femme soit impitoyablement refoulée, si elle se représente à nouveau, pour rendre visite à son mari. [A ce propos, je crois qu'il serait utile et même indispensable de faire donner des ordres aux brigades de gendarmerie de votre département, pour que votre télégramme circulaire de l'an dernier, reçoive son application. Sur ma proposition, vous avez bien voulu me donner l'ordre de retirer leurs passeports aux femmes de déserteurs qui se présentent à la frontière pour rendre visite à leurs parents; cette circulaire est rigoureusement appliquée en gare d'Hendaye, mais mon service serait rendu plus facile si les brigades de gendarmerie l'appliquaient au préalable dans leurs circonscriptions. Je dois ajouter que ces mêmes brigades n'ont jamais manqué d'appliquer la dite réglementation dans les

A photograph of a handwritten note on a piece of paper. The text is written in a cursive script and reads: "cas particuliers que j'ai portés à leur connaissance; mais je suis d'avis que des ordres d'un caractère général auraient plus d'efficacité que mes suggestions".

cas particuliers que j'ai portés à leur connaissance;  
mais je suis d'avis que des ordres d'un caractère  
général auraient plus d'efficacité que mes suggestions.

(Source : ADPA, 1 M 89)



Mauléon, le 23 Juillet 1917.

COPIE

L'Inspecteur auxiliaire de la Sûreté Générale  
à Monsieur le Sous-Préfet de MAULEON -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pendant mon séjour en Espagne j'ai eu l'occasion de me présenter, comme déserteur, à la "Agencia Central de Vapores, Calle Eleano 4, San Sebastian.

Le chef de cette agence, dont je n'ai pu parvenir à connaître le nom, m'a proposé le même marché que Martin LARRAYOZ de Pamplona moyennant le prix de 600 pesetas.

Il résulte par conséquent aussi de cette visite que cette maison est également une agence facilitant le départ des déserteurs français de l'Espagne.

L'Inspecteur,

Signé: AC. CALLEDEMAISON.

Mauléon, le 23 Juillet 1917.

COPIE



L'Inspecteur auxiliaire de la Sûreté Générale

à Monsieur le Sous-Préfet de MAULEON -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pendant mon séjour en Espagne, j'ai eu l'occasion de me présenter, comme déserteur, chez le nommé Martin LARRAYOZ, Agence d'Affaires, plaza del Consejo n° 1 Pamplona.

C'est une agence luxueusement installée, à personnel nombreux, faisant une réclame intense par tous moyens, distribuant à profusion des cartes postales dont modèle ci-joint.

Je suis parvenu à parler, après quelques formalités, à M. Martin LARRAYOZ lui-même qui n'a pas hésité à me proposer le marché suivant:

M. Martin LARRAYOZ m'a promis de me procurer un billet de passage sur un vapeur espagnol et un livret d'identité en règle, avec ma photographie, un nom espagnol, et toutes les signatures exigées, moyennant la somme forfaitaire de 565 pesetas comprenant le voyage en 3ème classe depuis Pamplona jusqu'à Montévideo par un port espagnol: Barcelonne ou Santander.

Je sais par ailleurs que le coût de ce voyage par la "C° Transatlantica espagnola" est de 300 pesetas, somme à laquelle il convient d'ajouter de 20 à 30 pesetas, coût du billet de chemin de fer de Pamplona à Barcelone ou Santander, pour constater que dans cette opération Martin LARRAYOZ gagnerait au moins 200 pesetas

Il est vrai que Martin LARRAYOZ prétend qu'il est obligé de verser de fortes sommes pour obtenir toutes les signatures exigées.

Il résulte de ma visite que Martin LARRAYOZ tient une agence qui facilite par des moyens illicites le départ des déserteurs français d'Espagne et qu'il ne peut obtenir ce résultat que par la complicité des fonctionnaires espagnols.

L'Inspecteur,  
Signé: A. CALLEDEMAISON.

(Source : ADPA, 1 M 95)

Liste des postes militaires chargés d'assurer la surveillance de la zone frontière

(août 1917)

SURVEILLANCE DE LA ZONE FRONTIERE DU DEPARTEMENT  
DES BASSES-PYRENEES.

-----  
Dans le département des Basses-Pyrénées, la zone frontière  
est divisée en six secteurs militaires :

BAYONNE  
ESPELETTE  
St JEAN PIED DE PORT  
MAULEON  
OLORON  
LARUNS.

Chaque secteur est placé sous le Commandement d'un offi-  
cier de gendarmerie.

-----  
SECTEUR DE BAYONNE

Le secteur de Bayonne comprend sept postes :

Hendaye-gare : 10 gendarmes, 19 soldats, 58 douaniers.

Hendaye : 6 gendarmes, 9 soldats, 29 douaniers. Du port d'Hen-  
daye au passage en barque de Santiago exclus.

Béhobie : 6 gendarmes, 10 soldats, 10 douaniers. - Du passage  
en barque de Santiago inclus au village de Biriadou  
Exclus.

Biriadou : 2 gendarmes, 8 soldats, 10 douaniers. - Du gué de  
l'Etudiant aux cols des Poiriers et de la BaFonnette  
exclus.

Herboure : 1 gendarme, 6 soldats, 10 douaniers. - Des cols des  
Poiriers et de la BaFonnette inclus au col d'Ibardin  
et ravin exclus;

Olhette : 1 gendarme, 6 soldats, 8 douaniers. - Du ravin du  
col d'Ibardin inclus au ruisseau de la Rhune exclus.

Ascain : 1 gendarme, 6 soldats, 8 douaniers. - Du ruisseau  
de la Rhune avec les chemins et sentiers qui entou-  
rent la montagne inclus au ruisseau d'Uharca.

-----  
SECTEUR D'ESPELETTE

Le secteur d'Espelette comprend cinq postes :

Sare : 2 gendarmes, 9 soldats, 8 douaniers à Sare, 9 dou-  
niers à St Pée. - De la cote 815 exclus au chemin  
de Galanténia à Zargaramurdi inclus.

Etchegaray : 1 gendarme, 6 soldats. - Du chemin de Galanténia à

Zargaramurdi exclus à la ferme Laputagaray inclus  
(cote I60).

Ainhoa : 2 gendarmes, 9 soldats, 10 douaniers, 9 douaniers à  
Espelette. - De la ferme Laputagaray exclus au pont  
d'Arbona inclus (confluent des ruisseaux Lapitzoury  
de Ayzaguey).

Col des 3 Croix : 1 gendarme, 6 soldats. - Du poste d'Arbona exclus  
au Col de Gorospil inclus.

Itxassou : 2 gendarmes, 9 soldats, 8 douaniers à Itxassou, 9  
douaniers à Cambo. - Du col de Gorospil exclus au col  
de Mehaxia.inclus.

-----  
SECTEUR DE St JEAN PIED DE PORT

Le secteur de St Jean Pied de Port comprend douze postes :

Bidarray : 1 gendarme, 9 soldats, 9 douaniers. - Du col de Mehaxia  
exclus au col de Belgaousque inclus.

Urdoz : 1 gendarme, 6 soldats, 7 douaniers à Urdoz, 9 à Haft-  
zaldu. - Du col de Belgaousque exclus au col d'Astata  
inclus.

StEtienne de Baigorri: 4 gendarmes, 9 soldats, 9 douaniers. - Du col d'Astata  
exclus au col d'Elhorietta exclus.

Banca : 2 gendarmes, 17 soldats, 6 douaniers. - Du col d'Elho-  
rietta inclus au col de Phouçaldeguy inclus.

Les Aldudes : 4 gendarmes, 11 soldats, 9 douaniers. - Du col de  
Phouçaldeguy exclus au chemin du col de Behordian in-  
clus.

Urepel : 1 gendarme, 6 soldats, 8 douaniers. - Du chemin du col  
de Behordian exclus au col de Mehatcecolepa exclus.

Arnéguy : 2 gendarmes, 9 soldats, 10 douaniers. - De la Nive  
d'Arnéguy aux Fermes Peco - Gainecuthury - Charichuma  
sud au Ruisseau du bois d'Orissou est, aux fermes Oghel  
Chassachacou nord.

Ondarolles : 1 gendarme, 6 soldats. - De la ferme Peco inclus au  
col d'Arnosteguy inclus.

Chemin de l'Artille-

rie; 1 gendarme, 6 soldats. - De la ferme Oghel exclus (ou-  
est aux Necolate Domingo Laputaga) au pic d'Orxissou -  
chemin de l'Artillerie sud.

Esterençuby : 1 gendarme, 9 soldats, douaniers. - Du col d'Arnos-  
tégy exclus au col d'Erocate inclus.

Lauribar (Pont neuf) 1 gendarme, 9 soldats.

-----  
SECTEUR DE MAULEON

Le Secteur de Mauléon comprend deux postes :

Larrau : 2 gendarmes, 9 soldats, 6 douaniers. - Du pic de Biscarce  
exclus au Col de Belhay exclus.

Ste Engrâce : 2 gendarmes, 9 soldats, 8 douaniers. - Du col de Belhay  
inclus au Ravin d'Ophidia inclus.

-----

(Source : ADPA, 1 M 89)

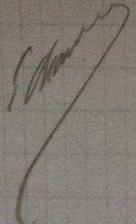
11 sept. 17

Monsieur - Il est triste de constater avec quelle légèreté s'accomplit le service de surveillance des frontières, et celui qui veut circuler sans sauf-conduit le peut aisément - D'abord il suffit d'avoir un costume d'officier ou soldat pour avoir le chemin libre partant.

Pour ne vous citer qu'un cas : à la gare de Bayonne pendant l'arrêt du train on visite les trains <sup>pour voir les saufs-conduits</sup> (oubliant les M. C.), mais celui (comme je connais un M. qui l'a fait à chaque fois qu'il voyage et ses voyages se renouvellent très souvent - descend du train et promène sur les quais ou va se cacher aux cabinets, il laisse fermer les portières, sans s'inquiéter du cri des employés "en voiture" et très tranquillement il remonte dans son coupé juste au départ du train - à Biarritz ville, il faut montrer le sauf-conduit pour sortir, mais à la Magenta il est si facile (lorsqu'on a qu'un petit paquet à la main) de sortir même sans être vu - et puis il y a d'autres points ou surtout à la nuit on peut sortir et ne pas avoir besoin d'un sauf-conduit - à la gare de Morcenx j'ai vu un officier - il y est habitué - descend du train alors que celui-ci n'a pas d'arrêt - mais pour laisser les dépêches, la marche du train se ralentit à un moment et

celui qui est au courant peut  
descendre à courte voie et aller où il veut.  
- Les buffets aussi sont des portes ouvertes  
trop facilement à tous ceux qui ont  
besoin de n'être pas pris!  
Et dire que depuis 3 ans cela  
se pratique couramment par contre  
on est minutieux envers le paisible  
et hâbleux voyageur -

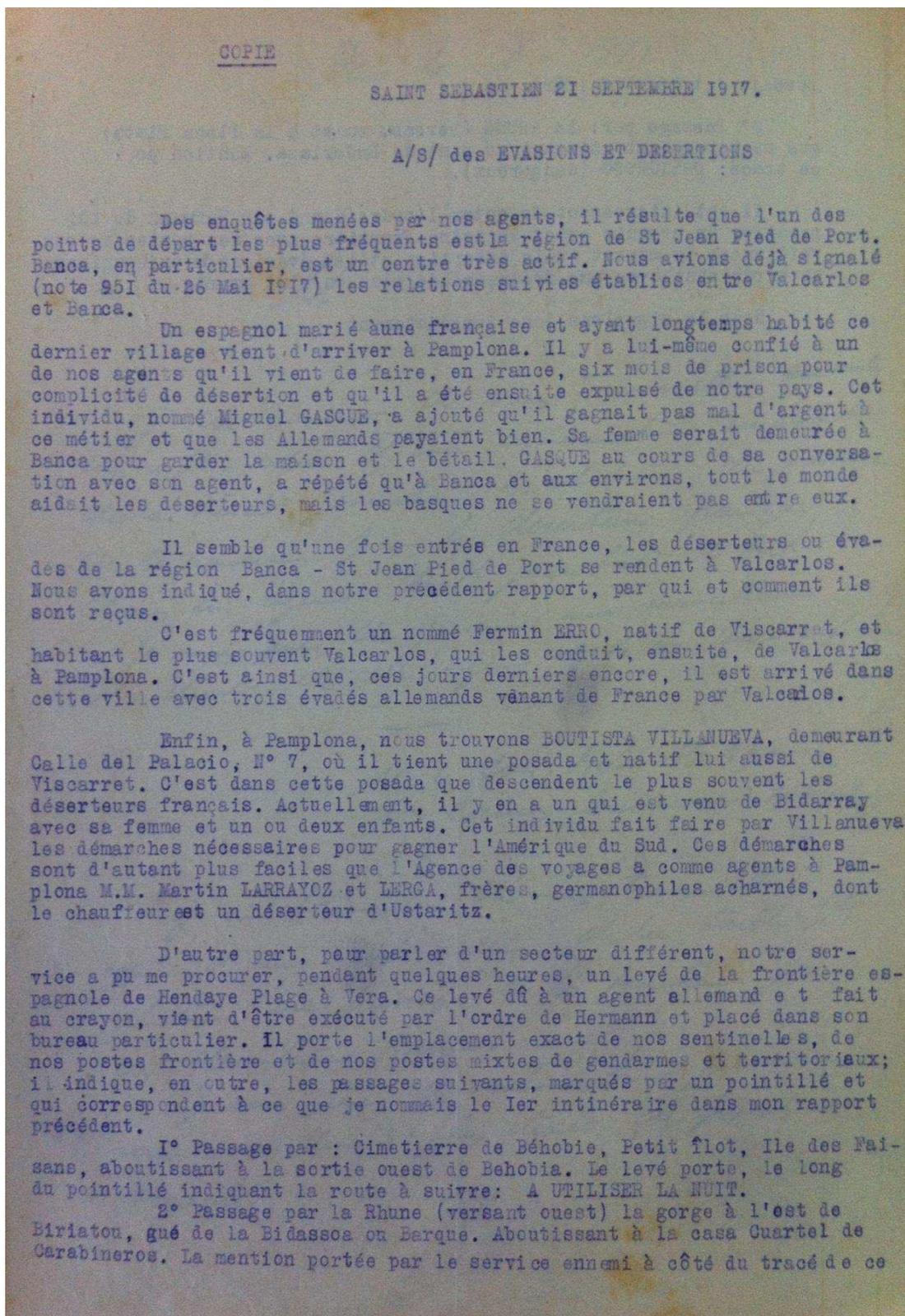
Transmis à M<sup>r</sup> le Commissaire  
Spécial de Bayonne  
Bayonne le 14 Septembre 1917.

Le Commissaire Spécial,  
  


(Source : ADPA, 1 M 89)

Une information relative au passage de la frontière (octobre 1917)

Note de la sûreté générale adressée au préfet des Basses-Pyrénées par le ministre de l'Intérieur, 16 octobre 1917



passage dit "SEGURO (Sûr)

3° Passage par: la RHUNE (versant ouest à la Plena Plata)  
gué ou barque: aboutissant au pont de Enderlaza. Mention pour  
ce tracé: PELIGROSO (dangereux).

Il est intéressant de noter l'ordre donné par Hermann de lui  
procurer un croquis exact de notre frontière avec ses postes de sur-  
veillance, au moment où la désertion et les évasions de prisonniers  
se produisent avec une fréquence de plus en plus grande.

Nous le signalons donc immédiatement.

(Source : ADPA, 1 M 95)

La frontière fermée, on passe encore (novembre 1917).

SOUS-PRÉFECTURE

DE

MAULÉON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mauléon, le 30 NOVEMBRE 1917.

Le Sous-Préfet de Mauléon  
à Monsieur le PREFET des Basses-Pyrénées.

M. le Commissaire Spécial de St-Jean Pied de Port me signale que l'Inspecteur HELLY qu'il avait envoyé en surveillance à Arneguy lui a déclaré qu'il aurait vu une fillette traverser le pont international pour se rendre au bureau de poste d'Arneguy.

Je fais procéder à une enquête approfondie sur cette affaire par la Douane et par la Gendarmerie. Il est inadmissible, la frontière étant fermée que des allées et venues entre le village espagnol de Valcarlos et le village d'Arneguy soient tolérées. J'ai invité d'ailleurs le Commissaire Spécial qui aurait dû me signaler ces faits d'urgence à me fournir un rapport détaillé sur cette affaire pour que les sanctions les plus rigoureuses soient prises à l'endroit des fonctionnaires défailant.

Au surplus, je vous serais reconnaissant d'examiner si, au point de vue national, il n'y aurait pas le plus grand intérêt à faire censurer régulièrement et indistinctement toutes les correspondances postales destinées au bureau de poste d'Arneguy ou qui proviennent de ce bureau des Postes et, de toute manière,

re à supprimer la faculté à qui que ce soit de se faire adresser  
des lettres poste restante à Arneguy.

Le Sous-Préfet,

St-Jean Pied de Port, le 3 DECEMBRE 1917.

COPIE

L'Inspecteur auxiliaire H E L L Y

à Monsieur le Commissaire Spécial, St-JEAN PIED DE PORT.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, malgré que la frontière soit fermée, des enfants la franchissent pour aller à l'école.

Je me suis rendu aux écoles d'ARNEGUY où j'ai moi-même interrogé les garçons et les filles et voici les noms de ceux qui se trouvent dans ce cas:

Les trois fils de HARRIST Denis, français habitant en Amérique et dont la femme, une espagnole, habite à Valcarlos près du pont des Douanes espagnoles; SALVADOR Manuel et ARIAS Félix tous deux fils de carabineiros espagnols; Les deux fils de LURO Dominique, insoumis français habitant à Valcarlos; les trois filles SETOAIN, espagnol, marié à une française, HERRERO Maria et ARIAS Felicia filles de carabineros espagnols.

Tous ces enfants sans exception m'ont déclaré qu'ils avaient à plusieurs reprises, porté à Arneguy et jeté dans la boîte des lettres que leur avaient remises leurs parents. Dans quelques cas moins fréquents ils auraient porté des lettres de France en Espagne.

La petite HERRERO Maria âgée de 11 ans fille d'un douanier espagnol m'a dit qu'elle avait porté à la poste d'Arneguy une lettre que lui avait remise à Valcarlos une N<sup>ée</sup> GONZALES Francisca qu'elle ne connaît pas.

Tous ces enfants passent par le pont international d'ARNEGUY dont la surveillance est confiée aux douaniers. Peut-être ces fonctionnaires croyaient-ils que ces enfants pouvaient même quand la frontière est fermée continuer à jouir d'une tolérance dont ils profitent en temps ordinaire.

Je dois pourtant avouer que j'ai constaté un certain relâchement dans la surveillance de ce pont, relâchement dû peut-être à la réduction du personnel, mais à mon avis, surtout au séjour prolongé de ce personnel; dans le même secteur. Lorsque l'on connaît tous les gens du pays, on n'a peut être plus la même énergie pour faire observer des règlements aussi rigoureux que ceux qui concernent la fermeture de la frontière.

L'Inspecteur auxiliaire,  
Signé: HELLY.

(Source : ADPA, 1 M 88)

Une frontière poreuse (décembre 1917)

St-Jean Pied de Port, le 3 DECEMBRE 1917.

COPIE

Le Commissaire Spécial

à Monsieur le Sous-Préfet à MAULEON.

En vous transmettant le rapport ci-joint de M. l'Inspecteur auxiliaire HELLY que j'ai, d'après vos instructions, envoyé en surveillance à Arneguy, j'ai l'honneur de vous rendre compte, comme le dit cet inspecteur, qu'un séjour trop prolongé des douaniers au Pont International, qui finissent par vivre en intimité avec les habitants des deux rives étrangères, leurs coeurs s'attendrissent, comme se sont d'ailleurs attendris les sentiments du Maire M. ETCHEVERRY et de son secrétaire ELIS SAGARAY quand ils ont eu à fournir des renseignements sur les demandes des cartes des frontaliers.

Tous ces gens-là ne peuvent pas comprendre, surtout à la longue que même une petite fille peut devenir la messagère inconsciente mais nuisible pour les services qu'elle rendrait à l'ennemi. Puis, le relâchement d'une petite surveillance, peut en entraîner une grande. Ainsi dans le rapport journalier du 29 Novembre écoulé, j'ai fait ajouter par M. l'agent JAUREGUIBER le propos qu'il avait entendu à la table d'hôte de l'hôtel Escande, propos entendu aussi par M. le S/Lieutenant de Gendarmerie et d'autres commensaux, savoir: que le voyageur BOISSEAU Henri photographe, mutilé de la guerre, à Paris, a déclaré qu'étant à Arneguy il a franchi le pont international croyant que les maisons situées de l'autre côté du Pont étaient françaises et qu'ayant vu les varabiniers espagnols il s'était empressé de rentrer en France, où un préposé de la Douane lui a alors dit, mais un peupard, qu'il était interdit de passer en Espagne.

Je conclus donc qu'il faut à Arneguy un inspecteur auxiliaire actif et intelligent pour surveiller l'endroit ARNEGUY étant du secteur le poste le plus difficile à garder, comme étant le plus facile à traverser.

Le Commissaire Spécial,  
Signé: CAMOUS.

(Source : ADPA, 1 M 88)

« L'affaire » du maire des Aldudes (janvier 1918)

Les Aldudes, le 28 JANVIER 1918.

COPIS

L'inspecteur auxiliaire H E R Q U E  
à Monsieur le Commissaire Spécial, à O S S E S .

J'ai l'honneur de vous fournir le rapport demandé au sujet de l'incident qui a été l'objet des conversations téléphoniques ce matin et dont je vous ai donné un résumé des nés par M. le Sous-Préfet.

Dès notre arrivée à Elizondo, nous nous sommes dirigés vers l'hôtel Maïtena afin d'y retenir nos chambres pour la soirée.

Dans la rue qui y conduit, à hauteur de l'ancienne place du marché, nous avons vu arriver du côté opposé à celui où nous nous trouvions le Maire des Aldudes qui ne nous avait pas encore aperçus.

Au coin de la place nous nous rencontrâmes nez-à-nez avec lui et force lui fut de nous dire bonjour.

Il prit la direction du marché, en passant par le même chemin que nous venions de quitter. Il a paru fort embarrassé de nous voir et a montré une grande surprise à nous trouver là.

Il était à ce moment au centre de la ville, et la température était des plus douces, ce qui n'avait pas empêché le Maire de faire de son cache-nez un passe montagne qui lui enveloppait toute la tête.

Cette façon de faire m'a paru bizarre et j'estime que ce n'est qu'une précaution prise, au cas où d'autres personnes des Aldudes se seraient trouvées dans le même cas illicite que lui et pour ne pas se faire reconnaître.

Au moment où il nous a dit bonjour il venait d'allumer une cigarette ce qui l'obligea à découvrir son visage et je le reconnus parfaitement.

Le 12 Janvier, je reçus une note de M. le Sous-Préfet, en communication où il invitait les Maires des communes à avertir leurs concitoyens que tous ceux qui seraient pris en tentative de franchir la frontière illicitement seraient mis dès le moment en état d'arrestation et inculpés de tentative d'espionnage.

Cette note qui aurait dû être publiée le dimanche 20 Janvier n'a été publiée qu'hier 28 Courant.

La publication en a été faite par le crieur public au nom même du Maire, ce qui a provoqué parmi la population de petites réflexions ironiques et n'a eu aucune portée de cette façon.

Publiée en communication de M. le Sous-Préfet par l'intermédiaire du Maire, elle aurait été prise en considération plus sérieuse.

Certaines réflexions ont été faites dans ce sens: (Qu'il n'fa qu'à ne pas y aller lui-même et pas plus tard qu'hier.)

J'ai appris que ce n'était pas la première fois que le Maire se rendait à Elizondo où même il faisait des achats.

Il aurait été même vu il y a quelques temps déjà causant avec des déserteurs de son secteur ou autres et dont on n'a pu me dire les noms.

Il serait même intéressant à mon point de vue de faire une perquisition à son domicile ou des marchandises plus ou moins de contrebande pourraient être découvertes.

Son frère, insoumis dès les premiers jours de la mobilisation, n'a pas rejoint son corps à l'ordre d'appel.

Il aurait d'après la rumeur publique recruté une quinzaine de jeunes gens de la classe 1914 et 1915 qu'il a amenés avec lui en Californie.

Une jeune fille espagnole, Jeanne BICHART que j'ai également

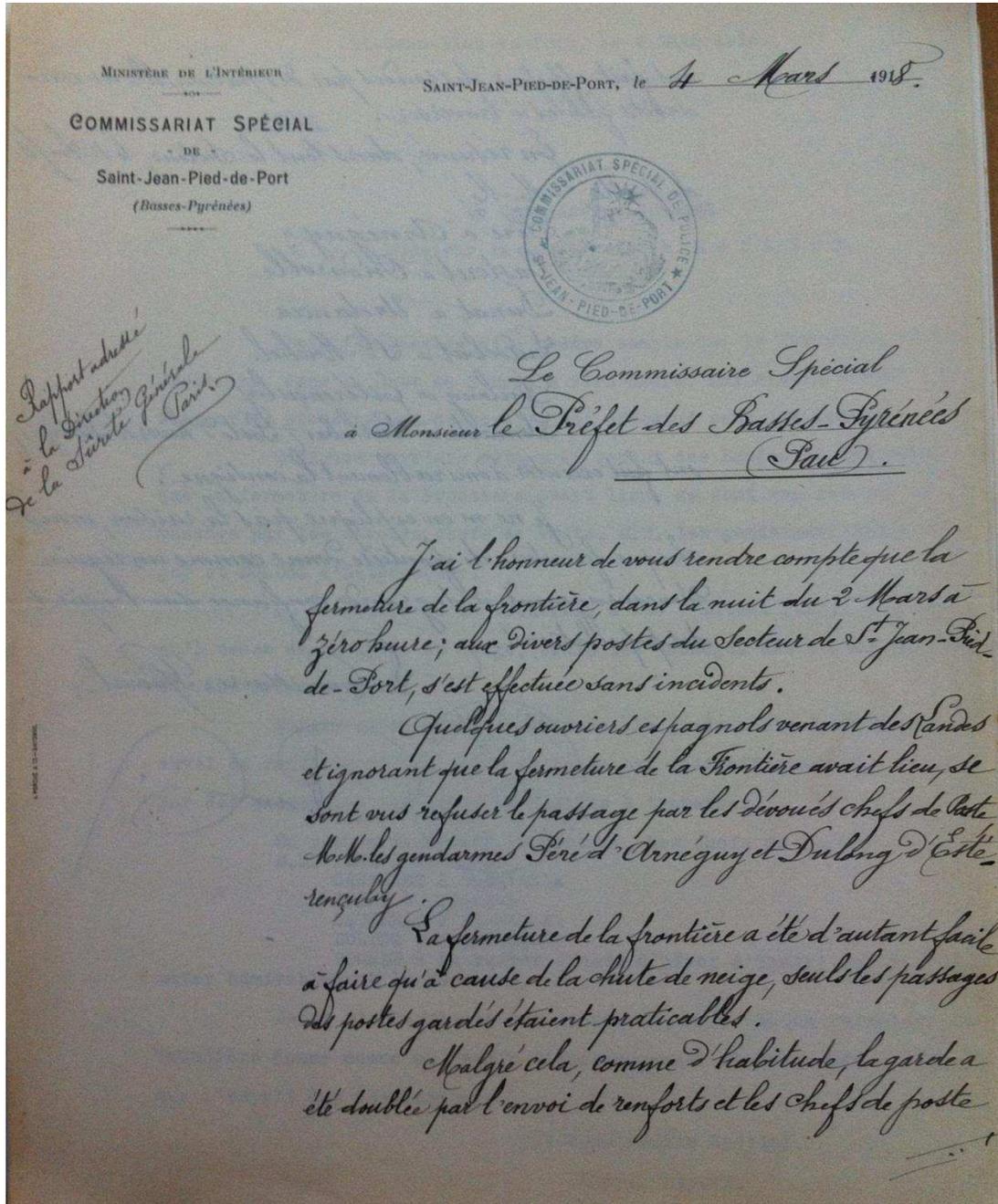
ment vue à Elizondo et qui a été convoquée à mon bureau cette après midi  
a reconnu être allée en Espagne où elle a avoué m'avoir bien vu et vu  
passer le Maire, dans la rue, de l'intérieur d'un magasin où elle faisait  
des achats.

Procès-verbal a été dressé et elle a signé avec nous.

L'Inspecteur auxiliaire HERQUE,  
Signé: HERQUE.

(Source : ADPA, 1 M 95)

La fermeture de la frontière (mars 1918)



ont fait effectuer des rondes par des patrouilles aux en-  
droits faciles à traverser.

En résumé, dans tout le Secteur, les Chefs  
de poste, M. Me:

Péré à Annéguay,

Casteret à Ondarolle

Dunat à Urdancia

Saudebat à St Michel

Dulong à Esterencuby

Pomade à Saurhibar (Poste d'hiver d'Iraty),

ont fait exécuter admirablement la consigne.

Je ne m'en explique pas la raison, mais  
chaque fermeture de frontière donne comme un regain  
d'encouragement et de grande confiance sur l'esprit  
des populations.

Le Commissaire Spécial.



*Ram*



## Le contrôle des lettres

Dès le 8 mars 1915, le préfet qui était engagé dans les opérations de levée de la classe 1916, demandait que l'on surveille la correspondance échangée entre les soldats basques et leurs famille : « Leurs lettres, écrites le plus souvent en langue basque, révéleraient leur point d'origine au front, exagèreraient les pertes subies par nos régiments et contiendraient des félicitations à ceux qui peuvent s'en échapper. On laisse prévoir que de nombreuses défections sont susceptibles de se produire parmi les jeunes recrues qui vont être incorporées. Il conviendrait donc que l'Autorité militaire prit, à ce point de vue, ses dispositions »<sup>311</sup>.

Dans un rapport daté de la même époque, le commissaire spécial de police d'Hendaye fait de « l'émotion occasionnée dans le Pays Basque par la lecture des lettres des compatriotes sont sur le front » une des causes des désertions. Il ajoute : « Ces lettres, écrites en une langue compréhensible seulement par ceux qui habitent le pays sont, je le sais, colportées et commentées de maison en maison, et ne laissent pas de produire quelque trouble dans l'esprit du paysan basque, lequel mobilisé comme territorial à Bayonne ou à Pau, peut revenir en permission tous les dimanche et lire à son tour les lettres alarmistes écrites par son parent ou son ami qui sont dans les tranchées. La plupart des désertions, principalement dans les districts les plus rapprochés de la frontière, ont lieu le dimanche »<sup>312</sup>. Or, c'est dans la réserve et la territoriale que les désertions, de l'aveu même du préfet, étaient les plus nombreuses<sup>313</sup>.

« Les déserteurs à la frontière espagnole doivent être nombreux car il n'est pas de jour où nous ne lisons des allusions plus ou moins précises sur les désertions qui se produisent » : ainsi s'exprime le rapporteur de la commission de contrôle postal et télégraphique de Bordeaux en novembre 1916<sup>314</sup>. La commission est en effet installée à Bordeaux, siège de la 18<sup>ème</sup> Région Militaire. Cette commission a mauvaise presse. Dans un document à charge datant du début de 1917, conservé dans les archives, et dont l'auteur n'est pas identifiable, on la dit constituée « d'embusqués » ce qui est inexact<sup>315</sup> ; on l'accuse de constituer des dossiers susceptibles d'être utilisés après la guerre ; l'évêque de Bayonne y disposerait d'une influence particulière car vingt-six curés feraient partie de la commission... Elle est décriée par le conseil municipal de Bayonne et celui de Biarritz qui

---

<sup>311</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de la Guerre, 8 mars 1915. La classe 1916 a été appelée en avril 1916, à l'issue de cinq révisions organisées en février et en mars.

<sup>312</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 20 janvier 1916.

<sup>313</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

<sup>314</sup> Archives de la Guerre, Etat-Major des Armées, 2<sup>ème</sup> bureau, 7 N 984, rapports moraux sur la zone frontière, novembre 1916.

<sup>315</sup> ADPA, 1 M 122 lettre du ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, 4 avril 1917. La commission se compose, à cette date, de 15 officiers et de 188 lecteurs dont 170 appartiennent au service auxiliaire et seulement 18 au service armé.

protestent contre la gêne que son action cause aux relations commerciales du fait des retards dans la distribution du courrier<sup>316</sup>.

En fait, la commission de Bordeaux ne contrôle pas toute la correspondance du Sud-Ouest ; elle examine seulement le courrier en provenance ou à destination de la région frontière des Pyrénées, c'est-à-dire que le contrôle ne s'exerce qu'à l'égard de la correspondance entrant ou sortant des arrondissements de Bayonne et de Mauléon, donc à l'exclusion des lettres qui s'échangent entre et à l'intérieur de ces deux arrondissements.

La correspondance générale est une chose, celle des déserteurs avec leurs familles en est une autre. Le 8 décembre 1916, la sous-préfecture de Mauléon est chargée, à sa demande, de surveiller directement toute la correspondance des familles d'insoumis et de déserteurs<sup>317</sup>. Parce que ces lettres sont en presque toutes écrites en basque, il semblait plus facile de les traiter localement, là où la connaissance de la langue, des lieux, des hommes et des circonstances était la meilleure. La tâche était lourde du fait de l'abondance de cette correspondance. Après du tribunal de Saint-Palais, on recourt à un traducteur assermenté.

Les commissaires spéciaux de police sont chargés de cette mission de contrôle et de surveillance pour le secteur qui constitue leur ressort. Celle-ci s'applique à toute la correspondance des individus du secteur ou de la région qui seraient parents de déserteurs ou en relation avec eux. Mais ce sont naturellement les receveurs des postes qui mettent en œuvre ce contrôle et cette surveillance<sup>318</sup>.

Le contrôle doit rester secret c'est-à-dire insoupçonné des auteurs des missives. Cette question provoque un conflit entre les receveurs des postes de l'arrondissement de Mauléon et les commissaires spéciaux de police, chargés du contrôle : les receveurs entendaient que soit porté sur chaque lettre ouverte un tampon mentionnant « ouvert par l'autorité administrative, date et signature », les commissaires s'y refusant car cela aurait mis la puce à l'oreille des auteurs des lettres et aurait rendu inopérant tout contrôle. Car, comme l'observe le préfet, le 26 octobre 1917, c'eût été « appelé l'attention des destinataires qui se [seraient bien gardés] à l'avenir de confier à la poste des lettres compromettantes »<sup>319</sup>.

Quelques jours plus tôt, en effet, le 22 octobre, « dans l'intérêt de la défense nationale », le préfet avait invité les sous-préfets de Bayonne et de Mauléon ainsi que les

---

<sup>316</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 30 mars 1917 et délibérations du conseil municipal de Bayonne, 27 février 1917, et de Biarritz, 4 mars 1917. En fait, ce retard ne dépassait pas 24 heures selon le ministre de la Guerre, lettre au ministre de l'Intérieur en date du 4 avril 1917, citée *supra*.

<sup>317</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 7 décembre 1916 et télégramme du préfet des Basses-Pyrénées au sous-préfet de Mauléon, 8 décembre 1916.

<sup>318</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Anchordoquy, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au juge d'instruction de Saint-Palais, 6 septembre 1917.

<sup>319</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du préfet au directeur des postes des Basses-Pyrénées, 26 octobre 1917.

commissaires spéciaux de leurs arrondissements respectifs, « à surveiller étroitement la correspondance échangée entre les déserteurs français et leurs familles » et à lui transmettre les lettres mentionnant des envois d'argent, de vêtements, ou faisant allusion à tout acte d'assistance matérielle<sup>320</sup>. C'était l'aboutissement d'une demande du sous-préfet de Mauléon qui datait de juillet, dans la suite de ce qui avait été arrêté en décembre précédent<sup>321</sup>. En août 1917, la receveuse des Aldudes avait interrogé le directeur des postes du département pour savoir si elle était autorisée à laisser l'inspecteur de police qui avait « reçu des ordres de la préfecture [...] à venir vérifier journallement quelques correspondances concernant les déserteurs »<sup>322</sup>. Le directeur donna ses instructions et la surveillance du courrier put se faire discrètement.

Mais le bilan ne paraît pas avoir été à la hauteur des espérances administratives. Certes, l'examen d'une correspondance échangée entre un déserteur réfugié en Espagne (était-il Basque ?) et sa maîtresse domiciliée dans les Hautes-Pyrénées permit de placer, dès octobre 1917, six personnes dont deux guides en état d'arrestation<sup>323</sup>. En mai 1918, selon le commissaire spécial de police d'Ossès, les correspondances de 71 familles d'insoumis et de déserteurs basques étaient censurées dans son secteur. Il relevait cependant les piètres résultats de cette surveillance : « Il n'y a pas lieu de s'en étonner, écrit-il, les familles de notre région étant avisées par certaines poursuites antérieures que leur correspondance sont surveillées ». Et il ajoute : « En raison de la proximité de la frontière, les messages destinés aux déserteurs réfugiés en Espagne sont le plus souvent transportés par les frontaliers »<sup>324</sup>.

Nombreux sont en effet les passeurs qui non seulement assurent le franchissement de la frontière aux insoumis et aux déserteurs mais aussi se font passeurs de correspondance entre les réfugiés en Espagne et leur famille restée au pays et qui font entrer en France les journaux d'Espagne<sup>325</sup> : « La plupart des soldats qui se sont enfuis en Espagne continuent de correspondre avec leur père et leur mère, les lettres sont portées à travers la frontière et déposées dans des bureaux de poste voisins. Ces lettres sont toujours écrites en langue basque » note le sous-préfet de Mauléon, en décembre 1916<sup>326</sup>.

Un autre moyen pour déjouer la surveillance est de faire adresser son courrier à un tiers. Tel soldat mobilisé s'étonne que les lettres qu'il adresse à sa fiancée, soeur d'un déserteur, soient interceptées : « Je ne comprends pas et le facteur doit-il envoyer les lettres

---

<sup>320</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets et commissaires spéciaux de police, 22 octobre 1917.

<sup>321</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 2 juillet 1917.

<sup>322</sup> ADPA, 1 M 122, message de la receveuse des postes des Aldudes au directeur des postes des Basses-Pyrénées, 6 août 1917.

<sup>323</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du commissaire spécial, chef de service de surveillance de la frontière des Pyrénées, à Pau, au préfet des Basses-Pyrénées, 16 octobre 1917.

<sup>324</sup> ADPA, 1 M 122, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 25 mai 1918.

<sup>325</sup> ADPA, 1 M 122, rapport du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 2 février 1915.

<sup>326</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 7 décembre 1916.

de cette manière et les garder ? Je vous le dis, je suis étonné. Il y aura encore des causeries à Bidarray en apprenant que mes lettres iront là-bas. Aujourd'hui, le jour où on ne peut rien dire, il faut faire attention où et comment l'on parle » écrit-il le 25 septembre 1917. Du même jour : « J'ai reçu votre charmante lettre venant du tribunal de Saint-Palais [...] Vous voyez comment l'on retient et l'on ouvre nos lettres au tribunal putain de Saint-Palais, il est terrible de ne pouvoir à l'aise écrire de vos nouvelles. Par conséquent, attention à ce que vous écrivez. Ne mettez rien de mauvais en ce langage, nous nous écrirons lorsque nous voudrons nous dire quelque chose, par conséquent, attention à ce que nous ferons ». Le lendemain, il accuse réception d'une lettre de sa correspondante « ayant été ouverte à Saint-Palais, voulant voir certainement s'il y avait quelque chose. L'on veut bien connaître vos secrets » ironise-t-il.

La jeune femme, qui savait sa correspondance interceptée, la fit envoyer à une certaine Marie. A son fiancé elle écrit, en octobre 1916 : « J'ai reçu vos deux lettres envoyées à Marie. Je croyais que vous m'aviez complètement oubliée. Il y avait vingt-six jours que je n'avais point de vos nouvelles, vous pensez si j'étais contente. Je pense que vous avez écrit et que les lettres sont à Saint-Palais, seulement ne m'écrivez plus à l'adresse de Marie que je ne vois que tous les huit jours, le dimanche [mais] à Marie-Louise [...] Je la vois presque tous les jours et tous les soirs j'irai à cheval chez elle ; nous nous aimons comme deux sœurs et vos lettres me parviendront sûrement ». A un autre correspondant, elle écrit : « Deux lignes pour vous dire que je n'ai plus de vos nouvelles. Je ne sais ce qui se passe parce que j'ai trois lettres d'envoyées et vous ne m'avez pas répondu. Je pense que vous êtes inquiet, mais que voulez-vous, toutes vont à Saint-Palais et y restent »<sup>327</sup>. Saint-Palais, dans cet échange épistolaire, désigne le tribunal correctionnel auquel le receveur des postes expédiait le courrier de la famille du déserteur sur l'ordre du commissaire spécial de police d'Ossès<sup>328</sup>.

Un autre exemple de cette surveillance étroite de la correspondance nous est donné avec ce rapport de gendarmerie relatif à un déserteur de 1915, originaire de Bassussary, qui avait été incorporé au 142<sup>ème</sup> régiment d'infanterie territoriale : « Les recherches faites par la gendarmerie n'ont pas permis de découvrir la retraite de ce militaire. Cependant sa femme a reçu de lui une lettre portant le timbre de la poste de Sare lui disant qu'il était passé en Espagne, mais ne donnant pas son adresse ». En note à ce rapport, le capitaine commandant l'arrondissement de gendarmerie de Bayonne a porté : « Je fais exercer une surveillance depuis déjà quelques jours à l'effet de découvrir par quels moyens le déserteur fait déposer ses lettres à la poste de Sare<sup>329</sup>. Quelques mois plus tôt, le 10 juillet 1916, deux

---

<sup>327</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Anchordoquy, lettres du 25 septembre, du 26 septembre et du 9 octobre 1917.

<sup>328</sup> *Idem*, lettre du facteur-receveur de Bidarray au juge d'instruction de Saint-Palais, 7 septembre 1917.

<sup>329</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de gendarmerie, 22 août 1915.

passeurs espagnols venus de Valcarlos trouvés en possession de lettres destinées à des familles de déserteurs français avaient été arrêtés au poste frontière d'Arnéguy<sup>330</sup>.

Lorsque les lettres arrivent à leurs destinataires, elles sont parfois brûlées afin d'en effacer toute trace. Il en va de même de celles qui arrivent par voie postale. Au demeurant, afin d'éviter l'interception de ces dernières par le contrôle postal, de nombreuses familles de la région de Saint-Jean-Pied-de-Port recevaient leur correspondance à Valcarlos où elles avaient des intermédiaires qui les leur apportaient<sup>331</sup>. A partir de 1917, la fermeture de la frontière à intervalles réguliers, pour des périodes plus ou moins longues, ne semble pas avoir beaucoup gêné les passages.

Les lettres que les insoumis restés en Amérique ou que les déserteurs passés en Espagne ou outre atlantique font parvenir à leur famille où à leurs ne sont pas toujours détruites par leurs destinataires. L'attachement affectif explique l'imprudence. Lors de la perquisition des domiciles, elles sont systématiquement recherchées comme autant de pièces à conviction. Ainsi, en février 1917, les gendarmes saisissent-ils deux boîtes en carton pleines de lettres dans l'armoire de la chambre que Marie B., domestique, occupe chez ses patrons à Baïgorry<sup>332</sup>. Traduites du basque par le traducteur assermenté du tribunal de Saint-Palais, ces lettres encomrent les dossiers de procédures ouvertes contre les parents des réfractaires pour complicité de désertion et fondent la plupart des condamnations.

---

<sup>330</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'inspecteur de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, 20 juillet 1916 et lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 26 juillet 1916. Les deux espagnols, un homme et une femme, furent refoulés et interdits de territoire français.

<sup>331</sup> ADPA, note depuis Madrid, sans auteur, 28 mai 1917.

<sup>332</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, janvier-mars 1917, affaire Currutchague, procès-verbal de perquisition, 1<sup>er</sup> février 1917.

Division de Centralisation  
des Renseignements

*Le Général Legrand*  
Commandant la 18<sup>e</sup> Région

N<sup>o</sup> 274 - 50

à Monsieur le P R E F E T  
des B A S S E S - P Y R E N E E S  
PAU

Objet :  
de la correspondance  
hommes originaires du  
basque.-

*mi me 2 juil 15*  
*Basque*  
*10 mai 15*

PREFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES  
2 AOUT 1915  
N<sup>o</sup> .....

Je suis heureux de porter à votre connaissance  
que le contrôle de la correspondance qui a été exécuté  
dans divers régiments ayant des soldats originaires du  
pays Basque, à la suite de votre lettre du 12 Juillet, n'a  
fait relever aucune infraction aux ordres donnés par l'  
autorité militaire.

Les lettres examinées, même celles écrites en  
langue basque, parlent en général peu de la guerre; il y  
est surtout question de permissions, du pays natal, de la  
famille, des intérêts de chacun, etc.-Les permissions sont  
saluées avec enthousiasme. Ceux qui ne sont pas encore par-  
tis, se font un plaisir de calculer le temps qui les sépa-  
re encore du moment où ils iront chez eux. Certains se de-  
mandent s'il n'y aura pas de désertions en Espagne pen-  
dant les permissions; ils espèrent bien que ce fait ne se  
produira pas, car ce serait la suppression des permissions.

Des permissionnaires revenus au front écrivent  
qu'ils sont tout joyeux de retrouver "leurs excellents ca-  
marades" et leurs voisins d'en face.

Toutes les lettres sans exception respirent la  
plus grande confiance dans le succès. Chacun accepte avec  
entrain.....

entraînent l'éventualité d'une lutte qui est prévue comme pouvant être longue. L'état moral est en tout point excellent.

P.O. Le Chef d'Etat-Major



(Sources : ADPA, 1 M 95)

## Lettres de déserteurs à leur famille (juillet 1916)

### ***Lettre écrite par le déserteur A. à L.O. (9 juillet 1916)***

« Mon cher L.,

C'est avec la plus grande douleur que je vais vous annoncer que j'ai quitté le pays. C'est bien mal de ma part mais, que voulez-vous, j'en avais marre de cette vie et de la guerre.

Pour le moment je suis très bien, la vie civile vaut mieux que la vie militaire. Je travaille, je me soigne le coco, je m'amuse et la santé va très bien. Je vous souhaite de même à tous. Sans vous donner d'autres détails pour cette fois-ci, je vous prie de prévenir les trois qui sont sur le front, L., P. et L.D, qu'ils ne se fâchent pas pour moi malgré qu'ils n'ont pas de mes nouvelles et que je leur souhaite une bonne chance à tous. Je vous enverrai mon adresse la prochaine fois, en attendant à tous mes anciens amis de ., vous leur ferez le bonjour de ma part.

Votre ami sincère,

A.»

### ***Lettre écrite par le déserteur J.E à ses parents demeurant à Pagolle (8 juillet 1916)***

« Mes chers parents,

Je commence à vous écrire deux lignes pour vous donner de mes nouvelles et en même temps espérant savoir les vôtres. Je dois vous dire que je suis très bien en ce moment et à vous je désirerais que cette lettre vous trouve de même en ce moment et toujours. J'ai reçu les effets que vous m'avez postés, je suis très content, tous vont bien. Maintenant je crois que je partirai comme nous en avions convenu<sup>333</sup>, il me dit que je vais être tranquille et que je ne vais pas être gêné. Cette semaine, j'ai travaillé chez un cultivateur. Je gagnais deux francs et la nourriture. Le vin n'est pas aussi rare que par là. Nous en avons tant que nous en voulons. Je crois que j'aurai assez d'argent. Il me l'a changé comme il avait promis mais il a fallu perdre 17,30%. Cela est fort mais on n'y peut rien, c'est la même chose partout. Je crois que j'ai tout ce qu'il me faudra. J'aurais pu me servir de briquet et de sandales, mais maintenant ce n'est pas facile de les envoyer là. Maintenant, chers père et mère, je ne puis mettre des nouvelles qui vaillent la peine. Vous autres, envoyez-moi des nouvelles détaillées de par-là et ce qu'on dit à la crête d'Ainharp. En ceci je finis ma modeste lettre et je reste dans l'espoir de vos nouvelles le plus tôt possible.

Votre fils,

J. »

### ***Lettre du même à sa sœur (8 juillet 1916)***

Chère sœur,

Je dois te dire que j'ai eu la lettre que vous m'avez envoyée dans le paquet en question. Vous me dites que vous ne pouvez venir me voir. Je comprends votre situation, ce n'est pas toujours facile de passer la frontière. Ici, moi, maintenant, je suis content. Je crois que je réussirai comme j'avais l'idée. Maintenant je vous quitte en ceci en vous désirant une bonne santé à toute la famille et pendant longtemps. J'espère que vous ferez de même. Je finis ma lettre sans façon et demeure votre frère fidèle.

J. »

---

<sup>333</sup> Peut-être s'agit-il là d'une allusion à un départ vers l'Amérique ?

***Lettre adressée par Catherine I. (en réalité I. déserteur<sup>334</sup>) à sa belle-sœur, Veuve E., à Saint-Esteben, (9 juillet 1916)***

« Ma chère belle-sœur, deux lignes pour vous dire que je me porte bien et vous désire la même chose pendant plusieurs années. Donc, comme je vous l'ai déjà dit (on fait parvenir la commission en cas je vous le répète de nouveau), envoyez, je vous prie, mes frusques à Saint-Jean-Pied-de-Port, hôtel Escande, pour les remettre aux voituriers de Valcarlos. Je vous enverrai la réponse de votre lettre sitôt que les aurais reçues. Je termine et attends de vos bonnes nouvelles.

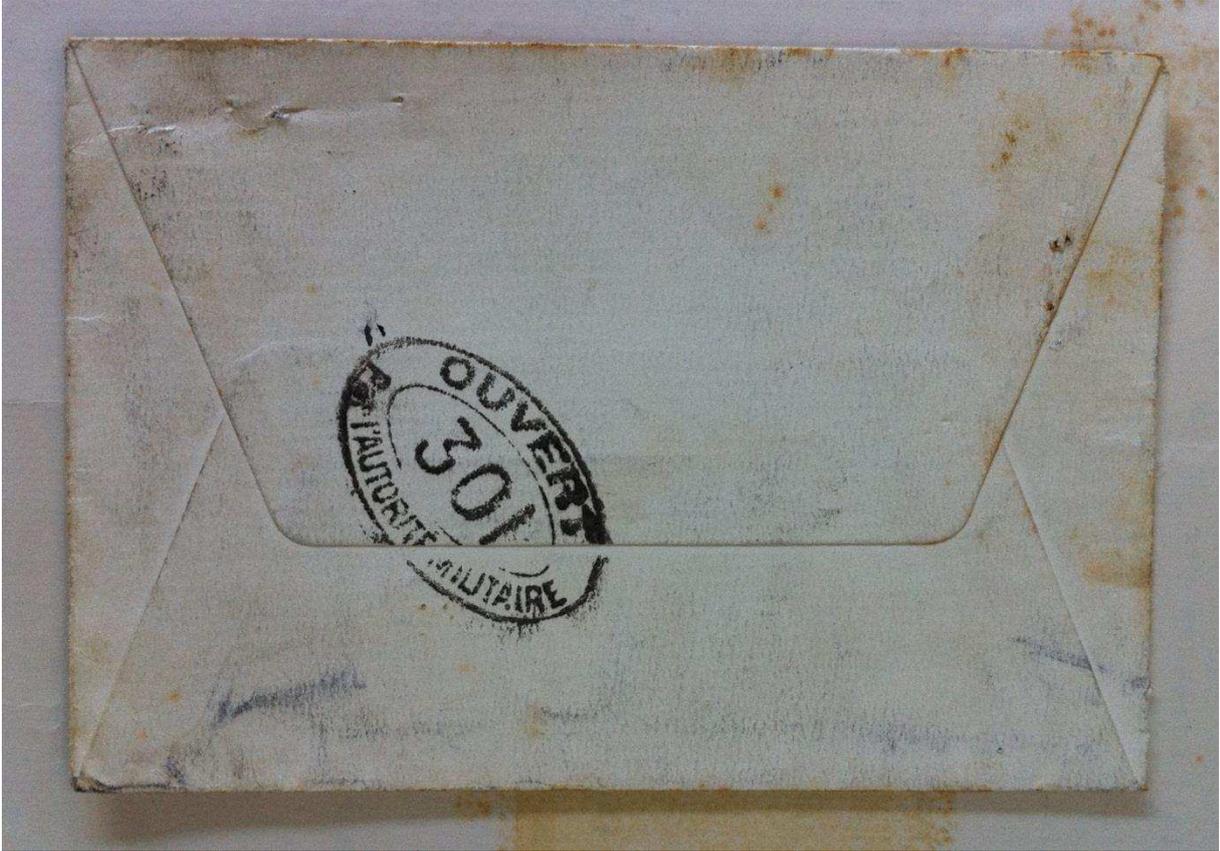
Pour toujours votre fidèle belle soeur, sans adieu.

Catherine I. »

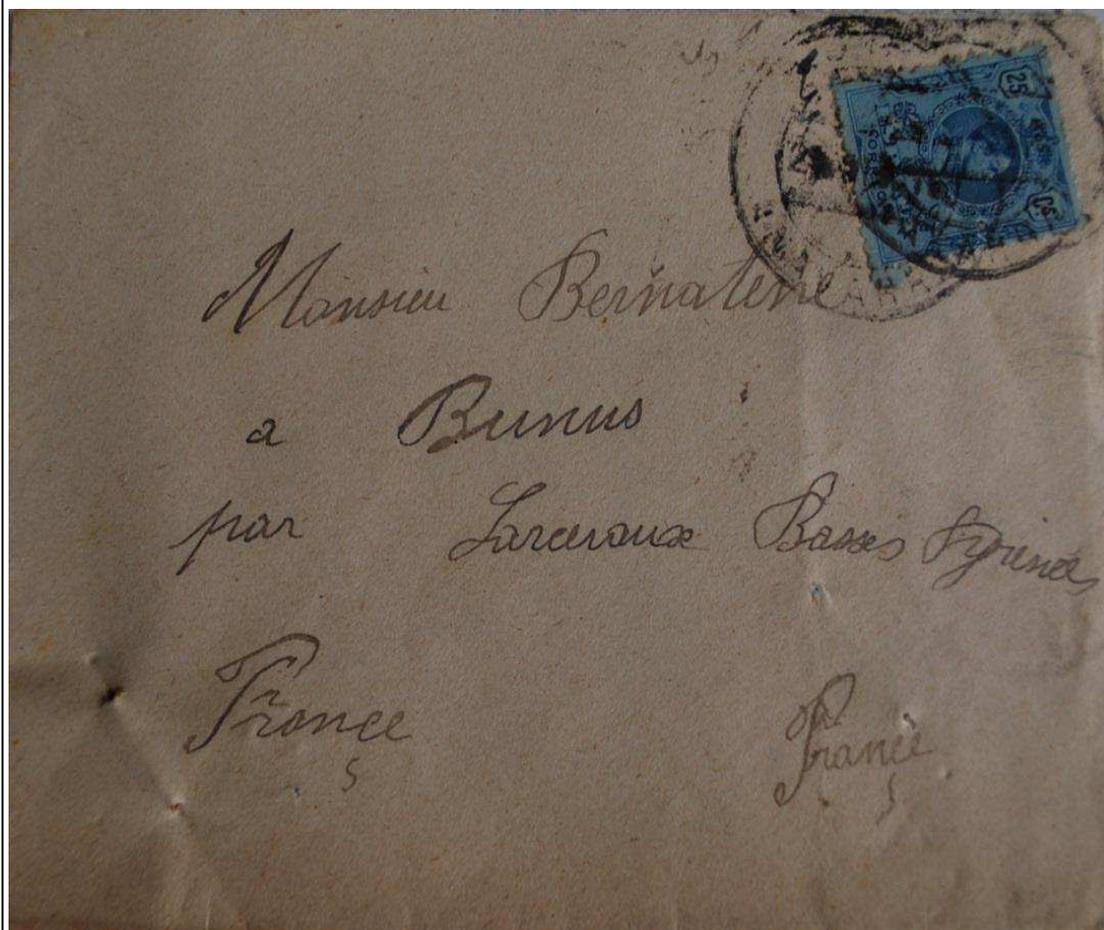
---

<sup>334</sup> Il s'agissait de cacher une identité au cas où la lettre serait lue par qui ne devait pas l'avoir entre les mains.

Cachet du contrôle postal



Lettre d'un déserteur, réfugié en Espagne, à son père (novembre 1916)

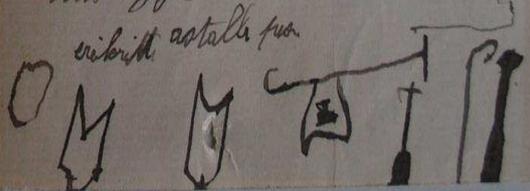


Le 23 Mars 1916

Mlle. Les parents  
je voudrais a votre  
ligne pour vous dire que  
je vous remercie d'autre lettre  
avec Mlle. plume. et souvenez  
qui vous est un bon souvenir  
moi aussi je suis très bien  
et je suis qui la présente  
vous remercie de m'envoyer  
vous ne savez qui vous le  
avait envoyé l'assaut  
me moi je rat les croix  
surtout s'en est plus tronc  
je vous prie et m'envie les  
lettres au plus souvent  
qui font bien si long  
des Marcelino et a

Amants qui je rat omi  
Amour a travers une famille

me je suis finis encore  
prie bien pour sa je pens  
me moi aussi tout  
moi je suis très bien si  
me si vous envoie tout les  
autres que de me vaut je avait  
bien plus bien et je pour  
gagne que elle qui m'a  
car comera je ne gagne que  
pour moi 30, plus moi  
et nourrie je travaille dans  
un magasin a nous de valet  
Et moi valet encore un ouvrier  
coulera araignée chichila valente  
egitona eta estalle pégitestona  
ita pirona marasari lotona  
cenioura gero et se  
ligue ygoni ordance escondouas  
me agé



ber marcatouriquen  
 diene horiet ans leuane  
 misquisi canox Is mi iantre  
 tou sa meou pome bin  
 veu eari si tu bin apre  
 a eu Li Simille si le oute  
 qu Is mi manque si veus  
 furi ca mi min aporté  
tu sa a Baygorde che  
Li Boulange  
 si furi ma lettre avec  
 enlumen a tu mon  
 ave rante fls  
 L.F.B.

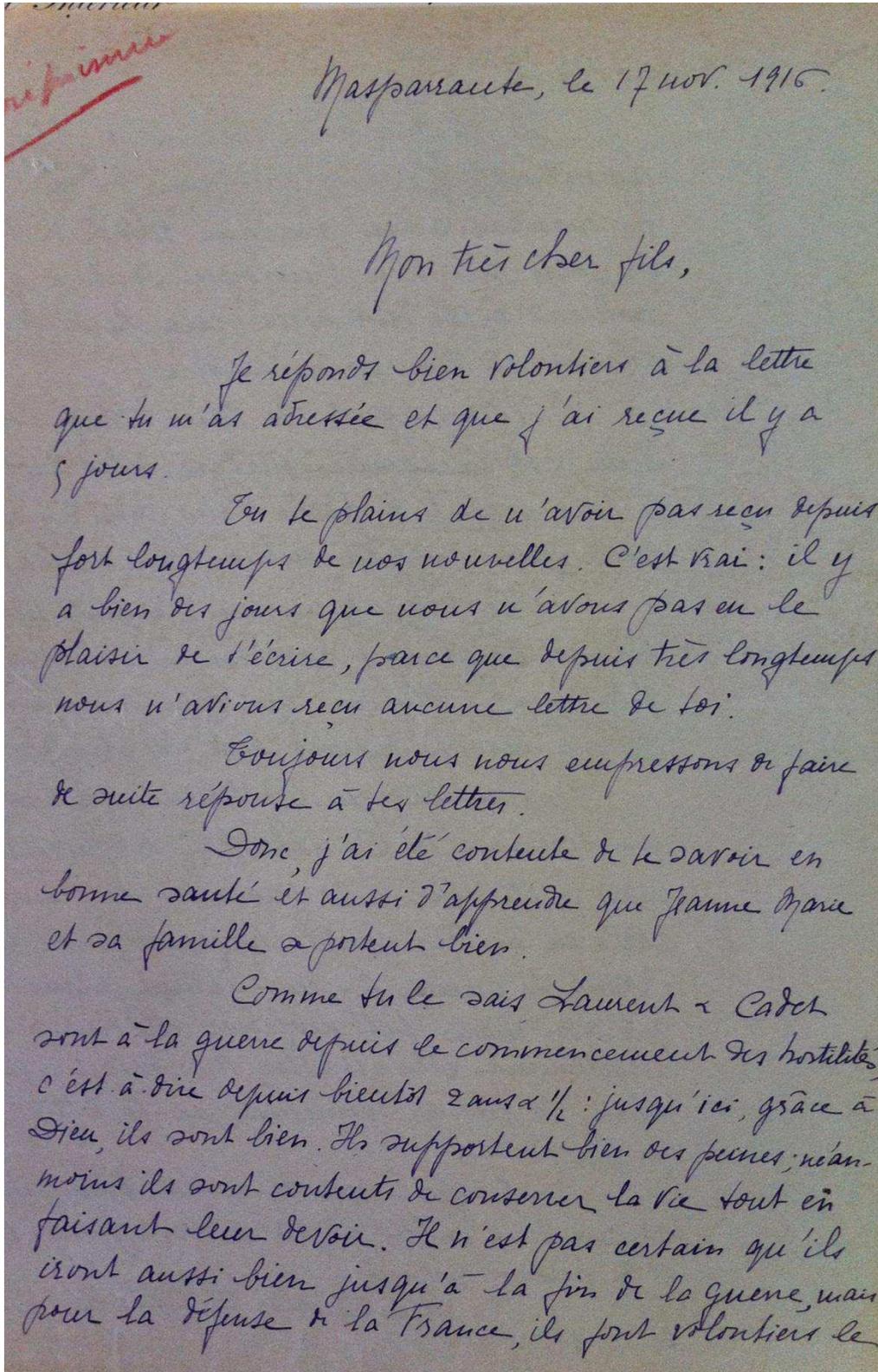
Dans cette lettre, le déserteur, originaire de Bunus, passé en Espagne le 11 novembre 1916, demande qu'on lui fasse parvenir les outils nécessaires à l'exercice de son métier, sabotier. Il en a dessiné les formes.

Traduction de partie de lettre  
 des outils, un ciseau pour faire des rebords un pour faire des talons et une scie jointe au hachoir pour lorsque cela me parviendra je me marierai.  
 Ces choses marquées je les voudrais le plutôt possible.  
 Certifié conforme à l'original par moi traducteur juré de la langue basque par le tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de St. Palais.  
 St. Palais le 19 janvier 1917.

(Source : ADPA, 3 U 5/876, Tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juin 1917, dossier Bernaténé)

Transcription d'une lettre écrite en basque, interceptée par le contrôle postal (novembre 1916)

Il s'agit d'une lettre envoyée par une veuve de Masparraute, à son fils, établi à Montévidéo, déclaré insoumis le 18 mars 1915, tandis que deux autres de ses fils étaient au front.



reprimé

Masparraute, le 17 nov. 1916.

Mon très cher fils,

Je réponds bien volontiers à la lettre que tu m'as adressée et que j'ai reçue il y a 5 jours.

En te plains de n'avoir pas reçu depuis fort longtemps de nos nouvelles. C'est vrai: il y a bien des jours que nous n'avons pas eu le plaisir de t'écrire, parce que depuis très longtemps nous n'avons reçu aucune lettre de toi.

Toujours nous nous efforçons de faire de suite réponse à tes lettres.

Donc, j'ai été contente de te savoir en bonne santé et aussi d'apprendre que Jeanne Marie et sa famille se portent bien.

Comme tu le sais Laurent & Cadet sont à la guerre depuis le commencement des hostilités, c'est à dire depuis bientôt 2 ans  $\frac{1}{2}$ : jusqu'ici, grâce à Dieu, ils sont bien. Ils supportent bien des peines; néanmoins ils sont contents de consacrer la vie tout en faisant leur devoir. Il n'est pas certain qu'ils iront aussi bien jusqu'à la fin de la guerre, mais pour la défense de la France, ils font volontiers le

sacrifice de la vie.

Tu dis que tu as beaucoup d'argent entre les mains, que tu aides Jeanne-Marie et que tu enverras aussi quelque chose à tes frères: tu feras très bien d'envoyer tout ce que tu pourras à tes deux frères: cela leur fera grand plaisir et leur rendra service.

Ils reçoivent de leurs Chefs tout ce qui leur est nécessaire; malgré cela ils ont besoin de leur argent de poche dans bien des moments pour faire un peu oublier leurs chagrins.

Ils avaient un peu d'argent, mais ils n'en avaient plus depuis longtemps sans rien s'ils n'avaient pas leur sœur Catherine, qui leur fournit tout ce dont ils ont besoin depuis bien longtemps.

Tu sais que Catherine était mariée avec un béarnais de Cassaber (pris de Laurdeten): son mari a été tué à la guerre dès la première année. Elle a eu un très grand chagrin de perdre son mari. Avant la guerre les deux étaient placés à Paris; lorsqu'il fut mobilisé, elle vint à la maison; actuellement elle est chez M. Disiast, notaire à Saint-Palais. Je lui ai communiqué ta lettre; je pense qu'elle t'écrit.

J'espère que désormais tu m'éciras souvent et que tu n'oublieras pas, comme jusqu'ici, ta mère et tes frères & sœurs.

En attendant de tes <sup>bonnes</sup> nouvelles je t'embrasse  
de cœur

Par Henri

Carte postale « La semaine du permissionnaire » (décembre 1916)

Cette carte postale d'inspiration grivoise et nataliste a servi de support de correspondance à un soldat, Jean-Baptiste A., dans laquelle il annonce son intention de désertier.



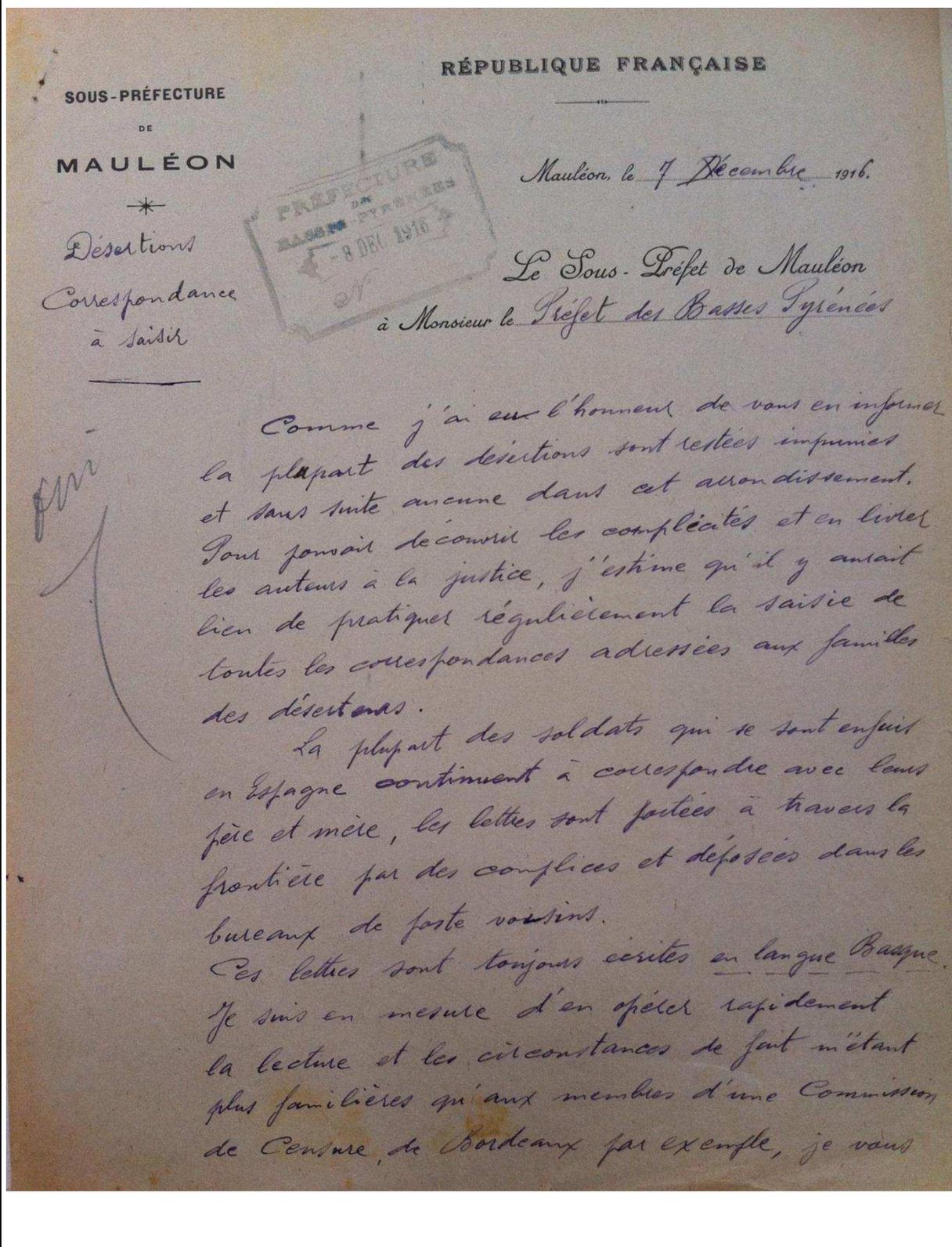
jeudi le 21 décembre 1916  
 Enectolichquide Moaitia  
 Grecebitu iszan oluty egume  
 Suenigovri lettra charmantata  
 sein stame ifuzori iszame  
 baitute szagari in miane  
 shela mere arasz fumsra  
 nisz pain comqite ari esere  
 etad gauza lora dauwute  
 deszi gagen surieu embastan  
 Grecebidzian eta lettra  
 beasz mari Moaitia gotau  
 oute carta fumsane berian  
 diric egzarozen gaychomathiac  
 bainan eran lear dauwute  
 seure sitasz ho kieszin  
 niszala  
 gaychomathiac nay nuque  
 bay govime ba ninst  
 sie fine prame nassoco  
 govetome seure fin min  
 daigye gohic bainan  
 egu beluati isul se coten  
 au pain gaychomawana mari  
 erban bla come pastien  
 sia fardessan ni fine  
 arho esdecan odolgaich  
 touc egum doi etacou  
 ene parties gaychomarie  
 Gray fumsan barozzen  
 nisz sure berien apolan  
 chant mi la cad bramin  
 eta mita pette solenizi  
 Gre parlien gancho  
 Moaitia c gelderen  
 nisz lep succo zeme

Traduction  
Jeudi le 21 décembre 1916. Mon ami aimé,  
Sur je viendrais volontiers mais pas pour recevoir en arrivant,  
enfin ~~plus~~ dites à pauvre de carrière de presche pratiques jusqu'à  
mon arrivée de ne pas se faire de mauvais sang dites le lui  
je vous prie de ma part pauvre de carrie  
Certifié Conforme à l'original par moi traducteur  
prie de la langue basque près le Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance  
de S. Palais. S. Palais le 7 Février 1917

Portacq

(Source : ADPA, 3 U 5/876, Tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, affaires jugées, mars-juin 1917, dossier Currutchague)

Le sous-préfet de Mauléon réclame que le contrôle de la correspondance des déserteurs soit effectué au niveau local (décembre 1916)



Serai reconnaissant de me dire s'il y a lieu,  
dès maintenant, de pratiquer cette surveillance  
en vertu de l'article 10 du Code d'instruction  
criminelle.

Le Sous-Préfet:

A handwritten signature in dark ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

(Source : ADPA, 1 M 94)

Lettre d'une jeune femme à un intermédiaire, pour son frère, déserteur réfugié en Espagne

(janvier 1917)

Paris le 24 janvier 1917.

Très important  
Secret

Le Chef des Basses Pyrénées  
à Monsieur le Sous-Chef de Mauléon.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli,  
copie d'une lettre relative à des projets de désertion et de complicité  
de désertion.  
Je vous prie de faire rechercher l'auteur de cette lettre  
et de donner les instructions nécessaires en vue de surveiller le  
passage à la frontière auquel il est fait allusion -

Pour le Chef et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé: Malère

---

Copie Bayonne 1/ janvier 1917.

Cher Charles

Vous me dites que Pierre est content d'être là. Tant mieux,  
nous sommes heureux nous aussi de le savoir loin du danger.  
Vous me dites encore que vous avez rencontré (à Arizum)  
Espagne, dix autres déserteurs, qui, eux, partent pour l'Amérique.  
Nous pensons que vous regrettez de ne pouvoir les suivre. Espérons  
que votre tour aussi viendra et je ne refuserai pas de vous suivre.  
Je passerai bien par où vous autres avez déjà passé.  
Vos paquets vous parviendront, samedi, du moins si la  
neige diminue. Faites-y donc attention et s'il y a encore trop  
de neige, samedi, rendez-vous lundi au devant du porteur dans la  
direction du passage (défilé) que vous savez. Mais prenez bien garde  
à ne pas vous laisser surprendre par des surveillants d'ici. Ils  
sont très mécontents contre vous et contre nous; donc faites bien attention  
à ne pas repasser la frontière. Cadet m'a dit que les  
domestiques espagnols arrêtent tous les colis à la frontière.  
arrangez-vous pour ne pas leur laisser vos paquets.  
Dites à Pierre qu'il tâche de savoir comment les  
déserteurs qui partent pour l'Amérique se procurent leurs pièces.  
Donc, mon Cher Charles, vous vous rendez l'un et  
l'autre au dit défilé, samedi ou lundi, ou bien même mardi.

mais surtout, attention, à ces gardes frontières et ne franchissez pas les limites.  
Recommandez à Pierre de bien fermer les lettres qu'il nous adressera. Nous craignons toujours qu'on ne les lise.

-----

Dites également à Pierre que dimanche dernier deux agents sont venus chez nous pour marquer notre bétail afin de nous les confisquer après la guerre. Ils se sont présentés chez moi notre propriétaire (ou maîtresse de maison) Madame leur a dit que je vous ai aidé à partir. Ils ne nous ont pas effrayés. Ils nous ont menacés papa et moi de nous emmener en prison; nous leur avons dit que nous étions prêts à paraître devant n'importe quel juge. Tout cela à cause de Madame. Monsieur est attendu ces jours-ci, papa l'attend pour lui servir un abattage.....

mon cher Charles, écrivez-nous vite pour nous faire savoir si vous recevez nos lettres.....

(Source : 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Currutchaue.)

Le Journal de Saint-Palais proteste contre la censure postale (mai 1917)

**SAINTE-PALAIS**

Dans un de nos n<sup>os</sup> du mois dernier, nous nous sommes permis de signaler — en termes discrets — les inconvénients de la censure militaire, à laquelle se trouve soumise, depuis de longs mois, notre correspondance régionale. Nous ne nous faisons d'ailleurs nullement l'illusion de croire que des doléances, présentées par un organe aussi modeste que le nôtre, pouvaient avoir la moindre chance d'être entendues en haut lieu — *de minimis non curant prætores*; mais nous espérions un peu que quelque confrère, plus en vue que nous, emboîterait le pas et qu'il suffirait de mieux souligner la situation pour mettre fin à un régime anormal. Malheureusement, le tintement de notre grelot a été trop faible, aucun écho n'y a répondu, rien n'a vibré; aussi ne nous reste-t-il d'autre parti à prendre que celui d'attendre patiemment les événements, c'est-à-dire la fin de la guerre; peut-être alors se décidera-t-on à nous considérer comme tout le monde.

Mais, sérieusement, qu'espère-t-on découvrir en épluchant notre correspondance? S'imagina-t-on, pour de vrai, qu'il se fomentait au milieu de nous des complots boches ou autres qui mettent la patrie en danger? Est-on assez naïf pour croire que, après avoir mijoté en secret des plans destructifs, nous allons en confier la trame à des boîtes à lettres?

La vérité est qu'un beau matin, sur un froncement de sourcil, nos arrondissements basques furent décrétés de suspicion, sous prétexte qu'un certain nombre de désertions s'était produit sur nos frontières, et depuis lors, bon gré mal gré, nous voilà tous suspects.

C'est la vieille histoire : « On... rouspète? — Tous consignés, tous au bloc, demi-tour, rompez. »

Et c'est ainsi que l'ordre fut donné de faire circuler notre malheureuse correspondance par Bordeaux et de la passer soigneusement à tabac. Et voilà pourquoi tout un bataillon de censeurs, qui sans doute n'a pas mieux à faire, emploie ses journées entières à rechercher ce que Manech a bien pu écrire à Pierrech. Or, comme le service est organisé, qu'on est

aussi bien dans un bureau qu'aux tranchées, il n'y a pas de raison pour que cela cesse.

En attendant, nous en sommes réduits à ne plus oser confier à la poste la moindre lettre confidentielle; nous en sommes réduits à envoyer par des courriers spéciaux toute correspondance tant soit peu urgente, ou à nous déplacer nous-mêmes, malgré les difficultés de l'heure.

Songez donc une lettre destinée, même à un village voisin, doit mettre de six à huit jours, avant d'arriver à destination. C'est, en définitive, le désarroi le plus complet dans les relations commerciales et ordinaires.

Encore une fois cependant, nous passerions sur tous ces inconvénients, sur tous ces ennuis, sur l'odieuse même que comporte en principe la violation d'une correspondance, si des mesures semblables pouvaient avoir une utilité sérieuse; mais il n'en est certainement pas ainsi.

Qu'on se contente donc de surveiller la correspondance de certaines gens classés dans les douteux; mais, de grâce, qu'on respecte les autres!

(Source : ADPA, 1 M 122)

Lettre d'un insoumis, réfugié en Argentine, à sa mère, juin 1917



MIGUEL BIDAU

THAMES. *Juana Aires 28* DE 1917  
F. C. P.

ene ama maitia

podeteris fileroren itipinifacen ene ferien luvri emaiter  
sta denpora ferian siven fapitero esperanzan ni avras  
ontanin Juinov maitari epper eta suri cu quisa fera  
deliracion dantut presenterco lebra hau erisifician eta  
lure fici quisan feras ene ama maitia erisifita nin sue  
igari lebra appal di dempara pasatu lata eun eimen fihar  
eimen palachet saitan cusi faitut eri eon sirela fiman  
custer dut pasatu san gula onsa plaser dut custer dut ehan  
riqua ere avren datur ducula iderhi eim dusu avranacen  
fadi eraten daturu Marisan quaiti eoa dela necato  
erosu querla fini tu artisen fedim con dain sure laun  
que anaja quin artian patuco dacola saldada estan  
harte mui quo nie hemon parrapaturo dacotola  
quison gaid fat sasa dina con dain esdula ama ganden  
fuala gan su fajarie artierie que patuco dula tranpil  
con dain fomas eta Yanisaura onsa dia palitan  
pape sempie quisai suao isan detaten avaria fedim Jincuas  
laun disala fepar sinupe fahin sentaco estusam sue  
icaiten alocasaria fete fa eta suo es mentonas har nar  
fante gaderen duseu eta nehari fidatu fepar adico eu  
niam jalditen faitutu her sendatu sen haur hau sendatu  
da ficihi onsa atbi contet dia eran dapot echeco anderia  
ri

Handwritten text in Basque script, likely a letter or document. The text is written in a cursive style and is partially obscured by a large, faint watermark or bleed-through from the reverse side of the paper. The visible text includes:

nald sus ein duxun fila fat eta foww onsa utimacen  
lila sure fondatia milaca gainisac eta patac hunen  
fartes fisisi masto hana da magulinc gasena eta fibas  
hancua eta itaten ahal hau foww pende habiaunac ian die  
obaideren letra ano edacot ispinisatu famasi ein nacon  
eta edut isan erpasticu eta eramuneric ere edepit  
nald dien nahi duxut eran gausat eiten ahal faww  
har falin fada Espanol deertari senfait ene adinsuua  
seman nahi falitu paperac pimen ere fada quellan solida  
Financiamaldi eta sarcon fada harapatu nahico tuste garlaco  
paper Espanolopin pasacn ahalvii espanola nicala erdal  
quetha falan ere esda fidatu fohar fawwari in emut die ha  
riapaturer arai nahutu anoc alemanen contra athei  
nahute dena chepatu arai fite gal duxo du elu fete fat  
fihar asi fisisi feras ene ama obaidia huntan uten citot  
lumas fawwari et fihacu fawwacen situ alavii fibas on  
er ditia gainci milaca ene fartes suvi eta ob arisanen  
daco eta patac sure efeme fidel fisisi fawwari isan onca  
aian aini wthes

Javier Etcheverri

(Source : ADPA, 1 M 94)

Les déserteurs et leurs familles : le lien du courrier à travers la frontière (juillet 1917).

Mauléon, le 24 Juillet 1917.

COPIE

L'Inspecteur auxiliaire de la Sûreté Générale  
à Monsieur le Sous-Préfet de MAULÉON -

J'ai l'honneur de vous fournir les renseignements suivants qui résultent de nos diverses investigations en Espagne:

Les déserteurs français en Espagne n'adressent pas habituellement par la poste leur correspondance à leur famille. Ou bien ils le font pour des lettres insignifiantes, car ils se méfient et recherchent l'occasion de faire passer cette correspondance par des particuliers, des frontaliers, afin d'éviter la censure postale.

Il faut surveiller:

1° Les français frontaliers qui viennent en Espagne les jours de marchés faire des provisions. Pour voir ces frontaliers il faudrait aller dans ces villages espagnols les jours de marchés: à Errazu des vendredis et à Elizondo, tous les 15 jours, le samedi.

Ces frontaliers français qui vont en Espagne ne sont plus d'ailleurs aussi nombreux que précédemment car en raison du change défavorable et de la cherté relative des vivres en Espagne ils n'ont pas actuellement autant d'avantages.

Il est difficile de connaître leur nom en dehors des jours de marchés. Ces acheteurs sont en effet personnellement connus sur les marchés d'Errazu et d'Elizondo mais les vendeurs espagnols ignorent en général leur nom.

Cependant nous avons pu connaître les noms suivants:

GUILLEN LEGASA de BAIGORRY  
ABLANDAIS d°

qui viennent souvent à Errazu le vendredi.

2° Les frontaliers espagnols qui vont aux marchés des villes françaises frontalières.

En général, la plupart des gens de l'une et de l'autre de ces catégories se contentent de faire leur commerce et ne se prêtent pas au trafic du transport de la correspondance des déserteurs.

Un certain nombre de ces gens seulement effectue ce transport illicite.

Les déserteurs doivent payer, d'après la déclaration d'un déserteur, jusqu'à 5 frs le transport d'une lettre.

Il faudrait pour parvenir à connaître exactement ces personnes et les prendre sur le fait simuler le déserteur pendant un certain temps, travailler dans le pays etc.

Mais un résultat aussi complet pourrait être obtenu par les agents de surveillance des cantons frontalières en fouillant les frontaliers suspects tant français qu'Espagnols.

L'Inspecteur,  
Signé: AÇ CALLEDEMAISON.

(Source :

ADPA, 1M 95)

Lettre d'une femme de déserteur à son mari parti en Californie et sa traduction

partielle (juillet 1917)

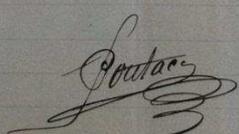
Le 19 juillet 1917 Urepel  
Ene Espos Noitea  
Ereebitu dugu cue piasesi  
igori letra nux ihus ten  
baitugu untsa çirela gu  
ere asas untsa gira yainca  
Noiteari esher eta gauca bera  
ducut desiratsen preseteo letra  
han eresebitsean .P.  
beras gure berries kestione gu  
beti becala ari gira lehean  
ihato eta trabes hetan beti badugu  
lana bainan gure lanean arciare  
esdu anito bahio yanain doia  
baino geagoric esdesabegu egin  
artoo 42 f pagatsen dugu lastoa  
paqueta 5 f gostatsen caigu  
frantses diruac hogoi eta hababors  
libera galtzen tu eta gauca esda  
posible eraita nola dagan berenas

content gira aurtengo lana seure  
icanen duqu icigari da loicu  
hunc cer trahesa dabilan uriska  
ho oihan bat bacen baigorica baleama  
eta hura ere hartu du 60 mille sac  
charbon bederen badu han ere  
eta hemengo oihan poroska guciae  
erosiae ditu trible da goila car  
han den hasu gauca ceia gora  
dacan adituen duqu hor ere  
gauca bera asidela yarcen  
Cepari dira frantses soldado barceas  
hemene diote gaste horien ondote  
sakarango gradon hartuco dutela  
bainan enhas senditsen baducu  
cuen q clasearen bila dabiltsala  
etsen cite ahalas es harapatsera  
eta huce ~~da~~ harapatu artean norafat  
lehutsen bacira esnehori erran  
nobat cacon esbaciuste harapatzen  
aracoin k bat icanen ducula  
es ciustela neho galdegin hartu  
abitsaen citut icinetie cure

adiskide askatice horec errana  
daut curi gastigabeco cuhaurec  
comprenditsen ducu nor den beras  
atchinacu ispiritua erne nola behar  
den yohatu berceas alimaleco  
esperantza dute hemene americano hortaco  
soldadoac sargen dirimean eginen  
dutela indarra aqian ba comedia  
huntas arras aseae dira mundu  
gucia beras hemene esda berce berigo  
mari manesmangiameco ere  
pasatu da crinsa egin da aste huntu  
erebitua ican contesco dia hoc ere  
que ere belarac orain egin tugu bicchi  
ereholta ederen abiadura da  
hemene erecontaus landa serbait  
icanen gure yaincoac hortac beria  
laguntzen gitu oseba lois ere  
aspaldian eridan eta esdute esperantza  
sendaticeo eto amerihetaco muticoe  
ere esdute batre ishiriatsen icigari da  
cer nahi gabea duten hortas ere  
maneschin samurtas geras

esdiote ishiriatben nie esdabit er  
 idana duten hec ere qu ere berante sira  
 gande piarenin letra fidiri hilabete  
 badi esdugula heien berriete  
 lousieneco lusie gastigatu du ardia  
 saldu trustela hamaborsna presotan  
 esdahigu egia ala gecura der  
 cye balinbasahicu gastiga cira  
 teriac cheheki que ere placen hata  
 gynecabes yahiteas cerbait beri  
 hum' orai veras esdit beritogorie  
 coridatsea batio duenic garantsea  
 gure gucien partes sermemen parte  
 ere letra eginen daucala huncce  
 ere gelditsen nis cure berionen  
 esperantean cure espos  
 fidel bici guico  
 L

Traduction

Urejel le 19 juillet 1917. Vous épouse aimé. Que fait-on  
 on prend des soldats Français; ici l'on dit qu'après ces jours on en  
 prendra de plus vieux. Si cependant vous espérez que l'on prend  
 ceux de votre classe tâchez de ne pas vous faire prendre et avant  
 d'être attrapé si vous vous échappez ne le dites à personne ni votre allié.  
 Si vous êtes pris vous avez une raison à donner, que personne ne  
 vous a demandé. Pour cela je vous prie avant l'avance, votre ami  
 et Alcarat, m'a dit de vous gronder, vous comprendrez vous même  
 qui sait. Par conséquent tenez votre esprit en éveil comment il faudra  
 vous en tirer. Nous avons grande confiance dans les soldats Américains  
 que quand ils retourneront ils feront un grand effort. Espérons le que  
 cette comédie se termine car l'on en va assez, et tout le monde caude.  
 Certifié conforme à l'original par moi traducteur, juré,  
 de la langue basque, près le tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de  
 St Palais.  
 St. Palais le 22 août 1917  


(Source : 3 U/837, tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1913-1917).



## Complicités et solidarités

Les complicités dont bénéficient les réfractaires sont multiples. Commençons cependant à faire son sort à l'idée de complicités cléricales<sup>335</sup>. Certes, l'attitude, les propos antirépublicains et antipatriotes de certains membres du clergé basque n'étaient pas de nature à dissuader les réfractaires, bien au contraire. Pourtant, dans les premiers jours du conflit, Monseigneur Gieure, évêque de Bayonne depuis 1906, avait publié une lettre pastorale sans ambiguïté, véritable acte d'adhésion à l'union sacrée<sup>336</sup>. Monseigneur Gieure terminait cette lettre en appelant le clergé et les fidèles de son diocèse à la prière à l'occasion de la guerre et pendant toute la durée de celle-ci. « Avec quelle faveur vont-elles être dites ! » s'exclame *Le Courrier de Bayonne* dans son numéro du 8 août 1914.

Le ralliement à la défense nationale, à « l'union sacrée », a cependant entraîné quelque gêne au sein de l'Église du fait de la position prise par le Souverain Pontife face à la crise, dès le 2 août<sup>337</sup>. Mais ce n'est pas le seul élément qui a déterminé certaines prises de position du clergé, du moins de sa fraction restée hostile aux principes de la République, prises de position qui ont fait douter de la sincérité de l'adhésion des catholiques à la défense nationale.

Le préfet présente ainsi l'attitude du clergé des Basses-Pyrénées à la fin du mois d'août : « On me signale de divers côtés l'attitude odieuse de nombreux curés dans mon département, et notamment dans le Pays Basque à la suite des nouvelles officielles de la guerre<sup>338</sup>. Ils commentent du haut de la chaire les événements actuels qu'ils s'efforcent d'aggraver et qu'ils représentent comme l'effet d'un châtement divin à l'égard de la

---

<sup>335</sup> Une précision : nous n'avons guère trouvé trace d'insoumis ou de déserteurs parmi les hommes d'Église qui furent mobilisés en Pays Basque contrairement à ce qui a pu être relevé dans divers départements, en Lozère, dans l'Hérault, dans les Pyrénées-Orientales (cf. Miquel Ruquet, *op.cit.*, p.153). Sur la liste des insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz, nous repérons parmi les 705 noms qui y sont portés, seulement deux hommes d'Église (un congréganiste et un frère des écoles chrétiennes).

<sup>336</sup> Voici un extrait de cette lettre pastorale publiée par *Le Courrier de Bayonne* en date du 8 août 1914 : « L'étranger comptait sur nos divisions, sur nos haines. Et voilà que devant la patrie menacée, les passions s'éteignent, la réconciliation s'opère : plus qu'un cœur, plus qu'une âme. Nous aussi, les catholiques, par amour pour notre patrie, pour le succès de ses armes, pour sa gloire, pour la France éternelle, nous oublions les blessures reçues. Il n'y a plus que des Français, c'est pour la patrie, pour nos autels, pour nos foyers, pour les tombeaux de nos pères, c'est pour le droit et la justice, pour la civilisation qui ne pourrait se passer de la France, c'est pour le maintien des causes sacrées que l'on nous trouve tous unis et confondus comme le doivent être les enfants d'une même mère au jour du péril ». Voir aussi le *Bulletin religieux du diocèse de Bayonne*, 9 août 1914, n°32, p.755.

<sup>337</sup> Dans *l'Osservatore Romano* du 2 août, le pape Pie X (qui meurt à Rome le 20 août suivant) dit son « âme déchirée » par la guerre et appelle au rétablissement rapide de la paix. Son successeur, Benoît XV, dès son avènement, en septembre 1914, se déclare en faveur de la paix mais dans une position de neutralité qui a été mal comprise par l'opinion française.

<sup>338</sup> Nous sommes alors au lendemain de la « Bataille des frontières » si meurtrière (Liège, Namur, Charleroi) et l'armée française se replie, recule.

République et du gouvernement »<sup>339</sup>. Du coup, certains ecclésiastiques ont prêté le flanc à l'accusation d'être des amis des Allemands, de faire des quêtes en faveur du roi de Prusse...

Ainsi, le 23 août 1914, l'abbé Etchart, curé de Saint-Etienne de Baïgorry, avait déclaré, en plein sermon, en langue basque que « la France mérite d'être anéantie par Dieu ». Ses propos ayant provoqué des rumeurs parmi les fidèles, le prêtre aurait alors demandé à l'assistance s'il y avait des objections, précisant qu'il était prêt à y répondre et qu'il saurait transformer au besoin son église en salle de réunion<sup>340</sup>.

Un autre exemple, qui fait cependant apparaître une attitude plus subtile, nous est fourni avec le choix du curé de la cathédrale de Bayonne, Emile Juanchuto, de lire, en chaire, le 18 octobre 1914, la lettre d'un soldat faisant le récit de la bataille de Charleroi « où les hommes tombaient comme des mouches ». La semaine suivante, dans une intention que l'on peut assimiler à du défaitisme, on le voit donner, en plein office, la liste des morts de sa paroisse.

En février 1915, un bénédictin d'Urt, le père Ardanz est poursuivi pour « sermons pro-allemands ». Le mois suivant, l'attitude prêtée au clergé est à nouveau dénoncée : « Il résulte de la rumeur publique que le sieur I. a deux autres frères déserteurs [comme lui] et que ces désertions et celles d'une trentaine d'autres de Saint-Etienne-de-Baïgorry, de Banca, des Aldudes, d'Urepel, seraient provoquées par le clergé basque qui ne désarme pas et qui aurait promis à ces réfractaires qu'il y aura un changement de régime après la guerre et que le futur Roi s'empressera de proclamer une amnistie pleine et entière »<sup>341</sup>. A son tour, l'abbé Larregain, missionnaire diocésain est mis en cause en septembre 1915. Il avait présenté le prolongement du conflit comme « un châtement de Dieu ». Il y a aussi des rumeurs selon lesquelles, en confession, des prêtres demanderaient aux fidèles de prier pour la victoire de l'Allemagne.

Cette attitude du clergé a été assez commune en France au début de la guerre, au point d'inquiéter le gouvernement qui ordonna en juillet 1915 un rapport sur l'attitude des prêtres dans les églises « en vue d'arrêter et de réprimer toute manœuvre destinée à démoraliser l'opinion publique ». En septembre suivant, le préfet soulignait « que le clergé basque, après une trop longue période d'indécision [...] se décide enfin à marquer une évolution et à se séparer de ses collègues basques-espagnols dont les sentiments germanophiles sont bien connus et irréductibles ».

Il y eut cependant encore quelques incidents. En mars 1917, l'abbé Gombault, curé de Lécumberry, ainsi que trois autres personnes sont arrêtés par la gendarmerie pour

---

<sup>339</sup> ADPA, 1 M 86, rapport au ministre de l'Intérieur, 26 août 1914.

<sup>340</sup> ADPA, 1 M 86, rapport au ministre. Le cas n'est pas isolé : un rapport du préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 16 août 1914, relate qu'il a fallu arrêter un ecclésiastique du canton de Rabastens pour le soustraire aux fureurs de la foule car il avait prononcé un sermon sur le thème de la guerre fléau que Dieu déchaîne sur les peuples impies, cité par Jean-Jacques Becker, *op.cit.*, p.418 et Archives Nationales, F 7 12938.

<sup>341</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'agent de police Jauréguiber au préfet des Basses-Pyrénées, 26 mars 1915.

provocation à la désertion, mais l'abbé est rapidement mis hors de cause<sup>342</sup>. Le 27 juillet 1917, *Eskualduna*, journal hebdomadaire que le préfet dépeint comme le porte-parole du clergé basque, affirme encore que la France n'aura pas la victoire « parce que le Gouvernement n'a pas rendu aux prêtres l'argent des messes des morts qu'il leur a volé au moment de la Séparation »<sup>343</sup>. Dans le courant de 1917, l'abbé Elissagaray, prêtre à Lacarre, accusé de complicité de désertion est interrogé à plusieurs reprises : il aurait envoyé de l'argent et procuré des lettres de recommandation à son neveu, le soldat Arnaud A., déserteur réfugié en Argentine. Mais l'affaire se conclut par un non-lieu<sup>344</sup>.

Ces cas ne doivent cependant pas masquer l'essentiel. Il y eut aussi des prêtres qui firent des sermons patriotiques et beaucoup d'autres qui restèrent dans la neutralité. Ajoutons qu'une centaine de prêtres et une soixantaine de séminaristes du diocèse que le *Bulletin religieux du diocèse de Bayonne* présentait comme de véritables « soldats-prêtres » étaient mobilisés au début de 1915. En outre, l'Eglise basque a été mise à contribution pour ramener les soldats réfractaires à faire leur soumission. En janvier 1916, le préfet ayant appris que le commissaire de police de Bayonne était intervenu auprès de l'évêque afin qu'il use de son influence pour ramener les réfractaires au sens de leur devoir, jugea inopportune la démarche car elle semblait signifier que « les mesures prises par les autorités civiles et militaires sont vouées à l'impuissance et que le clergé, lui, n'aurait pas jusque-là fait tout son devoir pour enrayer les désertions ».

Deux ans plus tard, le pouvoir d'influence de l'Eglise était à nouveau sollicité : « Les premières démarches pour m'aboucher avec les déserteurs et les insoumis me démontrèrent qu'il nous serait difficile de découvrir tous les individus répandus le long de la frontière. Je pensais dès lors qu'il fallait chercher le concours des autorités municipales du département frontière, particulièrement du Pays Basque, et même du clergé qui jouit d'une grosse influence dans cette région et dont le patriotisme n'est pas à discuter. Cette campagne en France était absolument nécessaire pour obtenir des familles des déserteurs et insoumis des renseignements exacts sur la résidence de ces derniers tant en Espagne qu'en Amérique et, entre temps, l'évêque de Bayonne dans son bulletin religieux, engageait les prêtres de son diocèse à agir auprès des familles dans le but de faire rentrer les malheureux

---

<sup>342</sup> ADPA, 1 M 95, affaire Apha, mars 1917. Le curé, qui était également secrétaire de mairie, avait rédigé, à la demande d'une famille, une lettre à l'autorité militaire visant à faire obtenir une permission à un des leurs, au prétexte que sa jeune épouse était très malade, ce qui était faux. En fait, le but de la démarche était de faire revenir au pays le permissionnaire avant désertion en Espagne. Le stratagème fut découvert. Mais on découvrit également que l'ecclésiastique avait été trompé, où plutôt qu'il avait rédigé à la légère la lettre qu'on lui demandait.

<sup>343</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 7 août 1917. Sur la Séparation, voir, sous la direction de Josette Pontet, *Autour de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (de la laïcité d'hier à aujourd'hui)*, Bayonne, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 2007.

<sup>344</sup> ADPA, 3 U 5/837, tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1913-1917), procédure intentée contre Marie A.

qui avait oublié leur mère en France » écrit le capitaine Miguras, en mars 1918, alors qu'il s'efforçait d'obtenir la soumission des déserteurs passés en Espagne<sup>345</sup>.

Parmi les complicités dont bénéficient les réfractaires, certaines sont intéressées, au sens financier du terme, comme celles, en Espagne, de fonctionnaires peu scrupuleux, qui fournissent des faux papiers aux déserteurs français. Le secrétaire de la mairie de Valcarlos provoque, en juillet 1916, l'ire du sous-préfet de Mauléon en raison du soutien qu'il apporte aux réfractaires français dans cette commune espagnole<sup>346</sup>.

Des passeurs se font payer. En effet, un certain nombre de déserteurs que l'on repère dans les archives ne sont pas basques : « Beaucoup de militaires qui viennent dans ce pays pour traverser la frontière apportent les indications nécessaires du corps de troupes où ils servent [...] ; ce seraient principalement les Basques du front qui les leur fourniraient. Ces indications qui consistent à leur donner le nom de telle ou telle maison basque (dans ce pays, les habitants des maisons sont désignés tout particulièrement par le nom que porte la maison) sont si précises qu'ils y arrivent sans grande difficultés »<sup>347</sup>. Certains de ces déserteurs étrangers au pays prennent des risques inouïs pour rejoindre la frontière franco-espagnole. Ainsi, ces trois déserteurs, partis de Souchez, près d'Arras (Pas-de-Calais), à la fin de 1915, ont-ils rejoint Biarritz, par étape, en voyageant sur l'essieu d'un wagon : « Ils ont pu passer la frontière à Endarlaza, point situé sur les confins des provinces de Guipuzcoa et de Navarre<sup>348</sup>.

Cet ouvrier chimiste, né à Béziers, appartenant au service armé, mais affecté à l'arsenal de Tarbes en septembre 1915, apporte un autre exemple. En octobre 1916, il apprend qu'il doit être renvoyé au front et se décide à désertir. Il rejoint Bayonne puis, de là, Saint-Jean-de-Luz ; un passeur basque inconnu de lui l'amène en Espagne. Désertion avortée : l'homme apprend aussitôt que sa maîtresse, qui devait le rejoindre, a été arrêtée à la gare d'Hendaye ; aussi se résout-il à franchir à nouveau la frontière, mais en sens inverse, pour se livrer aux gendarmes. Dans cette affaire, le passeur complice est un Basque qui connaissait bien la montagne pour avoir travaillé quelques mois au funiculaire de la Rhune<sup>349</sup>.

Des Basques aident ainsi des soldats non basques à désertir, y compris des déserteurs de l'armée belge, et aussi des prisonniers de guerre allemands, évadés. « Il ne faut pas oublier, écrit le préfet, de façon un peu rapide, en octobre 1916, que des deux côtés des Pyrénées habitent des populations vivant surtout de la contrebande, familiarisées avec

---

<sup>345</sup>ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras, 18 mars 1918. Sur la mission Miguras, voir plus loin : « Des soumissions ».

<sup>346</sup> ADPA 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 26 juillet 1916.

<sup>347</sup> ADPA, 1 M 95, sur cette affaire à l'allure rocambolesque, les archives conservent de très nombreuses pièces, notamment « la fable » que raconta au commissaire spécial d'Hendaye le déserteur et que nous donnons en annexe : sous le portrait du passeur claudiquant se cache un complice à l'identité connue.

<sup>348</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du ministre des Affaires Etrangères au ministre de l'Intérieur, 4 janvier 1916.

<sup>349</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 30 octobre 1916.

les passages les plus difficiles et les plus ignorés de la montagne. Par intérêt ou même par bravade, elles se mettent au service des étrangers qui veulent se faufiler en Espagne et les renseignent très exactement sur les points où sont installés des postes fixes comme sur les heures où l'on peut sans danger échapper aux patrouilles »<sup>350</sup>. Il existe des réseaux de passeurs. L'un d'eux est découvert en janvier 1917 à la faveur de l'arrestation d'un nommé A., d'Urrugne, accusé de complicité de désertion et qui avait été désigné par un autre complice comme ayant servi de guide à un déserteur pour la somme de 120 francs : « Au cours de l'instruction de cette affaire, note le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz, il sera certainement désigné d'autres complices qui ont réussi jusqu'à ce jour à agir impunément malgré une surveillance étroite »<sup>351</sup>.

Complices, les pêcheurs espagnols de Fontarabie ont pu l'être, en se faisant passeur, moyennant finances<sup>352</sup> ; à travers eux, Joseph Garat voyait les menées d'agents de l'Allemagne. Le privilège d'avant-guerre dont jouissent les Espagnols constitue une tentation forte. Les pêcheurs de Fontarabie étaient en effet autorisés à venir à marée basse sur la rive droite de la Bidassoa pour y ramasser dans la vase les appâts de pêche : « Ils y abandonnent assez longtemps leurs embarcations tout à la disposition d'un fuyard qui, renseigné, peut guetter le moment propice pour passer sur la rive espagnole »<sup>353</sup>. En mai 1916, un pêcheur de l'île aux Faisans est soupçonné d'avoir facilité le passage de 57 déserteurs. Il serait en relation « avec une jeune femme qui pourrait opérer pour le compte d'une agence de désertion et qui est la maîtresse d'un déserteur depuis plus d'un mois à l'Hôtel de Paris à Irun [...] Cette femme qui se rendrait fréquemment à Irun, répond au signalement suivant : 25 à 28 ans, taille moyenne, corpulence moyenne, blonde, physique agréable, tenue élégante, vêtue ces derniers jours d'un complet tailleur mode marron lie de vin, chapeau à large bord avec une grande plume noire »<sup>354</sup>. Ces passeurs prennent des risques ; l'un d'eux, arrêté pour avoir tenté de faire désertir des soldats français en convalescence à l'ambulance installée dans le casino d'Hendaye-Plage est condamné à un an de prison par le tribunal de Bayonne en août 1915<sup>355</sup>. En octobre 1916, le ministre de l'Intérieur exhorte le préfet des Basses-Pyrénées, comme d'ailleurs celui des Pyrénées-Orientales « à examiner par quelles voies et quels moyens il pourra être mis obstacle aux désertions qui pourraient se produire grâce à la complicité des gens de mer »<sup>356</sup>.

Les complicités dont bénéficient les déserteurs basques sont de tous ordres. Au début de janvier 1917, le sous-préfet de Mauléon écrit : « Je ne cesserai de répéter sans me lasser qu'il y aura toujours de nouvelles désertions dans ce pays tant que l'autorité militaire

---

<sup>350</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1916.

<sup>351</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire de police au sous-préfet de Bayonne, 2 janvier 1917.

<sup>352</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du chef de poste spécial d'Hendaye, 6 février 1916.

<sup>353</sup> ADPA, 1 M 94, renseignements relatifs au passage de la frontière espagnole, s.d.

<sup>354</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial des chemins de fer, du port et de l'émigration de Bordeaux, 16 mai 1916.

<sup>355</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 11 août 1915.

<sup>356</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées, 19 octobre 1916.

persistera à envoyer à la frontière d'Espagne des mobilisés qui trouveront ici toujours des gens pour les engager à fuir en Espagne »<sup>357</sup>. Les encouragements à la désertion ne sont pas toujours désintéressés. Celui-ci, conseiller municipal à Ordiarp et véritable rabatteur de main d'oeuvre, « soupçonné depuis longtemps de favoriser la désertion » est finalement arrêté, en mai 1917 : il encourageait les permissionnaires « à s'enfuir en Espagne pour aller ensuite rejoindre en Amérique son frère qui possède une assez grande exploitation agricole »<sup>358</sup>.

Un peu plus tard, en juillet 1917, le préfet estimait nécessaire de « recenser très exactement » - de « ficher » en fait - tous les habitants résidant au voisinage immédiat de la frontière maritime et terrestre, y compris « ceux qui occupent une villa en bordure de la mer ou dominant la mer »<sup>359</sup>.

Mais les complicités sont principalement familiales : « Toutes les familles sont plus ou moins complices quand l'un des leurs déserte » note le sous-préfet de Mauléon en novembre 1916<sup>360</sup>.

La famille, la maison, occupent une position centrale dans la société basque. La famille n'est d'ailleurs pas pour peu dans la décision de désertir prise par les soldats permissionnaires. Evoquons ce couple de fermiers, de Lasse, qui entretient une correspondance suivie avec trois de ses fils, tous insoumis, dont un au moins a émigré en Argentine en 1911 et est installé à Rivas, dans la province de Buenos-Aires : « leurs sentiments au point de vue national sont douteux, écrit le commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, et ils auraient manifesté l'intention de faire passer à l'étranger leur dernier fils, Guillaume, si ce dernier était reconnu bon pour le service »<sup>361</sup>.

On peut également s'arrêter sur le cas de la famille O., d'Ossès, car il montre le jeu des solidarités, sinon de la communauté, du moins de voisinage : les deux fils « auraient passé en Espagne et de là en Californie avec la complicité de leurs parents qui auraient, à cet effet, emprunté à un sieur L., basque-américain, une importante somme d'argent. Ils se proposent également de faire désertir leur troisième fils, Paul, incorporé à Pau, et seraient eux-mêmes, secondés dans cette manœuvre par leur voisin »<sup>362</sup>.

La lecture des lettres des poilus, la connaissance que l'on a de l'horreur des tranchées créent l'angoisse au sein de la famille, la peur de voir à son tour un fils, un mari disparaître dans la grande hécatombe. Combien de permissionnaires n'ont-ils pas subi la pression familiale les incitant à ne pas retourner au front ? A propos de celui-ci, Jean I., d'Ossès, il est

---

<sup>357</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 2 janvier 1917.

<sup>358</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 mai 1917.

<sup>359</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets de Bayonne et de Mauléon ; 5 juillet 1917.

<sup>360</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>361</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 20 avril 1917 et lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 27 avril 1917.

<sup>362</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 24 mars 1917.

dit : « Le déserteur était un honnête homme mais de caractère faible ; à mon avis, une influence si minimum a pu contribuer à sa désertion »<sup>363</sup>. Questionné sur l'influence des permissionnaires sur la population, le commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port écrit, en janvier 1918 : « L'influence des permissionnaires sur la population est insignifiante. C'est plutôt la population qui décourage le poilu plus qu'elle n'est découragée par lui. C'est lors de la pénible séparation, c'est au moment du départ de fin de permission sur le front que le poilu est suggestionné par la crainte et l'affection des siens »<sup>364</sup>.

Les mères s'inquiètent. Celle-ci, domiciliée à Bunus, pourtant remise d'une poussée d'eczéma, s'alite et fait envoyer à son fils un télégramme l'informant qu'elle est gravement malade : le fils obtient, pour la visiter, une permission exceptionnelle de quatre jours à la faveur de laquelle il déserte et passe en Espagne, le 11 novembre 1916. Au printemps 1917, le tribunal de Saint-Palais la condamne à deux ans de prison pour complicité de désertion<sup>365</sup>.

Les sœurs ne sont pas en reste : « Pierre C. m'avait manifesté à plusieurs reprises son intention de repartir au front, déclare Marie B. interrogée par les gendarmes, mais sa sœur Marianne l'a complètement détourné de cette bonne détermination en lui disant qu'il fallait qu'il déserte et qu'elle irait le rejoindre en Espagne pour partir ensuite en Amérique »<sup>366</sup>.

Surtout le rôle des épouses n'est pas à minorer : « Il paraît certain, en effet, que les soldats basques venant du front [...] sont tous animés à leur arrivée de l'esprit le plus patriotique. Mais malheureusement, trop souvent chez eux, leur femme et leur famille arrivent à modifier facilement leurs sentiments »<sup>367</sup>. De Jean C., d'Ossès, un temps mobilisé comme réserviste avant d'être réformé, il est dit que « lorsqu'il a été appelé sous les drapeaux, sa femme l'a engagé à désertir, mais il n'a pas voulu »<sup>368</sup>.

Sans doute aussi les épouses restées au pays ont pu dissuader leurs maris insoumis de rentrer ; aussi bien ne les ont-elles pas encouragés à le faire. On en a un aperçu avec cette lettre de juillet 1917, interceptée par le contrôle postal, adressée par une femme à son mari, déclaré déserteur en décembre 1914, passé en Espagne à cette date et, de là, en Californie. Alors que les Etats-Unis étaient entrés dans le conflit, ce qui ne mettait pas à l'abri de la mobilisation par l'armée américaine les ressortissants français installés sur leur territoire, elle encourageait son mari à passer au Mexique : « Mon cher époux [...] Que fait-on en Amérique pour la levée des Classes ? Ici on raconte qu'après la levée des classes jeunes, les classes les plus vieilles seront également appelées à leur tour. Lorsque vous entendrez que l'on appelle la classe dont vous faites partie, faites le possible pour disparaître, fuir la conscription et ne dites à personne où vous allez ; vous pourrez toujours

---

<sup>363</sup> ADPA, 1 M 94, procès-verbal du commissaire de police spécial d'Ossès, 18 janvier 1918.

<sup>364</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port sur l'état d'esprit des permissionnaires, 25 janvier 1918.

<sup>365</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées (mars-juin 1917), affaire Bidondo.

<sup>366</sup> *Idem*, affaire C., procès-verbal d'enquête, 1<sup>er</sup> février 1917.

<sup>367</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du 27 février 1916. L'auteur de ces lignes n'a pas pu être identifié.

<sup>368</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 4 avril 1917.

dire que vous n'avez pas été appelé, voilà pourquoi je vous avertis à l'avance. C'est votre ami d'Askateco [Ascarat] qui me dit de vous écrire ceci. Vous comprendrez vous-même de qui je parle ; donc tenez votre esprit en éveil »<sup>369</sup>.

Cet autre, déserteur de la première heure, mais qui finit par se soumettre en avril 1918, le dit directement : « Sur les conseils de ma femme, j'ai quitté la France le jour de la mobilisation ». Mais son propos était, peut-être, une façon pour lui d'atténuer sa propre responsabilité<sup>370</sup>.

Nombreuses sont aussi les femmes de déserteurs à passer en Espagne pour rejoindre leurs maris qui y ont trouvé refuge. Bien-sûr, il ne s'agit là aucunement d'un délit ! « Je vous signale, écrit le préfet au ministre de l'Intérieur en décembre 1916, une pratique qu'il appartiendra à M. le Ministre du Travail d'interdire. Il arrive fréquemment que des femmes en possession de livrets de Caisse d'Épargne, effectuent, au moment de rejoindre leurs maris déserteurs, un virement au nom de leurs enfants. Il conviendrait de prohiber de façon absolue cette opération »<sup>371</sup>. Celle-ci « a affermé ses biens et [est allée] rejoindre son mari » ; si cette autre « se débarrasse de ses meubles, [c'est qu'elle a] sans doute l'intention d'aller rejoindre son mari »<sup>372</sup>. Cette autre a vendu son troupeau de brebis dans l'intention de rejoindre son mari, déserteur depuis 1915, réfugié en Argentine<sup>373</sup>.

Ceci dit, l'influence qu'ont pu avoir les épouses dans la décision prise par leurs maris de désertir ou de ne pas se soumettre ne doit pas être exagérée. Parfois – ou souvent ? - la désertion s'est produite sans qu'elles aient été mises au préalable au courant des intentions de leurs époux, ainsi pour Isabelle I., née en 1893 à Lécumberry, dont il est dit « qu'elle aurait été très affectée par la désertion de son mari qu'elle n'a connu que lorsqu'elle fut un fait accompli ». Son mari, parti se réfugier en Argentine, la laissait seule avec leurs deux enfants de trois et deux ans, son père et sa mère<sup>374</sup>.

Le cas n'est pas isolé. « Mon mari, déclare cette femme, a rejoint son corps, le 142<sup>ème</sup> régiment territorial, le 1<sup>er</sup> décembre 1914. Quelques jours après, j'ai été avisée que mon mari avait déserté et se trouvait chez Erreca, dit Pailha, en territoire espagnol, à cent

---

<sup>369</sup> ADPA, 1 M 95 et 3 U 5/837, procédure instruite contre Marie U., femme I., pour complicité de désertion. Procès-verbal d'interrogatoire, 11 août 1917. La lettre en question est datée d'Urepel le 19 juillet 1917. Il en existe une traduction sensiblement différente à celle-là (voir les documents annexes). « L'ami d'Ascarat » était en fait un médecin du village qui avait essayé, en 1914, de convaincre l'épouse du déserteur qu'il fallait que son mari, alors en Espagne, rentre, et en juillet 1917, qu'à défaut de s'engager dans l'armée américaine, il n'aurait d'autre choix que de fuir encore.

<sup>370</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 15 avril 1918.

<sup>371</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1916.

<sup>372</sup> ADPA, 1 M 95, renseignements relatifs au passage de la frontière espagnole, s.d.

<sup>373</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire à la sûreté générale au commissaire spécial de police d'Ossès, 22 décembre 1917. L'affaire concerne le déserteur I., un voiturier d'Urepel ; Erreca-Pailha, résidant en Pays Quint.

<sup>374</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 26 avril 1917.

mètres de la frontière. A trois reprises différentes, je me suis rendue chez Erreca pour y voir mon mari et, dans nos entretiens, je n'ai jamais pu réussir à le faire rejoindre son corps. Il répondait qu'il n'avait pas le courage de subir les épreuves de cette terrible guerre. Il est resté chez Erreca-Pailha pendant deux mois puis il est parti pour l'Amérique en me laissant seule avec trois enfants et ma mère »<sup>375</sup>.

De nombreux déserteurs basques sont ainsi passés en Espagne et d'Espagne en Amérique en laissant au pays femmes et enfants sans que ces derniers ne puissent toujours les rejoindre. Des ruptures ont pu s'ensuivre, comme dans le cas de cette jeune femme, « femme de chambre chez Lady Brooke au château Baillenia, à Saint-Jean-de-Luz, qui aurait renoncé à rejoindre C. [déserteur passé en Espagne] et à l'épouser »<sup>376</sup>. Pierre A., d'Urepel, a déserté dans le courant de 1915 pour se réfugier à Bullion, Nevada, laissant sa fiancée au village. Cette dernière rompit toute relation avec lui et finit par s'embarquer pour l'Amérique, avec sa sœur, où elles convolèrent bientôt avec deux frères, natifs du Pays Basque... et insoumis tous les deux<sup>377</sup>.

La pression peut être aussi celle d'un parent, d'un frère insoumis installé en Amérique. Tel est le cas avec Pierre E., de Saint-Etienne-de-Baïgorry, né en 1888, déclaré insoumis en 1910, installé à San Francisco en Californie depuis 1905 environ, sous un nom d'emprunt, Pierre Baïgorry. En 1917, il écrit à ses parents pour les exhorter à faire passer en Espagne son frère, né en 1899, avant qu'il ne soit mobilisé. De là, le cadet, muni de faux papiers, pourrait rejoindre son aîné en Amérique. Sa lettre, interceptée par le contrôle postal, est à l'entête de l' « *Hôtel du Midi and Bar* » à San Francisco, qui, à la même époque, faisait sa réclame dans le journal *Eskualduna*, en pleine guerre donc : « Nous nous occupons de placer dans de bonnes familles ceux qui viennent du Pays Basque et avec de bons appointements »...<sup>378</sup>

Dans la même veine, évoquons cette lettre d'un insoumis de 43 ans, né à Ayherre, domicilié à Rinconnada (Argentine), à sa mère, à propos de son neveu né en 1899, qu'il incite à s'expatrier, à la fin de 1917, avant l'appel de sa classe « Que peut faire Sauveur ? Il ne dit rien ; il faudrait qu'il passât la frontière avant que sa classe fût appelée. Il passerait si facilement en Espagne en passant par Urrugne puis prendrait un bateau à Bilbao pour

---

<sup>375</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

<sup>376</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 19 octobre 1916.

<sup>377</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire des Aldudes au commissaire spécial d'Ossès, 24 septembre 1917.

<sup>378</sup> *Eskualduna*, 30 mars 1917 et ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur de la sûreté générale de Saint-Etienne-de-Baïgorry au commissaire de police spécial d'Ossès, 3 mai 1917.

s'embarquer pour la République Argentine [...] car avec cette révolution en Russie, la guerre pourrait durer encore longtemps »<sup>379</sup>.

Le conseil peut encore être celui d'un frère, lui-même mobilisé au front, tel ce Michel B., originaire de Banca, qui écrit, à propos de son cadet, réformé de la classe 1919, mais qui pourrait, d'aventure, être mobilisé : « Il vaut mieux qu'il aille *harralderat* qu'à la caserne » - traduisons : « par-delà la borne frontière » ou « de l'autre côté », à Valcarlos où un autre de leurs frères, déserteur, s'était réfugié<sup>380</sup>.

La famille aide à la fuite, passivement souvent, en tardant à alerter les autorités<sup>381</sup>, ou quand, questionnée par les gendarmes, elle feint d'ignorer ce qu'était l'intention du déserteur et ce qu'il est devenu. « Je ne savais pas qu'il allait désert, déclare cette jeune fille à propos de son frère qu'elle a pourtant accompagné un moment sur la route de Baïgorry à la frontière, mais je reconnais que la direction qu'il a prise n'était pas celle qu'il aurait dû prendre »<sup>382</sup>.

Interrogé par la police, ce père de famille, cultivateur à Esnazu, un hameau des Aldudes, dont les quatre fils et le gendre avaient fui tour à tour leurs obligations militaires, se voit reproché par sa femme d'être trop long dans ses réponses : « Vers la fin de l'entretien que j'ai eu avec Baptiste A., écrit l'inspecteur de police de Baïgorry, sa femme est venue l'interpeller en basque (elle croyait certainement que mon agent et moi nous ne connaissions pas la langue basque) en lui disant d'un air arrogant : « Tu n'as pas fini ?.. Tu avais le temps de faire un contrat ! ». Son attitude signifie qu'elle ne regrette pas que ses fils soient partis et soient insoumis »<sup>383</sup>.

Telle mère de deux insoumis installés dans l'Utah sur laquelle enquête est menée, est présentée comme « très satisfaite que ses fils soient hors de France ; elle a fréquemment répondu à des questions intéressant la situation actuelle de ses fils qu'ils sont en âge de savoir ce qu'ils ont à faire »<sup>384</sup>.

Rares sont, soit dans la correspondance interceptée entre les insoumis et leur famille au Pays Basque, soit dans les rapports d'enquête faits autour de ces lettres, les mentions d'un encouragement donné par la famille au réfractaire à rentrer et à faire sa soumission.

---

<sup>379</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 17 décembre 1917. Le courrier en question avait été intercepté par le contrôle postal quelques semaines plus tôt.

<sup>380</sup> ADPA, 1 M 122, lettre interceptée par le contrôle postal, de Michel B. du 165<sup>ème</sup> régiment d'infanterie à son frère Peyo, 9 mai 1918.

<sup>381</sup> ADPA, 1 M 94, procès-verbal de gendarmerie, 16 janvier 1917. Ainsi ce père de déserteur qui déclare, à propos de son fils, aux gendarmes venus l'interroger : « Je ne me suis pas inquiété de son sort et n'ai par conséquent avisé personne de cette disparition ».

<sup>382</sup> ADPA, 3 U/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Currutchague, comparution de Marie Currutchague., 29 janvier 1917.

<sup>383</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'inspecteur auxiliaire de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 29 avril 1917.

<sup>384</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur auxiliaire de la sûreté générale de Saint-Etienne-de-Baïgorry au commissaire spécial de police d'Ossès, 10 octobre 1917.

Interrogées, les parents de déserteurs ne désavouent pas la décision de leur fils. Ceux-ci, par exemple, déclarent seulement qu'ils ont été « péniblement étonnés » d'avoir découvert au matin, le départ de leur fils pour l'Espagne, nuitamment, tandis qu'il était en permission chez eux<sup>385</sup>. Les formes de réprobation d'émanation familiale sont quasiment inexistantes. Le père de cet ouvrier des Forges de l'Adour, classe 1910, maintenu aux Forges, passé en Espagne dès lors qu'il a appris que sa classe allait être relevée du service des usines, est dit « particulièrement désolé de la faute de son fils »<sup>386</sup>. Ailleurs, l'incitation à la désertion est qualifiée de « maudit conseil » par la mère d'un déserteur<sup>387</sup>.

C'est que la famille se donne parfois le beau rôle. Mais que penser de déclarations de ce type, au demeurant très rares : « Mon frère Arnaud m'avait manifesté l'intention de désertir depuis très longtemps ; je l'ai détourné de cette idée par tous mes moyens jusqu'à présent. Depuis qu'il est parti, il n'a plus écrit, ce qui fait que j'ignore totalement où il se trouve »<sup>388</sup> ? Une autre parente de ce déserteur déclare, rapportant la visite que celui qui allait désertir lui avait faite à la veille de sa fuite : « La conversation a été banale et n'a pas retenu mon attention [...] Je ne me rappelle pas l'avoir entendu parler de la guerre avec lassitude et découragement »<sup>389</sup>. Mais un frère de ce déserteur, vicaire à Biarritz et également mobilisé aux armées, nuance fortement ce propos : « Je connaissais le projet de départ de mon frère. Je savais par de nombreuses conversations que j'ai eues avec lui, en particulier pendant notre séjour au camp de Mailly, en octobre-novembre 1916<sup>390</sup>, qu'il se prétendait fatigué et que volontiers il eût déserté. Loin de favoriser ses projets, je m'attachais toujours, au contraire, à lui faire la morale et à lui faire comprendre que sa place était à son régiment. A dire vrai, il ne m'a jamais fait de confidences très claires et c'est plutôt moi qui ai discerné ses intentions et cherché à le maintenir dans de meilleures idées et je pensais bien pouvoir y réussir à cause de l'ascendant moral qu'exerce sur lui ma situation de frère aîné et de prêtre. Je l'ai vu pour la dernière fois avant son départ pour la permission au cours de laquelle il a déserté [...] Nous sommes restés seuls un court instant pendant lequel il éclata en sanglots, comme un enfant, mais il fut amené par le flot de ses camarades. A partir de ce moment-là, j'ai eu le pressentiment qu'il allait mettre son projet à exécution »<sup>391</sup>.

Sans doute, nombre de déserteurs ont dissimulé leur projet, y compris à leur famille. Sans doute aussi n'y a-t-il pas toujours de faux-semblant dans les déclarations faites par les

---

<sup>385</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de police de Mauléon au sous-préfet, s.d. (été 1917).

<sup>386</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 9 juillet 1918.

<sup>387</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de police de Mauléon au sous-préfet, s.d. (été 1917).

<sup>388</sup> ADPA, 1 M 94, procès-verbal de gendarmerie, 16 janvier 1917.

<sup>389</sup> ADPA, 3 U 5/587, tribunal de Saint-Palais, dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1913-1917, affaire Marie A., procès-verbal d'information, 15 mars 1917.

<sup>390</sup> Ce camp, situé aux confins de la Marne et de l'Aube, a été créé en 1902. Il a été très utilisé pendant la Première Guerre Mondiale.

<sup>391</sup> ADPA, 3 U 5/837, tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1913-1917, affaire Aguerre, procès-verbal d'information auprès de Léon, Jean A., vicaire à Biarritz et mobilisé, 21 mars 1917.

familles aux gendarmes ou à la justice. Le maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry écrit, rapportant la discussion qu'il a eue avec les père et mère d'un déserteur : « La femme C [m'a] affirmé qu'elle et son mari avait fait l'inimaginable pour détourner leur fils Pierre de ses projets de désertion, mais il lui a été impossible de rien faire entendre à celui-ci qui déclarait qu'il aimait mieux mourir que de retourner aux tranchées dont il revenait dans un état pitoyable. L'affirmation de la femme est d'autant plus digne de foi qu'ils étaient fiers d'avoir un autre fils, Baptiste, revenu d'Allemagne comme grand blessé après avoir subi l'opération du trépan, ayant été l'objet d'une mise à l'ordre du jour de l'armée et d'une décoration, croix d'honneur ou médaille militaire »<sup>392</sup>.

Chez les permissionnaires en passe de désertir, ne rien laisser paraître relève d'une intention stratégique que le commissaire spécial de police d'Ossès résume ainsi en 1918 : « La visite des débits fait partie du programme de toute désertion, qu'il s'agisse d'Urepel, des Aldudes ou de Banca. Le futur déserteur affecte de se rendre chez tous les siens et dans toutes les auberges. Il annonce ostensiblement son prochain retour au front tandis que ses parents affectent de préparer son paquet de vivres et de linge. La désertion bien longtemps préparée se perpétue. Les autorités judiciaires en recherchent les complices surtout parmi les parents. Pour manifester une bonne foi qui, le plus souvent, n'est qu'apparente, ceux-ci montrent aux agents de justice le paquet de vivres qu'ils avaient préparé et que le déserteur n'a pas emporté. Ils relatent en outre les nombreuses visites au cours desquelles leur fils ou leur frère a fait connaître son imminent retour au front. C'est toujours la même mise en scène »<sup>393</sup>.

Il reste que la désertion d'un fils peut mettre en difficulté la famille, ne serait-ce que parce qu'elle signifie la suppression de l'indemnité militaire versée aux parents des mobilisés, comme nous le verrons plus loin. Questionnée sur le passage en Espagne de son fils, soldat de la classe 1919, demeurant à Bidarray, une mère répond : « Le 6 avril [1918], je me suis rendue à Louhossoa pour y vendre mes agneaux. A mon retour, je n'ai pas trouvé mon fils. Au bout de quelques jours, ne le voyant pas revenir, j'ai compris qu'il avait franchi la frontière pour se soustraire à l'appel de sa classe. Il ne m'avait pas fait part de ses projets ; s'il m'en avait prévenue, j'aurais fait tous mes efforts pour le dissuader car c'est mon unique soutien. Son départ pour le régiment m'aurait permis de toucher l'allocation. J'avais dix enfants dont deux fils. Il ne me reste plus qu'une fille, tous les autres m'ont abandonnée. Mes deux fils sont déserteurs ». De fait, le frère aîné avait déserté le mois précédent<sup>394</sup>.

---

<sup>392</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, note du maire de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry au juge d'instruction de Saint-Palais, 1<sup>er</sup> février 1917.

<sup>393</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

<sup>394</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'inspecteur de police au commissaire spécial de police d'Ossès, s.d., et rapport de ce dernier au directeur de la sûreté générale à Paris 18 mars 1918. Il s'agit là d'une famille authentiquement misérable. Le père était interné à l'asile des aliénés à Pau et la mère avait touché des secours à diverses reprises.

La famille aide activement parfois. Ici, c'est une sœur qui facilite la désertion de son frère en lui procurant un sauf-conduit<sup>395</sup>. Là, c'est un beau-père, basque, qui paraît s'être fait guide de son gendre, né dans la Haute-Vienne, en l'accompagnant sur le chemin de la désertion<sup>396</sup>. Des pères, des épouses, des sœurs ont pu contribuer à l'élaboration de la stratégie du départ et du passage en Espagne. Les parents portent ou font porter aux leurs, réfugiés en Espagne, même quand tout passeport leur a été retiré, des lettres, de l'argent, des provisions, des effets « surtout les jours fériés »<sup>397</sup>. Ceux des déserteurs et des insoumis qui ont des comptes-courants et des valeurs mobilières en banque ou dans des établissements de crédit parviennent, grâce à des mandataires, à retirer fonds et titres leur appartenant à se les faire envoyer en Espagne ou en Amérique<sup>398</sup>. Et puis il y a aussi l'accueil par la partie espagnole de la famille lorsqu'il en existe une.

On trouve une illustration du tropisme américain, dont il a déjà été question, exercé sur les déserteurs avec le cas de ce soldat, Arnaud C, du 18<sup>ème</sup> d'infanterie passé en Espagne en octobre 1916. Mais là n'est pas l'essentiel. La famille avait déclaré ne rien savoir, ne rien connaître de cette désertion. La surveillance attentive de la correspondance permet de découvrir que le déserteur s'était réfugié à Elizondo où il travaillait comme garçon meunier, que sa famille correspondait avec lui, et surtout qu'il se disposait à partir pour l'Amérique et à rejoindre ainsi plusieurs de ses cousins insoumis ou déserteurs avec la complicité et l'aide financière d'un certain Etienne C., parent de la famille, insoumis resté aux Etats-Unis, résidant dans le Nevada : ce dernier avait envoyé au père du déserteur un chèque de 300 dollars, une somme destinée à être remise au soldat réfractaire pour permettre son passage. Dans cette affaire, le chèque fut saisi, la maison familiale perquisitionnée, et le père du déserteur incarcéré au motif de complicité de désertion<sup>399</sup>.

Si l'influence de la famille est forte, elle n'est pas univoque : d'ailleurs, ne comptait-on pas sur celle-ci, pour, à l'inverse, convaincre les déserteurs et les insoumis passés en Espagne qu'il leur fallait rentrer et faire leur devoir ? On trouve ainsi des familles, peu nombreuses certes, mais elles existent, qui refusent d'aider ceux de leurs membres qui voudraient désertir. En janvier 1917, trois déserteurs sont dénoncés par le père de l'un d'entre eux qui s'oppose à leur décision<sup>400</sup>. Entre en jeu ici une logique d'honneur qu'il s'agit de préserver et qui borne, de fait, la solidarité familiale.

En 1915, est prise la décision de retirer les passeports aux familles des insoumis et des déserteurs. De même, par mesure de rétorsion, l'allocation versée aux familles des mobilisés réfractaires est supprimée, dès lors qu'ils en bénéficient, même si un ou plusieurs

---

<sup>395</sup> *Idem.*

<sup>396</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'inspecteur auxiliaire au commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, 5 mars 1918.

<sup>397</sup> *Idem.*

<sup>398</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire à la sûreté générale au sous-préfet de Mauléon, 4 novembre 1917.

<sup>399</sup> *Idem* et 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (mars-juin 1917).

<sup>400</sup> Archives Nationales, F 7 14 700, rapport du 17 janvier 1917.

frères de l'insoumis restent au front<sup>401</sup>. Tel est le cas de la famille B. domiciliée à Itxassou. Les époux B. qui étaient bénéficiaires de l'allocation journalière se l'ont vu retirer car deux de leurs fils cadets, établis à La Havane (Cuba) ont été déclarés insoumis, respectivement en 1914 et 1915, alors même que leur aîné était mobilisé<sup>402</sup>.

Complicités, dénonciations. Il est des dénonciations générales ; elles relèvent de l'indignation. Jean Curutchet, instituteur à Bustince-Iriberry, qui venait de perdre un fils dans la Somme, s'adresse ainsi, en novembre 1916, au préfet pour lui dire ce qu'il sait « de la facilité avec laquelle est violée la frontière Arnéguy ». Mais sa dénonciation est celle d'un état de fait, la facilité avec laquelle les familles, pères, mères, sœurs de déserteurs franchissent sans difficulté la frontière pour visiter et assister les déserteurs, et non une dénonciation particulière. Interrogé par la gendarmerie, il refusa d'ailleurs de nommer ces complicités : « Je ne désigne pas les personnes qui se seraient rendues en Espagne car je ne veux pas passer pour un délateur et être cause des embarras que pourraient avoir des personnes »<sup>403</sup>.

D'autres n'eurent pas ses scrupules. Dans leur recherche des déserteurs mais surtout des preuves de la complicité dont ceux-ci bénéficient, il arrive que les gendarmes, la police soient aidés. On les prévient, on les informe ; mais les dénonciations concernent avant tout les déserteurs étrangers au pays, si l'on en croit le sous-préfet de Bayonne<sup>404</sup>. Il ne faut cependant pas conclure à l'existence d'une sorte de loi du silence s'agissant des déserteurs basques. On parle, la rumeur est là ; elle est un allié des gendarmes et de la police. L'inspecteur de police de Baïgorry se voit ainsi chargé « par le sous-préfet de Mauléon de lui fournir tous les renseignements au sujet des désertions et de lui faire part même des bruits qui circulent dans la rumeur publique qui peuvent donner des indications utiles »<sup>405</sup>.

C'est ainsi que les gendarmes ont eu vent que le soldat Firmin E., de la classe 1898, en permission agricole dans ses foyers à Estérençuby, avait l'intention de désertir pendant la nuit du 9 au 10 juillet 1915. En l'occurrence, le dispositif de surveillance et de patrouille mis en place par la gendarmerie et les territoriaux ne permit pas d'arrêter le soldat qui fuyait car l'homme se dégagea des mains des territoriaux ; en revanche son frère qui l'accompagnait fut arrêté et dirigé sous bonne escorte à Saint-Palais pour être présenté au procureur de la République qui l'inculpa de complicité de désertion<sup>406</sup>.

---

<sup>401</sup> Circulaires ministérielles des 5 octobre 1915, 8 décembre 1915, 23 juin 1916. Cette allocation avait été créée par la loi du 5 août 1914 en faveur des familles des mobilisés les moins fortunés.

<sup>402</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 27 mai 1917.

<sup>403</sup> ADPA, 1 M 89, procès-verbal de gendarmerie, 21 novembre 1916.

<sup>404</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 29 août 1916.

<sup>405</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, lettre de l'inspecteur de police de Baïgorry au juge d'instruction de Saint-Palais, 11 février 1917.

<sup>406</sup> ADPA, 1 M 95, rapport de l'agent de police auxiliaire à l'inspecteur de police de Saint-Jean-Pied-de-Port, 13 juillet 1915.

A Saint-Jean-de-Luz, c'est un garde-champêtre qui avertit le commissaire de police d'un projet de désertion, en janvier 1917<sup>407</sup>.

La dénonciation se lit aussi dans ce qu'écrit le préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, en décembre 1916, à propos de Bernard E., de Baïgorry, classe 1906, soldat au 218<sup>ème</sup> RI : « Il m'est signalé comme attendant sa permission de sept jours pour rejoindre son frère qui vient de désertir »<sup>408</sup>.

Elle est explicite dans ce procès-verbal de gendarmerie en janvier 1917 : « Rapportons qu'étant à notre caserne, nous avons été informés par deux pères de famille qui nous ont prié de garder leurs noms secrets, qu'un complot avait eu lieu, hier 8 du courant, à Saint-Jean-Pied-de-Port, dans une auberge dont on ignore le nom, entre quatre permissionnaires dans le but de désertir ». Le lendemain, dans l'auberge de Saint-Etienne-de-Baïgorry où ils s'étaient réunis pour régler les dispositions de leur fuite, trois des quatre soldats sont ainsi arrêtés pour tentative de désertion et reconduits à leur corps<sup>409</sup>. Nous la retrouvons encore dans cet autre procès-verbal de gendarmerie : « Le 19 mai courant [1917], le brigadier Cazajous a été avisé confidentiellement par une personne sûre et digne de foi que le soldat D. Arnaud, en permission à Uhart-Mixe avait l'intention arrêtée de désertir, que ce militaire avait eu plusieurs entrevues avec un individu d'Ordiarp du nom d'A. Antoine, conseiller municipal [...] et que ce dernier devait attendre le soldat D. le dimanche 20 courant, à midi, à l'Hôtel de France de Saint-Jean-Pied-de-Port pour, de là, lui faire gagner la frontière »<sup>410</sup>.

L'on en a une connaissance plus directe avec les lettres dénonciatrices qui sont conservées dans les dossiers des archives, ou encore avec celles des maires, qui, comme dépositaires de l'autorité publique ne peuvent pas ne pas signaler les infractions à la loi, ainsi du maire de Gotein-Libarrenx et du garde champêtre de cette commune dénonçant, en janvier 1918, les agissements d'un ouvrier sandalier espagnol comme ayant été complice d'une désertion<sup>411</sup> ou ce conseiller municipal de Chéraute signalant directement à l'inspecteur de police de Mauléon, en juillet suivant, l'aide apportée par un marchand de bois de sa commune aux déserteurs fuyant en Espagne<sup>412</sup>.

Malgré cela, ce qui frappe, c'est, dans les premiers temps, une certaine mollesse du côté de la justice à engager des poursuites contre les déserteurs et leur famille. Elle n'est pas spécifique au Pays Basque. A propos des Pyrénées-Orientales, Miquel Ruquet note aussi que

---

<sup>407</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, 2 janvier 1917.

<sup>408</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1916.

<sup>409</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juillet 1917, affaire Currutchague, procès-verbal de gendarmerie, 9 janvier 1917.

<sup>410</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Arricau, procès-verbal de gendarmerie, 21 mai 1917.

<sup>411</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 janvier 1918.

<sup>412</sup> ADPA, 1 M 95, procès-verbal de dénonciation, 3 juillet 1918.

« les juges ne prennent pas le parti des militaires et font preuve d'une indulgence dans les procès d'assistance aux déserteurs »<sup>413</sup>.

Le 30 novembre 1916, le préfet des Basses-Pyrénées s'indigne que deux jeunes gens de 16 et 18 ans, dont un porteur de valise, qui accompagnaient un déserteur sur le chemin de la fuite - les trois hommes furent arrêtés par des soldats gardes-frontières - n'aient été condamnés qu'à quatre mois de prison pour complicité de désertion par le tribunal de Saint-Palais. Indignation aussi sous la plume du sous-préfet de Mauléon, à propos du même jugement. Il estimait nécessaire d'interjeter appel du jugement en vue d'obtenir une condamnation plus élevée : « de quatre mois à cinq ans de prison, il y a une certaine marge pour donner à chaque inculpé ce qui convient »<sup>414</sup>. Et il ajoute, à propos du tribunal de Saint-Palais : « Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a plus de deux cents déserteurs dans mon arrondissement et qu'il n'y a pas eu dix instructions ouvertes »<sup>415</sup>.

Quelques jours plus tard, le sous-préfet se fait plus précis : « Si le parquet continue, pour ouvrir une information judiciaire contre les familles de déserteurs, que les preuves [de la complicité] soient acquises de façon irréfutable et s'abstient systématiquement de faire des perquisitions, alors la désertion continuera comme par le passé [...] Le parquet ne se rend pas compte que c'est une faute grosse que de ne pas apporter dans la répression de ces délits le zèle et la rigueur nécessaires. Mes efforts, ceux des agents placés sous mes ordres et ceux de la gendarmerie sont impuissants à arrêter la désertion si nous ne sommes pas secondés d'une façon effective par le parquet »<sup>416</sup>.

La difficulté pour la gendarmerie, la police et la justice était précisément de rassembler ces preuves irréfutables de la complicité. Le sous-préfet de Mauléon avait beau écrire, à propos du soldat Arnaud A., arrêté alors qu'il s'apprêtait à désertir : « Ce n'est pas du front qu'il a rapporté les 470 francs en pièces d'or qu'il avait sur lui au moment de passer en Espagne ; il a bien fallu qu'il se les procure quelque part et, d'évidence, c'est son père qui lui a donné cet argent »<sup>417</sup>, encore aurait-il fallu en apporter la preuve. Par ailleurs, la tentative de désertion n'est pas punissable ; seule la désertion réalisée l'est. Pour la provocation à la désertion, les choses sont différentes : elle est punissable alors même que la désertion n'a pas été réalisée. Ainsi, Jean E., de Bidarray, âgé de 24 ans en 1916, a-t-il été condamné, un peu plus tôt, à un an de prison pour excitation et complicité de désertions. A

---

<sup>413</sup> Miquel Ruquet, *op.cit.*, p.32.

<sup>414</sup> De fait, en appel, dans cette affaire, les peines ont été portées en 8 mois en janvier 1917. Voir aussi ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>415</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 décembre 1916.

<sup>416</sup> ADPA, 1 M 95, télégramme du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 22 décembre 1916. A cette date, le sous-préfet estime à 300 le nombre des déserteurs (contre 200 trois semaines plus tôt).

<sup>417</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 décembre 1916.

l'expiration de sa peine, on l'incorpore au 18<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de Pau d'où il déserte à la faveur d'une permission<sup>418</sup>.

Des condamnations plus lourdes, il était attendu qu'elles aient un effet dissuasif, dans un arrondissement où, au début de décembre 1916, en quatre ou cinq jours, dix nouvelles désertions s'étaient produites : « c'est par ce système de répression, note le préfet, bien plus que celui qui consiste à multiplier ou à renforcer les postes de surveillance que nous arriverons, la guerre se prolongeant, à enrayer, dans la plus large mesure possible, les cas de désertion » note le préfet<sup>419</sup>.

La clémence judiciaire était d'autant moins compréhensible que les familles comptaient déjà des réfractaires en leur sein. La famille A., d'Etchebar « a déjà un déserteur à son actif. En effet, le 28 juillet 1916, le fils aîné de cette famille, soldat au 218<sup>ème</sup> d'infanterie désertait avec deux autres de ses camarades. Ces déserteurs sont actuellement à Isaba en Espagne »<sup>420</sup>. De même, Jean I., du 18<sup>ème</sup> RI, natif de Bidarray, déserteur, « est le frère d'un soldat du même nom appartenant au 166<sup>ème</sup> d'Infanterie et qui a déserté récemment »<sup>421</sup>. Pierre C., du 203<sup>ème</sup> RI qui « a déserté, étant en permission de sept jours, dans sa famille, à Baïgorry », compte quatre frères : trois d'entre eux, bergers en Argentine, sont insoumis ; le quatrième, réformé, habite Bordeaux<sup>422</sup>.

Mais si l'insoumission comme la désertion procèdent des circonstances, elle tient également d'attitudes et de choix individuels, malgré ce que semblent indiquer les exemples ci-dessus qui soulignent l'apparente dimension familiale de ces réalités. Car il n'y a pas d'un côté des familles patriotes et de l'autre des familles qui ne le seraient pas ou le seraient moins. Les choses sont en fait un peu plus complexes que cela. Marie E., de Bidarray, 65 ans a quatre fils : deux sont déserteurs, deux sont mobilisés dans des usines. Certes, être mobilisé à l'arrière ce n'est pas la même chose que de l'être au front. Elle a aussi un petit-fils, déserteur<sup>423</sup>. Les lettres échangées entre les insoumis restés en Amérique et leurs parents habitant au Pays Basque font aussi apparaître la complexité de certaines situations familiales. Prenons le cas de la famille H., de Masparraute, en février 1917. Bernard, né en 1890, réside à Cholchol, au Chili, depuis 1909. Il est insoumis et a un frère, Dominique, insoumis comme lui et domicilié au Chili, comme lui. Mais deux autres de ses frères, Jean-Pierre et Jean-Pierre dit Cadet, sont au front depuis le début des hostilités. « L'insoumission des deux fils est d'autant plus regrettable que la famille est considérée » note le sous-préfet de Bayonne<sup>424</sup>. Autre exemple : Félix D., né à Espelette en 1894, établi au Chili. Il a été

---

<sup>418</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur et de l'agent auxiliaire de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 3 décembre 1916.

<sup>419</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet au procureur de la République du tribunal de Saint-Palais, 26 novembre 1916.

<sup>420</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 6 décembre 1916.

<sup>421</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1916.

<sup>422</sup> *Idem*, lettre de l'inspecteur de police auxiliaire de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 11 janvier 1917.

<sup>423</sup> ADPA, lettre du commissaire spécial d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 22 juin 1917.

<sup>424</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 4 février 1917.

déclaré insoumis, tout comme son frère, Jean-Pierre, qui vit également au Chili où il a épousé une Allemande. Mais deux de leurs frères sont mobilisés : Cyprien, au front, et Dominique, employé dans une usine de guerre à Dax<sup>425</sup>. Voyons aussi, en mai 1917, ces hommes issus d'une famille de cultivateurs, les G., de Montory. Henri, né en 1884, est déserteur depuis 1911 : « revenu d'Amérique pour faire son service militaire Incorporé au 24<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, il a déserté quelques jours après à la faveur d'une permission de vingt-quatre heures » et, depuis, il réside à Bilbao où il est garçon d'hôtel ; l'aîné de ses frères, un temps mobilisé, a été renvoyé dans ses foyers comme père de famille nombreuse ; trois autres, établis à Buenos-Aires sont insoumis ; un autre, prêtre, a été blessé à la guerre et est amputé d'une jambe ; celui-ci a été tué dans l'Aisne, en septembre 1914 ; le benjamin qui appartient à la classe 1918 est sous les drapeaux, à Tarbes<sup>426</sup>.

La clémence judiciaire irritait aussi l'administration préfectorale avec le même degré que le non-respect par l'autorité militaire des règles relatives aux permissionnaires locaux. « Le procureur de la République devrait provoquer l'ouverture d'une instruction judiciaire pour chaque affaire de désertion et le magistrat instructeur devrait rechercher toujours les complicités [...] Que le juge d'instruction agisse et nous verrons se produire ce que j'ai déjà vu : le retour du déserteur dès qu'il apprend que les siens sont incarcérés. Exemple : un soldat du 18<sup>ème</sup> d'infanterie déserte. Son père et son frère sont appréhendés et incarcérés pour complicité. Le déserteur revient de Saint-Sébastien où il s'était réfugié et fait sa soumission, vraisemblablement pour sauver ses parents mais aussi parce que leur arrestation le prive des subsides qu'il attendait de sa famille et dont il avait besoin pour se rendre aux Amériques »<sup>427</sup>.

Le préfet des Basses-Pyrénées n'était pas tant systématique quoiqu'aussi résolu : « Puisque l'autorité militaire ne croit pas devoir prendre malgré mes avis répétés les décisions nécessaires pour interdire aux permissionnaires l'accès des cantons voisins de la frontière, j'ai invité le parquet à ouvrir des informations judiciaires contre les familles des déserteurs dont la complicité est établie de façon irréfutable. Mais je ne dois pas vous cacher, écrit le préfet au ministre de l'Intérieur, que, du côté de l'autorité judiciaire, je rencontre la même inertie, c'est-à-dire l'abstention systématique de procéder à des perquisitions, à intercepter toute correspondance et même les subsides qui arrivent de l'étranger »<sup>428</sup>. « L'on doit frapper fort si l'on veut arrêter cet exode vers l'Espagne de ces soldats fatigués par une longue guerre et encouragés par leurs parents à fuir leur devoir » déclarait quelques semaines plus tôt le sous-préfet de Mauléon<sup>429</sup>.

Ainsi, saisi par le préfet des Basses-Pyrénées, le ministre de l'Intérieur se tourna vers celui de la Justice lequel n'eut pas à rappeler les tribunaux de Saint-Palais et de Bayonne à

---

<sup>425</sup> *Idem.*

<sup>426</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police au sous-préfet de Mauléon, 3 mai 1917.

<sup>427</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 23 novembre 1916.

<sup>428</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1916.

<sup>429</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 décembre 1916.

davantage de dextérité : depuis Pau, le parquet général donna des instructions à ses substituts pour que des informations puissent être régulièrement ouvertes contre les familles de déserteurs dont la complicité était établie<sup>430</sup>. La vigilance renforcée des agents de surveillance, le changement de juge d'instruction au tribunal de Saint-Palais suite au décès du magistrat en place, ont fait le reste<sup>431</sup>.

Les arrestations pour complicité de désertion<sup>432</sup> ou pour recel de déserteur<sup>433</sup> augmentent alors que jusque-là « de très nombreuses affaires restaient en souffrance de manière désespérante. Malgré les efforts de la gendarmerie et des autorités civiles répétés, aucune poursuite n'était exercée, aucune perquisition effectuée »<sup>434</sup>. Citons, en février 1917, l'arrestation de cette veuve, Jeanne B. qui reconnut avoir donné d'importantes sommes d'argent à ses deux fils, au moment de leur désertion en Espagne<sup>435</sup>. En mai 1918, c'est Jeanne P., 26 ans, originaire de Valcarlos et domestique d'un certain Jean I., propriétaire à Lasse, déserteur résidant en Espagne depuis février 1915 qui est appréhendée : elle a été surprise au passage d'un poste frontière au moment où elle allait ravitailler son patron. Mise en état d'arrestation, elle est déférée devant le parquet du tribunal de Saint-Palais<sup>436</sup>. On voit aussi celui-ci se déplacer : ainsi, le 13 février 1917, il se rend aux Aldudes et fait mettre en état d'arrestation deux femmes inculpées de complicité pour la désertion du mari de l'une d'entre elles<sup>437</sup>. La procédure est rapide. Arrêtée le 20 septembre 1917 pour complicité de désertion à l'étranger, en faveur de son gendre, Jeanne A., d'Arnéguy, est amenée devant le parquet de Saint-Palais ; le 12 octobre la condamnation tombe.

Les dossiers de procédure correctionnelle du tribunal de Saint-Palais permettent de mesurer l'activité de celui-ci<sup>438</sup>.

---

<sup>430</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du procureur général de la cour d'appel de Pau au préfet des Basses-Pyrénées, 27 décembre 1916 et 1 M 95, télégramme du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées, 16 janvier 1917 et réponse de celui-ci, 18 janvier 1917.

<sup>431</sup>ADPA, 1 M 94, lettre du général commandant la 16<sup>ème</sup> Région Militaire, à Montpellier, au commissaire du gouvernement aux frontières, à Toulouse, 16 juin 1918, qui dénonce l'impunité dont bénéficie encore à cette date les individus arrêtés pour complicité de désertion dans les Pyrénées-Orientales et pose en exemple à suivre la rigueur du tribunal de Saint-Palais.

<sup>432</sup> Article 252 du code de justice militaire de 1857.

<sup>433</sup> Article 4 de la loi du 24 brumaire An VI (14 novembre 1797).

<sup>434</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 juillet 1917.

<sup>435</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'inspecteur spécial de police de Bayonne, au sous-préfet de Bayonne, 5 février 1917.

<sup>436</sup> ADPA 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 21 mai 1918.

<sup>437</sup> ADPA, 1M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 22 février 1917.

<sup>438</sup> ADPA, 3 U 5/872 à 878, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées (1914-1918)..

*Les procédures pour « complicité de désertion » introduites auprès du tribunal de Saint-Palais (1914-1918)*

Années	Nombre total de procédures	Pour « complicité de désertion »
1914	19	0
1915	36	0
1916	39	0
1917	57	12
1918	7	3

Ces chiffres concernent les affaires jugées et non celui des inculpés pour chaque affaire, plus considérable. Ils montrent que l'activité du tribunal est allée croissant entre 1914 et 1917. On pourrait dans le détail étudier cette activité. Cette étude nous renseignerait sur ce que fut, d'une façon générale, la justice correctionnelle en temps de guerre. Si l'on s'en tient simplement aux procédures pour « complicité de désertion » ayant abouti à un jugement, on voit bien que tout démarre en 1917 ce qui donne du sens à ce qu'écrivaient le sous-préfet de Mauléon et le préfet des Basses-Pyrénées quant à l'indolence judiciaire. Il faut ajouter que sur les douze affaires jugées cette année-là, six l'ont été entre mars et juin. Le printemps 1917 a été le moment de la plus forte activité répressive ici et ces mois ont correspondu à une séquence critique pour l'armée française avec les mutineries sur le front, au lendemain du désastre de l'offensive du Chemin des Dames.

Si l'on analyse les registres d'écrou de la prison de Saint-Palais, l'on parvient à un tableau sensiblement différent qui montre que des arrestations pour complicité de désertion ont eu lieu en nombre dès 1916 : une personne écrouée pour complicité de désertion durant le second semestre de 1915, 17 en 1916, 21 en 1917, 6 en 1918. Le chef d'inculpation peut être simple : complicité de désertion (38 prévenus) ; ou plus complexe : complicité de désertion par provocation (quatre cas), transport frauduleux de correspondance et complicité de désertion (un cas), fausses nouvelles et provocation à la désertion (un cas), provocation de militaire à la désobéissance (un prévenu)<sup>439</sup>. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un ressortissant espagnol, né à Isaba (Espagne) mais domicilié à Mauléon. L'homme fut condamné en février 1918 à six jours de prison puis reconduit de très bon matin à la frontière par la gendarmerie, le jour-même de sa sortie de prison, un arrêté d'expulsion ayant été pris contre lui par le préfet durant les quelques jours de son séjour à la maison d'arrêt.

La correspondance du sous-préfet de Mauléon signale des noms de prévenus jugés par le tribunal mais qui n'apparaissent pas sur les registres d'écrou. Nous disposons également des dossiers de procédure engagés par le tribunal de Saint-Palais contre des individus pour complicité de désertion. En croisant ces sources, on parvient à établir une

<sup>439</sup> ADPA, 2 Y 5/29, registre d'écrou de la prison de Saint-Palais, juillet 1915-novembre 1918. Le registre antérieur à juillet 1915 n'a pas été conservé.

liste de 85 noms : 46 hommes et 39 femmes ce qui confirme la place des complicités féminines, mères, épouses, sœurs de déserteurs. De même, la liste des villages où résident les prévenus est-elle sans surprise. Nous retrouvons en effet peu ou prou les villages frontaliers qui ont été les plus marqués par les désertions : Bidarray, 8 prévenus, Les Aldudes, 7 ; Saint-Jean-Pied-de-Port, 6 prévenus ; Banca, Baïgorry, Ordiarp, 5 prévenus chacun ; Arnéguy, Lécumberry, 4 ; Mauléon, Sauguis, Urepel, Viodos, 3...<sup>440</sup>. Mais on compte également cinq ressortissants espagnols.

Si les peines prononcées sont individuelles, beaucoup concernent des parents et alliés d'une même famille comme dans « l'Affaire Arricau » d'Ordiarp (5 condamnations) à l'issue de laquelle aurait été démantelée une agence de désertion qui n'était autre chose qu'un rassemblement familial<sup>441</sup>. Toutes les condamnations le sont à la peine de prison ; dans un cas, à la peine de prison a été ajouté 150 francs d'amende<sup>442</sup> ; rares sont les condamnations assorties de dépens (on n'en compte que quatre). Huit condamnations ont été prononcées par défaut, dont 5 peines à cinq ans, les plus lourdes d'entre toutes et qui correspondent au *maximum* prévu à l'article 242 du code de justice militaire de 1857. Pour le reste, nous avons, condamnations par défaut comprises, 5 peines de trois ans de prison, 5 peines à deux ans, 3 à quinze mois, 24 à un an (dont 7 avec sursis), la peine la plus fréquente. Le tribunal prononce donc des peines sévères, ainsi à l'encontre de cette femme, de Bidarray, accusée d'avoir facilité le départ pour l'Amérique de deux de ses fils déserteurs en octobre 1916 et en mars 1917, en remettant à l'un 1 200 francs et à l'autre 2 000 francs, prix de leur passage. Pour sa défense, elle expliqua qu'elle « a tout fait pour dissuader ses enfants de mettre leur projet à exécution, que, leur résolution paraissant inébranlable, elle leur a remis les fonds qu'ils lui réclamaient ». En mars 1917, le tribunal la condamne à trois ans de prison, un jugement contre lequel elle fit aussitôt appel<sup>443</sup>.

Mais il y a également des peines légères, de quelques jours à six mois de prison, parfois avec sursis. Ces peines légères sont environ une douzaine. Citons ici cette condamnation à quarante jours de prison pour coups et blessures qui atteste d'une arrestation pour le moins mouvementée. Le tribunal sait aussi faire la part des choses; en octobre 1917, en raison de son jeune âge, 16 ans, tel prévenu n'est condamné qu'à un an de prison avec sursis<sup>444</sup> ; en mars 1917, trois jeunes gens de 14 à 16 ans sont acquittés au motif

---

<sup>440</sup> Voir *supra* le détail des chiffres dans les pages intitulées « Insoumission et désertion, réalités et faux-semblants ».

<sup>441</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Arricau.

<sup>442</sup> Le prévenu ainsi condamné l'a été pour « transport frauduleux de correspondance et complicité de désertion ».

<sup>443</sup> ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Bidondo. Jeanne-Marie.

<sup>444</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du procureur général de la cour d'appel de Pau au préfet des Basses-Pyrénées, 12 octobre 1917.

qu'ils ont agi sans discernement<sup>445</sup>. Il y a aussi des non-lieux (8), des remises en liberté (15 cas) sans que l'on sache si elles correspondent à des relaxes.

Quant aux condamnés, la plupart semblent avoir été transférés à Pau en « voiture cellulaire » pour purger leur peine ou dans le cadre de la procédure d'appel, tandis que les condamnés à deux ans et plus ont été conduits à la maison centrale de Fontevraud pour les hommes, à celle de Montpellier pour les femmes.

Les registres d'écrou de la prison de Saint-Palais, les documents de procédure judiciaire mentionnent la profession des personnes écrouées et jugées et également leur niveau d'instruction. Il s'agit de petites gens pour l'essentiel qui, au mieux ont un niveau d'instruction « primaire ». Mais dans la plupart des cas nous lisons, sur les registres d'écrou : « illettré » ou « sait signer » ou « lit et écrit le basque ». Laissons à part la famille B. qui passait pour être peu socialisée : « Les époux B. ne sont pas les mieux considérés à Bunus, la femme est fille de Bohémiens » ; entre 1892 et 1911, elle avait été condamnée à quatre reprises par le tribunal de Saint-Palais pour mendicité en réunion, vol (à deux reprises) et ouverture d'un débit clandestin de boissons. Le mari avait été aussi précédemment condamné en justice, à huit reprises entre 1884 et 1911, pour destruction de plants, coups et blessures involontaires, coupe et enlèvement de hêtres (il était charbonnier), ouverture d'un débit clandestin... Ces remarques ont leur importance car elles posent la question de l'intégration de la population du lieu à la nation.

La rigueur des peines, dans l'ensemble, n'était pas pour déplaire au sous-préfet de Mauléon : « J'estime, écrit-il en mars 1917, que les pénalités assez sévères qui ont été infligées sont de nature à ralentir le mouvement de désertion que nous avons déploré bien longtemps »<sup>446</sup>. En octobre, les peines dans « l'Affaire Arricau » tout juste connues, il estimait utile que l'on donne une certaine publicité à ces condamnations, pour l'exemple<sup>447</sup>. De fait, le mouvement des désertions a tendu à ralentir : « Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1917, soit depuis quatre mois, nous comptons dans cet arrondissement DOUZE déserteurs seulement. La désertion a très nettement diminué dans la région depuis que la police a été renforcée et que le tribunal de Saint-Palais a infligé aux complices de désertion des peines en rapport avec la gravité de ces faits »<sup>448</sup>. Il n'est cependant pas sûr que ces condamnations aient eu l'effet dissuasif que le sous-préfet signale. Témoin l'exemple de cette jeune femme, frère d'un déserteur réfugié en Espagne. Leur père avait été condamné, en mars 1917, à un de prison pour complicité de désertion : « Elle attend la libération de son père [...] pour quitter le territoire et rejoindre son frère » observe, en août, le préfet<sup>449</sup>. Quant au déserteur lui-même, informé de la condamnation tombée sur son père, a-t-il fait sa soumission ? Non. A

---

<sup>445</sup> ADPA, 1 M 95, lettres du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 8 et 9 mars 1917 et 3 U/876, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, mars-juin 1917, affaire C.

<sup>446</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 13 mars 1917.

<sup>447</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 22 octobre 1917.

<sup>448</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 17 août 1917.

<sup>449</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 2 août 1917.

son propos, le sous-préfet note, au contraire : « Il sait que son père a été condamné pour complicité de désertion à un an de prison, mais il a déclaré que son père préfère encore subir cette peine que de voir son fils huit jours seulement dans les tranchées »<sup>450</sup>. L'exemple démentait ainsi ce qu'espérait le sous-préfet lui-même six mois plus tôt.

Pour ce qui concerne l'arrondissement de Bayonne et la répression des faits de complicités de désertion, nous sommes nettement moins bien documentés que pour l'arrondissement de Saint-Palais. En effet, les pièces de procédure et les jugements du tribunal correctionnel n'ont pas été conservés. Par ailleurs, les registres d'écrou de la maison d'arrêt sont très lacunaires ; les données manquent pour 1915 et 1916<sup>451</sup>.

Cependant, la première remarque que l'on peut faire est que, dans cet arrondissement de Bayonne, la délinquance du temps de guerre est sensiblement différente de celle du Pays Basque intérieur d'une façon générale comme d'une façon particulière si l'on s'en tient seulement au fait de la guerre. Ainsi, sont écroués à Bayonne, en 1914, des individus prévenus de tentative d'accaparement de denrées, de colportage de fausses nouvelles, d'espionnage, des étrangers suspects ; en 1917 et 1918, des individus accusés de sabotage, de complicité d'usage de faux passeports, d'intelligence avec l'ennemi, d'espionnage, de tenir des propos alarmistes, de rébellion et cris séditions, autant de qualifications que l'on ne retrouve pas à Saint-Palais.

S'agissant des individus écroués pour complicité de désertion, leur profil est également très différent de celui des personnes incarcérées au même motif à Saint-Palais. En 1917-1918. Certes, on trouve parmi eux surtout des hommes (21 hommes et 17 femmes pour 38 prévenus au total). Mais la majorité des écroués ne sont pas natifs des Basses-Pyrénées : seulement 17 le sont (six habitent à Bayonne, deux à Béhobie, deux Biriadou, deux à Ciboure, les autres demeurent à Espelette, Hasparren, Sare et Urrugne), contre 20 non domiciliés dans les Basses-Pyrénées et un individu mentionné comme « s. d. f. » ainsi qu'il est porté sur le registre. Notons que le plus grand nombre d'inculpés résidant au Pays Basque sont des femmes.

Sur les registres d'écrou bayonnais, les peines infligées aux prévenus qui ont été reconnus coupables par le tribunal n'ont pas été retranscrites, sauf exception correspondant à quatre condamnations à deux ans de prison<sup>452</sup>. On en devine d'autres avec la mention de transferts à Pau dans le cadre de la procédure d'appel. Ajoutons qu'une dizaine de prévenus ont été radiés du registre d'écrou du fait de leur transfert à la maison de correction de la ville. L'impression est cependant celle d'une certaine clémence, une clémence plus grande ici qu'à Saint-Palais, à moins qu'il ne s'agisse que de l'expression d'une dextérité à procéder à des arrestations de suspects que rien ne justifiait : sur les 38 prévenus en effet, trois ont

---

<sup>450</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 25 juillet 1917.

<sup>451</sup> ADPA, 2 Y 71 et 72. Le premier de ces registres couvre la période des débuts de la guerre (août-décembre 1914), le second, les années 1917 et 1918.

<sup>452</sup> Trois hommes et deux femmes qui ont été transférés à Fontevrault et Montpellier.

été remis en liberté provisoire, trois autres ont été remis en liberté purement et simplement ; il y eut également six non lieux et cinq relaxes.

Franchir la Bidassoa : la complicité de pêcheurs espagnols (juillet 1915)

Hendaye le 27 juillet 1915

**SURETE GENERALE**  
**COMMISSARIAT SPECIAL**  
**de HENDAYE**

*11-1*

*copie me ?*

*Rapport transmis  
Contrôle Général des Renseignements*

Le Commissaire spécial,  
à Monsieur le Préfet de  
*Bass Pyrénées*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la brigade de gendarmerie de Béhobie a arrêté le 20 courant le pêcheur espagnol VICENTE IGOS âgé de 44 ans, demeurant à Fontarabie né au même lieu le 5 avril 1871, en flagrant délit de provocation de militaires à la desertion.

Dans la matinée du 20 courant un batelier espagnol arrivant en barque de Fontarabie liait conversation avec les soldats MONTHEUIL, Louis, Eugène, du 320 ème de ligne et TRINQUART, Robert du 312 ème, qui se promenaient sur la plage d'Hendaye et les invitait à passer en barque à Fontarabie. Il leur promettait même du travail en Espagne.

Ces deux militaires simulèrent d'accepter l'offre qui leur était faite et promirent au batelier de revenir une heure plus tard pour s'embarquer. Ce qu'ils firent après avoir prévenu le gendarme de service. A l'heure convenue les deux sol-

dat, porteurs de petits paquets de linge, étaient accostés par le marin IGOS qui venait de débarquer, pendant qu'un autre batelier espagnol, celui-là même qui avait fait des propositions aux soldats, restait dans la barque.

IGOS arrêté par les deux soldats était remis à la gendarmerie pendant que son compagnon s'enfuyait à toutes rames vers Fontarabie.

Plusieurs blessés en traitement au casino notamment le canonnier CRESPEAU Eugène du 30<sup>ème</sup> régiment d'artillerie le caporal MENUE du 340<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie ainsi que le soldat COUTAREL du 104<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, actuellement parti d'Hendaye ont été l'objet de tentative de ce genre de la part de bateliers espagnols.

Il est à remarquer que l'individu arrêté est le beau-frère du déserteur GONZALEZ de Hendaye; ce dernier réfugié à Irun est animé de très mauvais sentiments à l'égard de son pays.

Cette arrestation a produit une certaine émotion à Fontarabie et dans toute la région. L'alcade de Fontarabie et son adjoint, ainsi que les consuls d'Espagne à Hendaye et à Bayonne, ont fait près du Parquet de Bayonne en faveur d'IGOS VICENTE des démarches qui n'ont pas eu de succès. Des espagnols en ont profité pour exciter les esprits ce qui a amené à Fontarabie des démonstrations anti-françaises qui ont fait l'objet de mon télégramme d'hier. Des jeunes gens, marins pour la plupart, ont insulté des français qui passaient et ont crié: "sales français" "Vive l'Allemagne" - Ces faits nous ont été signalés par plu-

siens habitants de la région, ou par des voyageurs, et notamment par M. BUTET professeur au lycée de Marseille.

L'effervescence en question paraît actuellement en décroissance, mais les esprits du côté espagnol sont d'autant plus excités qu'on a répandu des bruits tendancieux.

1° qu'on allait fusiller IGOS.

2° que ce batelier avait été attiré dans un piège et qu'il avait agi sans mauvaise intention, ce qui est inexact.

Le Commissaire Spécial,

*Camus*

(Source : ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye, Camus, au préfet des Basses-Pyrénées, 27 juillet 1915)

Pêcheurs-passeurs basques espagnols et menées allemandes (juillet 1915)

C o p i e

5

PREFECTURE  
BASSE-PYRÉNÉES  
26 JUL 1915  
N°

Bayonne, le 24 Juillet 1915.

Monsieur le Procureur de la République,  
Bayonne.

Monsieur le Procureur,

Me trouvant ces jours-ci à la plage d'Hendaye, j'ai été témoin de l'arrestation d'un batelier espagnol nommé Vicente qui avait essayé d'entraîner à la désertion sur le territoire espagnol des soldats hospitalisés à l'ambulance du casino. Impressionné par ce qui venait de se passer, je me suis livré sur place à une petite enquête, et il résulte des renseignements que j'ai recueillis de différents côtés que le nombre des Allemands habitant du côté espagnol de la Bidassoa est très important. Ils ne cessent de parcourir la région frontrière, et tout est à redouter de leur activité. Voyant des soldats sur la plage d'Hendaye qui est située à peine à quelques mètres de la ligne frontrière, soldats très reconnaissables à leurs képis, leurs pantalons rouges et leurs boutons de cuivre, ces allemands semblent hantés du désir de les entraîner à la désertion. Ils promettent une prime de 20 francs pour chaque batelier qui arriverait à amener un soldat français à désertir. C'est uniquement l'appât de ce gain qui explique l'attitude du batelier Vicente, père de famille de 7 enfants.

J'ai tenu à interroger les différents soldats hospitali-

sés à Hendaye, et plusieurs d'entr'eux m'ont déclaré que, depuis longtemps déjà, ils étaient en butte aux sollicitations de marins espagnols qui profitant du voisinage de la zone neutre où ils pêchent, s'approchent d'eux et leur proposent de les transporter en Espagne où ils leur assurent qu'ils trouveront aisément du travail. A tous instants et depuis longtemps ces sollicitations se reproduisent toujours avec la même insistance.

J'estime que la surveillance exercée sur le littoral français est absolument insuffisante, et qu'il importe au plus haut point d'installer à l'embouchure même de la Bidassoa un poste militaire qui nous protégera des incursions de marins espagnols à la solde des Allemands.

Quant aux faits qui ont motivé l'arrestation du batelier Vicente, ils ont été précisés par les soldats mêlés à l'incident. J'en ai entendu la narration de leur bouche, elle démontre jusqu'à l'évidence les tentatives faites auprès d'eux pour les amener à désertter.

Il est à souhaiter qu'un exemple soit fait pour apprendre aux riverains de la Bidassoa que le temps de guerre leur impose des obligations de prudence et de discrétion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Signé: J.Garat.

Député-Maire.

(Source : ADPA, 1 M 95, lettre de Joseph Garat, député et maire de Bayonne au procureur de la République, 24 juillet 1915)

Où il est encore question d'un batelier espagnol et de sa maîtresse (mai 1916)

2 - DIVISION

# PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Ministère de l'intérieur

Direction de la Sûreté Générale **PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES** Bordeaux, le 16 Mai 1916.

COMMISSARIAT SPECIAL  
des Chemins de fer  
du Port et de l'Emigration  
BORDEAUX.

28 MAI 1916

Le Commissaire Spécial  
à MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE.

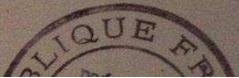
N° 2104

SRVEILLANCE  
des déserteurs  
passant en Espagne.

On me signale qu'un batelier, ou pêcheur, qui demeure "du côté de l'île des Faisans", sans autre indication, aurait facilité à ce jour le passage en Espagne de 57 déserteurs? Ce batelier serait en relation, à cet effet avec une jeune femme qui pourrait opérer pour le compte d'une agence de désertion et qui est la maîtresse d'un déserteur depuis plus d'un mois à l'hôtel de Paris à IRUN, où il occupe la chambre N°1 et où tous deux ont passés les nuits du 13 au 15 courant.

Cette femme qui se rendrait fréquemment à IRUN, répond au sigalement suivant: 25 à 28 ans, taille moyenne corpulence moyenne, blonde, physique agréable, tenue élégante, vêtue ces jours derniers d'un complet tailleur mode marron (lie de vin)? chapeau à large bord, noir avec grande plume noire.

Le Commissaire Spécial,  
Signé:  
T E U L Y.



(Source : ADPA, 1 M 95)

SOUS-PRÉFECTURE

DE

BAYONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bayonne, le 26 février 1916.

Cabinet

Le Sous-Préfet de Bayonne

à Monsieur le Préfet des Basses-Pyrénées

à Pau

27 FEB 1916

Par télégramme du 17 Février courant, vous avez bien voulu m'inviter à vous envoyer un rapport au sujet de l'état moral des populations de l'arrondissement de Bayonne.

Canton de Bayonne — L'esprit est excellent. Il y a bien, comme partout ailleurs, des stratagèmes de café qui trouvent que l'on n'avance pas; des orléans (généralement déchargés de toute obligation militaire) qui récupèrent l'embusqué; mais ces quelques notes discordantes disparaissent totalement dans l'ensemble. Quelques récriminations, qui ne sont point dénuées de tout fondement, se produisent en ce qui concerne le renchérissement de la vie. Les efforts visibles du Gouvernement, du Parlement et de l'administration tendant à défendre le consommateur contre la spéculation le régime des allocations militaires institué dès les premiers jours de la mobilisation, ont écarté à cet égard toutes conséquences fâcheuses.

À citer dans le Canton de Bayonne, le centre ouvrier du Doucau, dont la tenue est parfaite.

Canton de Biarritz — la population a

font preuve depuis les débuts de la guerre de patriotisme, de courage et de générosité. On n'y remarque aucun découragement. L'optimisme y est robuste sans exagération ni contenance. Pas plus qu'à Bagnols, on ne constate de lassitude dans le fonctionnement des œuvres de guerre. L'entrain et la confiance que montrent les soldats permissionnaires venant du front raffermissent ces sentiments.

Canton de Billache — Excellent moral et tenue exemplaire.

Canton d'Espelette — Le contingent des déserteurs, vraiment trop fort, est la preuve matérielle d'un état moral différent de celui des précédents cantons. On y est indulgent, sinon favorable, à la défection dans trop de familles. La cause s'en trouve dans le voisinage de la frontière. Des deux côtés, on parle la même langue; du côté français au côté espagnol, on entretient des relations constantes et il s'est même établi des liens de parenté. De cette situation géographique et des affinités d'origine existant entre les Français et les Espagnols de la région est provenue un certain affaiblissement du sentiment national. Il ne saurait être question pourtant de retirer de cet état de choses des conclusions qui, poussées à l'extrême, deviendraient injurieuses à l'égard d'une population où se rencontrent malgré tout de sincères patriotes et qui a aussi fourni des braves. Ce qu'on est tenu d'affirmer, pour demeurer dans les limites de la stricte vérité, c'est que dans le canton dont il s'agit le moral est moins élevé que dans le Nord de l'arrondissement. Il convient d'ajouter aussi bien que depuis la guerre, il est allé en s'améliorant. Les défections y sont devenues moins fréquentes. Et les soldats qui y

viennent en permission, repartent plus gaiement qu'au  
début.

Canton d'Hasparren — Excellent moral  
et tenue exemplaire.

Canton de Labastide-Clairance — Excellent  
moral et tenue exemplaire.

Canton d'Nostarity — Le moral laisse à  
désirer. Si on peut répéter, en ce qui concerne Labastide,  
Hasparren et Bidache, ~~exactement~~ ce qui a été dit  
pour Bayonne et Biarritz, par contre Nostarity ressemble  
à Espelette et les mêmes constatations y ont été relevées.

Canton de St Jean de Luz — La confiance  
régne et la majorité des habitants est patriote, mais avec  
un peu de fièvre. "Au commencement des hostilités, m'écrivit  
à ce sujet M. le Commissaire Spécial d'Henlaye, il y a même  
eu quelques cas de folie obsessionnelle collective." Mais le  
calme est revenu. M<sup>rs</sup> Camus ajoute ces judicieuses considéra-  
-tions :

" Je dois signaler cependant que quelques dames, dont  
" les maris font noblement leur devoir sur le front, ne se  
" gênent pour mener un peu trop joyeuse vie, mais ce ne  
" sont là que des défaillances isolées dont on aurait tort de  
" tenir compte."

" En ce qui concerne Henlaye, l'esprit public est excellent  
" en général; je dois signaler cependant quelque facilité et  
" quelque indulgence à l'égard des déserteurs: pour citer un  
" exemple particulier, il est scandaleux qu'un conseiller  
" municipal, M<sup>rs</sup> Fagondo, dont les deux fils sont déserteurs,  
" continue à siéger au Conseil sans que ses collègues aient  
" fait entendre de protestations."

En résumé, l'arrondissement de Bayonne peut  
se diviser, au point de vue qui nous préoccupe, en deux zones:

Première zone (moral excellent):

Bayonne;

Biarritz;

Bidache;

Hasparren;

Labastide-Clairence;

Saint-Jean-de-Luz (littoral).

Deuxième zone (moral insuffisamment élevé):

Espelette.

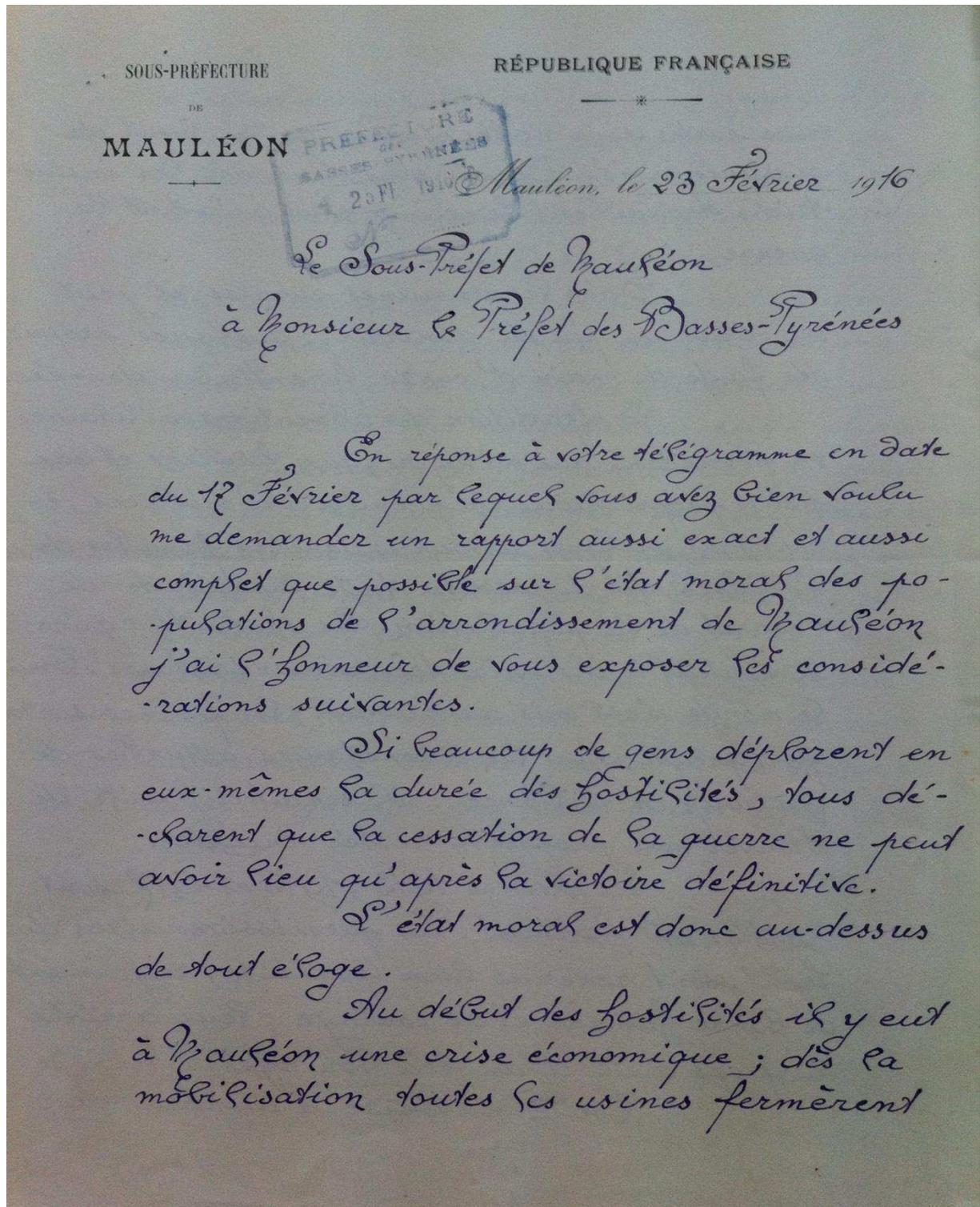
Saint-Jean-de-Luz (intérieur);

Nestartiz.

hoy

(Source : ADPA, 1 M 119)

Etat moral de la population de l'arrondissement de Mauléon (février 1916)



Leurs portes pour ne les rouvrir qu'au bout de quelques mois. Depuis plus d'un an les industriels travaillent beaucoup plus qu'avant la guerre.

Dans les communes rurales il y eut au début un peu de désarroi ; quelques propriétés faute de main-d'œuvre furent abandonnées.

La répartition des allocations militaires en permettant aux métayers, aux fermiers et aux petits propriétaires de prendre des ouvriers, en apportant quelques ressources dans les familles de mobilisés, fit disparaître toute inquiétude de l'esprit de la population. Les produits agricoles se vendent à des prix très rémunérateurs. Tout le monde s'est mis au travail ; les femmes surtout font preuve dans les circonstances actuelles de beaucoup de vaillance ; il serait difficile de trouver une propriété restée inculte.

Les classes 1915, 1916 et 1917 sont parties en chantant. Les permissionnaires du front sont revenus bien portants, rayonnants de bonne humeur et de courage ; leur arrivée au pays a été d'un très bon effet.

Toute nervosité a disparu de

l'esprit des populations ; on s'en apperçoit aussi  
bien les jours de marché que chaque jour à  
l'heure où est lu, dans les chefs-lieu de canton,  
le communiqué relatif aux opérations de guerre.

En résumé, la reprise du travail  
dans les usines de l'arrondissement et dans les  
campagnes, la répartition des allocations, le  
nombre peu élevé des décès survenus aux  
armées parmi les mobilisés du pays depuis  
le 26 Janvier 1915, le retour des permission-  
naires dans leurs familles, ont créé dans cette  
population un état moral parfait. J'ajoute  
que le fait pour notre pays d'avoir plusieurs  
départements envahis, le fait pour nos ennemis  
d'avoir odieusement opprimé la Belgique et  
la Serbie, ont déterminé chez tous la volonté  
inébranlable de tenir jusqu'à la victoire  
aussi longtemps que cela puisse être néces-  
saire.

Le Sous-Préfet

*Lucien J.*

## Le faux récit d'une vraie désertion (octobre 1916)

" J'ai fait connaissance, il y a une quinzaine de jours, à Tarbes, d'un basque mobilisé à l'Arsenal et répondant au nom de CARLOS. (Je ne le connais que sous ce prénom.) Ce basque, me voyant irrité contre une récente décision de l'autorité militaire qui me rappelait sur le front, m'a conseillé de désertion en Espagne, et m'a déclaré qu'il pouvait m'en donner les moyens.

" J'avais rencontré une première fois CARLOS au Café Moderne, à Tarbes, et la deuxième fois à la Taverne qui se trouve en face de la gare. C'est à cette dernière entrevue que ma désertion a été décidée. J'ai remis à CARLOS une somme de 200 francs, et je me suis dirigé sur Saint Jean-de-Luz où je suis arrivé samedi dernier par le train de 10 h 30 du soir. A la gare de Saint-Jean-de-Luz, et suivant les indications de CARLOS, j'ai rencontré un basque coiffé d'un béret et portant au cou un foulard rouge. De mon côté, toujours suivant les conventions indiquées par CARLOS, j'avais à la main un numéro de la "PETITE GIRONDE". Le basque en question me reconnut immédiatement, et presque sans m'adresser la parole, me conduisit par la route d'Ascain à un point de la frontière où nous<sup>n'</sup> avons rencontré aucun service de surveillance.

"A cet endroit qui se trouve être simplement un sentier de montagne, mon conducteur me quitta, après avoir réclamé vainement une gratification. J'arrivai dans la nuit à Vera et le lendemain, dans la matinée, je pris la direction d'Irun, où j'arrivai vers 10 heures du matin, par le chemin de fer de la Bidassoa. J'étais à Irun depuis quelques heures, et je regrettais déjà ma détermination. Aussi, quand j'ai reçu aujourd'hui, vers 4 heures du soir, un

billet de ma maîtresse qui me priait de revenir en France, je n'ai pas hésité à me présenter immédiatement à votre Bureau.

Voici le signalement des deux individus qui m'ont aidé dans mon projet:

1° CARLOS, mobilisé à l'Arsenal de Tarbes,

Agé d'une quarantaine d'années. Taille au-dessous de la moyenne. Corpulence forte, Teint mât. Cheveux et moustache noirs. S'exprime difficilement en Français.

2° Le Basque de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 50 à 55 ans. Grand. Fort, Entièrement rasé. Boîte légèrement de la jambe droite. Parle à peine le français. Marche très vite malgré sa claudication. Vêtu d'une blouse noire. Coiffé d'un béret.

Je suis persuadé que ces deux hommes ont déjà employé le même moyen pour faire déserteur des mobilisés.

-----

*(Source : ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 19 octobre 1916 ; extrait de l'interrogatoire d'un déserteur, manoeuvre à l'arsenal de Tarbes appartenant au service armé. L'enquête montra que ce récit était une fable, le complice du déserteur était de ses connaissances, un Basque, affecté spécial à l'arsenal de Tarbes, comme lui).*

Complicités familiales : le concours des Basques d'Amérique (novembre 1916)

3

Uimmuucca, novembre 24 1916

Cher ami

J'ai reçu votre <sup>lettre</sup> avec plaisir de  
savoir vous est en bonne santé  
et moi aussi je me trouve de même  
alors je reçu la lettre d'Esternau  
et je veux lui répondre maintenant  
et donner mon adresse mes cousins  
il ne sont pas ici maintenant il  
sont un peut loin d'ici me je  
leur envoyer les lettres que je reçu ici  
et je leur dit d'essire de suite  
le deuse sont ensemble dans une ranch  
sa ven dire dans une ferme alors  
ce mieux qu'il adres au moi  
je vous envoie 300 dollars d'Amérique  
1500f // nie auste aski izanen duen  
beraz nie plazatulla dont yiten  
de nian ahal badout co usicia edo  
ni haucio ez izan aragourarie //

100  
je fais de plus possible pour lui  
et je forme ma lettre en <sup>vous</sup> donnant  
mes compliments et à tous le autres pourant  
notre ami d'evouer pour toujours.

Etienne Curutcharry

Boxe. n° 181

Gokonda. Nevada

U. S. A.

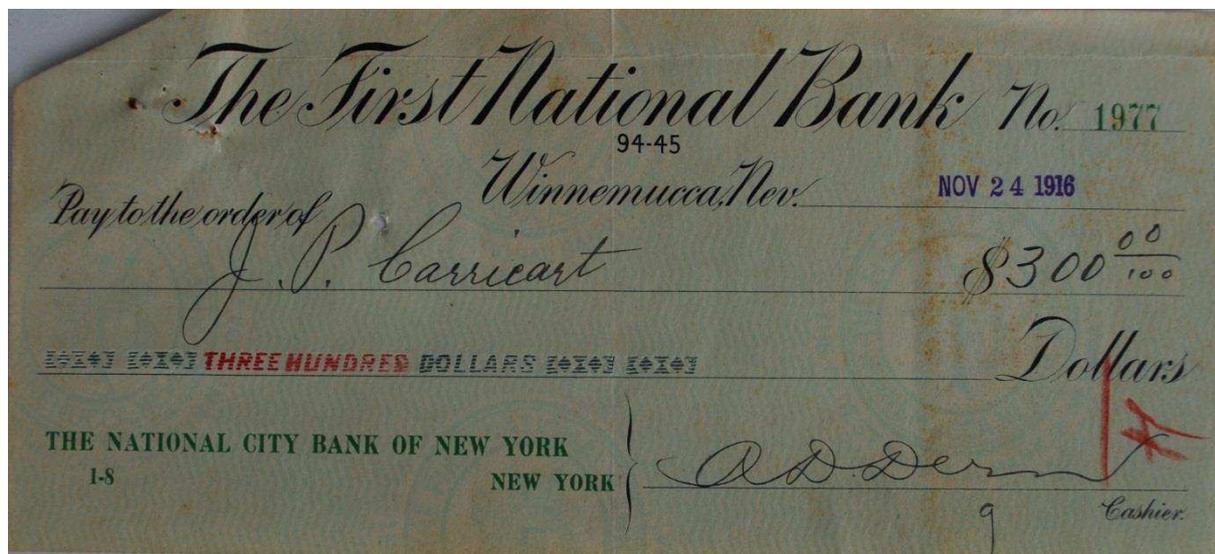
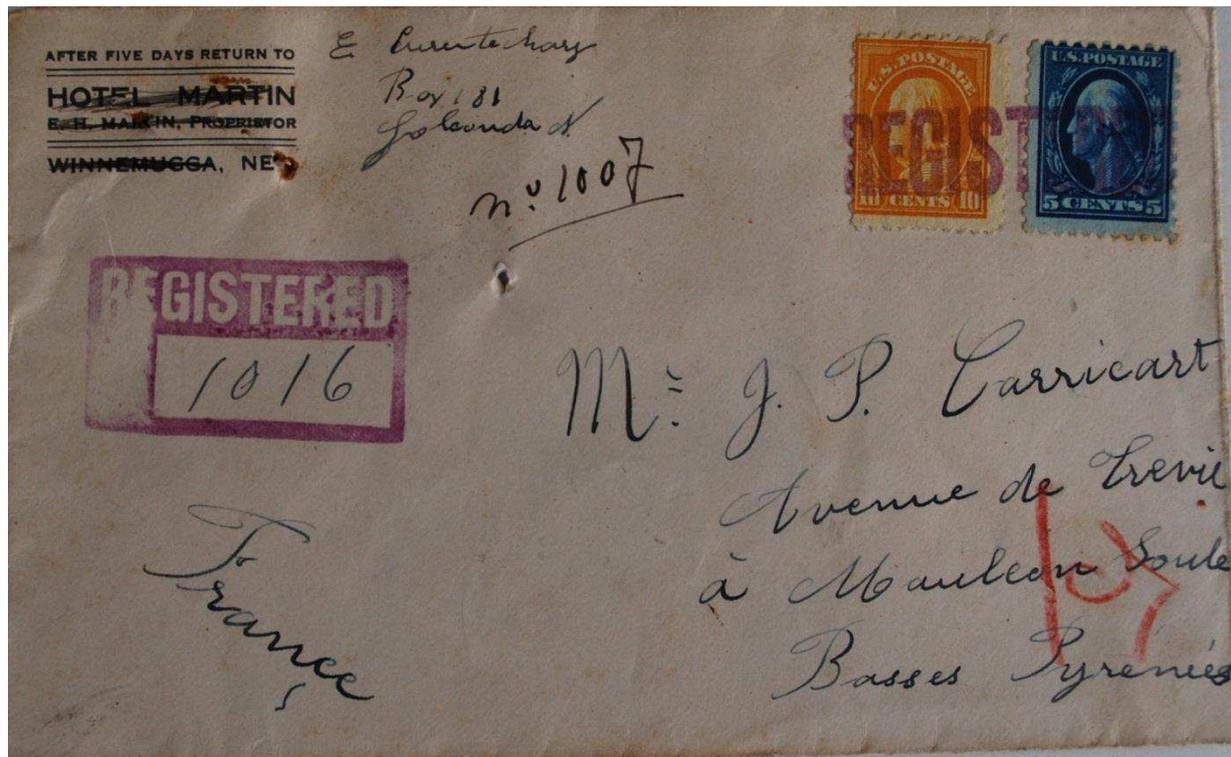
Traduction de portion de lettre

Il me semble qu'il y en a assez;  
Par conséquent je les placerais quand  
ils arriveront si je le puis chez mon  
cousin où avec moi ne soyez pas préoccupé.

Traduction Certifiée conforme à  
l'original par moi traducteur juré de  
la langue basque près le tribunal  
de 1<sup>ère</sup> Instance de S. Palais.

S. Palais le 20 janvier 1917

Fontaey



(Source : ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (mars-juin 1917). Affaire Carricart). L'argent devait permettre de faire passer d'Espagne en Amérique Arnaud Carricart, déserteur passé en Espagne au 1<sup>er</sup> octobre 1916.

La traduction est celle de la partie entre guillemets dans le document original.

Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au Procureur général de la Cour d'appel de Pau (décembre 1916).

PAU, le 23 DECEMBRE 1916.

M. le PROCUREUR GENERAL, PAU

V ✓

Pour faire suite à mes communications antérieures, j'ai l'honneur de vous ~~vous~~ informer que le nombre des désertions continue à se multiplier dans l'arrondissement de Mauléon. Le Sous-Préfet de cet arrondissement en avise régulièrement le Parquet en insistant sur la nécessité de sévir énergiquement contre toutes les familles dont la complicité est démontrée. Je ne saurais trop insister pour que l'autorité judiciaire réprime avec la dernière rigueur les faits de ce genre, et je signale une fois de plus au Gouvernement la nécessité ou d'appliquer sans délai la loi concernant les déserteurs dont ~~ix~~ est saisi le Parlement ou de supprimer ~~infailliblement~~ <sup>infailliblement</sup> les permissions à destination des cantons limitrophes de la frontière.

Je vous serais reconnaissant de ~~me~~ <sup>m</sup> faire rendre compte très régulièrement par vos substituts de toutes les affaires de désertions dont ils sont saisis, des suites qui y auront été données, et d'intervenir au besoin pour qu'une pénalité plus importante soit appliquée aux coupables.

-----

(Source : ADPA, 1 M 95)

Quatre lettres de dénonciation

1<sup>ère</sup> lettre (1917)

~~Don~~  
~~Bauleon 16. 4. 17.~~  
~~AM~~  
Monsieur le procureur de la république

J'ai l'honneur de vous  
informer que le nommé Eyharts Pierre  
demeurant à Gareindin se trouvant  
mardi dernier à Bauleon à l'hôtel Budegain  
avec moi Etcharri François de Gareindin  
et autres camarade, nous racontâmes que  
le nommé Curieau d'Ordianp, accompagna  
son fils Pierre Eyharts marié à Suhalde  
Gracien, a traversé la frontière Espagnole  
et qu'il lui donna à son fils six cent fr.  
ou la vie que sa femme lui même, et  
qu'elle ne lui faisait pas de cas, donc

qui elle fait la vie avec un m<sup>an</sup>  
donc que je n'est plus le nom, alors  
le vieux lui donne l'argent la somme  
indiquée et n'ayant plus à sa disposition  
lui dit à ~~Abriau~~ de lui rembourser  
une somme de quatre à cinq cent fr.  
en sus de ce qui il lui avait donné, et  
qu'il pouvait réclamer à la femme  
~~Cocharis~~ femme du deserteur, lui disant  
que c'était son mari qui il lui avait  
dit de lui remettre ~~de~~ cinq cent fr.  
qu'il venait de lui donner à son  
mari, Deux jours après la desertion  
de son fils ~~Abriau~~ c'est rendu chez  
lui et la femme ~~Cocharis~~ lui donna  
à ce dernier.

En plus il vint de  
recevoir une lettre de son fils aîné

Toujours d'Amérique, lui disant  
qu'il va lui envoyer ~~la~~ somme  
de huit cent fr. au crédit Lionnaise  
de Paris. et plus tard qu'il aura  
davantage d'ici à quelques mois  
et qu'il ferait bien de retirer son  
fils de sa femme, qui il aura le  
nécessaire pour le nourrir.

Bonsieur le procureur  
se serait temps de mettre fin  
à ses vilénies, à ses apaches boches  
qui se moque de notre patrie  
je suis avec le plus  
profond respect Monsieur le procureur  
Notre très humble et très obéissant

serviteur  
Etchari Francois  
Francisque Abaulin

En à M. le  
Juge d'instruction des  
Sais de quelqun sur des  
affaires d'innocence.

St-Salain 8 juin 1917

des procureurs de la  
République.

Monsieur le Procureur  
L. B. B. B.

Un poêle va au front et il vous écrit ceci  
Dans ma famille j'ai appris, cela m'a un peu soulagé,  
qu'un agent qui aidait en pouvait peut être les  
soldats à passer en Espagne avant d'être arrêtés. Je  
vous prie de croire que cela est bien, mais suivant  
moi ce n'est pas assez oh! non! loin de là,  
car notre coin de France est déshonoré; à  
qui la faute si on n'a pas cherché à arrêter  
tous ceux qui ont eu de la tâche à passer  
en Espagne; si tout le monde savait  
comme cela les troupes auraient massé  
Maillon et St-Salain aussi. Moi j'ai  
pris ça devant et je suis dans les tranchées  
depuis 26 mois, moi mes copains je  
défendons bien la France, je remplis mes  
devoirs sans faiblir et je le ferai toujours  
mais je ne veux pas laisser ma part  
là-bas pour des tâches ni pour ceux

qui les aident ni pour une qui ni  
remplissent les devoirs à l'arrière. Alors je  
vous demande de faire des recherches pour  
savoir qui a aidé les descendants de Viduap  
de Propiague, de Ainharp, à partir  
en Espagne. Qui a aidé Etcheberry  
Kapal, Jai Kiborde d'Ordicarp?  
Demandez à un certain Azospide  
d'Osas si Jai Kiborde de Lambare  
n'a pas parti avec lui dans la caravane  
à Laman une nuit. Demandez aussi  
à Harutambour d'Ainharp  
s'il n'a pas prêté sa jument à  
Ephragaraz - Etcheberry <sup>de Ainharp</sup> le 20 ou le  
21 Juin 1916 pour aller en Espagne  
et qui a ramené la jument à la maison  
demandez au père à la mère de ce  
descendant ~~qui~~ leur a prêté l'argent  
pour aider leur tâche fils

Demandez à Ouhambour  
d'Ainharp ou il a été le  
dimanche 17 décembre 1916 avec  
sa voiture et qu'il a laissé sa  
malle <sup>de son père le descendant royal qui doute</sup> qui se trouvait dans la  
voiture et il est retourné à la  
maison le mardi 19. Cherchez  
chez Abouinour le Recenseur  
et vous trouverez des amis des  
votres par ici. J'espère que vous  
les punirez fort et adieu moi j'aurai  
plus de courage  
Mon frère qui part  
pour le projet  
Vive la République

M<sup>on</sup> le juge d'Instructions

Deux mots encore sur la  
désertion de Gratcabal <sup>Pierre</sup> d'Ordianp  
même âge que moi,

Seulement M<sup>on</sup> le juge  
J'espère que vous aller vous contenter  
de ma franchise sans me faire  
un sermoignage sur cette affaire  
car autrement je vois le jour  
où je pourrais retourner à  
Ordianp tout le monde me  
feras l'œil?

La désertion de ce garçon <sup>un</sup>  
bien frère de deux ans alors ce  
garçon d'après ce que j'ai appris  
il est parti seul sans ce faire

accompagné de qu'elqu'un, avec  
Sagardoy. il savait le chemin  
par la montagne d'Oraduy  
car tous les années ils s'en vont par  
là avec les Crebis, on m'a dit  
aussi que ce garçon Tratgabal  
seul, venait chez lui assez souvent  
d'Espagne, tous les deux mois  
pendant huit mois, car il ne  
pouvait pas circuler, faute d'argent  
son père est mort il y a quelques  
années, sa mère est restée seule  
avec trois enfants, deux ce garçon  
et deux filles, et ils se trouvent  
dans une situation peu élevée,  
sa mère n'avait pas obtenu  
l'argent qu'il lui fallait à la  
fin elle a réussi à avoir  
se l'ignore où et alors

il est parti aux américaines,  
~~il y a quelques il se trouvait~~<sup>ailleurs</sup>  
tout près de mon beau-frère  
tandis que pour Sagardoy  
on a dit que le père n'avait  
pas voulu lui donner de  
l'argent pour aller aux améri-  
ques et, qu'il s'était tue par  
un coup de revolver en  
Espagne, je ne s'est pas  
si c'est de la Blague dans  
tout les cas je sais que le  
père n'avait pas voulu lui  
donner de l'argent son père  
aurait voulu de mourir ce  
mois de mai,

Et pour Estherregaray je  
ne sais que de que se vient

de vous dire hier, pour le  
jument, j'ai réfléchi depuis et il  
me semble beaucoup que c'était  
à Cyhambura au déserteur qu'il  
lui avait prêté, sa ne m'intéresse  
soit pas et je n'en pas fait assez  
me suis pas rendu compte de  
ce qui il m'a dit, il m'avait  
dit que sur la jument il était  
aller jusqu'à un village c'est  
du côté d'Aludes, et de Pabail  
et <sup>rendu</sup> en voiture je ne suis  
jusqu'où, et là il avait passé  
deux jours et deux nuit enfermé  
dans une chambre et puis on l'a  
fait passer à l'autre côté il  
faut lui demander à lui seul puis-  
que il a raconté à moi il le saura  
raconté à vous aussi.

il n'a pas voulu dire que c'est  
Arrican mais à moi il ne m'a  
parlé que de lui, il m'a dit toujours  
plusieurs fois, que c'était Arrican  
qui avait fait déserte son fils et  
puis il m'a parlé de Oyhamburu  
mais il ne m'a jamais nommé  
personne que Arrican, et si  
ce n'est Arrican il faudra lui faire  
dire qui est celui qui a fait déserte  
Oyhamburu.

Je vous prie Monsieur  
n'allez dire toujours que c'est  
moi que vous avez su tout ce  
que je vien de vous dire, je  
ne regrette pas sa personne mais  
veu son âge sa me fait de la  
peine.

Monsieur le juge permettez  
moi de vous saluer  
Gr. Dubatole

4<sup>ème</sup> lettre (juin 1917)

Mosie le procureur  
de son palé



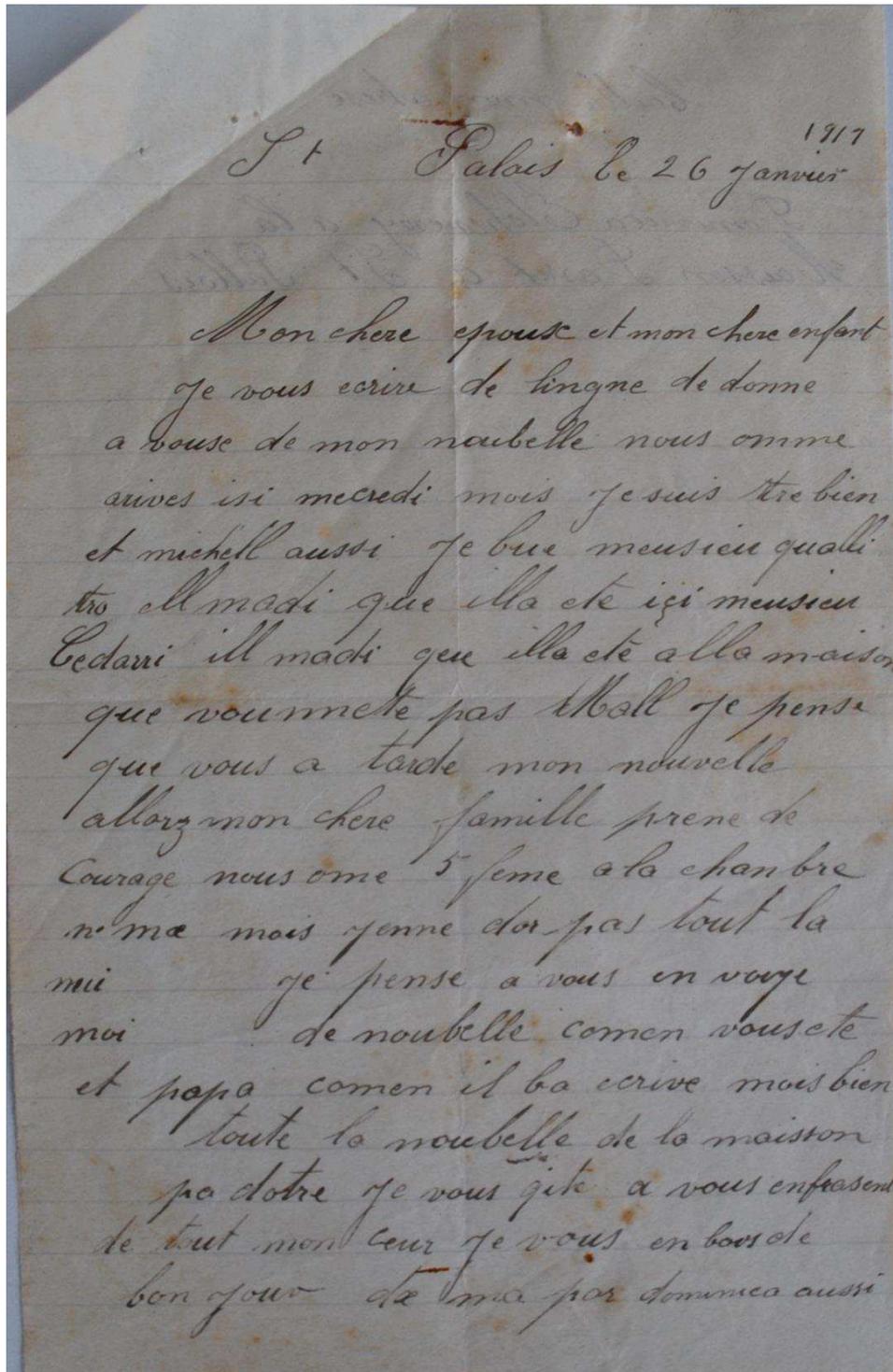
Garrudin le 13 juin 1917  
Mosie le procureur  
il a deserté Lotchampborde de  
Pambara avec Lucio son  
lesse armignaque de idos qui lui  
a fourni l'argent pour échapper mon fils  
osi il est solda le home qui occupe  
comess fete ne desere non done  
un leson

(Source : 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Arricau)

Deux lettres de prévenus de complicité de désertion incarcérés à la maison d'arrêt de Saint-Palais.

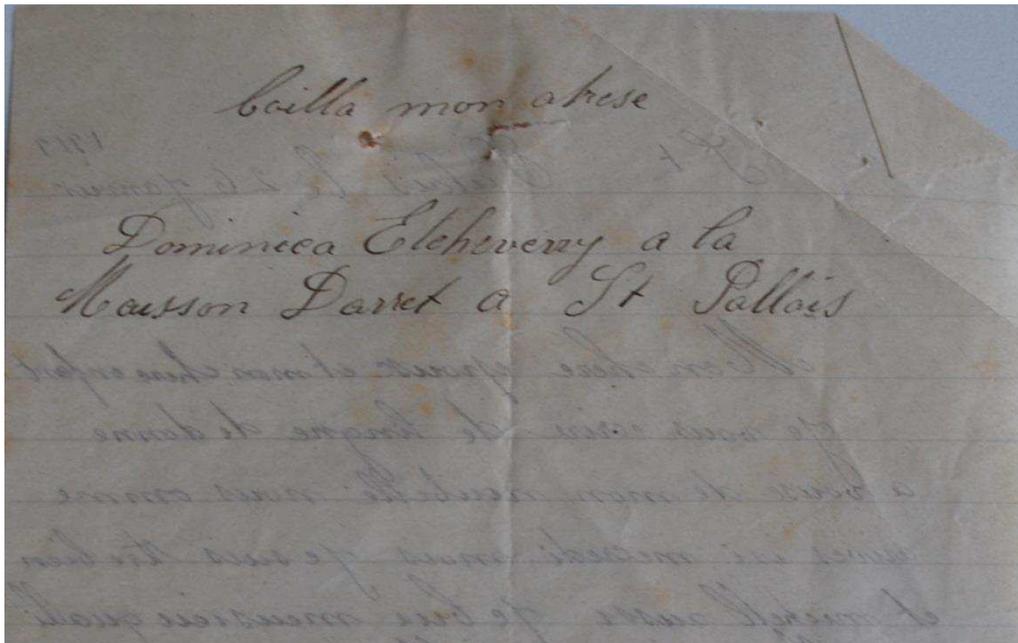
**1<sup>ère</sup> lettre (juin 1917)**

Cette lettre a été écrite par Dominica Etcheverry accusée, comme ses trois enfants mineurs, dont Michel, 14 ans, cité dans la lettre, d'avoir facilité la désertion d'un soldat de la commune d'Hélette. En mars 1917, Dominica Etcheverry est condamnée à un an de prison ferme par le tribunal de Saint-Palais tandis que ses trois enfants sont acquittés « comme ayant agi sans discernement ».



St Palais le 26 janvier 1917

Mon chere epous et mon chere enfant  
je vous ecrive de lingne de donne  
a bouse de mon nouvelle nous omme  
siives isi mecredi mois je suis tre bien  
et michell aussi je buc meusieu qualli  
tro ill madi que illa ete ici meusieu  
Cedari ill madi que illa ete alla maison  
que voummete pas illoll je pense  
que vous a tarde mon nouvelle  
allorç mon chere famille prene de  
Courage nous omme 5 feme a la chambre  
n. me mais jenne dor pas tout la  
mi je pense a vous en voye  
moi de nouvelle comen vous ete  
et papa comen il ba ecrive mais bien  
toute la nouvelle de la maiston  
pa dotre je vous gite a vous enfesent  
de tout mon ceur je vous en boise  
bon jour de ma par dommea aussi



*Cette lettre ayant été interceptée, la détenue est soumise le 30 janvier suivant à l'interrogatoire suivant :*

« Q : Savez-vous écrire en français ?

R : Non

Q : Alors ce n'est pas vous qui avez écrit de votre main le 26 janvier dernier la lettre que je vous présente ?

R : Oui c'est moi qui l'ai écrite ; je l'ai demandé à une de mes co détenues [...] de me traduire en français ce que je disais en basque. C'est moi qui tenais la plume, ai écrit en français cette lettre, c'est la première fois que j'écrivais en français.

Q : Dans cette lettre, vous demandez à votre mari et à votre fille de vous donner toutes les nouvelles de la maison et pas d'autres. Pourquoi cette réserve ?

R. Parce que je ne voulais pas qu'elle me dise des choses inutiles ».

*(Source : 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Cordova)*

Saint Palais 1917

M  
Ma chère famille  
Comme je ne vous  
avais pas vu en partant  
de la maison je <sup>vous</sup> envoie  
deux lignes, moi je suis  
en très bonne santé et je  
désire que vous vous trouviez  
de même toute la famille,  
moi je suis à la prison  
de Saint-Palais mais ne  
vous inquiétez pas surtout  
je suis très bien j'ai  
trouvé de très bon monde  
je suis mieux que je ne  
croyais pas être

Je sais que vous ne  
pouvez pas faire le  
mais mais ne vous  
inquiétez pas surtout vous  
n'avez qu'à lesser le deux  
champs qui sont au près  
de la maison sans semer  
et semer le deux autres  
et surtout faire attention  
au bœufs. S'il sont  
trop boiteux il faut  
les lesser sans travailler  
alors ils guériront. Ma chère  
femme lesser tout les autres  
affaires qu'il marchent comme  
ils peuvent ne vous inquiétez  
pas surtout rien ne vous  
manquera. Soigne bien ses  
Cinq petits fils que je les ai

Toujours au Coeur Venes  
me voir Dimanche sans  
faute, porte <sup>un peu</sup> le plus beau  
de fromage que vous avez porté  
de la montagne et porte  
moi un peu de dingare  
de jambon ~~après un~~  
~~filet de deux~~ si vous voulez  
Ma chère femme venez me  
voir Dimanche sans faute  
avec Françoise. Je sais que  
vous aurez honte mais  
n'avez pas je n'ai rien  
volé je suis ici à cause  
de s'est dézerteur et de  
mon frère Boutin qui  
ait dans Amériques parté  
de chez vous à six heures  
vous arriveré ici à 10 heures

Venez ~~par~~ ~~frapper~~ la  
porte de la prison et  
demandé moi dite leur  
qui vous êtes on vous  
ouvrira et si vous voulé  
venir plus a bonne heure  
venez la même chose ~~fait~~  
lire cette lettre a Milleville  
Bosocoborde pour qu'il vous  
fasse comprendre la lettre  
je serai très contents de  
le voir a lui mais je  
regrete de lui faire faire  
le voyage sil y rien il  
me fera le plus grand plaisir  
qu'il ma fait dans notre  
temps je ne vous dit pas d'autre  
chos je fini en vous embrassan  
a tout du fon de mon cœur  
Arriau Antoine

(Source : 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, juillet -décembre 1917, affaire Arricau)

Se réfugier en Argentine, un périple ? (janvier 1917)

Traduction d'une lettre saisie, envoyée par un Basque émigré en Argentine envoyée à une de ses parentes à Saint-Etienne-de-Baïgorry

Traduction  
Janvier 29 de 1917 : Mademoiselle Marie Cuvillier  
J'ai lu que Pierre et Jean vous ont l'intention  
de déserteur, si vous le pouvez tout mieux "ma je  
ne sais comment il faudrait qu'ils fassent ici je les  
prendrais volontiers. Il n'est pas facile car les paquebots  
venant d'Espagne sont examinés par les Français et  
les Anglais s'ils étaient surpris on les ferait revenir  
en arrière. A' mon avis il leur vaudrait mieux  
de rester quelque part en Espagne sans trop paraître,  
ensuite aller à Cuba à jurer en Amérique du  
nord et venir ensuite ici par un paquebot de l'Amérique  
du nord c'est un long trajet mais il vaut mieux plutôt  
que de rester avec tant de risques. Ils n'ont qu'à  
m'envoyer une carte de l'Amérique du Nord mais  
pas de la maison car s'on savait qu'ils veulent déserteur  
presque toutes les lettres sont ouvertes, on ne les laisserait  
pas venir en permission ni à la maison; faites bien attention.

A présent il n'est pas facile de prévoir si femmes ni hommes cette guerre durera beaucoup ou peut-être elle se terminera vite, en Allemagne les gens sont avec la faim il y a beaucoup d'enfants et de femmes morts avec la faim, quand même ils tiennent ils sont capables de durer un an.

L'Allemagne demande la paix depuis longtemps mais les Anglais et les Français ne la veulent pas ils voudraient l'anéantir et la mettre dans l'impossibilité de pouvoir faire d'autre guerre; pour cela la guerre durerait peut-être:

Certifié conforme à l'original par  
moi traducteur juré de la Langue Basque  
auprès le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de St-Palais  
St-Palais le 3 Mars 1917

*[Signature]*

(Source : ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Currutchague).

Récit d'une désertion avortée (mai 1917)

Format 330 176. (Marge de 0,04.  
 Circulaire minist. du 20 décembre 1901.

17<sup>e</sup> LÉGION.

COMPAGNIE  
 des Basses Pyénées

ARRONDISSEMENT  
 de Pau

(1) SECTION  
 de St-Jean Pied de Port

BRIGADE  
 de St-Jean Pied de Port

N<sup>o</sup> de la brigade..... 98  
 de l'arrondissement.

Du 20 mai 1917

PROCÈS-VERBAL  
 CONSTATANT  
 l'arrestation  
 d'un soldat de l'armée  
 de Dubalde Armand,  
 du 49<sup>e</sup> régiment  
 d'infanterie

2. EXPÉDITION

Vu, transmis par le Commandant de la brigade  
 à M. le Secrétaire de la République  
 Le 21 mai 1917  
 Guillaumet

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner  
 signalement, il est placé en suite  
 du procès-verbal, après les signatures.  
 L'emploi de formules imprimées peut  
 être toléré pour les contraventions et  
 infractions en vertu de contraintes par  
 corps, recherches, etc., mais seulement  
 lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à  
 relever et sous réserve de la non-appro-  
 priation des autorités intéressées. Il n'est  
 pas permis pour les arrestations de suspects  
 de militaires déserteurs ou présumés  
 également.

Eté et Langue, H; Charles-Lavassalle  
 Imp. de la Gend. — G 271 non sch.

GENDARMERIE NATIONALE

MODÈLE N<sup>o</sup> 7 (ancien n<sup>o</sup> 10).  
 Art. 292 du décret sur l'organisation  
 et le service de la gendarmerie.  
 (1) A rayer dans les arrondisse-  
 ments où il n'y a pas de section.

Ce jourd'hui vingt mai  
 à douze heures  
 Nous, soussignés,  
 et Mournou, Jean,  
 Minvielle, Joseph,  
 gendarmes à cheval à la résidence de St-Jean Pied de Port  
 des Basses Pyénées, revêtus de notre uniforme et conformément  
 aux ordres de nos chefs, rapportons qu'ayant été prévenus par le  
 Commandant des brigades de St-Jaloux, le 19 courant, (note  
 74) que le soldat Dechalde, en permission à  
 Uhart-Mixe, comptait quitter son domicile, dans la  
 nuit du 19 au 20 mai, avec l'intention de désertion,  
 de complicité avec Aricot, Antoine, propriétaire à  
 Ordicarp, nous avons aussitôt pris des dispositions pour  
 garder les routes conduisant à la frontière.

Une voiture ayant été rencontrée à la sortie de la  
 commune de Uhart-Bige, avec un jeune homme  
 comme voyageur, ce dernier a été invité à nous montrer  
 ses pièces d'identité. Cet homme en tenue bourgeoise  
 nous a exhibé un titre de permission de l'être par le Colonel  
 et le 49<sup>e</sup> régiment d'infanterie aux armées, valable du  
 15 au 21 mai courant, ajoutant qu'il se rendait à  
 Ormieu pour affaires. Nous l'avons conduit à notre  
 caserne, où il nous a déclaré ce qui suit:

Je me nomme Dechalde, Armand, classe 1909, soldat au 49<sup>e</sup> régiment  
 d'infanterie, aux armées, secteur postal n<sup>o</sup> 6, né à Uhart-Mixe, canton de  
 St-Jaloux, le 10 octobre 1889, de Bertrand et d'Irey, Marianne, célibataire,  
 sachant lire et écrire, j'ai été élevé par mes parents jusqu'à l'âge de 15 ans.  
 Je suis en permission de détente chez mes parents à Uhart-Mixe.

Le 11 courant vers midi, je prenais un repas à l'Palais, au restaurant espagnol, tenu par le nommé Escoué je crois, et la table où je me trouvais, j'avais entendu dire à un homme que je ne connaissais pas, qu'il devait se rendre pour affaires à Arnéguy, commune frontière.

Après l'intention de désertir, j'ai demandé à cet homme s'il voulait m'aider à passer en Espagne, en lui disant que je lui donnerais l'étrème.

Il m'a répondu qu'il tacherait de me rendre ce service et nous avions convenu de nous rencontrer à S<sup>t</sup>-Jean Sied de Port aujourd'hui, le courant, vers midi.

Hier soir, j'ai quitté Whark-Mixe vers 17 heures, en tenue militaire et je me suis rendu à Andiarp, maison Abetzemborda, chez Monsieur Aricot, Antoine, c'est à dire chez l'homme en question. Il m'a fait coucher et ce matin après avoir revêtu des effets civils que j'avais apportés de chez moi, je me suis mis en route à 3 heures en compagnie d'Aricot, qui était à mulet et moi à pied. Nous sommes arrivés à Larrecereau vers huit heures. Après nous être restaurés nous avons pris la direction de S<sup>t</sup>-Jean Sied de Port, où nous sommes arrivés à onze heures trente. J'ai loué une voiture à l'hôtel de France pour me porter à Arnéguy, où Aricot devait m'indiquer les ponts et passerelles pour pénétrer en Espagne. Il me précédait de quelques mètres lorsque nous m'avez arrêté. J'avais promis une récompense à Aricot, mais nous n'avions fixé aucune somme. Si j'étais pris avant d'avoir franchi la frontière, Aricot devait revenir à Whark-Mixe remettre les effets militaires à mes parents.

Les derniers ne savent pas que je comptais désertir, l'argent que j'ai sur moi m'appartient, je l'avais chez moi, où je l'ai pris en arrivant en permission. J'ai été démolie par les dernières attaques qui ont eu lieu et c'est pour cela que je voulais quitter la France.

Lecture faite persiste et signe: Duhalde.

En conséquence nous avons déclaré à Duhalde que nous l'arrêtons au nom de la loi en flagrant délit de tentative de désertion.

Touillé minutieusement au moment de son arrestation il a été trouvé porteur de deux porte-monnaie, renfermant la somme de 852 francs, dont 140<sup>5</sup> en billets de banque, deux francs et

monnaie d'argent, y compris 3 pièces étrangères, un couteau de poche et une montre sans aiguille.

Nous avons déposé cet individu dans la chambre de sûreté de notre caserne, en attendant son transfert.

M<sup>r</sup> Escande, Urbain, hôtelier à St-Jean Pied de Port, déclare:

« Aujourd'hui vers onze heures un jeune homme que je ne connais pas est venu chez moi, me disant qu'il attendait un marquisien avec des mulets. Il m'a demandé si je pourrais le porter en voiture à Armeiguy, ce à quoi j'ai acquiescé. Il m'a réglé le prix du voyage et m'a dit qu'il resterait environ deux heures à Armeiguy. Le jeune homme était seul et ne m'a pas dit d'où il venait. »

Lecture faite persiste et signe: Escande.

Le soldat Duchalde étant en tenue civile, nous l'avons conduit au dépôt du 49<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'infanterie, conformément à la circulaire ministérielle du 10 septembre 1916.

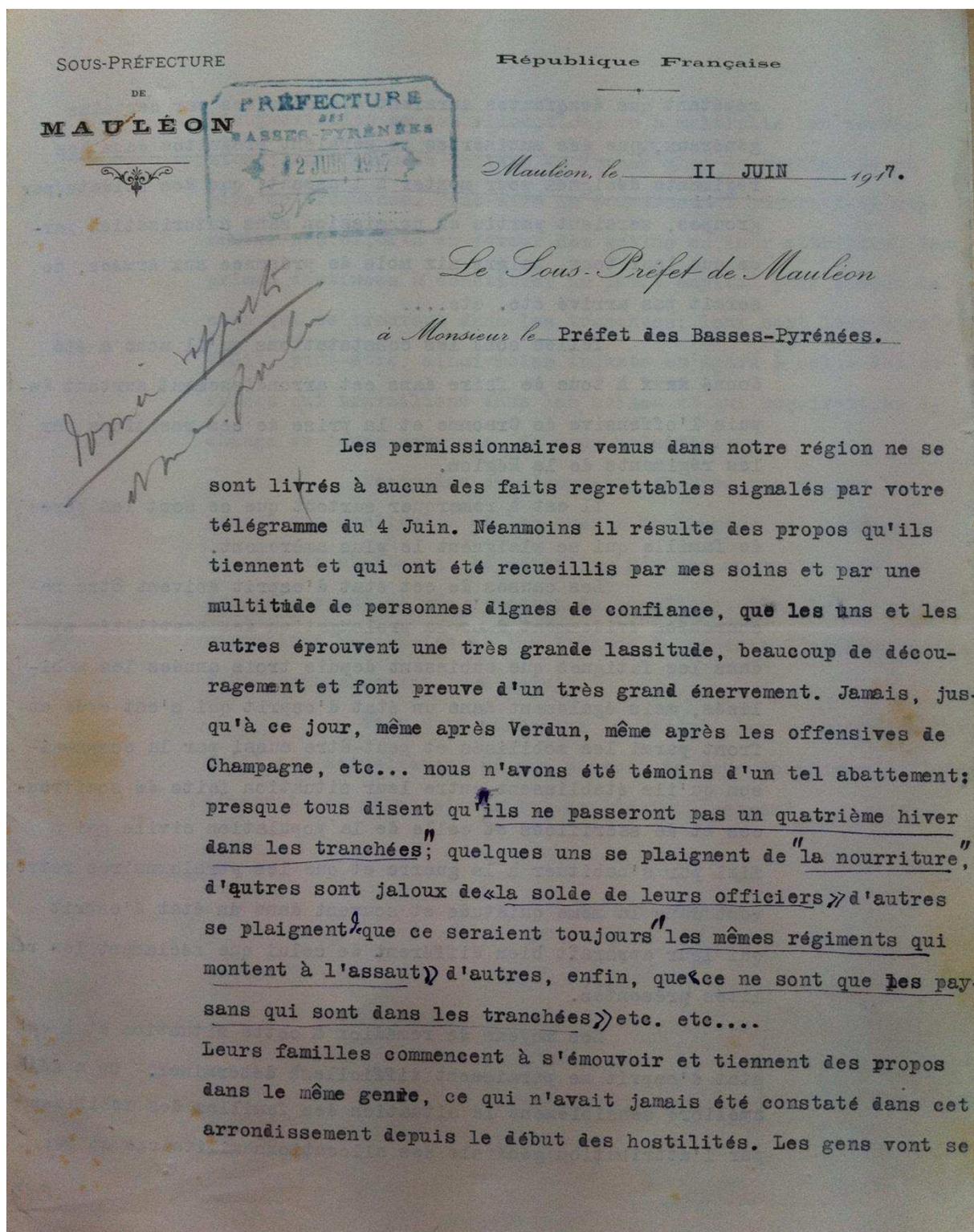
D'après divers témoignages le complice Aricot aurait été témoin de l'arrestation et aurait aussitôt rebrousse chemin pour prendre la direction de son domicile sans que nous puissions opérer son arrestation. Ces renseignements ont été portés à la connaissance de M<sup>r</sup> le Procureur de la République de St-Palais par voie télégraphique.

En foi de quoi nous avons dressé le présent en 4 expéditions destinées: la 1<sup>re</sup> à suivre le soldat arrêté, la 2<sup>e</sup> à M<sup>r</sup> le Procureur de la République à St-Palais, la 3<sup>e</sup> au Colonel C<sup>t</sup> les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> subdivisions à Mont-de-Marsay et la 4<sup>e</sup> à nos chefs conformément à l'article 298 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à St-Jean Pied de Port, les jours, mois et an que d'auto par

Signalement: 1<sup>m</sup> 58, cheveux et sourcils châtain foncé, yeux orange, nez droit, bouche moyenne, menton rond, visage allongé, teint mat.

Etat d'esprit des permissionnaires dans l'arrondissement de Mauléon (juin 1917)



répétant que des fautes auraient été commises par certains généraux, que des mutineries se seraient produites dans les régiments désignés pour monter à l'assaut, que des soldats, par groupes, seraient partis en permission sans autorisation parce que leur tour, malgré six mois de présence aux Armées, ne serait pas arrivé etc. etc....

Telles sont les constatations qu'il nous a été donné ~~de~~ à tous de faire dans cet arrondissement surtout depuis l'offensive de Craonne et la prise de ses positions par les régiments de la Région.

Il est à remarquer surtout que ce sont les pères de famille qui se plaignent le plus amèrement.

Les causes de cet état d'esprit doivent être recherchées évidemment dans la prolongation des hostilités et dans les fatigues que subissent depuis trois années les mobilisés, mais également dans un état d'esprit qui s'est créé au front parmi les mobilisés et peut-être aussi par la comparaison qu'ils établissent entre leur situation faite de souffrances et de sacrifices et celle de la population civile qui a fini par s'habituer à la guerre et que les pensionnaires retrouvent dans la même quiétude et souvent dans un état d'esprit qui leur apparaît bien différent de celui que réclament les réalités présentes.

Les moyens de remédier à cette situation et à cet état d'esprit me paraissent difficiles à déterminer. - On a déjà amélioré sensiblement la situation des familles des mobilisés par l'attribution générale des allocations militaires et par

l'augmentation de ces allocations; on a multiplié les permissions, on s'efforce de leur en donner plus de régularité et plus de fréquence. Peut-être le Gouvernement pourrait-il augmenter ses efforts en faveur des poilus en leur attribuant des primes destinées à constituer un petit capital pour chacun de ceux qui se trouvent dans les tranchées; leur sort leur paraîtrait, peut-être, ainsi moins injuste en égard à celui des ouvriers qui travaillent dans les usines et qui reçoivent, en échange de leurs services, de gros salaires.

Néanmoins je m'empresse de dire que malgré les propos sus-mentionnés et les écarts de langage qui témoignent un certain abattement la désertion n'a pas augmenté dans cet arrondissement et que, pressés de questions, tous les permissionnaires reconnaissent que lorsque se produit l'attaque tous font courageusement leur devoir.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignements qu'il est actuellement en mon pouvoir de vous fournir sur l'état d'esprit des permissionnaires de l'Arrondissement.

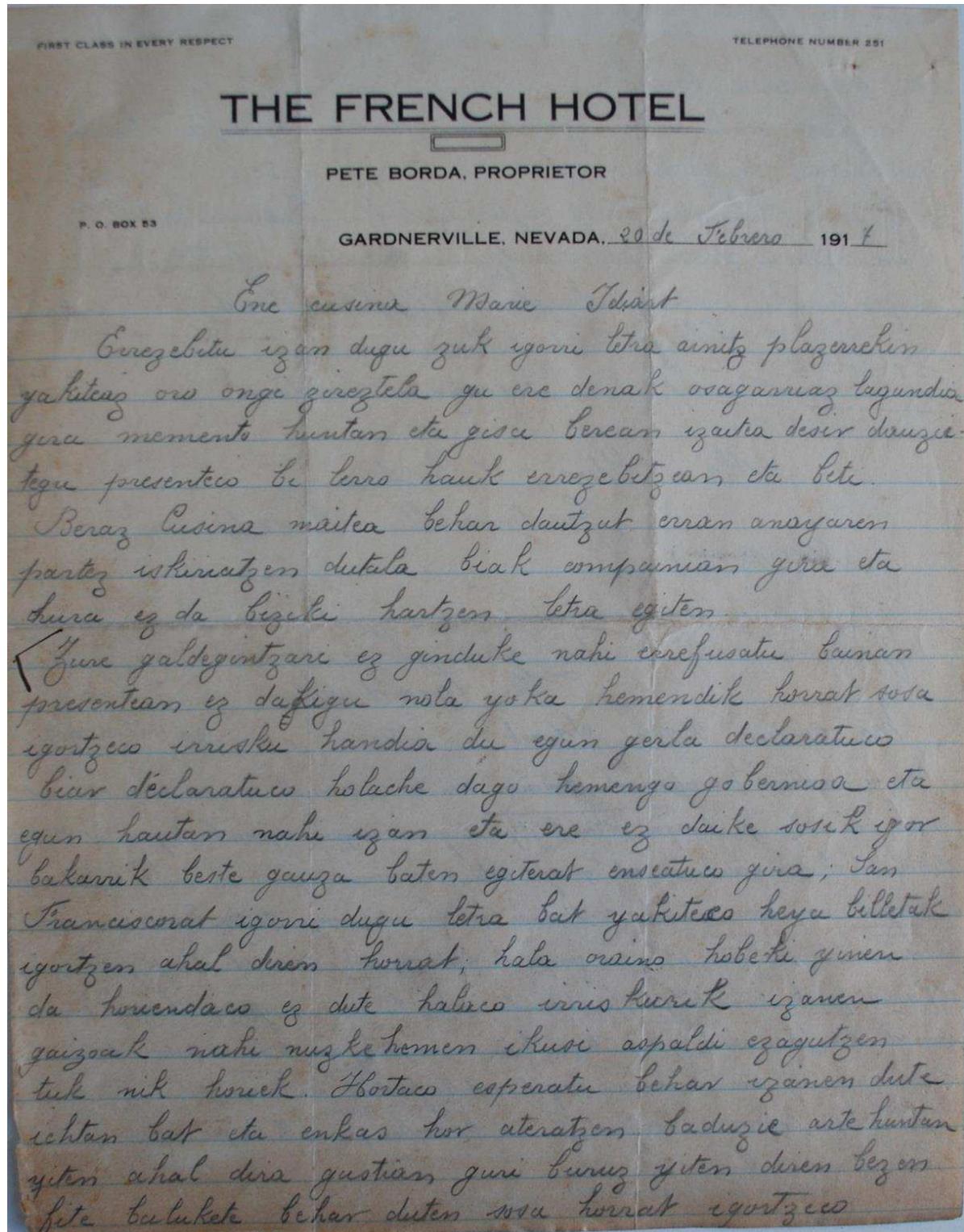
Le Sous-Préfet,

*Pierre Juez*

(Source : ADPA, 1 M 119)

Complicités familiales : de l'embaras d'un émigré basque au Nevada (février 1918)

L'auteur de la lettre avait été sollicité pour aider au passage aux Etats-Unis de deux frères déserteurs en décembre 1917, originaires de Bidarray. La demandeuse n'était autre que leur mère, condamnée à un an de prison avec sursis par le tribunal de Saint-Palais pour complicité de désertion.



eta seguidaco lana.

Zer nahi dela igorazue semen adreza chuchen  
makurrik ez dadin izan

Gehiago luzatu gabe uzten zitet kusina maitea  
zure beru onen esperantzaz ahatek fitelara  
nagolarik zure ahate fidel beticitz

Raymond Borda  
igor azue erapostion adreza hontan

Mr Peter Borda

Gardnerville Nevada

P.O. B. 53

gorainia ene partez zure haurreri.

Traduction

Ma Cousine Marie Idiant.

20 Finiu 1917.

hauz ne voudrions pas refuser votre demande mais en ce moment nous ne savons comment  
agir pour envoi de l'argent d'ici là il y a de grands risques; aujourd'hui la guerre est déclarée  
demain elle le sera c'est comme cela qu'agit votre gouvernement et qu'il veut être. On ne peut envoyer  
de l'argent; nous avons une autre combinaison que nous allons essayer. A San Francisco nous avons  
envoyé une lettre pour savoir si l'on peut envoyer des billets chez vous. Comme cela il serait facile car il  
n'y aurait pas les mêmes risques. Je voudrais le voir ici les chances que je connais depuis longtemps,  
pour cela il ne faut attendre quelque temps. Si par cas non possible avoir la bourse ils pourraient venir à  
Paris à nous, si tôt arrivés ils auraient l'argent qu'il leur faudrait pour l'envoi et le travail après.

*Raymond Borda*  
Certifié conforme à l'original par moi traducteur juri de la langue basque par le  
tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de S. Palais.

S. Palais le 7 avril 1917

*Borda*

(Source : ADPA, 3 U 5/876, tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées, mars-juin 1917, affaire Anchordoquy)

Un passeur à Bayonne (juillet 1918)

Hendaye le 6 juillet 1918

Le S/ Lieutenant DALESME Ct- le P.S.M. HENDAYE  
à M. le Général Ct- la 18<sup>e</sup> Région BORDEAUX

Le service de St- Sébastien me communique la note suivante : Il est passé à ce Consulat afin de se faire inscrire, quatre individus, dont deux sont déserteurs ayant été réformés et repris service armé <sup>à</sup> une dernière visite . J'ai questionné ces gens là et me suis fait remettre les papiers dont ils étaient porteurs , et que je vous adresse à toutes fins que vous pourrez juger utiles . Il ressort du questionnaire : qu'ils sont arrivés à Bayonne le 2 courant sont allés dans une auberge de la Place St- Esprit qui fait le coin du petit Arceau, en face du café Oyharbide . là ils auraient manifesté l'intention d'aller en Espagne mais n'ayant pas de papiers et ne connaissant pas le chemin ils ne savaient trop à qui se diriger, mais un bonhomme qui se trouvait là les a priés d'attendre et leur a amené un individu qui pour soixante francs se chargeait de les faire passer sans ennuis -

Ils ont quitté Bayonne le 3 à dix heures du matin et sont partis à pied via St- Jean de Luz- ensuite, se sont dirigés sur Vera . Ils ont donc passé la frontière dans la nuit du 3 au 4 L'individu qui les a accompagnés les a mis dans le train et est revenu en France car il doit incessamment faire repasser la frontière à d'autres clients .

Le signalement que j'ai pu obtenir serait le suivant, tableau au-dessus de la moyenne, un peu gros, allure un peu lourde brun, cheveux coupés ras, moustache assez forte rien de particulier dans le regard, porte beret , sans col ni cravate, chaussé de sandales, serait basque espagnol et causerait peu le français .

En observant les gens qui fréquentent cette auberge on pourrait peut être arriver à mettre la main sur ce guide qui à l'air d'opérer avec assez de facilité .

(Source : ADPA, 1 M 95)

## Deux déserteurs interrogés (décembre 1918)

Les déserteurs dont les récits sont ici rapportés ne sont pas basques puisque l'un est né dans l'Ain et l'autre dans le Gard. Réfugiés en Espagne, ils rentrent en France pour faire leur soumission, en décembre 1918, devant le commissaire spécial de police d'Hendaye.

### Interrogatoire du premier déserteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'AN mil neuf cent dix huit  
le vingt six decembre

Devant Nous, CALLEDE, Joseph, Commissaire Special adjoint à  
Hendaye, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de M. le  
Procureur de la République,

se sont présentés deux individus venant d'Espagne qui  
nous ont déclaré spontanément être déserteurs de l'armée  
française, depuis le 19 septembre 1918, et venir faire leur  
soumission.

Nous les interrogeons séparément comme suit :

1° - GERBEL, Germain titulaire d'un livret militaire  
à ce nom.

D.- Votre état civil complet et votre situation mili-  
taire ?

R.- Je me nomme GERBEL Germain, né le 30 decembre 1898  
à Collonges (Ain) de François et de Bouvier Alice Amélie  
engage volontaire pour la durée de la guerre le 17 janvier  
1916 à la mairie de Paris (XV°), versé en dernier lieu au  
159° Régiment d'Infanterie Alpine, à Briançon, en traitement  
pour blessure de guerre à l'hôpital auxiliaire n°6, annexe  
Pupier à St-Etienne (Loire)

S.I. - J'ai quitté l'hôpital le 26 Aout dernier avec  
une permission de convalescence de vingt jours pour Lyon  
où habite ma mère, 15 rue de la Claire. Je suis resté à

**PROCES-VERBAL**  
n° .....

**OBJET :**  
1°- Désertion  
à l'étranger  
2°- Complicité  
de désertion

-----

Affaire contre  
les nommés:  
GERBEL, Germain  
et  
ROCHE, Camille  
inculpés de  
désertion.  
2° - X  
inculpé de com-  
plicité de désér-  
tion.

Lyon chez ma mère une huitaine de jours, et m'y suis rencontré avec un de mes amis, soldat permissionnaire le nomme ROCHER, Camille. Tous deux nous avons quitté Lyon vers le 5 septembre 1918, en tenue militaire, et nous sommes arrivés à St-Jean-de-Luz vers le 9 du même mois. Il nous a suffi pour passer à la gare de donner notre billet à l'employé des chemins de fer qui était à la porte, et personne ne s'est informé de notre situation militaire. Nous avons passé la première nuit à l'hôtel de Paris, près de la gare, sans qu'on exige notre inscription sur le registre de voyageurs. Le lendemain nous prenions un chambre, au dessus du café des Halles, chez une dame Marie DUHALDE qui n'a exigé de nous aucune justification d'identité ou de situation régulière. Nous avons passé à St-Jean-de-Luz une dizaine de jours, nous sortions tous les jours en tenue; on nous voyait partout si bien qu'on nous avait appelés les deux inséparables. Pendant ces dix jours aucun agent ou gendarme ne nous a interpellés, et nous en rencontrerions très souvent dans la rue. Vers le dixième jour, nous sommes sortis du côté d'Ascain, et notre intention était de passer en Espagne, et j'affirme que nous n'avons demandé à personne de nous aider à passer, que nous ne nous étions ouvert à personne de notre projet. Or, à deux kilomètres environ de St-Jean-de-Luz, vers 15 heures, sur la grande route nous avons rencontré un individu qui dès le premier abord nous a paru être un contrebandier parce qu'il avait quelque chose de caché sous son veston. Nous l'avons interpellé, et lui avons demandé une cigarette qu'il nous a aussitôt offerte, il nous avouait en même temps faire de la contrebande tandis que nous tations la mar-

chandisse qu'il cachait sous son vêtement. Nous avons vu avec qui nous avions ~~affair~~ à faire nous nous sommes aussitôt couverts de nos projets de desertion à cet individu qui nous semblait tout indiqué pour nous montrer le chemin d'Espagne. Il nous dit que moyennant cent francs il nous ferait traverser la frontière, et nous donnait rendez vous pour le soir à 21 heures derrière une meule de paille qu'il nous indiquait à proximité, dans un champ au bord de la route. Nous avons laissé là notre homme et nous sommes rendus à Urugne où nous avons passé l'après midi, dans un café sur la place et avons bu en compagnie d'un gendarme rencontré en cet endroit. A 21 heures nous étions derrière la meule de paille où l'individu nous attendait. Aussitôt guidés par lui, nous nous sommes engagés dans des sentiers à travers champs et à travers bois par la montagne et arrivons à Vera, exténués à trois heures du matin. Dès notre arrivée en Espagne nous avons donné cent francs à notre guide et nous sommes séparés de lui; nous ne l'avons pas revu depuis, mais s'il m'est présenté je le reconnaitrais. ~~et quasi le présent pour être transmis avec les~~

Voici son signalement : 1m.65 environ; corpulence moyenne, plutôt mince, figure osseuse, grandes moustaches noires, et une petite barbe en pointe dite "boue" de même couleur 35 à 40 ans environ, mal vêtu, chaussé de sandales malgré la pluie, portant à la main un gros bâton noueux. Il nous dit durant le chemin avoir été au front et être réformé ou ~~Le Commissaire Spécial~~ auxiliaire, il me semble également qu'il nous a dit habiter une ferme, comme patron ou domestique aux environs de St-Jean-de-Luz. J'ai passé depuis lors tout mon temps en Espagne, à Irun, St-Sébastien et Bilbao. Je regrette ma faute

-4-

et je suis prêt à la réparer, tout en vous faisant connaître toujours au front j'ai fait mon devoir, que j'ai été blessé deux fois, que je suis titulaire de deux citations dont l'une qui m'a valu la croix de guerre figure sur mon livret militaire.

Lecture faite persiste et signe

Devant vous, Monsieur, Français, Commissaire Spécial adj.  
à Hendaye, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de M.  
Le Procureur Gerbel de la République, Callede

## Interrogatoire du deuxième déserteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'An mil neuf cent dix huit  
et le vingt six Décembre  
Devant Nous, ALBERTINI, François, Commissaire Spécial adjoint  
à Hendaye, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de M.  
le Procureur de la République,  
se sont présentés spontanément deux déserteurs ve-  
nant d'Espagne qui nous ont déclaré venir en France pour  
faire leur soumission.

D.- Quel est votre état-civil ?

R.- Je me nomme ROGHE, Camille, né à Montfaucon, arrondis-  
sement d'Uzès (Gard) le 19 Octobre 1881, fils de Etienne  
et de feu GASTAGNET, Noémie, veuf de LIEVRE, Raymonde, sans  
enfant, artiste de music-hall, domicilié en dernier lieu à  
Lyon, 39, rue Colbert, jamais condamné.

D.- Quelle est votre situation militaire ?

R.- J'appartiens à la classe ~~1898~~ 1898, comme engagé ve-  
lontaire pour 4 ans le 26 décembre 1899 à Lyon au titre du  
134<sup>e</sup> de ligne. J'ai été libéré le 26 décembre 1903.

A la mobilisation je me trouvais à ~~XXX~~ Pétrograd où  
j'étais engagé au théâtre " Cristosk ". Je me suis pré-  
senté au Consulat de France et ai demandé à être incor-  
poré. J'ai été dirigé sur la France où je suis arrivé le  
31 juillet 1914. Le 1<sup>er</sup> Aout, je me suis rendu au Bureau  
de Recrutement de Lyon qui m'a affecté au 159<sup>e</sup> d'Infante-  
rie à Briançon.

Le 6 Aout j'étais dirigé sur le 357<sup>e</sup> au front comme

volontaire. Le 23 décembre 1916, j'ai été évacué du front pour maladie et affecté ensuite au 159<sup>e</sup>, corps auquel j'ai appartenu jusqu'à ma désertion.

Je suis d'ailleurs en possession d'un livret que je vous remets et qui certifiera ce que je viens de dire.

D. - Expliquez-nous les circonstances de votre désertion ?

R. - Le 2 ou 3 septembre 1918, je ne puis préciser, j'ai obtenu à ma sortie de l'hôpital St-Louis de Paris où j'avais été en traitement pour "piorée dentaire" une convalescence de 20 jours. N'ayant plus de famille j'avais demandé de passer cette convalescence à St-Jean-de-Luz. J'avais choisi cette ville, parce que plage et dans l'espoir que l'air de la mer m'aurait été salutaire. Avant de partir pour cette ville, je me suis rendu à Lyon où j'ai fait la connaissance de mon ami GERBEL, Germain, que j'avais connu au régiment et qui était en convalescence chez ses parents, rue de la Claire, 15. Cette rencontre n'a pas été voulu et préparée, mais simplement accidentelle. Je lui expliquai que j'allais jouir de ma convalescence à St-Jean-de-Luz, il répondit : "je m'ennuie à Lyon, je vais t'accompagner jusqu'à Bordeaux." Nous avons quitté Lyon le 5 ou le 6 septembre 1918. Nous avons passé une seule journée à Bordeaux et le soir même nous sommes partis pour St-Jean-de-Luz. Nous étions tous deux en tenue militaire. GERBEL, avait par la suite décidé de passer sa convalescence avec moi. Nous sommes arrivés à St-Jean-de-Luz le 10 septembre je crois. Tous deux nous étions titulaires d'un titre de convalescence qui était valable pour plusieurs jours. Nous sommes descendus à l'hôtel situé en face de la gare et au rez-de-chaussée duquel se trouve un bar-café.

Le lendemain mon camarade et moi nous sommes rendus au fort du socca où nous avons fait viser nos permissions. De là, nous sommes allés à la Mairie nous faire délivrer des tickets de pain et de sucre.

Trouvant que la chambre de l'hôtel était trop chère, nous l'avons quittée pour aller loger chez une dame Marie DURALDE, Place des Halles. Cette dame nous a demandé nos papiers et a exigé nos titres de permission que nous lui avons remis et qu'elle a dû présenter à la Mairie, car elle nous a dit l'avoir fait.

S.I. - A l'hôtel, on ne nous avait demandé aucun papier on s'était contenté de nous croire sur parole quand nous avions dit que nous étions permissionnaires, ce qui était vrai d'ailleurs.

Nous sommes restés à St-Jean-de-Luz 8 ou 10 jours. Nous couchions chez Mme DURALDE qui nous servait aussi des repas. Pendant ce temps nous avons fait connaissance au "Rendez-vous des marins", café situé à Ciboure, près de la plage d'un Monsieur qui nous avons demandé du tabac d'Espagne. Il nous en a donné et nous en a promis une petite provision car, encore à cette époque, j'avais l'intention de retourner à mon corps. Nous avons revu cet individu plusieurs fois au même café; au cours d'une conversation il nous a dit "si vous voulez aller en Espagne, je m'en charge". Cette fois-là, nous n'avons pas accepté son offre. Cependant deux ou trois jours après nous l'avons rencontré sur la route d'Urrugne, nous revenions mon camarade et moi de cette localité où nous avions déjeuné et lui-même était de retour d'Espagne. Nous lui avons demandé s'il pouvait nous faire passer en Espagne. Il nous a répondu que oui et il a joué

té: " Je vais vous y conduire sur le champ, moyennant cent francs ". Nous avons dit que ce prix était exagéré et nous avons convenu de 30 francs, Il était 9 heures au soir et il pleuvait, cet individu a rebrousse chemin et nous a accompagnés par des chemins détournés et la montagne jusqu'à Vera (Espagne), où nous sommes arrivés à deux heures du matin. Nous avons remis les 30 francs à notre guide qui est reparti pour St-Jean-de-Luz aussitôt, c'était le 23 septembre 1918.

S.I.- Je ne pourrais vous dire le nom de cet individu cependant je sais qu'il est très connu à St-Jean-de-Luz. Il fréquente le café dit " Au rendez-vous des marins " et le café Cosmopolitain. Je crois qu'il demeure aux environs de St-Jean-de-Luz, son signalement est le suivant: agé de 45 ans, taille 1m.65 environ, corpulence plutôt mince, teint ordinaire, nez moyen, bouche moyenne. Il porte un bouc à la Napoléon III, grisissant. J'ajoute que cet individu est très connu des déserteurs qui se trouvent à Vera.

Plusieurs d'entre eux qui je disais que c'était lui qui nous avait conduit à Vera m'ont dit: " il en a fait passer beaucoup ". J'ajoute également que je comptais revenir en France, mais que les autorités espagnoles m'ont gardé par mesure sanitaire pendant un jour et m'ont ensuite invité à partir pour Irun. Après avoir essayé de gagner ma vie à St-Sébastien et à Bilbao, je me suis décidé de revenir en France et je me présente dans ce but devant vous.

Je n'ai rien autre à dire.

Lecture faite persiste et signe.

Le Commissaire Spécial adjoint

Roche

Albertini

(Source : ADPA, 1 M 94)



Au début de la guerre, les journaux espagnols qui passent la frontière sont accusés de donner des nouvelles des événements militaires qui sapent le moral et n'inclinent pas les populations à la mobilisation. Il faut dire, en effet, que le fond de ces articles de presse n'a rien à voir avec les communiqués officiels français. Ainsi, le journal espagnol *Pueblo Vasco* publie-t-il le 19 août un article intitulé « Grande déroute des Français », le jour même où *Le Courrier de Bayonne* barrait sa une d'un laconique mais explicite « Ils reculent toujours ».

Bataille de l'information : dès le 26 août 1914, le préfet des Basses-Pyrénées demande que, chaque jour, le poste T.S.F. de la tour Eiffel émette en direction de Saint-Sébastien un radio télégramme en langue espagnole<sup>453</sup>.

Espagne suspecte. « J'ai signalé à plusieurs reprises à Monsieur le Ministre de la Guerre, écrit le préfet en décembre 1914, les défections qui se produisaient parmi nos contingents basques. Il est possible qu'une agence de désertion très habilement organisée de l'autre côté de la frontière ait attirée ces soldats »<sup>454</sup>. L'information est reprise par le journal *Le Temps*, en février 1915, dans un article intitulé « L'espionnage allemand au Pays Basque ». Des agents allemands agiraient dans les Basses-Pyrénées, mais aussi dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales pour inciter les hommes à fuir la mobilisation<sup>455</sup>.

L'idée qu'il existait une « agence de désertion » dirigée en sous-main par les services secrets allemands était lancée. Elle a connu une fortune jamais démentie tout au long de la guerre.

Le 19 mars 1915, *Eskualduna* publie une note du Général Legrand, commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, dans laquelle on peut lire : « Des agents ennemis établis aux abords de nos frontières s'efforcent de détourner les citoyens de leur devoir et provoquent leur désertion ». Une semaine plus tard, ce même journal revient sur la question dans un article intitulé *Ez uko egin* (en français : « Ne reniez pas »)<sup>456</sup>. Les agents allemands établis au Pays Basque le seraient « de l'autre côté des montagnes », côté espagnol donc ; ils détourneraient les jeunes Basques français en leur disant que « ce n'est pas être déserteur que de passer du Pays Basque d'ici au Pays Basque de là-bas » et que, de toute façon, comme lors de la guerre de 1870, il y aura amnistie à la fin de la guerre, « un pardon entier »<sup>457</sup>.

---

<sup>453</sup> ADPA, 1 M 86, rapport du préfet des Basses-Pyrénées, 26 août 1914.

<sup>454</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

<sup>455</sup> *Le Temps*, 6 février 1915.

<sup>456</sup> *Eskualduna*, 26 mars 1915.

<sup>457</sup> Le journal saisit cette occasion pour rappeler à ses lecteurs les articles 230 a, 232a et 234a du Code de Justice militaire sanctionnant l'insoumission et la désertion.

Joseph Garat dans *La Gazette de Biarritz* du 28 juin 1915 dénonce à son tour les effets de la propagande allemande, laquelle est « habillée à exploiter le sentiment profond de l'identité basque », ceux qu'il appelle « les racoleurs de désertion qui indignement exploitent nos traditions de clémence » et plus particulièrement « l'agence de désertion allemande » qui serait établie à Saint-Sébastien et serait soutenue par « les partisans carlistes remplis de haine pour la France républicaine ». C'était ici pointer l'activité de la propagande allemande qui aurait été alliée aux monarchistes conservateurs et catholiques du Pays Basque espagnol dans l'incitation à la désertion.

L'existence de cette agence de désertion n'a jamais pu être démontrée. Bien au contraire. Dès mars 1915, le commissaire spécial de police d'Hendaye, Camus, écrit dans un rapport au préfet « qu'il importe de considérer comme absolument erronée l'information du journal *Le Temps* attribuant les désertions à la présence des agents allemands dans les communes françaises du Pays Basque ». Mais il ajoutait : « Est-ce à dire que l'action des Allemands sous la direction du consul Liévin à Saint-Sébastien ne s'exerce pas à l'égard de nos malheureux compatriotes qui désertent leur pays? Au contraire, il est de toute évidence que ces Français égarés, aussitôt qu'ils arrivent sur le territoire espagnol sont l'objet des sollicitations des agents que Liévin entretient à Irun et Saint-Sébastien »<sup>458</sup>. Un mois plutôt, en effet, il évoquait la distribution de secours par le consul allemand sur des fonds secrets : « ces secours ont été acceptés par une quinzaine de déserteurs et refusés par un plus grand nombre encore »<sup>459</sup>. La remarque est une indication de l'état de misère dans lequel se trouvaient la plupart des réfractaires conduits à accepter ces subsides. On peut aussi bien l'interpréter comme le refus de croire que des Basques français aient pu succomber aux sirènes allemandes.

Pourtant, en décembre 1915, on voit le chef de la sûreté de Bordeaux signaler encore l'action de cette agence<sup>460</sup>. Sur une lettre dactylographiée, adressée au commissaire spécial de police d'Hendaye et accompagnant un rapport rédigé par le contrôleur général des services de recherche judiciaire à Paris, faisant elle aussi mention de l'existence d'une telle agence située à la frontière espagnole, le préfet des Basses-Pyrénées a porté, de façon manuscrite, et comme excédé : « Il faut en finir avec cette question. Oui ou non une agence de désertion existe-t-elle ? »<sup>461</sup>. Nouvelle enquête, nouveau rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye, au début de 1916 : il n'existe pas d'agence. « Pour en revenir à la question que vous voulez-bien me poser : existe-t-il une agence de désertion à la frontière espagnole? Je réponds de façon très précise : non, il n'existe pas d'agence de désertion à

---

<sup>458</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 16 mars 1915. A la même époque, *Le Figaro* du 12 avril 1915 signale l'activité intense des services de propagande allemands fondés à Saint-Sébastien par le major von Winterfeld.

<sup>459</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 23 février 1915.

<sup>460</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du chef de la sûreté de Bordeaux au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 8 décembre 1915.

<sup>461</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au commissaire spécial de police d'Hendaye, 15 janvier 1916.

proprement parler, mais chaque soldat basque qui veut désertir trouve, sinon des complicités, tout au moins des complaisances chez la plupart de ses parents basques espagnols et français des deux côtés de la frontière » déclare au préfet le commissaire de police d'Hendaye<sup>462</sup>. Et le préfet de se retourner vers le ministre de l'Intérieur et lui dire que « les défections qui se produisent, notamment parmi les contingents basques évacués du front sont dues à des facilités que les déserteurs rencontrent de l'autre côté de la frontière où sont installés des familles alliées ayant les mêmes mœurs et parlant la même langue. Elles peuvent être attribuées également à la présence dans cette région de nombreux agents allemands qui, par des promesses mensongères et par des subsides, s'efforcent constamment de détourner nos compatriotes de leurs devoirs »<sup>463</sup>.

Nous disposons, datée de juillet 1916, d'une liste de six espagnols de Valcarlos repérés comme donnant asile, aide et assistance à des déserteurs français : « les six susnommés, lit-on dans le rapport sur eux, ont la renommée d'être des carlistes endurcis et par conséquent plutôt germanophiles que francophiles »<sup>464</sup>. Cette remarque renvoie à ce que fut la position des forces politiques espagnoles pendant le premier conflit mondial, à leur division entre, d'une part, des conservateurs favorables au maintien de la neutralité du pays, mais, au fond, pro allemands car séduits par le modèle politique impérial, fait d'autorité, et, d'autre part, les libéraux et les républicains favorables à la Triple Entente.

1917 : il y aurait toujours une agence de désertion à l'œuvre. L'activisme allemand est évoqué, surtout sous l'angle de l'espionnage. Il est question d'endroits mal surveillés de la frontière franco-espagnole, dont le secteur de Roncevaux, par lesquels les Allemands pénétreraient en France ou recevraient des renseignements de leurs agents. Tout juste le sous-préfet de Mauléon reconnaît-il les incursions aux abords de la frontière des Allemands du Cameroun réfugiés à Pampelune, leur venue fréquente à Valcarlos ou se trouveraient des espagnols germanophiles, tel un nommé José Aguiar, agent en douane de son état, qui accueillerait les déserteurs français avec de vives félicitations, affirmant « que si tous les soldats français faisaient comme [eux], la guerre serait bientôt terminée »<sup>465</sup>. De nouvelles enquêtes sont demandées ; de nouveaux rapports fournis. Il n'y a pas d'agence de désertion.

Néanmoins, entre mars et juillet 1917, trente « sujets espagnols », dont douze domiciliés à Valcarlos, sont expulsés, accusés par les autorités françaises d'inciter à la désertion, d'en être des agents, de receler des déserteurs français, de procurer de faux papiers à ces derniers, de transporter frauduleusement des correspondances<sup>466</sup>. D'autres

---

<sup>462</sup> ADPA 1M 95, rapport du commissaire spécial d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 20 janvier 1916.

<sup>463</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur et au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 25 janvier 1916.

<sup>464</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'agent de police Jauréguiber à l'inspecteur de police de Saint-Jean-Pied-de-Port.

<sup>465</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 7 décembre 1917, et ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 7 octobre 1917.

<sup>466</sup> ADPA, 1 M 95, « Tableau des sujets espagnols expulsés pour complicité de désertion », sans date.

expulsions suivirent. Michel G. qui « a déclaré à Pampelune qu'il gagnait beaucoup d'argent en faisant passer en Espagne des déserteurs français a été surpris en flagrant délit de vol et conduit à Saint-Palais et condamné à un an de prison. Il a été ensuite l'objet de ma part d'une mesure d'expulsion » écrit le sous-préfet de Mauléon. Un certain Firmin E. qui aurait conduit à Pampelune trois prisonniers allemands est à son tour expulsé, à l'automne 1917<sup>467</sup>.

1918, l'Etat-Major des armées remet le 2 février au ministre de l'Intérieur un rapport « relatant certains faits qui paraissent indiquer l'existence d'une agence de désertion à Béhobie ». Le commissaire Camus rend un nouveau rapport : « [Il] n'existe à Béhobie aucune espèce d'agence de désertion. J'ai fait repérer, d'accord avec les autres services de surveillance et la gendarmerie, non seulement toutes les habitations mais aussi tous les habitants sédentaires et je maintiens absolument mes conclusions ci-dessus. Je dois ajouter qu'il existe certainement de l'autre côté de la frontière à Béhobia (Espagne) des Espagnols germanophiles qui ont pu favoriser certains déserteurs ou des prisonniers allemands évadés mais il y a longtemps que les Espagnols en question ont été l'objet d'arrêts d'expulsion et ils ne se risquent pas sur le territoire français »<sup>468</sup>.

L'existence d'une « Agence de désertion » comme structure logistique lourde débauchant mobilisés et mobilisables a relevé du mythe<sup>469</sup>. En fait d'agence ou d'agences, au pluriel, on n'a affaire qu'à d'épisodiques rassemblements familiaux ou de voisinage plus ou moins intéressés, côté français, et, côté espagnol, à des agents, effectivement, qui s'efforcent d'aider les déserteurs français et de les entretenir dans la certitude d'avoir fait, avec la décision de désertir, un bon choix.

De ce point de vue, l'un de ces déserteurs a laissé un témoignage fort éclairant. Il s'agit de Charles E., né à Saint-Jean-de-Luz en 1890, condamné en septembre 1917 par un conseil de guerre à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, avec circonstances atténuantes, et qui déserta une seconde fois, à la faveur d'une permission chez lui, en décembre de la même année. Ayant fait sa soumission en juin 1918, il explique, qu'à peine arrivé en Espagne, à Irun, il avait été abordé par des agents des services allemands ; aussitôt installé, il reçut le journal *La Vérité* de Barcelone : « Tous les déserteurs français sont abonnés d'office à cette feuille dont vous connaissez les

---

<sup>467</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 29 octobre 1917.

<sup>468</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire Camus au préfet des Basses-Pyrénées, 22 mars 1918.

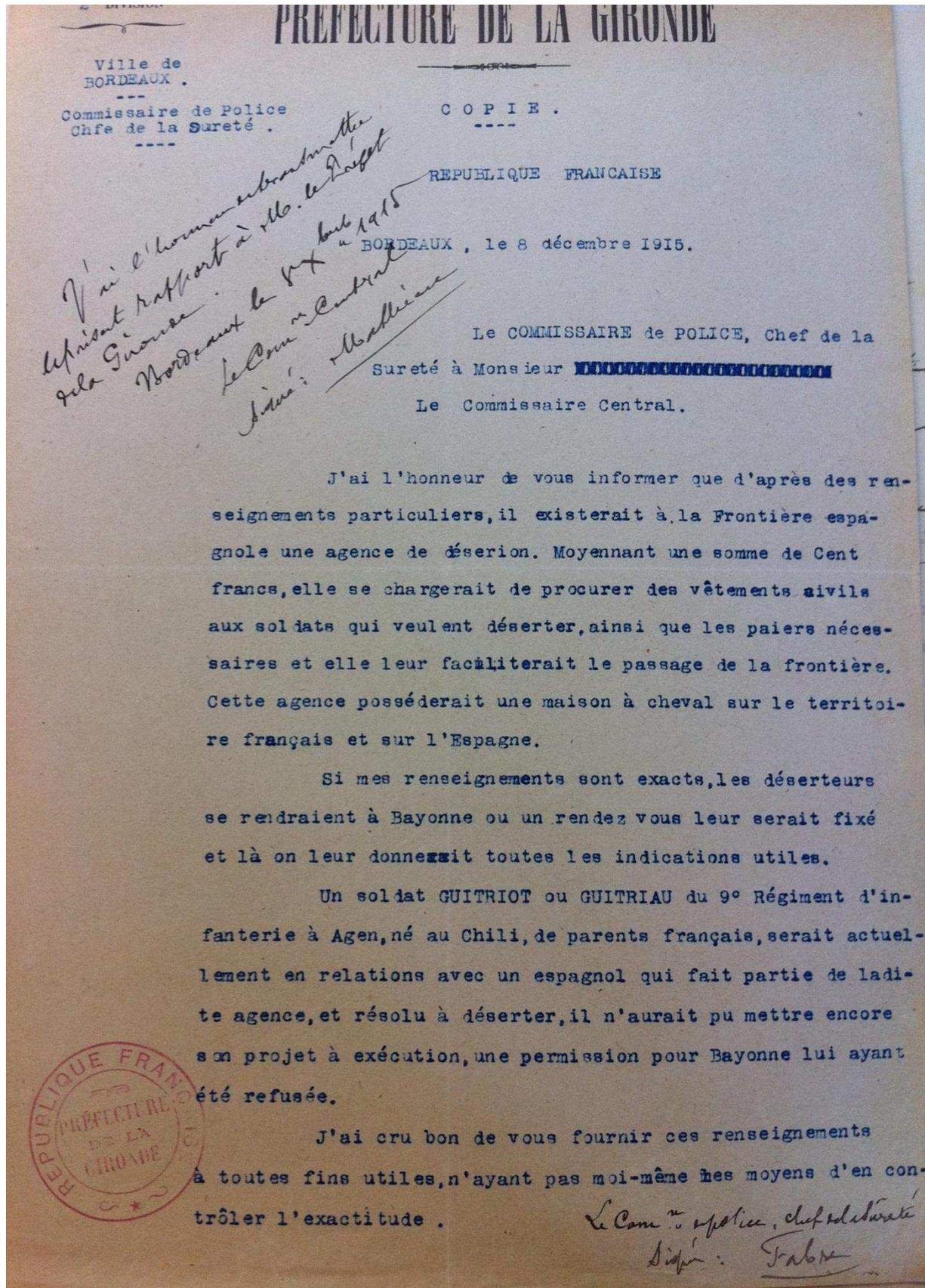
<sup>469</sup> On observe, côté catalan, pendant la guerre, la même interrogation qu'au Pays Basque : « Y a-t-il eu des agences de désertion espagnoles ? » pour reprendre un des questionnements de Miquel Ruquet, *op.cit.*, p.289. La réponse est identique à celle apportée pour l'ouest des Pyrénées : si certains espagnols, en Catalogne, ont pu inciter à la désertion, aider des déserteurs, cela fut le cas d'individus isolés, voire de réseaux, mais en aucun cas de structures logistiques lourdes qui seules auraient mérité la dénomination « d'agences ».

tendances » écrit le commissaire de police spécial d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, en juin 1918<sup>470</sup>.

---

<sup>470</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire de police spécial d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 14 juin 1918.

A propos de l'agence de désertion (décembre 1915)



(Source : ADPA, 1 M 94)

« Il n'existe pas d'agence de désertion au sens propre du mot » (janvier 1916)

Bordeaux le 6 Janvier 1916

N° 49

Agence de désertion sur frontière franco-espagnole .

LE CONTROLLEUR GENERAL  
des Services des Recherches Judiciaires  
à Paris .

En réponse à votre bordereau d'envoi N° 5563I du 17 de l'écoulé, ayant trait à une agence de désertions sur la frontière franco-espagnole , j'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de mon enquête .

GUITRIOT Georges, auxiliaire au 9e d'Infanterie à Agen, dont il est question dans la note du dossier, était entré à l'hôpital Saint-Jacques à Agen le 26 Août dernier Il fut incité à désertir par plusieurs de ses camarades en traitement au dit hôpital en lui indiquant les moyens de s'y prendre .

Il m'a avoué que , gagné par la nostalgie , il avait eu en secret l'idée de désertir; mais qu'ayant réfléchi au déshonneur, aux conséquences d'un pareil acte, à sa femme et à ses trois enfants qu'il avait laissés au Chili , il n'avait même pas essayé de mettre son acte à exécution ; et que de ce fait il n'avait été mis en relations avec personne; aussi, était-il incapable de pouvoir fournir la moindre indication sur ceux qui l'avaient encouragé dans cette voie car ils étaient trois ou quatre .

Je me suis rendu à Bayonne et tandis que je me renseignais auprès des personnes les plus autorisées sur le sujet qui m'intéressait, j'envoyais l'inspecteur -auxiliaire REY, connaissant très bien l'Espagnol , dans l'arrondissement de St. Jean-de-Luz parcourir le pays et visiter notamment les communes d'Espelette et Sare, qui par leur situation topographique et géographique , sont indiquées pour franchir clandestinement la frontière .

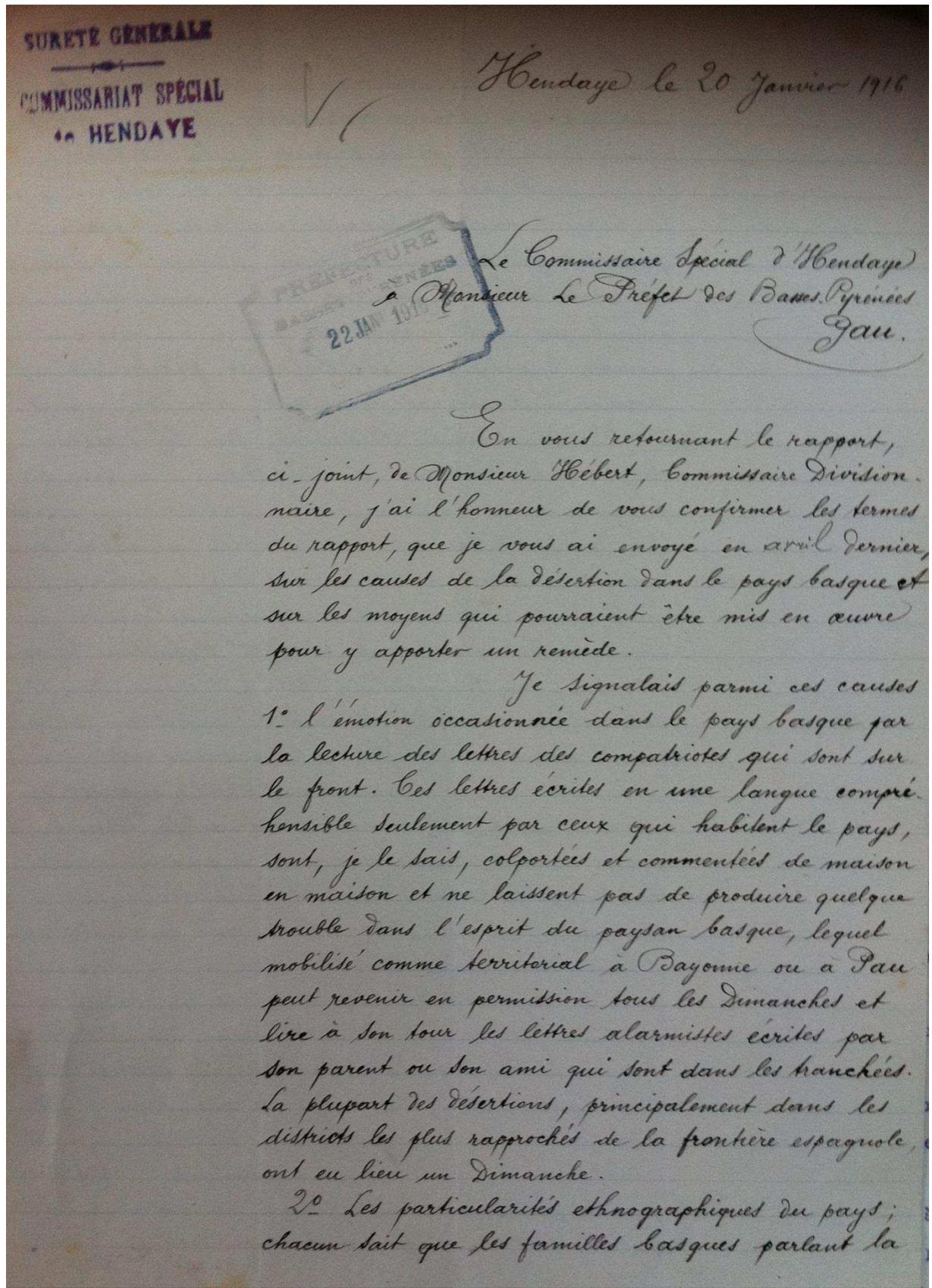
Nos investigations individuelles ont abouti au même résultat, à savoir qu'il n'existe pas d'agence de désertions , au sens propre du mot; mais que beaucoup de militaires qui viennent dans ce pays pour traverser la frontière apportent les indications nécessaires du corps de troupe ou ils servent et que ce serait principalement des Basques du front qui les leur fourniraient . Ces indications , qui consistent à leur donner le nom de telle ou telle maison basque (dans ce pays les habitants des maisons sont désignés tout particulièrement par le nom que porte la maison ) sont si précises qu'ils y arrivent sans grandes difficultés

Nombreaux sont les déserteurs qui sont employés dans les fermes contigües à la frontière sur le territoire espagnol et qui seraient disposés à revenir en France; mais la crainte d'une punition très sévère les retient .

Le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE  
de la 7ème Brigade Régional de Police Mobile  
signé : HERBERT .

(Source : ADPA, 1 M 94)

Rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye sur les causes de la désertion en Pays Basque (janvier 1916)



même langue et composée d'éléments entretenant entre eux des relations continuelles, habitent indifféremment d'un côté ou de l'autre de la frontière : .....

..... Il ne m'en coûte rien de déclarer que les basques sont en immense majorité d'excellents patriotes qui font de très bons soldats, mais on ne porte aucune atteinte à leur patriotisme en disant que même avant la guerre un certain nombre d'entre eux se dérobaient facilement au service militaire en émigrant "aux Amériques."

3° L'action des allemands, sous la direction du Consul Lievin de St Sébastien, s'exerce à l'égard de nos malheureux compatriotes qui désertent leur pays; il est de toute évidence que ces Français égarés, aussitôt qu'ils arrivent sur le territoire espagnol, sont l'objet des sollicitations des agents que Lievin entretient à Irun et à St Sébastien. Certains déserteurs, en très petit nombre, ont même reçu des subsides du consulat allemand; d'autres en plus grand nombre ont refusé ces honteuses avances."

Je maintiens, absolument les termes de ce rapport qui a été suivi de la création de postes de surveillance composés de gendarmes et de territoriaux et espacés depuis Hendaye jusqu'à St Jean Pied de Fort, en ce qui concerne mon secteur. Ces postes font tout ce qu'ils peuvent pour enrayer la désertion; mais, fussent-ils plus nombreux, ils n'empêcheront jamais un soldat basque de passer en Espagne par un sentier de montagne, entre deux rondes de gendarmes ou de territoriaux.

Pour en revenir à la question précise que vous voulez bien me poser: existe-t-il une agence de désertion à la frontière espagnole?"

je réponds d'une façon très précise : non il n'existe pas d'agence au sens propre du mot; mais chaque soldat basque qui veut désertre trouve, si non des complicités tout au moins des complaisances chez la plupart de ses parents, basques espagnols et français, des deux côtés de la frontière.

Dans mon précédent rapport j'avaït indiqué comme un remède efficace à cet état de chose l'application stricte de certains règlements internationaux interdisant aux déserteurs français le séjour dans les provinces espagnoles voisines de la frontière et prescrivant de reléguer ces déserteurs de l'autre côté de l'Èbre; mais notre ministère des Affaires Étrangères, dans une communication que vous avez bien voulu me faire parvenir, a fait connaître que le Gouvernement espagnol se refusait absolument à l'application de cette mesure en présence des difficultés qu'elle offrirait en ce moment.

Dans ces conditions, et sans méconnaître l'utilité du barrage tel qu'il fonctionne actuellement je crois que trois mesures s'imposent dans le plus bref délai :

1<sup>o</sup> Vote par le Parlement du projet de loi établissant la confiscation <sup>ou la saisie</sup> des biens ~~des~~ des déserteurs; ce projet de loi déposé par Monsieur Braibant député doit être incessamment mis en discussion.

2<sup>o</sup> Suppression des permissions militaires pour le pays basque: cette mesure cruelle sera tout au moins efficace.

3<sup>o</sup> Création d'un poste de surveillance très rigoureuse à la gare de Bayonne; cette

surveillance existe bien pour les voyageurs se rendant à Bayonne; mais elle n'existe pas pour ceux qui changent de train dans cette gare; or, comme Bayonne est la gare "régulatrice" pour les permissionnaires se rendant soit à Hendaye, soit à St Jean Pied de Port, soit dans la direction de Pau, un contrôle sévère permettrait un tri et un examen sérieux.

En ce qui concerne l'affaire Arnaud et Biquérille, qui fait l'objet du second rapport, (celui de l'agent Rey) je serai, dans quelques jours, en mesure de vous faire parvenir des détails intéressants.

Le Commissaire Spécial,  
Amus

(Source : ADPA, 1 M 94)



## Des arrestations

La recherche des insoumis et des déserteurs de la Grande Guerre s'est très tôt organisée. Le point de départ en est une circulaire, adressée dès le 7 août 1914 par le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre aux préfets, qui leur prescrivait de prendre, d'accord avec l'autorité militaire locale, toutes les dispositions utiles en vue de rechercher les individus qui se soustrairaient à leurs obligations militaires. Le préfet des Basses-Pyrénées la transmit rapidement à l'ensemble des sous-préfets en insistant sur la fermeté avec laquelle cette politique devait être engagée : « L'élan patriotique dont toutes les classes sociales donnent le magnifique spectacle permet d'espérer que le nombre de ceux qui tenteraient de se soustraire à leurs obligations sera minime : il importe d'autant plus qu'ils soient recherchés avec soin et livrés aux tribunaux militaires » écrivait-il<sup>471</sup>. Il s'agissait de contrôler étroitement tous les hommes en âge de servir, « ou ayant l'apparence de l'être » et qui n'étaient pas mobilisés. Ces derniers étaient invités à porter sur eux, à tout instant, toutes les pièces nécessaires permettant d'établir leur situation au point de vue militaire (livret militaire, certificat de réforme, certificat d'ajournement...) et administratif justifiant leur âge et leur nationalité.

En pleine bataille de la Marne, le 9 septembre suivant, et tandis qu'on appelait sous les drapeaux la classe 1914, Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, depuis Bordeaux où le gouvernement était replié, rappelait aux généraux commandant les Régions Militaires, la nécessité de mettre en oeuvre ces dispositions, ce qui fut fait au plan local avec un arrêté pris le 30 septembre par le commandant Legrand, à la tête de la 18<sup>ème</sup> Région<sup>472</sup>. S'ensuivit de très nombreuses interpellations, vérifications d'identité par les gendarmes au cours de leurs tournées, par les agents de police ou de sûreté, les commissaires. L'opération fut en fait infructueuse : dans les Basses-Pyrénées, tous les hommes contrôlés se révélèrent en règle ; on ne put mettre la main sur aucun déserteur ou insoumis<sup>473</sup>.

Cet effort de contrôle a-t-il été poursuivi ? Les papiers conservés dans les archives départementales ne permettent pas de le dire. Mais on ne peut pas douter qu'il n'en a pas été ainsi, même si cela ne fut peut-être pas toujours avec la même intensité.

Il semble qu'il ait fallu attendre 1917 et le gouvernement Clemenceau pour que la traque soit relancée avec énergie : « [...] il importe, écrit le Président du conseil, de rechercher avec la plus grande vigilance et de poursuivre, de toute la rigueur les déserteurs.

---

<sup>471</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets du département, 16 août 1914.

<sup>472</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du ministre de la Guerre au général Legrand, commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire de Bordeaux ; lettre du général Legrand au colonel commandant les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> subdivisions de Pau, 3 octobre 1914 ; lettre du général Legrand au préfet des Basses-Pyrénées, 7 octobre 1914.

<sup>473</sup> ADPA, 1 M 94, lettres des sous-préfets de Mauléon, d'Orthez, des commissaires spéciaux de Biarritz, de Pau, au préfet, 19 ou 20 novembre 1914. La réponse du sous-préfet de Bayonne relativement à cette chasse aux déserteurs et aux insoumis n'a pas été conservée.

L'expérience de chaque jour démontre que la plupart d'entre eux, après s'être dérobés à leurs obligations envers le Pays, sont réduits à chercher dans le crime de droit commun, à la fois leur subsistance et les moyens d'échapper aux recherches de la justice ». Sans doute Clemenceau avait-il en tête quelque exemple parisien. Il n'en reste pas moins que la recherche des déserteurs est à nouveau affirmée avec lui comme une nécessité impérieuse. Le contexte militaire des mutineries, après l'offensive sanglante et infructueuse du Chemin des Dames à partir d'avril 1917, n'est pas étranger à cette rigueur renouvelée. En conséquence, les généraux commandants les Régions Militaires et les préfets étaient engagés à « organiser immédiatement des opérations de police à l'effet d'amener sur l'heure, aux commandants de place, tous individus suspects trouvés dans des endroits publics et qui ne seraient pas en état de justifier d'une situation militaire régulière [...] Dans les campagnes, la gendarmerie redoublera d'activité et d'énergie, elle appréhendera tous ceux que leur âge doit faire considérer comme soumis aux obligations militaires. Tout individu en état de désertion devra être dirigé sans délai sur sa Division aux Armées ou sur la Région du lieu de l'infraction avant d'être traduit devant le conseil de guerre compétent »<sup>474</sup>.

A quelques mots près, la circulaire Clemenceau est reprise par son ministre de l'Intérieur, Pams, et adressée aux préfets quelques semaines avant l'Armistice, le 18 septembre 1918, signe que, jusqu'à la fin de la guerre, la lutte contre les réfractaires a été menée<sup>475</sup>.

La circulaire Clemenceau enjoignait les préfets de rendre compte, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, du résultat des opérations de recherche et surtout des arrestations de déserteurs. Aucun état de cette espèce ne se trouve dans les papiers conservés dans le fonds du cabinet du préfet des Basses-Pyrénées.

Ajoutons à cela l'initiative parlementaire. La première proposition de loi en faveur de la mise sous séquestre des biens des déserteurs est déposée en mai 1915 à la Chambre des députés par Louis Loustalot, député radical-socialiste des Landes<sup>476</sup>. Elle a été suivie par la proposition de loi Colliard, en décembre de la même année, qui demandait la confiscation des biens des déserteurs à l'étranger. Le projet de loi élaboré par le ministre de la Guerre et le Garde des Sceaux en juillet 1915 n'a été adopté par la Chambre des députés que le 28

---

<sup>474</sup> Circulaire Clemenceau, juillet 1917. La circulaire laissait entendre que des gratifications pouvaient être accordées aux officiers, sous-officiers, gendarmes et agents de tous ordres qui se montreraient efficaces dans la recherche des déserteurs.

<sup>475</sup> Service Historique des Armées, 7 N 143/12, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.80. Le 8 novembre 1918 dans une circulaire aux Généraux Gouverneurs de Paris et de Lyon et aux Généraux commandant les Régions Militaires, Clemenceau se plaint que cette circulaire du 18 septembre soit fort mal exécutée.

<sup>476</sup> Né à Dax en 1861, Louis Loustalot avait été secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées au début des années 1890. Député de la circonscription de Dax de 1910 à 1919, il fut aussi conseiller général du canton de Saint-Martin-de-Seignanx où il possédait le château de La Besse.

décembre 1915, sans discussion, et, bien plus tard, par le Sénat, le 12 janvier 1917 seulement<sup>477</sup>.

Aux peines prévues par le code de justice militaire du 9 juin 1857 évoquées dans l'introduction<sup>478</sup>, cette loi ajoutait une amende de 500 à 10 000 francs. En outre, elle instituait que les coupables pouvaient être déchus de leur droits civiques « pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où ils auront subi leur peine » (article 1). Elle arrêta la mise sous séquestre des biens des réfractaires « à la requête du ministère public par le tribunal de première instance », la saisie et la vente de ces biens au profit de la nation ne pouvant intervenir que si le réfractaire était célibataire, veuf ou divorcé, s'il n'avait pas d'enfants ou d'ascendants. Dans le cas contraire, le droit des héritiers devait être respecté (article 2). La loi se penchait également sur les condamnés contumax ou défailants. Elle établissait qu'ils seraient « déchus du plein droit à l'égard de tous [leurs] enfants et descendants de la puissance paternelle » (article 3). Evidemment, la tentation des insoumis et des déserteurs aurait pu être de céder préalablement leurs biens. La loi l'envisageait en stipulant que « seront déclarés nuls à la requête du séquestre ou du ministère public tous actes entre vifs ou testamentaires à titre onéreux ou gratuitement accomplis, soit directement soit par personne interposée ou tout autre voie indirecte employée par le coupable, s'ils ont été faits dans l'intention de dissimuler, détourner ou diminuer tout ou partie de la fortune » (article 4). Enfin, le texte précisait que la prescription des peines prononcées en vertu du code de justice militaire antérieurement à l'adoption de la loi, comme la prescription de l'action résultant des actes d'insoumission et de désertion ne commencera à courir « qu'à partir du jour où l'insoumis ou le déserteur aura atteint l'âge de 50 ans » (article 5).

Une loi de rigueur certes, mais laissant la possibilité de la repentance, presque une amnistie de temps de guerre. En effet, l'article 6 de la loi précisait que « l'aggravation des peines et la déchéance prévues [...] ne seront pas applicables aux individus actuellement en état d'insoumission ou de désertion qui, dans les délais fixés ci-après se seront présentés en France devant l'autorité militaire, à l'étranger devant l'autorité consulaire française ». Ces délais, qui devaient commencer à courir dès la promulgation de la loi, étaient de six jours pour les insoumis et les déserteurs résidant en France, de dix jours pour ceux résidant dans les pays limitrophes, de quinze jours pour ceux qui résidaient dans d'autres pays européens, de quarante jours pour ceux vivant dans le reste du monde. Quelle fut l'application de ce texte ? Son effet ?

Mettre la main sur les déserteurs n'était pas chose facile car, quand la désertion était constatée, s'agissant des permissionnaires basques, les dits déserteurs étaient souvent déjà passés en Espagne, donc hors de portée. Il semble, en effet, que fort peu d'entre eux soient

---

<sup>477</sup> En réalité, on a affaire à deux lois, l'une concernant l'insoumission et la désertion dans l'armée de terre, l'autre touchant à « l'armée de mer ». Les deux textes sont rédigés dans les mêmes termes, voir *Journal officiel, débats parlementaires*, 28 décembre 1915.

<sup>478</sup> Articles 230 à 241.

restés au pays pour se cacher. « La rumeur publique laissait supposer que ce déserteur [il s'agit de Jean I., d'Ossès] n'avait pas dû franchir la frontière immédiatement et qu'il pouvait se cacher dans les environs » : en fait, le déserteur en question n'était plus dans le pays, et il semble que la nouvelle de sa désertion ait été portée à la connaissance des gendarmes et du maire de la commune par un parent proche avec suffisamment de délai pour permettre au réfractaire d'assurer sa fuite<sup>479</sup>.

Une occasion de se saisir des déserteurs est constituée par leurs va-et-vient à travers la frontière. Jean U., de Bidarray, « déserteur au début des hostilités », est signalé à la fin de 1916 « comme se réfugiant souvent chez une famille bohémienne [...] au quartier Horça de la commune d'Ossès. Les agents de la brigade de gendarmerie firent une descente dans ladite maison. Mais, au moment où l'un d'eux frappa à la porte, le [déserteur] qui s'y était réfugié, se laissa glisser par une lucarne et prit la fuite à travers les champs avant que les agents de la force publique ne le mette en état d'arrestation. Je viens d'apprendre, écrit un peu plus tard l'agent de police de Saint-Jean-Pied-de-Port chargé des affaires de désertion, qu'après une longue absence, le déserteur continue de faire des courtes visites à la maison Capaloenia et qu'il se tient toujours près de la lucarne en question en cas d'attaque »<sup>480</sup>.

Autre exemple : « Je viens d'apprendre, écrit en octobre 1917 l'inspecteur spécial de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry, que deux frères déserteurs de Bidarray travaillant à Errazu, se rendent parfois chez eux pendant la nuit. Ils y restent cachés pendant trois ou quatre jours et repartent ensuite à Errazu, la nuit. Le domicile des parents de ces déserteurs se trouve à proximité de la frontière à Bidarray [...] Ils traversent, paraît-il, du côté du versant espagnol, en passant par des chemins difficilement praticables [...] On pourrait peut-être arriver à prendre ces deux déserteurs »<sup>481</sup>. Identifiés, ces deux jeunes hommes de 21 et 25 ans furent-ils arrêtés ?

Les registres d'écrou des passagers détenus à titre provisoire à la prison de Bayonne montrent néanmoins l'ampleur des arrestations<sup>482</sup>. Les détenus passagers sont des individus arrêtés localement et incarcérés momentanément sur place avant leur transfert vers une prison plus lointaine, située dans une ville abritant le tribunal ou le conseil de guerre dont ils relèvent en définitive. Parmi les passagers détenus à Bayonne il y a naturellement des civils et des militaires, mais c'est d'abord le nombre des soldats qui retient l'attention.

---

<sup>479</sup> ADPA, 1 M 94, procès-verbal du commissaire de police spécial d'Ossès, 18 janvier 1918.

<sup>480</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'agent auxiliaire de police au commissaire spécial de de Saint-Jean-Pied-de-Port, 21 novembre 1917.

<sup>481</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur spécial de Saint-Etienne-de-Baïgorry au commissaire de police spécial d'Ossès, 5 octobre 1917.

<sup>482</sup> ADPA, 2 Y 1/86 et 87, prison de Bayonne, registres d'écrou des passagers et autres individus détenus à titre provisoire (pour la période du 2 août 1914 au 11 novembre 1918).

*Passagers écroués à la maison d'arrêt de Bayonne (août 1914-novembre 1918)*

Année	Détenus	Militaires	Dont : Soldats français	Soldats belges	Evadés allemands
Août-Déc.1914	44	32	32	0	0
1915	258	204	175	24	5
1916	311	244	205	32	7
1917	342	237	186	16	28
Jan.-Nov. 1918	151	93	55	12	20
Total	1106	810	653	84	60

Les militaires (soldats et marins) représentent en effet 73% des passagers. A côté d'eux, nous avons essentiellement des marins de commerce, français et étrangers, ce qui nous rappelle que Bayonne reste pendant la guerre un port de commerce avec ce que cela induit comme présence de marins parfois turbulents, violents et pris de boisson. Pour le reste, nous repérons des étrangers en attente d'expulsion et quelques autres civils détenus pour des délits de droit commun.

Par nationalité des combattants, les détenus français sont naturellement les plus nombreux (653 sur 810, soit 80%). Nous repérons également 84 soldats belges, 60 prisonniers de guerre allemands évadés, et repris sans doute alors qu'ils s'apprêtaient à franchir la frontière espagnole, auxquels s'ajoutent quelques soldats d'autres armées que l'on n'a pas fait figurer sur ce tableau : 6 déserteurs de l'armée portugaise, 3 soldats anglais (un, né en Australie, « en situation irrégulière » et deux déserteurs), 2 soldats russes, déserteurs également, un déserteur italien, et, en 1918, un soldat américain arrêté et détenu pour « défaut de pièces d'identité ». Sur les 84 soldats belges, la moitié (41 très exactement) sont des déserteurs, 6 sont détenus pour tentative de désertion, 6 encore parce qu'en « situation irrégulière », un autre est un insoumis. Surtout 30 soldats belges ont été incarcérés en 1915 et 1916 pour « refus d'obéissance », « abstention d'obéir en présence de l'ennemi » ou, variante, « abstention à dessein d'obéir en présence de l'ennemi ». Sur les registres de la prison de Bayonne, sont mentionnées les peines auxquelles ont été condamnés une vingtaine de ces soldats : entre 5 ans et 20 ans d'emprisonnement, la perpétuité pour deux d'entre eux.

Parmi les soldats français passagers détenus à la prison de Bayonne, les déserteurs sont les plus nombreux (289 sur 653 soit 44,2%). Dans cette liste, un seul déserteur à l'ennemi a été repéré, en 1914 ; il s'agit d'un soldat du 49<sup>ème</sup> RI originaire de Bayonne. Peu de soldats sont incarcérés au motif de « tentative de désertion » et ils sont encore moins nombreux à l'avoir été pour « abandon de poste ». Le tableau ci-dessous montre que le pic des arrestations est atteint en 1917 : si l'on considère que ce nombre de déserteurs est en

relation avec l'ampleur-même des désertions, alors les données observées localement témoignent de la crise de l'armée française lors de cette année incertaine<sup>483</sup>.

*Soldats français passagers détenus à la prison de Bayonne (août 1914-novembre 1918)*

Année	Désertion	Tentative de désertion	Abandon de poste	Insoumission	Situation irrégulière	Absence illégale	Autres
1914	14		1	7		6	4
1915	49		3	18	4	81	20
1916	90	3	1	37	18	33	23
1917	105	17	2	6	3	11	42
1918	31	2	4	3	1	5	9
Total	289	22	11	71	26	136	98

Les déserteurs incarcérés ne sont pas tous des Basques, loin s'en faut. Seulement 36 d'entre eux (12,4%) le sont, des natifs des villes et villages du Labourd à quelques unités près<sup>484</sup> ; tous ces Basques n'appartiennent d'ailleurs pas aux régiments bayonnais, moins de la moitié sont du 49<sup>ème</sup>, du 249<sup>ème</sup> ou du 142<sup>ème</sup>. La plupart des déserteurs arrêtés sont donc extérieurs au pays ; ils sont originaires de toutes les parties de la France et viennent d'un très grand nombre de régiments, d'infanterie surtout, de divers dépôts de la flotte ou groupes d'aviation.

Il en va de même des insoumis, lesquels sont peu nombreux (10,8% seulement des soldats détenus). A l'échelle nationale, les données dont on dispose montrent que, pour chaque année de la guerre, le nombre d'arrestations d'insoumis est resté faible, autour de 2%<sup>485</sup>. S'agissant des arrestations et incarcérations pour « absence illégale », leur nombre, élevé en 1915, chute brutalement en 1916 puis diminue dans les années suivantes : « l'absence illégale » aurait-elle été requalifiée en « désertion » ? C'est une hypothèse.

A peine 4% des soldats détenus le sont en raison de la situation irrégulière dans laquelle ils se trouvaient au moment de leur arrestation. Ainsi celui-ci est-il écroué en 1916

<sup>483</sup> Voir le chapitre intitulé « Insoumission et désertion : réalités et faux-semblants ».

<sup>484</sup> Dont, natifs de Bayonne, 5 ; de Biarritz, 3 ; de Sare, 3 ; d'Hasparren, 3 ; d'Aïnhua, Saint-Pée, Ustaritz, Saint-Jean-de-Luz, Urt, 2 ; etc...

<sup>485</sup> Insoumis arrêtés en France (1914-1918), d'après Philippe Boulanger:

Année	Nombre d'insoumis	Insoumis arrêtés	%
1914	10 079	271	2,68
1915	15 578	233	1,49
1916	6 391	147	2,30
1918	5 176	120	2,31

pour « faux et usage de faux » et cet autre, en 1916 également, soldat au 69<sup>ème</sup> RI, natif de l'Indre, pour « avoir pénétré dans la zone interdite aux permissionnaires ».

Quant à la dernière rubrique, « Autre », elle renvoie à l'indiscipline militaire : insubordination ou refus d'obéissance (44 cas), rébellion (3), vol (13) et escroquerie (un sous-lieutenant en 1915), ivresse (11), outrages (notamment à supérieur), menaces, réflexions déplacées (9), coups et blessures (10), mendicité (5), mutilation volontaire (un cas en 1915), propos antipatriotiques (un cas en 1917). Il convient ici de noter l'évolution annuelle des choses avec, là encore, un pic en 1917.

Ces chiffres obtenus à partir de l'étude des registres des soldats passagers écroués à Bayonne peuvent être confrontés à d'autres qui les complètent ou les précisent. Nous disposons ainsi d'une statistique partielle sur la répression de l'insoumission dans les Basses-Pyrénées. Elle fait apparaître que seulement 2,3% des insoumis signalés entre le 2 août 1914 et le 30 novembre 1916 avaient été arrêtés à cette date<sup>486</sup>.

*Insoumis signalés et insoumis arrêtés dans les Basses-Pyrénées (1914-1916)*

Arrondissements	Insoumis signalés	Insoumis arrêtés	%
Pau	774	89	11,49
Bayonne	1512	55	3,63
Oloron	1006	2	0,19
Mauléon	2578	8	0,31
Orthez	760	0	0
Total	6630	154	2,32

Mais ce qui frappe dans ces chiffres, c'est la diversité des situations selon les arrondissements. Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées qui a fourni à la fin de 1916 la statistique ci-dessus, le note à sa façon. A propos des données concernant l'arrondissement d'Orthez, il a porté, en marge du tableau : « Sur les 760 insoumis signalés, 101 ont été rayés sur l'avis du Recrutement<sup>487</sup>. Il est à remarquer que tous les insoumis étaient en Amérique avant la mobilisation ».

Les recherches d'insoumis s'avèrent ainsi peu fructueuses, tant au plan national qu'au plan local, et les radiations sur les listes correspondent, moins à des arrestations, qu'à des amnisties en vertu de la loi du 5 août 1914, des décès, des dispenses, des non-lieux, des refus d'information et de jugement devant le conseil de guerre, en somme à une simple mise à jour des listes ... Si la chasse aux réfractaires, insoumis comme déserteurs, s'est révélée

<sup>486</sup> ADPA, 1 M 89, « Etat des déserteurs et des insoumis signalés et des déserteurs et insoumis arrêtés du 2 août 1914 au 30 novembre 1916 ».

<sup>487</sup> Il s'agit, bien-sûr, de l'avis des bureaux du recrutement militaire.

peu efficace, c'est que la domiciliation à l'étranger de la plupart des réfractaires (presque tous ?) la rendait impossible<sup>488</sup>.

Pour les déserteurs, les choses sont différentes<sup>489</sup>. A leur sujet, le préfet des Basses-Pyrénées note, en octobre 1916, dans une lettre au ministre de l'Intérieur « [qu'il] ne s'écoule presque pas de semaine sans que la police, la gendarmerie, ou la douane n'arrêtent des hommes qui tentent de passer la frontière ». Le brouillon de cette lettre a été conservé. Là où aujourd'hui nous lisons « Il ne s'écoule presque pas de semaines », le préfet avait écrit, dans un premier mouvement : « Quoi qu'il en soit, je peux affirmer qu'il ne s'écoule pas de semaine », etc... On peut voir dans cette reformulation comme une sorte d'aveu d'un bilan en demi-teinte<sup>490</sup>.

En s'adressant ainsi au ministre, le préfet avait en tête l'ensemble des déserteurs arrêtés dans le département, quelle que soit leur origine géographique, basque, béarnaise ou autre. Les données statistiques propres aux soldats natifs des Basses-Pyrénées confirment aussi, pour les années 1914-1916, le demi-succès dans la recherche et l'arrestation des déserteurs locaux.

#### *Déserteurs signalés et déserteurs arrêtés dans les Basses-Pyrénées (1914-1916)*

Arrondissements	Déserteurs signalés	Déserteurs arrêtés	%
Pau	19	12	63,1
Bayonne	324	197	60,8
Oloron	18	3	5,5
Mauléon	161	6	3,7
Orthez	14	2	14,3
Total	536	220	41

Globalement en effet, quatre déserteurs sur dix sont arrêtés<sup>491</sup>. Mais, ici encore, il convient d'observer la disparité entre les arrondissements du département et, du coup, de relever tout ce qui différencie le secteur de Bayonne de celui de Mauléon d'où sont originaires le plus grand nombre des déserteurs du département. Faut-il mettre l'explication au compte d'une inégale activité ou efficacité des agents chargés de surveiller la frontière espagnole de l'un et de l'autre des deux arrondissements ? D'une plus grande difficulté à contrôler cette frontière à l'est du Pays Basque qu'à l'ouest ? De différences dans le maillage de la surveillance ? De la plus ou moins grande complicité des populations locales ?

<sup>488</sup> Deux accords bilatéraux ont été signés entre la France et l'Italie, la France et la Belgique en mars 1916 pour l'un, en septembre 1917 pour l'autre. Ils permettaient de porter les recherches des réfractaires au-delà du territoire national. Mais ces accords ont eu peu d'effectivité. Aucun traité de cette nature n'a été signé avec l'Espagne.

<sup>489</sup> ADPA, 1 M 94. Dans cette liasse, nous trouvons un épais dossier « Arrestations, 1914-1920 » mais fort peu de pièces concernent les déserteurs basques.

<sup>490</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1916.

<sup>491</sup> Sur l'arrestation de déserteurs non basques, et les stratagèmes déployés par eux pour franchir la frontière (y compris en se déguisant en femme), voir Yves Pourcher, *Les jours de guerre... op.cit.*, p.426-428.

L'explication est ailleurs. Tous les chiffres sont convergents : dans l'arrondissement de Bayonne, ce sont les déserteurs extérieurs au Pays Basque que l'on arrête ; dans l'arrondissement de Mauléon, ce sont les déserteurs basques qui passent par maille.

Un état des arrestations par Région Militaire signale que de décembre 1918 à octobre 1919, 414 déserteurs ont été arrêtés dans la 18<sup>ème</sup> Région, dont 11 sont originaires des Basses-Pyrénées<sup>492</sup>.

Que sont devenus les déserteurs basques arrêtés ? Un état des peines prononcées par le conseil de guerre de Bordeaux contre sept déserteurs du 49<sup>ème</sup> et du 34<sup>ème</sup> RI, en juin 1919, fait apparaître une peine de cinq années de travaux publics, cinq condamnations à trois ans de prison (dont une avec sursis), et une d'un an de prison avec sursis...<sup>493</sup> Il faudrait ici se plonger dans les archives de la justice militaire de Bordeaux, un fonds très important, partir à la recherche des déserteurs traduits devant sa juridiction<sup>494</sup>.

---

<sup>492</sup> Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.83.

<sup>493</sup> Service Historique de la défense, 6 N 92, Jacques Garat, *op.cit.*, p.83.

<sup>494</sup> Archives départementales de la Gironde, sous-série 2 R. Cette sous-série comporte 934 articles, il s'agit des papiers versés par le greffe du tribunal militaire de la 18<sup>ème</sup> Région Militaire et par le Service Historique des Armées.



## Des soumissions

Joseph Garat, le maire et député de Bayonne, Jean Ybarnégaray, député de l'arrondissement de Mauléon se sont montrés préoccupés par « la question inquiétante des déserteurs »<sup>495</sup>. Accompagnés d'Emmanuel Brousse, député des Pyrénées-Orientales, ils ont au début de 1917 un entretien avec le ministre de la Guerre à ce sujet. Joseph Garat estimait que devaient être étudiés « les moyens de rigueur et de douceur à employer pour frapper dans leurs biens ceux qui ont déserté s'ils ne rentrent pas dans un délai déterminé »<sup>496</sup>. La loi votée par le Sénat à la même époque semble répondre à cette demande. Qu'est-il sorti d'autre de cette entrevue ? On ne le sait pas.

Les efforts pour amener les insoumis et les déserteurs à rentrer dans le rang ont été multiples et précoces. La méthode consistait à « pressentir les déserteurs installés de l'autre côté de la frontière », selon le beau mot du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz en juin 1915, c'est-à-dire à entrer en contact avec eux et les inciter au retour<sup>497</sup>. Dans un rapport du préfet des Basses-Pyrénées, daté de janvier 1916, on apprend qu'est établi à Hendaye un commissaire divisionnaire dont la mission consiste « à faire savoir aux déserteurs que, dans le cas où ils rentreraient en France pour rejoindre leur corps, la mesure prise à leur égard serait la suivante : condamnation à cinq ans de travaux publics avec sursis. Pour beaucoup d'entre eux, note le préfet, cela peut signifier qu'ils bénéficieraient tôt ou tard d'une amnistie générale qui absoudra tous les insoumis et les déserteurs ». Et il ajoute : « Il me paraît nécessaire de préciser que le sursis n'est que provisoire et qu'une mesure de clémence ne pourrait être prise, le cas échéant, qu'à l'égard de ceux qui, par leur bravoure et leur attitude, seraient complètement réhabilités »<sup>498</sup>.

Une autre initiative pour ramener les insoumis à leur devoir a été de dépêcher vers eux des agents. A la fin 1916, on voit ainsi le sous-préfet de Mauléon annoncer au préfet qu'il allait envoyer une inspection à Elizondo pour prévenir tel déserteur des poursuites engagées contre ses parents pour complicité de désertion ; le sous-préfet ne désespérait pas de voir le réfractaire faire sa soumission et rejoindre son régiment<sup>499</sup>.

---

<sup>495</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de Joseph Garat au préfet des Basses-Pyrénées, 11 janvier 1917.

<sup>496</sup> *Idem*.

<sup>497</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au préfet des Basses-Pyrénées, 22 juin 1915.

<sup>498</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur et au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, 25 janvier 1916.

<sup>499</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 décembre 1916

Le ministère de la Guerre a semblé croire possible le retour des déserteurs et une circulaire le signale en août 1917. Il était proposé de faire une large application de l'article 150 du code de justice militaire qui permettait au ministre de suspendre un jugement<sup>500</sup>.

A l'été 1917, se met en place une tentative originale pour obtenir la soumission volontaire du plus grand nombre possible de réfractaires. A son origine on trouve le capitaine Miguras, originaire d'Iholdy, officier au 49<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, à la veille d'être envoyé en mission en Espagne pour reprendre la direction des Ecoles françaises qu'il assurait avant la guerre et diriger également le service de la propagande française au nord de l'Espagne, service relevant du ministère des Affaires Etrangères. Il sollicite de ce ministère une mission toute spéciale qu'il pensait pouvoir conduire avec quelque chance de succès : « faire rentrer en France un grand nombre de déserteurs et insoumis basques qui vivent tout le long de la frontière franco-espagnole entre Fontarabie et Jaca »<sup>501</sup>.

Ses arguments ? Le capitaine Miguras comptait sur sa qualité de Basque, sa notoriété locale, son amour pour sa petite patrie, qu'il pensait sans doute communicatif, pour réussir dans son entreprise. Il se disait au total « tout qualifié pour agir auprès [des réfractaires] en qualité de Basque, parlant leur langue, connaissant leur esprit, leur état d'âme ; en qualité d'éducateur – je suis, écrit-il, instituteur détaché à l'étranger et appartenant au cadre des membres de l'enseignement des Basses-Pyrénées ; en qualité d'officier ayant fait trois ans de campagne comme engagé volontaire pour la durée de la guerre ». Au fond, le capitaine Miguras entendait prolonger ici la mission de « hussard noir de la République », selon le mot de Péguy, qui avait été la sienne avant-guerre, auprès de ceux qu'il appelait des « égarés » dont « la plupart seraient désireux de rentrer [mais] n'osent pas se présenter devant les autorités françaises » : on a ici une vision un peu infantilisante des insoumis et des déserteurs.

L'instituteur et le curé. Le capitaine Miguras entendait s'adjoindre dans la réalisation de son entreprise l'abbé Etcheber, aumônier militaire détaché au 49<sup>ème</sup> RI. Celui-ci se faisait fort de vaincre « les dernières hésitations » des réfractaires afin qu'il fasse leur soumission : « Il n'y aurait tout d'abord que quelques-uns à écouter la voix du patriotisme, de la raison et surtout de la conscience que néanmoins le mouvement serait créé, et vous savez, déclare-t-il au sous-préfet de Mauléon, combien nos compatriotes sont moutonniers »<sup>502</sup>. L'aumônier pensait que, tant par son action personnelle auprès des familles des déserteurs qu'auprès des déserteurs eux-mêmes, il pourrait arriver à décider un grand nombre d'entre eux à rentrer en France : « Ainsi pourrait-on rendre à beaucoup de familles leurs enfants qui, dans un moment de découragement se sont enfuis ; à la patrie, des soldats ; et éviter à ces malheureux une existence de proscription et de malheurs pour s'être égarés à la suite des

---

<sup>500</sup> Archives du Service Historique de la Défense, 7 N 143. Déserteurs : ministère de la Guerre, direction du contentieux et de la Justice Militaire, circulaire n° 28010-2/10 adressée aux préfets, 31 août 1917.

<sup>501</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras au préfet des Basses-Pyrénées, 8 août 1917.

<sup>502</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de l'abbé Etcheber au sous-préfet de Mauléon, 2 août 1917.

grandes offensives auxquelles ils avaient assisté »<sup>503</sup>. Approche paternaliste, charité à l'égard d'égarés, appel à la conscience...

La mission devait durer trois mois. L'autorité préfectorale a accueilli favorablement le projet, l'appuyant auprès du ministère de l'Intérieur qui se tourna à son tour vers le président du conseil-ministre de la Guerre, Paul Painlevé, lequel, quelque jours avant l'avènement de Clemenceau, fit octroyer un congé renouvelable de trois mois à l'abbé Etcheber afin qu'il accomplisse sa mission<sup>504</sup>. Mais, à la mi-novembre, le capitaine Miguras était encore au front : « Quant à moi, écrit-il au préfet des Basses-Pyrénées, le 17 novembre 1917, je suis encore au front, les démarches effectuées par le ministère des Affaires Etrangères auprès du ministre de la Guerre et du Grand Quartier Général n'ayant pas encore abouti ». Et il ajoutait : « Si une solution favorable n'est pas fournie à ma demande, l'action de M. l'abbé Etcheber sera très réduite car sans ma présence il lui sera difficile d'agir en Espagne dans une région essentiellement carliste, par conséquent germanophile, et M. Etcheber ignore la langue basque »<sup>505</sup>.

Le capitaine Miguras concevait sa mission comme une pédagogie du patriotisme destinée, en réveillant celui-ci chez les réfractaires, à les faire rentrer en France et rejoindre le front. Il s'agissait, pour obtenir ce résultat, « d'organiser des conférences et des séances cinématographiques avec films de guerre fournis par le ministère de la Guerre dans les centres importants du nord de l'Espagne [...] pour combattre l'influence très agissante des Boches »<sup>506</sup>.

En fait, cette mission, commencée à la fin de 1917 a été loin de produire les résultats attendus : « Mes nombreux déplacements tant en France qu'en Espagne n'ont pas été couronnés de succès comme je l'avais espéré. Si je n'ai pas réussi à provoquer de nombreuses soumissions du côté de l'Espagne, j'ai la certitude du moins d'avoir découragé le mouvement de la désertion et c'est déjà un résultat heureux » écrit le capitaine Miguras au préfet, le 7 avril 1918.<sup>507</sup>

Parmi les documents d'archives, nous n'avons trouvé que deux traces de l'effet qu'ont pu avoir les conférences données par ce dernier auprès des familles de déserteurs. Dans le premier cas, il est question d'une certaine Clara E., de Banca, « dont l'attitude est celle de beaucoup de Basques de la région, c'est-à-dire indifférente » mais qui « a tenté de ramener son frère [déserteur réfugié à Valcarlos] sans doute sous l'effet des conférences données par le capitaine Miguras »<sup>508</sup>. Le second cas concerne un dénommé Jean A., d'Ossès, qui se présenta au poste d'Arnéguy en avril 1918 et déclara avoir décidé de regagner la France « pour profiter des dispositions bienveillantes énoncées par les

---

<sup>503</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 4 août 1917.

<sup>504</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées, 1<sup>er</sup> novembre 1917.

<sup>505</sup> ADPA, 1M 95, lettre du capitaine Miguras au préfet des Basses-Pyrénées, 17 novembre 1917.

<sup>506</sup> *Idem*.

<sup>507</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras au préfet des Basses-Pyrénées, 7 avril 1918.

<sup>508</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 28 avril 1918.

conférenciers basques qui sont venus en Espagne »<sup>509</sup> ; c'est à un trinquet d'Elizondo que le capitaine Miguras et l'abbé Etcheber avaient fait leur conférence<sup>510</sup>.

Pourquoi cet échec ? Le capitaine en donne d'une certaine façon l'explication dans un rapport daté du 18 mars 1918. Il écrit :

« Les premières démarches pour m'aboucher avec les déserteurs et les insoumis me démontrèrent qu'il nous serait difficile de découvrir tous les individus répandus le long de la frontière. Je pensais dès lors qu'il fallait chercher le concours des autorités municipales du département frontière, particulièrement du Pays Basque, et même du clergé qui jouit d'une grosse influence dans cette région et dont le patriotisme n'est pas à discuter. Après des visites faites aux autorités civiles et militaires (préfet, sous-préfet, commandant de recrutement de la place [de Bayonne], sénateur Forsans<sup>511</sup>, député Ybarnégaray, Etat-Major de Bordeaux, évêque de Bayonne) qui nous accueillirent avec sympathie et nous assurèrent de leur précieux concours, nous rédigeâmes [une circulaire] qui contient les conditions de soumission consenties par M. le sous-secrétaire d'Etat à la Justice Militaire par sa lettre du 13 décembre dernier [1917] ».

« J'ai suivi, ajoute le capitaine Miguras, en compagnie du préfet des Basses-Pyrénées, tous les conseils de révision au Pays Basque et dans chaque chef-lieu de canton<sup>512</sup>. J'ai fait une conférence sur les conditions de soumission et le tout a été commenté sous son véritable jour, en insistant surtout [sur le fait] que le ministère ne pouvait pas assurer de condamnation avec sursis, mais qu'il y avait lieu de croire que les juges militaires accorderaient la faveur du sursis, sauf dans certains cas où les individus seraient sous le coup de condamnations de droit commun[...] Ces circulaires ont été adressées par mes soins à MM. les Maires et aux curés de chaque commune en même temps que des feuilles contenant une demande de renseignements pour que ces derniers fassent connaître aux familles des déserteurs et des insoumis les conditions de soumission et, en même temps, le journal *Eskualduna* qui n'est lu qu'au Pays Basque et rédigé en grande partie en basque, en a fait mention dans son numéro du 22 février dernier [1918]. Cette campagne en France était absolument nécessaire pour obtenir des familles des déserteurs et insoumis des renseignements exacts sur la résidence de ces derniers tant en Espagne qu'en Amérique et, entre temps, l'évêque de Bayonne dans son bulletin religieux, engageait les prêtres de son diocèse à agir auprès des familles dans le but de faire rentrer les malheureux qui avait oublié leur mère en France.

---

<sup>509</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 15 avril 1918.

<sup>510</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet de Mauléon, 26 juillet 1918.

<sup>511</sup> Il s'agit de Pierre Forsans (1853-1919) né à Bonnut (Basses-Pyrénées), ingénieur des chemins de fer de Bayonne à Biarritz, maire de cette ville depuis 1904 quand il fut élu sénateur en 1909.

<sup>512</sup> Le capitaine Miguras évoque ici des conseils de révision organisés lors des opérations de levée de la classe 1919.

Voilà toute la publicité qui a été faite, il y a un mois environ, et depuis lors rien d'autre n'a été fait et rien ne se fera. Les autorités locales et toutes les personnes jouissant de quelque influence concourent à notre mission et nous avons lieu de croire, d'après tous les renseignements qui nous parviennent de tous côtés, que le mouvement de soumission sera de quelque importance »<sup>513</sup>.

Cette lettre résonne comme un mémoire en défense : « Je tiens à mettre les choses au point, autant pour rassurer les autorités compétentes que pour prouver que nous n'avons pas péché trop par excès de zèle » écrit le capitaine Miguras au début de sa lettre.

Celui-ci aurait peut-être pu poursuivre sa mission, qui n'était qu'officiuse, tout en évitant la publicité. Quelques jours plus tôt, il avait adressé un rapport au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, à Bordeaux, dans lequel il demandait que des ordres soient rendus à tous les postes de surveillance de la frontière afin que les réfractaires qui feraient leur soumission, soient tous dirigés à Bordeaux par des gardes forestiers, des agents de la sûreté ou des inspecteurs de police « pour éviter la conduite par des gendarmes, car, dans ce cas, le mouvement de soumissions s'arrêterait immédiatement »<sup>514</sup>.

En fait, la mission était condamnée. En effet, la mission Miguras-Etcheber n'a pas été sans susciter irritations et protestations d'une partie de l'opinion qui n'appréciait pas du tout ce qu'elle percevait comme une bienveillance extrême à l'égard des déserteurs.

La lecture du numéro du journal *Eskualduna* cité plus haut permet de le comprendre. Sous la rubrique *Eskual-Herri* « deux communications importantes » y sont publiées.

La première est signée de l'évêque de Bayonne, Monseigneur François-Marie et elle s'intitule « A propos des déserteurs » :

« Nous sommes informé que la Chambre des députés va voter une loi sévère contre les déserteurs et les insoumis. Si cette loi avait déjà été votée, il y aurait eu moins de défaillances.

Le gouvernement veut tenter un dernier effort pour les faire rentrer avant le vote des mesures de rigueur.

Il a chargé M. Etcheber, aumônier militaire et le capitaine Miguras de faire auprès d'eux des démarches pour les ramener au devoir. On sera indulgent parce que quelques-uns regrettent leur coupable faiblesse.

---

<sup>513</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras au chef de service du B.C.R. à Hendaye, 18 mars 1918.

<sup>514</sup> *Idem*, le rapport du 27 février 1918 adressé au général commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire était accompagné d'une lettre de Jean Ybarnégaray. Nous ignorons quelle suite fut donnée aux préconisations du capitaine Miguras.

MM. Etcheber et Miguras ne manqueront pas de rappeler à ces malheureux que s'ils persévèrent dans leur insoumission à la loi, c'est pour eux et pour leurs familles les portes de la France à jamais fermées, la ruine, le déshonneur.

Le moment est grave, décisif. MM. Etcheber et Miguras feront connaître à MM. les Curés, à MM. les Maires, les conditions relativement douces auxquelles les déserteurs et insoumis peuvent rentrer en France.

Nous demandons à MM. Les Curés et à MM. Les Maires d'aider MM. Etcheber et Miguras dans leur mission et, au besoin, d'user de leur influence sur nos compatriotes égarés afin de leur épargner des malheurs irréparables et pour lesquels ils ne mériteraient dans l'avenir aucune pitié ».

Evidemment, dans sa lettre, l'évêque de Bayonne cite en première ligne l'abbé Etcheber et les curés des paroisses, le capitaine Miguras et les maires des communes en rang deux.

La seconde de ces « communications importantes » est une adresse « A MM. Les Maires » signée précisément de l'abbé Etcheber et du capitaine Miguras présentant « les conditions de soumission consenties et garanties par M. le sous-secrétaire d'Etat à la Justice Militaire à la date du 13 décembre dernier ». Les déserteurs et insoumis désireux de faire leur soumission seraient assurés « 1° De n'avoir en conseil de guerre qu'une condamnation avec sursis, 2° D'être autant que possible réaffectés à un régiment de leur origine, 3° De suivre le sort de leur classe ou celui indiqué par leur situation de famille, 4° D'obtenir leur complète réhabilitation par une bonne conduite ou automatiquement par une simple citation à l'ordre du régiment ».

La note précisait, en outre, qu'à la suite « de visites faites auprès des autorités civiles et militaires de la 18<sup>ème</sup> Région, le capitaine Miguras a acquis l'assurance que tous les déserteurs et insoumis qui font leur soumission, seront bien accueillis, traités avec égards, ne seront pas conduits par des gendarmes, ne subiront pas la prison préventive en attendant leur comparution devant le Conseil de guerre, et que leurs familles toucheront l'allocation réglementaire ».

Le coup de grâce à cette mission paraît avoir été rendu par la protestation violente du maire de Sare, le 20 mars, face à ce qu'il appelait « la campagne qui est menée en ce moment en faveur des déserteurs ou du moins en faveur de leur retour »<sup>515</sup>. Le même jour, le sous-préfet de Bayonne écrit au préfet : « Les populations apprécient peu l'extrême bienveillance dont on fait preuve à l'égard de ceux qui n'avaient pas voulu accomplir leurs obligations militaires. L'expérience a justifié ces réserves. On m'informe que seuls quelques pères de quatre enfants sont rentrés parce qu'ils sont sûrs de ne pas aller au front ». Aussi

---

<sup>515</sup> ADPA, 1 M 95, lettre de Duplantier, faisant fonction de maire de Sare, au préfet des Basses-Pyrénées, 20 mars 1918.

le préfet en vint à demander la suspension de la mission et des conférences qui l'accompagnaient, « d'autant, écrit-il, qu'elles ne rencontrent qu'un infime succès »<sup>516</sup>.

Le 6 avril 1918 le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire mit fin à l'expérience en donnant des ordres pour le rappel du capitaine Miguras et de l'abbé Etcheber.

Amer, le capitaine Miguras écrit alors au préfet : « Ma mission d'action sur les déserteurs et les insoumis a pris fin et je me dispose dans de deux jours à rejoindre mes hommes et mes camarades de régiment. Ici, il fallait convaincre et, là-bas, il faudra se battre. J'aime bien mieux me battre et l'occasion ne m'en manquera pas »<sup>517</sup>.

Quant à l'abbé Etcheber, il a poursuivi son action. Le 13 mai, *Le Courrier de Bayonne* publiait le compte-rendu que ce dernier venait de faire à Irun. « Suis informé que aumônier militaire Etcheber, malgré la défense qui lui a été faite, continue sa propagande, donnant lieu à de véritables scandales, pour récupération des déserteurs. Prière de donner des instructions pour que l'abbé Etcheber soit mis dans l'impossibilité continuer cette propagande. Autorité militaire a déjà agi dans ce sens » télégraphie au préfet, le 16 juin, le ministre de l'Intérieur, en charge de la sûreté générale. La réponse du préfet est tombée deux jours plus tard : que l'abbé Etcheber soit rappelé, seule mesure efficace pour que cesse son action.

Si cette mission Miguras-Etcheber a été un échec, c'est parce que l'idée d'une clémence envers les réfractaires n'était pas acceptée de l'opinion. Et si très peu de déserteurs se sont décidés à rentrer, c'est que l'idée d'une amnistie à la fin de la guerre était dans toutes les têtes. Mais l'esprit de la démarche du capitaine ne fut pas pour autant abandonnée.

A l'époque même de celle-ci, en mars 1918, Jean Ibarnegaray, député de l'arrondissement de Mauléon, s'était rendu au pont international d'Arnéguy dans l'intention d'haranguer et de décider les insoumis et les déserteurs à rentrer en France. Il en avait rencontré ainsi une vingtaine, à l'auberge Marton, située côté espagnol. « Mais, d'autant qu'on peut en juger par l'attitude incorrecte, le mauvais état d'esprit de ces renégats, il est fort à présumer que bien peu viendront faire leur soumission à la Patrie » avait rapporté le commissaire de police de Saint-Jean-Pied-de-Port qui avait assisté à la rencontre<sup>518</sup>.

De même, suite à la soumission d'un déserteur de Saint-Jean-de-Luz, on voit le commissaire de police spécial d'Hendaye demander au préfet d'autoriser le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz, Duhart, « parlant admirablement l'Espagnol et le Basque » et dont il avait apprécié le concours pour obtenir cette soumission, « à franchir la frontière, même en

---

<sup>516</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 20 mars 1918.

<sup>517</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du capitaine Miguras au préfet des Basses-Pyrénées, 7 avril 1918.

<sup>518</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 8 mars 1918.

temps de fermeture, pour continuer cette propagande qui consiste à faire rentrer les déserteurs repentants »<sup>519</sup>.

Les soumissions de déserteurs dont on trouve trace dans les archives sont antérieures à la mission Miguras et elles sont peu nombreuses. En effet, nous n'en avons compté que deux en 1915, aucune en 1916, trois ou quatre en 1917, huit en 1918, dont deux postérieures à l'Armistice du 11 novembre, deux en 1919. Mais sans doute ce bilan est-il incomplet. Néanmoins, la faiblesse des chiffres paraît indiquer que le mouvement fut de faible importance. Le chiffre de 1918 peut être interprété comme le signe de la lassitude d'un certain nombre de déserteurs à vivre leur situation illégale. Peut-être aussi la perspective de la fin du conflit qui se dessinait a-t-elle joué son rôle dans le choix fait par ces déserteurs de franchir la frontière en sens inverse<sup>520</sup>. Parmi ces « repentis » citons Jean B., natif de Sauguis, déserteur du 34<sup>ème</sup> RI depuis le 27 mai 1917, passé en Espagne. Cinq mois plus tard, le 30 octobre, il est de retour au village : « C'est sur les conseils de son oncle [...] qu'il aurait rejoint le recrutement de Bayonne »<sup>521</sup>.

La presse s'est fait écho de certaines de ces soumissions car elles pouvaient avoir valeur d'exemple. A propos de l'une d'entre elle, l'inspecteur auxiliaire de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry écrit, visiblement très fier d'avoir ramené un de ces déserteurs à la repentance : « Quant aux déserteurs qui sont à Errazu, Elizondo et Sanesteban, ça produira un très bon effet sur ceux qui hésitent à rentrer en France pour se rendre volontairement »<sup>522</sup>. Il est des soumissions précieuses telle celle de ce soldat, détaché au poste militaire de Sainte-Engrâce qui avait déserté en juillet 1918 et s'était établi à Roncal et fit sa soumission deux mois plus tard : « J'ai attaché, en ce qui me concerne, écrit le sous-préfet de Mauléon, d'autant plus d'importance à ce que le déserteur B. fasse sa soumission, que le fait par lui d'avoir déserté avait suscité de la part de la population et d'autres Services, des railleries à l'endroit des postes militaires chargés précisément de réprimer la désertion »<sup>523</sup>.

Dans cette matière, convaincre les déserteurs passés en Espagne, il fallait faire preuve de beaucoup d'obstination, car, de l'autre côté des Pyrénées, le déserteur hésitant se trouvait soumis à de très fortes pressions, celles de ses compagnons de destin, au « mauvais conseil des déserteurs », au « très mauvais milieu des déserteurs », selon les formules de l'inspecteur de police de Baïgorry. A propos du déserteur qui avait fait soumission entre ses mains, il observait: « On voulait le dissuader de rentrer, en lui faisant entrevoir que c'était un piège qu'on lui tendait, et qu'il serait très certainement envoyé en première ligne au front, aux endroits les plus dangereux jusqu'à ce qu'il soit grièvement blessé ou tué ». Il semble

---

<sup>519</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire de police spécial au préfet des Basses-Pyrénées, 14 juin 1918.

<sup>520</sup> Une précision : sur ce petit nombre de déserteurs qui se soumettent, trois ne sont pas Basques.

<sup>521</sup> ADPA, 3 U 5/877, tribunal de Saint-Palais, affaires jugées, juillet-décembre 1917, affaire Ezquer.

<sup>522</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'inspecteur auxiliaire de la sûreté générale de Saint-Etienne-de-Baïgorry au sous-préfet de Mauléon, 8 juin 1917.

<sup>523</sup> ADPA, 1 M 89, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 19 juillet 1918.

cependant qu'il était plus facile de faire flancher les déserteurs de fraîche date que les autres, ce qui peut aisément se concevoir ; dans ce cas de figure, le concours des familles pour convaincre le déserteur de faire machine arrière, tandis que l'autorité lui garantissait une certaine mansuétude, a pu être décisif.

Organiser la soumission des déserteurs (juin 1915)

Département des Basses-Pyrénées  
VILLE DE ST-JEAN-DE-LUZ  
COMMISSARIAT  
DE  
POLICE  
N° 397  
OBJET : *LD*  
*Déserteurs*

Saint-Jean-de-Luz, le 29 juin 1915

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES  
23

Le Commissaire de Police de Saint-Jean-de-Luz  
à Monsieur le *Préfet à Pau*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait présenter cinq déserteurs de la région, actuellement installés de l'autre côté de la frontière, pour connaître leurs réelles intentions. Les cinq pris séparément après <sup>avoir</sup> compris les graves conséquences de leur acte, ont tous manifesté le désir, que je crois sincère, de rentrer en France et de faire tout leur devoir pour réparer leur faute, mais ils y mettent une condition, qui est celle-ci : Ils veulent une promesse formelle qu'ils ne seront passibles d'aucune peine disciplinaire et que leur punition consistera à leur envoi immédiat sur la ligne de feu, avec les hommes de leur classe.

Ils ont demandé à la personne que je leur avais déléguée, cette promesse écrite, puis ils lui ont dit qu'ils se contenteraient de ma parole si j'allais moi-même les prendre à la frontière et les accompagner à Bayonne. Ils attendent ma réponse.

je ne puis leur donner ma parole qu'ils  
ne seront pas punis, puisque cela ne dépend  
pas de moi et je puis encore moins mentir.  
je tiens à vous faire connaître l'occasion  
qui s'offre à nous de relever notre prestige  
patriotique aux yeux des espagnols.

Les mal de Basques français sont déserteurs,  
plusieurs reconnaissent leur faute et voudraient  
la réparer, mais ils ont peur du Conseil de  
Guerre.

Si l'un d'eux ou quelques uns rentrent en  
France et ne sont pas punis, l'exemple sera con-  
tagieux et je crois que beaucoup rentreront,  
maintenant qu'il en est encore temps, car après  
la guerre, ce sera trop tard.

A mon avis une mesure bienveillante  
aurait, en la circonstance, les plus heureux résultats.  
Les déserteurs basques qui ont obéi à un mouvement  
"primo-primus" de frayeur ne seraient pas fâchés de  
montrer aux espagnols et surtout à leurs compatriotes  
qu'ils ne sont pas des lâches, mais ils reculent à  
la pensée de traverser leur pays entre deux gendarmes.

Si il s'agissait d'un cas isolé cette question  
perdrait de son importance, mais vu le nombre  
de déserteurs dans ce pays, elle mérite de l'attention,  
car je le répète une décision bienveillante peut  
avoir les plus heureux résultats à tous les points  
de vue.

Le Com<sup>e</sup> de police

Gullé

N. B. Dimanche prochain 27 courant, c'est  
la fête patronale à Tessacca, commune  
espagnole près de Tera; le lundi 28 il y  
aura grande partie de pelote ou le homme  
Dongaitz, <sup>déserteur</sup> ~~insoumis~~, doit jouer. Il y aura  
la quantité d'insoumis et de déserteurs, j'y  
enverrai quelqu'un pour voir ce qui s'y  
passera et causer avec les français.

Si je pouvais avoir une décision pour  
ce jour là et surtout si elle était favorable  
aux déserteurs et insoumis, je pourrais faire  
beaucoup.

Gullé

(Source : ADPA, 1 M 94)

Copie de la lettre adressée, de Vera (Espagne)  
au Commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz,  
par les n<sup>os</sup> Urbistondoy et Harreguy, déserteurs,

Vera, le 17 août 1915

Monsieur le Commissaire  
Votre visite nous a surpris autant qu'émus. Déjà nous  
avons compris toute la laideur de notre acte, mais vos  
paroles sont venues retourner le glaive dans la plaie  
et nous ne pouvons plus supporter cette vie de parias. Oui, notre  
faute a été grande, mais elle est encore réparable, puisqu'il  
y a encore du sang français à verser : français nous étions,  
français nous sommes, français nous voulons rester et mourir.  
Jeudi donc, à 2 heures de l'après midi, nous serons  
au col d'Harden, au poteau frontière que nous franchirons  
librement, honteux de l'avoir franchi dans l'autre sens,  
mais fiers d'avoir réprimé un moment d'égarement et la  
joie au cœur de fouler à nouveau cette terre de France  
que nous aimons, qui ne nous aura pas encore complète-  
ment reniés et pour laquelle nous revenons mourir.

Venez nous prendre, Monsieur le Commissaire, à l'endroit  
indiqué et puisque vous ne nous avez pas encore jugés trop  
indignes, évitez nous les chaînes, nous voulons jusqu'à la  
caserne, jusqu'à la prison, rester soldats français, et notre  
vœu le plus cher est que bientôt l'occasion nous soit offerte  
de prouver qu'un soldat français peut désertir, mais qu'il  
peut aussi se réhabiliter et que toujours et quand même,  
il n'a qu'une devise : Honneur et Patrie. Jeudi donc et Meri.  
Harreguy Bertrand  
Laborateur à Saint-Pée  
Déserteur du 142<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup>  
à Bayonne  
Urbistondoy Ange d'Aragnac  
Déserteur du 142<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup>  
Pour copie conforme.  
Le C<sup>o</sup> de police  
Gullus

Voici comme nous l'avons promis, la lettre que les deux déserteurs repentants écrivirent à notre Commissaire de Police.

Monsieur le Commissaire,

Votre visite nous a surpris autant qu'émus. Déjà nous avons compris toute la laideur de notre acte, mais vos paroles sont venues retourner le glaive dans la plaie et nous ne pouvons pas supporter plus longtemps cette vie de parias. Oui, notre faute a été grande, mais elle est encore réparable puisqu'il y a encore du sang français à verser; Français nous étions, Français nous sommes, Français nous voulons rester et mourir.

Jeudi donc, à 2 heures de l'après-midi, nous serons au col d'Ibardin, au poteau frontière que nous franchirons librement, honteux de l'avoir franchi dans l'autre sens, mais fiers d'avoir réprimé un moment d'égarement et la joie au cœur de fouler à nouveau cette France que nous aimons, qui ne nous aura pas encore reniés et pour laquelle nous voulons mourir!

Venez nous prendre, M. le Commissaire, à l'endroit indiqué et puisque vous ne nous aviez pas encore jugés trop indignes, évitez-nous les chaînes; nous voulons jusqu'à la caserne, jusqu'à la prison, rester soldats français; et notre vœu le plus cher est que bientôt l'occasion nous soit offerte pour prouver qu'un soldat français peut désertir, mais qu'il peut aussi se réhabiliter, et que, toujours et quand même, il n'a qu'une devise: Honneur, Patrie!

A jeudi donc et merci!

HARREGUY Bertrand, laboureur à Saint-Pée déserteur du 142<sup>e</sup> Regt territorial Bayonne.

URBISTONDO Augé, d'Urrugne, déserteur du même régiment.

... et son récit par le commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz.

Département des Basses-Pyrénées  
VILLE DE ST-JEAN-DE-LUZ  
COMMISSARIAT  
DE  
POLICE  
N° 127  
OBJET :  
Déserteurs

Saint-Jean-de-Luz, le 30 août 1915

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES  
22 AOÛT 1915  
N° ..... Le Commissaire de Police de Saint-Jean-de-Luz  
à Monsieur le Préfet à Pau

*Copie à la Préfecture*

Après deux mois de démarches faites tant par les familles des déserteurs et par moi-même, et au moment où je commençais à désespérer d'obtenir un seul résultat, deux soldats se décident et m'écrivent la lettre dont je joins une copie.

Cette lettre n'a pas été écrite en français par eux, du moins je ne le crois pas, mais ils l'ont inspirée en l'écrivant en basque et ont trouvé à Vera quelqu'un qui a mis le basque en français. Ils savent d'ailleurs suffisamment le français pour comprendre les termes de cette lettre qu'ils ont signée et que j'ai jointe au dossier remis à la Place de Bayonne.

Ces deux soldats sont : 1. Urbis tondoy Ange d'Urugne du 142<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> Territorial, qui a déserté de Bayonne le 12 novembre 1914.

2. Harreguy Bertrand, de Saint-Pée, du 142<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> Territorial, qui a déserté de Bayonne le 10 janvier 1915, après avoir été blessé, j'étais hier au rendez-vous, au col d'Hardin à deux heures moins le quart.

j'ai attendu jusqu'à quatre heures, ce qui m'a permis de causer avec les carabineros espagnols qui me connaissent et se montrent toujours avec moi d'une grande bienveillance.

Vers quatre heures et quart, les deux transfuges sont arrivés. j'ai fait quelques pas sur la terre espagnole et ai dû leur assurer seulement que personne ne les toucherait jusqu'à Bayonne. Je leur ai répété qu'ils étaient libres et qu'ils rentreraient librement; j'ai insisté non sans quelque émotion sur la beauté de l'acte qu'ils allaient accomplir, mais qu'ils pouvaient encore et jusqu'à Bayonne revenir sur leur décision.

Je suis revenu alors sur la terre française à quelques mètres du poteau frontière et de là je leur ai tendu la main que j'eux avais refusé jusqu'alors; ils se sont précipités, comme deux enfants (et ils ont 40 ans) et pendant un grand moment ils ont conservé leur étreinte, me suppliant, me demandant pardon pour ce qu'ils avaient fait.

Ce moment de réelle émotion m'a dédommagé de toutes les courses inutiles que j'ai faites à cause d'eux et de toutes les horreurs que quelques uns d'entre eux m'ont fait entendre dans nos conversations.

Les deux qui sont rentrés ont un réel mérite, car on a tout fait pour les en empêcher, ils ont eu à lutter contre les menaces même de certains de leurs camarades déserteurs.

Je ne saurais trop, Monsieur le Préfet, insister auprès de vous, pour que vous intercediez autant que vous le pouvez, en faveur de ces deux

militaires qui vont passer devant le conseil de guerre.

De l'autre côté de la frontière, on attend cette décision, avec impatience.

Je ne veux pas préjuger des conséquences d'une bienveillante condamnation, car les deux qui sont rentrés et ceux qui rentreront par la suite, auront à vaincre de grosses difficultés.

Dongaiz, le pelotari basque très connu, déserteur, que j'avais vu le premier et que je croyais convaincre, a subitement changé d'attitude. Dès qu'il apprend que j'ai vu tel ou tel déserteur, il s'en va le trouver et fauche toutes les bonnes intentions que j'avais fait germer. Il a dans chaque pays espagnol où sont les déserteurs français, un acolyte qui le renseigne et le seconde. A Vera, c'est un déserteur de Bidart, un individu sans foi ni loi, d'une violence peu ordinaire et dont j'ai supporté sans bronche, les propos antipatriotiques, incorrects et menaçants, lors de mon récent voyage à Vera.

Le résultat obtenu hier est faible si l'on considère la quantité, mais je ne crois pas qu'il soit à négliger, pour en préparer un meilleur.

Au poste de douane qui se trouve au pied du col, un des déserteurs a trouvé sa famille dont 3 enfants. J'ai profité de cet arrêt pour dresser les procès-verbaux de leur rentrée en France, en spécifiant les circonstances.

Nous sommes alors montés en automobile et à

des heures du soir, je les ai déposés à la caserne  
du Château-Neuf à Bayonne, où j'ai consigné  
les deux procès-verbaux et l'original de la lettre  
dont ci-joint la copie.  
Le Commissaire de police  
Gullit

(Source : ADPA, 1 M 94)

18<sup>e</sup> Corps Sémite  
36 Division  
71 Brigade  
49 Rég<sup>t</sup> Inf<sup>an</sup>

~~Miguras~~  
Arrens, le 8 Août 1917.

Le Capitaine Miguras, commandant la 12<sup>e</sup> Cie  
du 49<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, Dépôt Divisionnaire,  
Secteur Postal N°6, à Montbaur le Préfet des  
Basses Pyrénées -

PROF. IURE  
BASSES PYRÉNÉES  
12 AOÛT 1917

Prochainement j'aurais été envoyé en mission  
en Espagne pour reprendre la direction des Ecoles françaises  
(dont je suis le directeur depuis 17 ans) et reprendre égale-  
ment le Service de la Propagande française, particulière-  
ment au Nord de l'Espagne, service qui est du  
ressort du Département des Affaires Étrangères (Mission  
de la Presse)

Avant de quitter l'armée, j'ai sollicité auprès  
du Département des Affaires Étrangères une mission toute  
spéciale que je pourrais continuer avec des chances de  
succès = celle de faire rentrer en France un grand nombre  
de déserteurs et résistants basques, qui vivent tout le long  
de la frontière franco-espagnole, entre Fontarrabie et Jaca  
Même moi-même et très connu au pays  
basque, j'aime passionnément ma petite patrie : les  
Basques ont fourni un fort contingent à l'armée et  
ils se sont couverts de gloire particulièrement à Craonne.

Malheureusement, d'après les renseignements  
que j'ai recueillis auprès de déserteurs repentants et dont  
j'ai instruit l'affaire au Corps, plus l'un ou l'autre de mes  
compatriotes n'ont pas répondu à l'appel ou ont hésité.

Ces égarés vivent dans un état misérable le long de  
la frontière - La plupart seraient désireux de rentrer  
en France et n'ont pas le présent devant les autorités  
françaises -

Je suis, me semble-t-il, tout qualifié pour agir auprès auprès d'eux en qualité de basque, parlant leur langue, connaissant leur esprit, leur état d'âme, en qualité d'éducateur - je suis instituteur, détaché en l'étranger et appartenant au cadre de membres de l'enseignement des Hautes-Pyrénées - en qualité d'officier ayant fait trois années de campagne, comme engagé volontaire pour la durée de la guerre - Je m'adjoints, comme collaborateur, M. l'abbé Etcheber, aumônier au 49<sup>e</sup> R.I., chevalier de la Légion d'Honneur, dont l'éloge n'est plus à faire et qui peut exercer une grande influence auprès de nos Compatriotes très religieux -

Aumônier-prêtre et instituteur-officier, basques tous les deux, connus tous deux dans tout le pays basque, ne peuvent faire qu'une excellente besogne - Nos contributions aident à donner aux Bays de non-combats et braves soldats qui trahissent à la réhabilitation, à conserver le bon renom de notre petite patrie et à assurer son avenir -

M. l'abbé Etcheber qui obtiendrait au moment opportun, et à mon premier avis le congé nécessaire, a déjà soumis ce projet à M. le Sous-Prefet de Mauléon qui probablement l'a porté à votre connaissance -

De mon côté, je me permets, Monsieur le Préfet, de vous mettre au courant d'une initiative que j'ai sollicitée, qui intéresse notre Pays et particulièrement votre Département - Dernièrement, j'ai fait part de ce même projet à M. Revelli, Consul de France à St-Jean-de-Luz, qui l'approuve hautement et qui m'a promis son concours, le cas échéant -  
J'ose espérer, Monsieur le Préfet,

que vous voudriez bien appuyer de votre haute  
influence auprès du gouvernement une mission  
très désintéressée de notre part et patrimoniale  
que M. l'abbé Etchaber et moi tenons à cœur  
de remplir.

Capitaine Weisner,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

(Source : ADPA, 1 M 95)

(mars 1918)

Sare, 20 Mars 1918.

Monsieur le Préfet.

Devant la campagne, qui est menée actuellement en faveur des déserteurs, ou du moins en faveur de leur retour, par M<sup>lle</sup> l'abbé Etcheber et le capitaine Ugueras, je crois devoir venir protester auprès de vous au sujet de certains avantages, vraiment excessifs, qui exaspèrent l'opinion des braves gens dans notre région.

La question des déserteurs m'a beaucoup occupé et j'ai fait tout mon possible pour tenter d'en ramener d'Espagne au moins quelques-uns. Le succès, hélas!, n'a guère

Couronné mes efforts, puisque c'est à lui  
seul (!) - que se réduit ma collecte. Mais,  
en revanche, je me suis rendu compte du peu  
d'intérêt que méritent la grande généralité  
des déserteurs, pour ne pas dire tous les  
déserteurs.

Je ne puis donc que protester contre les  
avances, qui leur sont faites actuellement,  
si je m'en rapporte à la circulaire adressée  
à tous les Maires et Aides de la frontière  
par les Messieurs ci-dessus désignés. Je ne  
puis croire au régime de faveur, qui est  
accordé à une partie de ces gens, notam-  
ment aux pères de quatre et cinq enfants,  
dont la famille s'est trouvée augmentée

du fait même de leur désertion, puisque c'est  
en Espagne, qu'ils ont engendré les nouveaux  
venus. Il y a là un principe d'inégalité et  
d'injustice, contre lequel se soulève la grosse  
majorité de notre village, surtout ceux qui  
ont des parents tués au front, ou qui s'y trouvent  
depuis quatre ans bientôt. Et tout cela, pour un  
résultat bien négatif au point de vue défense  
nationale, car ne rentreront d'Espagne, que juste  
ceux qui ne risquent plus d'aller aux tranchées,  
et encore !!!...

Voici, au reste, à l'appui de ma thèse, ce qui vient  
d'arriver ici pour le premier, (le seul jusqu'à l'instant)  
déserteur de la Commune, qui a fait sa rentrée -  
le soir même de son arrivée au foyer familial,

- bien entendu, il est père de 4 enfants et de la Cl. 1891 -  
Couvert par une escorte spéciale, qui avait été le  
cueillir dès le matin à la frontière, il a offert  
un banquet à tout son cortège en sacrifiant  
un agneau, qui a servi à fêter ce retour de  
l'enfant prodige. Le fait en lui-même est  
déjà du plus mauvais goût à pareille époque,  
et surtout en semblable occasion; mais là où  
il devient révoltant, c'est que ces agapes se passaient  
sous les fenêtres mêmes d'un malheureux famille,  
dont l'un des membres vient de tomber au  
champ d'honneur!.. Inutile de vous dépendre  
l'état d'exaspération de ces voisins, qui crient  
contre l'injustice d'une tolérance semblable,  
et proclament qu'il arrivera malheur à cet individu,

- 8 -

l'il revient chez lui sans aller sur le front.  
Évidemment, ces menaces ne seront jamais  
mises à exécution, ce sont de trop braves gens,  
mais j'ai tenu, Monsieur le Préfet, à vous  
mettre au courant de l'incident, pour vous  
démontrer l'état d'âme, que crée la mise  
en pratique de l'indulgence vraiment exagérée  
promise par cette circulaire aux déserteurs.  
J'ai adressé une lettre semblable à Monsieur  
le Secrétaire de la République de Bayonne, en  
lui remettant un spécimen de la circulaire  
en question, et c'est sur les conseils de  
Monsieur le Préfet, que je me permets de  
vous écrire à ce sujet.

(Source : ADPA, 1 M 95)

Le 21 novembre 1918, l'armistice à peine signé, Georges Clemenceau, président du conseil et ministre de la guerre, rappelait la nécessité de ne pas relâcher la surveillance des frontières, d'arrêter « tout individu douteux » qui tenterait de pénétrer en France, de maintenir une surveillance particulière dans les localités voisines de la frontière, principalement dans celles où résidaient des familles de déserteurs et d'insoumis. On lui avait en effet signalé que de nombreux déserteurs et insoumis, notamment ceux dont les familles habitaient ces localités, « [venaient] en France s'y ravitailler et [répandaient] le bruit d'une amnistie prochaine »<sup>524</sup>.

A la même époque, le sous-préfet de Bayonne écrit : « Les nombreux déserteurs qui se trouvent en Espagne [...] ne se font point faute d'annoncer aux personnes qui viennent de France et qui y retournent qu'ils comptent bien sur cette amnistie [...] Ceci est la conséquence de la propagande allemande [...] Les représentants de nos ennemis n'ont pas hésité à affirmer aux déserteurs qu'ils obligerait la France à insérer dans le traité de paix une clause d'amnistie pleine et entière pour tous ceux des mobilisables qui ont franchi la frontière. Depuis l'armistice, ils cherchent volontairement à leur laisser encore des illusions ». Le sous-préfet accusait en particulier « les journaux germanophiles espagnols », *l'ABC* et *La Vérité de Barcelone*, d'être des semeurs d'illusions en répandant, au nom de la réconciliation universelle, cette idée de l'amnistie<sup>525</sup>.

La fin de la guerre a donc ouvert une période d'espoir pour tous les insoumis et les déserteurs. Mais un espoir inconsidéré, semble-t-il, si l'on suit le sous-préfet de Bayonne : « Parce qu'on a fait preuve envers eux d'une certaine mansuétude en cherchant à les ramener avant la fin des hostilités, ils s'imaginent volontiers, qu'après la victoire, ils seront traités avec la même indulgence. Ils ignorent que dans nos campagnes basques notamment, la séparation est définitive entre ceux qui ont fait leur devoir et ceux qui s'y sont soustraits et que s'ils osent revenir, le moindre incident se terminera par des coups de couteau. Ils ne savent pas davantage que, dans les réunions d'éléments socialistes avancés, les quelques timides tentatives de certains pacifistes pour lancer l'idée d'une amnistie ont été couvertes de huées par la très grande majorité des assistants »<sup>526</sup>.

Très vite, il apparaît que l'amnistie, qui est dans toutes les têtes, ne sera pas immédiate et, de fait, il n'y eut pas d'amnistie complète.

Rien de surprenant à cela. Pendant la guerre, beaucoup de réfractaires, trompés par un discours sans doute ambiant, et dans certains cas mal intentionné, ne semblent pas avoir

---

<sup>524</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du président du conseil, ministre de la Guerre, au commissaire du gouvernement aux frontières, 21 novembre 1918.

<sup>525</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 30 novembre 1918.

<sup>526</sup> *Idem*.

mesuré que l'amnistie était inimaginable : « Tous croient à une amnistie après la guerre » écrit, en avril 1915, le sous-préfet de Mauléon<sup>527</sup>. Dès le 21 mars 1915, le général Legrand, commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire, l'affirmait : il n'y aurait pas d'amnistie : « Il n'est pas possible depuis les dernières instructions du Ministre de promettre l'amnistie aux déserteurs. Mais on pourrait leur faire connaître que, plus la faute se prolonge, plus elle s'aggrave, et qu'ils perdront toute chance d'obtenir l'indulgence s'ils persistent dans leur décision. A l'heure présente, ils pensent encore espérer soit la clémence du conseil de guerre, soit la faveur d'une suspension de jugement permettant leur envoi sur le front et une réhabilitation possible. S'ils persistent, c'est le châtement sans rémission plus tard et une vie précaire pour le présent »<sup>528</sup>.

Voici la façon dont le journal *Eskualduna* résumait la chose, dans le souci d'éclairer les esprits de « ceux qui renient leurs devoirs de soldats dévoués [et qui] sans le savoir, ont renié pour toujours leur maison et leur pays natal » : « Voici ce que dit [le général Legendre]. A ceux qui ont peu de souci de remplir leurs devoirs, nous voulons dire que toutes ces paroles et ces promesses [d'amnistie] sont mensongères. Qu'ils sachent bien ceci, que plus tard comme maintenant, il n'y aura pas plus de pardon pour ceux qui dans cette guerre n'ont pas rempli leur devoir [...] Voyez chacun dans votre commune, alors qu'il en est tant parti vers l'ennemi au feu et qui souffrent dans les tranchées, que diraient-ils ceux-là ensuite, après la guerre, de voir ceux qui, au lieu de se solidariser sur la frontière, sont restés tranquillement en Espagne, et sont dans le pays comme eux et autant qu'eux. Cela ne pourrait être supporté, et s'il se produisait choses pareilles, quelles indignations dans le pays ! »<sup>529</sup>.

Dans *La Gazette de Biarritz* du 28 juin 1915, Joseph Garat avait surenchéri « Pas d'amnistie pour les déserteurs » : il n'y aura pas d'amnistie une fois le conflit terminé car « on ne trouvera pas un parlementaire pour proposer ou voter une telle absolution ».

Ils ne faisaient que répéter, au mot près, ceux d'Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, visant à déjouer la propagande étrangère qui cherchait à provoquer la désertion, et qu'exécuter sa demande en date du 28 février 1915 : « Il m'est signalé que des agents de l'Allemagne répandent le bruit, principalement dans nos départements frontières, qu'une amnistie générale viendra après la guerre absoudre les uns et les autres. Des soldats en permission ou en congé de convalescence de ces départements ainsi que des jeunes gens sur le point d'être appelés au service peuvent être ainsi entraînés à commettre un acte d'une exceptionnelle gravité, capable d'entraîner, pour leur existence, les plus fâcheuses conséquences. Il est donc du devoir des autorités militaires et civiles des régions frontières de mettre les populations qu'elles administrent en garde contre les agissements de ces AGENCES DE DESERTION. Il y a lieu, en conséquence, d'utiliser, après entente avec les

---

<sup>527</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 10 avril 1915.

<sup>528</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du général Legrand, commandant la 18<sup>ème</sup> Région Militaire au préfet des Basses-Pyrénées, 21 mars 1915.

<sup>529</sup> *Eskualduna*, 26 mars 1915.

préfets de votre Région, d'assurer la publicité à votre disposition pour faire connaître clairement qu'après la guerre, comme pendant les hostilités, il ne saurait y avoir de pardon pour ceux qui n'auront pas fait, au cours de la crise actuelle, tout leur devoir envers le pays »<sup>530</sup>.

Après l'armistice, l'attente de l'amnistie étant sans résultat, la désespérance paraît avoir gagné les rangs des déserteurs et des insoumis de 1914-1918. L'état d'esprit n'était pas au pardon ; la suspicion était grande à l'égard des familles de déserteurs. En décembre 1919, Bernard L., d'Ahaxe, chef de section au front où il a été quatre fois blessé s'adresse au sous-préfet de Mauléon pour protester contre l'élection d'un délégué sénatorial – nous sommes à la veille du renouvellement du Sénat qui eut lieu au début de 1920 – dont le fils, déserteur en novembre 1916, avait fini par s'embarquer pour la Californie<sup>531</sup>...

Entre 1914 et 1921, plusieurs lois d'amnistie ont été adoptées. La loi du 5 août 1914, nous l'avons vu, accorde l'amnistie aux déserteurs et insoumis d'avant-guerre à la condition qu'ils se présentent à l'autorité militaire ou diplomatique dans un délai de quatre jours pour ceux résident en France, de six jours pour les résidents des pays limitrophes, de douze jours pour les autres pays d'Europe et de la Méditerranée jusqu'à la mer Noire, de quarante jours pour tout autre pays. Cette loi, promulguée à des fins de récupération d'effectifs, porte la marque de l'élan patriotique caractéristique des premiers jours de la Grande Guerre : le passé est oublié. Dans une note aux préfets, le sous-secrétaire d'Etat écrit, le 7 août : « L'élan patriotique dont toutes les classes sociales donnent le magnifique spectacle permet d'espérer que le nombre de ceux qui tenteraient de se soustraire à leurs obligations sera minime ; il importe d'autant plus qu'ils soient recherchés avec soin et livrés aux tribunaux militaires »<sup>532</sup>. Cette loi n'eut cependant pas l'effet attendu car, à l'échelle nationale, le nombre d'insoumis amnistiés fut en 1914 de 370 sur 10 079 (3,67%) en 1914 selon les chiffres établis par Philippe Boulanger.

La loi d'amnistie du 24 octobre 1919 se situe dans le prolongement de la rigueur promise tout au long de la guerre aux insoumis et aux déserteurs. Dans son article 8, elle établit que « sont amnistiés les faits de désertion à l'intérieur lorsque le délinquant s'est rendu volontairement avant le 1<sup>er</sup> novembre 1918 et que la désertion n'a pas excédé deux mois ». L'article 9 a trait aux insoumis : « Sont amnistiés, conformément aux dispositions de l'article qui précède, les insoumis déclarés tels postérieurement au 5 août 1914 ». Les conditions sont très restrictives ; en fait on amnistie des repentants. La loi n'a pas permis d'amnistier beaucoup de monde. En 1920, la proportion d'amnistiés atteint, pour l'ensemble de la France, son taux le plus bas depuis le début de la guerre : 0,09% (4 personnes sur 4 353).

---

<sup>530</sup> ADPA, 1 M 89, dépêche du ministre de la Guerre aux généraux commandant les Régions Militaires, 28 février 1915.

<sup>531</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Mauléon au préfet des Basses-Pyrénées, 21 décembre 1919.

<sup>532</sup> Cité par Philippe Boulanger, *op.cit.*, p.179.

La loi du 29 avril 1921 n'a que très peu assoupli ces dispositions : « Sont amnistiés les insoumis déclarés tels postérieurement au 5 août 1914, lorsque l'insoumission a pris fin par l'arrestation, avant le 11 novembre 1920, et que sa durée n'a pas excédé six mois, ou lorsque le délinquant s'est rendu volontairement avant la même date et que l'insoumission n'a pas excédé un an ». Quant aux déserteurs à l'intérieur et à l'étranger<sup>533</sup>, ainsi que les insoumis qui ne remplissent pas les conditions de durée, « [ils] bénéficieront cependant de l'amnistie, à la condition d'être restés, postérieurement à l'infraction, pendant au moins un an dans une des unités combattantes<sup>534</sup> [...], ou à avoir bénéficié d'un sursis à l'exécution de la peine [...], ou encore à la condition qu'antérieurement à la désertion, ils soient restés pendant deux ans au moins dans une des unités combattantes [...] et que la désertion soit postérieure à l'armistice ». Dans la France de 1921, sur 4672 insoumis, il y eut... 45 amnistiés.

Celle du 3 janvier 1925 est un peu plus généreuse, mais elle est loin de faire l'unanimité, c'est un euphémisme, au sein du milieu des Anciens Combattants. Un lecteur du *Poilu basque*, organe de l'Union Nationale des Combattants (UNC) la dénonce, ce à quoi le rédacteur du journal répond : « Si la loi est coupable d'une trop grande faiblesse, que dire des combattants qui permettent à l'insoumis de les narguer ainsi chaque jour ? [...] dans ce pays basque dont les enfants eurent une conduite si admirable pendant la guerre [...] Il est bien difficile aux combattants d'une petite bourgade de faire l'exécution eux-mêmes, mais l'Association tout entière ne pourrait-elle pas intervenir ? Il y tant de façons, même non violentes d'interdire un territoire à un indésirable ! »<sup>535</sup>.

Peu d'insoumis et de déserteurs Basques correspondaient aux critères exigés. Pour ceux d'entre eux réfugiés à l'étranger, le retour au pays correspondait à un risque. On comprend que beaucoup firent souche en Espagne où certains ont vécu d'expédients<sup>536</sup>. En avril 1919, le sous-préfet de Mauléon signale au préfet du département que deux déserteurs originaires de Sainte-Engrâce, résidant à Isaba, en Espagne, « viennent de temps en temps en France ». Ils auraient, le mois d'avant, servi de guides, moyennant finances, à une vingtaine d'Espagnols venus travailler à une entreprise forestière de Tardets.

La loi d'amnistie de 1931 et les lois qui ont suivi sur la même question n'ont pu établir l'amnistie totale des délits militaires du temps de la Grande Guerre car la représentation parlementaire pas plus que l'opinion n'y étaient favorables. A l'époque du Front Populaire on peut lire dans le *Poilu basque* : « Nous entendons être généreux, nous n'entendons pas être dupes, les hommes de la guerre se refusent de placer sur un pied d'égalité ceux qui ont fait leur devoir et ceux qui sciemment, sans motif valable, sans excuse, se sont soustraits à

---

<sup>533</sup> Notons que la loi du 24 octobre 1919 ignorait les déserteurs à l'étranger.

<sup>534</sup> Le texte renvoie ici à une liste arrêtée par une instruction ministérielle du 2 novembre 1919.

<sup>535</sup> *Le Poilu basque*, novembre 1929, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.85-98.

<sup>536</sup> Côté catalan, la présence d'anciens réfractaires français est attestée sur les fiches de police de la ville de Figueras en Espagne en 1934. Les derniers déserteurs français ne rentrèrent en France qu'au moment de la guerre civile espagnole, contraints par les événements.

leur devoir pour conserver leur peau »<sup>537</sup>. Ainsi, la plupart des insoumis ont cessé de l'être du jour où ils ont été rayés des contrôles de l'insoumission à l'âge de 53 ans révolus en vertu de la loi du 31 mars 1928.

---

<sup>537</sup> *Le Poilu basque*, n°85, novembre 1936, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p.86.

« Pas d'amnistie pour les déserteurs », article de Joseph Garat publié dans *La Gazette de Biarritz* du 28 juin 1915 (extraits)

« [...] La guerre nous surprit en pleine discussion politique, au lendemain d'événements qui avaient à l'excès ému l'opinion politique [...] Le tocsin annonciateur de la mobilisation sonna l'apaisement unanime dans les cités et les villages [...] Nos jeunes hommes partirent vers les frontières menacées, l'enthousiasme au cœur et la chanson aux lèvres. On vit mieux encore : des fin fonds de l'Amérique latine, des Andes comme des pampas, les Basques émigrés répondirent à l'appel des consuls français. Par milliers ils traversèrent l'atlantique ; beaucoup étaient fils de Français, Chiliens ou Argentins par la naissance, ils n'avaient jamais vu la France, d'autres ne parlaient que la langue euskarienne, ignorant le Français.

Le spectacle est assez beau, assez réconfortant pour nous permettre de parler de ceux qui n'ont pas rempli leur devoir [...] nationaux établis au loin [...] et riverains de la frontière toute proche, tentatrice dangereuse [...] La proportion de ceux qui ont déserté le devoir est minime ; elle est au-dessous de toutes les prévisions. Elle se réduit à rien comparé à la masse des désertions en Allemagne. L'ombre au tableau n'est même pas apparente, cependant nous avons eu des déserteurs. Et il existe même, bien près de nos frontières une agence de désertion [...]

Saint-Sébastien est devenu un centre de conspiration allemande [...] Le [...] but poursuivi est l'organisation de l'espionnage et de la désertion [...] Spéculant sur la faiblesse humaine et la tendance aux illusions que l'on rencontre chez les êtres sans énergie, ils leur font espérer que la France sera généreuse pour leurs fautes : « Plus vous serez nombreux, leur dit-on dans certaines officines louches de la frontière, plus vous aurez de chance d'être graciés [...] Le Parlement ne vote-t-il pas une amnistie générale après chaque grand événement ? [...] Eh bien, non ! Contrairement aux dires des racoleurs de désertion qui indignement exploitent nos traditions de clémence, non, il n'y aura pas de loi d'amnistie [...] L'amnistie est impossible après la guerre, elle serait un crime de lèse-patrie. On ne trouvera pas un parlementaire pour proposer voter une telle absolution »

La guerre terminée, un certain silence a entouré le souvenir de ceux des Basques qui avaient fui la mobilisation ou déserté les régiments. Une minorité certes. Le combattant basque s'est trouvé alors glorifié, dans un dithyrambe parfois gêné : « La France ! [...] Sa langue, ses mœurs, ses lois choquent parfois la tradition de la vieille race. On sait que l'irreligion y règne [...] C'est sans scrupule qu'on fraude ses douaniers et ses gendarmes, qu'on se dérobe à la conscription pour chercher fortune outremer. Auprès des frères de Buenos Aires et de Mexico, on est davantage parmi les siens qu'à Lille ou Nancy [...] N'importe, du jour où la nouvelle a été sue, que l'étranger, l'hérétique, l'ennemi héréditaire a envahi son sol, depuis le littoral jusqu'aux plus lointains cantons de Soule, de Bayonne jusqu'à Mauléon, le pays euskarien a bondi d'un seul élan [...] Les gars en béret et en espargates ont ruisselé sur les routes blanches, déferlé dans les trains [...] Par une sûre intuition, ils savent que le destin de la France, c'est aussi celui du village natal et celui de la religion »<sup>538</sup>.

Tous en étaient-ils convaincus ?

Ce texte est symptomatique d'une tradition qui a nié les désertions et l'insoumission en Pays Basque et le particularisme local. Il ne s'agit pas d'un texte isolé. Ainsi peut-on lire dans le *Bulletin des Armées*, en novembre 1914, les lignes suivantes : « le Basque français est plus français que le Basque espagnol n'est espagnol »<sup>539</sup>. Affirmation péremptoire, comme pour se convaincre d'une réalité dont on doute. On trouve quelque chose de semblable sous la plume de Gaëtan Bernoville en 1942. A l'évocation des hauts faits des soldats du 49<sup>ème</sup> RI de Bayonne et du 18<sup>ème</sup> RI de Pau pendant la Grande Guerre, il note que « le peuple basque, loin d'altérer l'unité nationale, [a porté] en sa faveur un témoignage éclatant ». Et de s'émerveiller, comme avouant une surprise, « qu'un peuple aussi particulier et particulariste [...] loin de constituer un élément réfractaire, se soit aussi parfaitement comporté au creuset national »<sup>540</sup>.

Dans ses *Souvenirs de guerre*, Marc Bloch décrit les soldats comme les hommes des régions, et peut-être des peuples, avec leurs qualités et leurs défauts distinctifs<sup>541</sup>. Observer les réfractaires basques de la Grande Guerre, c'est ouvrir de façon directe un point de vue sur toute la société basque de l'époque. Jules Maurin a écrit à propos des soldats languedociens : « Se sentent-ils concernés par la défense de la patrie ? »<sup>542</sup>. On peut poser

---

<sup>538</sup> André Lichtenberger, *Sang basque*, Paris, La Nouvelle revue critique, 1926, p.55-57, cité par Jacques Garat, *Déserteurs et insoumis...* [Elkar], p. 88-89.

<sup>539</sup> *Histoire de la Guerre par le « Bulletin des Armées »*, n°2, 1<sup>er</sup> au 30 septembre 1914, journée du 3 septembre 1914. L'article s'intitule « Nos Soldats basques », il est paru dans *Le Courrier de Bayonne* du 2 septembre 1914, intitulé « Les Basques français ».

<sup>540</sup> Gaëtan de Bernoville, *Visages du Pays Basque*, Paris, Horizons de la France, 1942, p.55 de l'édition de 1964.

<sup>541</sup> Marc Bloch, *Souvenirs de guerre, 1914-1915*, p.45.

<sup>542</sup> Jules Maurin, *op.cit.*, p.14.

cette question s'agissant des réfractaires du Pays Basque. Elle devient alors celle de l'intégration réelle du Pays Basque, et même de la dynamique de cette intégration si on se place dans une perspective historique.

L'insoumission n'est certes pas au XIX<sup>ème</sup> siècle un phénomène proprement basque. C'est alors un phénomène rural bien connu et Eugen Weber a pu y voir un signe de ce que la campagne française n'avait encore que très peu le sens de l'identité nationale<sup>543</sup>. Anatole France écrit en 1897 : « Les paysans ont de la peine à tirer leurs trois ans. Ils souffrent [...] Loin de la terre qu'ils aiment d'un amour animal [...] tout leur est étranger et difficile »<sup>544</sup>. Mais les études dont on dispose montrent que le phénomène de l'insoumission est plus marqué au Pays Basque qu'ailleurs.

En effet, dans les années 1820 déjà, les Basses-Pyrénées venaient en tête des départements français sur ce plan<sup>545</sup>. Pendant une grande partie du XIX<sup>ème</sup> siècle (entre 1818 et 1855 puis de 1868 à 1872) le service militaire (6 ans puis 7ans dans l'armée active) a reposé sur le tirage au sort assorti du droit au remplacement. Les fils des familles les plus aisés ayant tiré un « mauvais numéro » qui signifiait leur incorporation, pouvaient se faire remplacer par un autre conscrit moyennant finances bien sûr. Ainsi s'est développé un véritable commerce des remplaçants, les jeunes gens des régions et des catégories sociales les plus défavorisées vendant leur service. Etudiant le contingent de remplaçants fourni par les Basses-Pyrénées, Bernard Schnapper a observé qu'ils venaient, non pas du Pays Basque, mais du Béarn. Mais il faut nuancer néanmoins les choses, car les jeunes basques ont pu trouver ailleurs que dans le remplacement militaire le moyen de sortir de leur misère : dans l'émigration. « L'émigration a frappé beaucoup plus le Pays Basque que le Béarn, à l'inverse du remplacement » relève Bernard Schnapper<sup>546</sup>.

De la même façon, si l'on se penche sur les registres de recrutement de la classe 1870 pour le département des Basses-Pyrénées, on relève une proportion d'insoumis de 5,4%, avec cependant une grande différence entre le Pays Basque (10,3%) et le Béarn (2,3%)<sup>547</sup>. Lors de la guerre de 1870-1871, il n'y eut pas en Pays Basque d'élan patriotique particulier, malgré ce qu'a pu écrire en 1893 à ce sujet le colonel Strasser<sup>548</sup>. Les défections étaient telles, que le 15 janvier 1871, le préfet des Basses-Pyrénées donna aux douaniers ordre et pleins pouvoirs pour arrêter les hommes fuyant en Espagne afin de se dérober à

---

<sup>543</sup> Eugen Weber, *Peasants into Frenchmen (1870-1914)*, Stanford, 1976, p.297.

<sup>544</sup> Anatole France, *Le mannequin d'osier*, Paris, Calmann-Lévy, 1898.

<sup>545</sup> Jean-Paul Aron, Paul Dumont, Emmanuel Le Roy-Ladurie, *Anthropologie du conscrit français (1819-1826)*, Paris-La Haye, 1972, p.25-26, p.25-26 et p.80-81.

<sup>546</sup> Bernard Schnapper, *Le remplacement militaire en France : quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1968, p.87 et p.134.

<sup>547</sup> ADPA, 1 R 436 et 1 R 438.

<sup>548</sup> Musée Basque, Fonds varia, MS 35, colonel Strasser, *Petite histoire de la Navarre*, 1893 : « Dans l'année terrible [...] la France, écrasée, mutilée, expirante sous la brutale étreinte d'un ennemi sans générosité appelle tous ses enfants aux armes ! Sa voix est entendue dans nos hautes vallées. Nos jeunes basques descendent dans la plaine [...] Les hommes âgés donnent l'exemple ; tous partent joyeux, le sac sur le dos aux cris répétés de *Vive la France !* »

leurs obligations militaires. Quelques jours plus tôt, huit individus étaient parvenus à franchir la frontière à Arnéguy malgré les efforts des douaniers pour les en empêcher. Le journal *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*, notait, depuis Pau, le 25 janvier 1871 : « Sur toute la ligne des Pyrénées, le nombre des réfractaires est immense ». Le journal dénonçait la connivence des maires des communes basques, tous nommés sous le Second Empire, peu enclins, à ses dires, à seconder les efforts de mobilisation de la République. Deux jours plus tard, le préfet se disait prêt à traiter avec clémence les déserteurs passés en Espagne mais qui, revenus à de meilleurs sentiments, rentreraient sous les dix jours<sup>549</sup>. Annonce inutile car le lendemain, 28 janvier, l'armistice était signé avec l'Allemagne. Quant aux engagements volontaires, ils ont été, lors de cette même guerre, assez nombreux en Béarn et pratiquement nuls au Pays Basque : Arnaud d'Abbadie, de Ciboure, qui, le 23 novembre 1870, par voie de presse, avait lancé un appel à la formation d'une compagnie de francs-tireurs basque, annonça, quelques semaines plus tard, selon le même canal, qu'il y renonçait, son appel n'ayant pas été entendu<sup>550</sup>.

Dans un rapport militaire daté de 1873, on peut lire qu'il existe au Pays Basque, « une abomination pour l'armée »<sup>551</sup> et, en plein conflit mondial, le commissaire spécial de police d'Hendaye peut ainsi écrire : « Il n'en coûte rien de déclarer que les Basques sont en majorité d'excellents patriotes qui font de très bons soldats, mais on ne porte aucune atteinte à leur patriotisme en disant que même avant la guerre, un certain nombre d'entre eux se dérobaient finalement au service militaire en émigrant aux Amériques »<sup>552</sup>.

Entre 1870 et 1914, malgré l'école de Jules Ferry, l'action des « hussards noirs de la République », malgré le service militaire obligatoire établi par la loi de 1872, il semble que peu de chose ait changé dans le rapport de la Petite Patrie à la Grande Nation. On peut dire les choses autrement en introduisant le débat qui a animé les historiens de la Grande Guerre autour de la notion de « grand consentement » : les soldats se sont battus, ont continué à combattre malgré les conditions effroyables de la guerre, sa violence paroxysmique, l'ampleur des sacrifices exigés, le risque d'être blessé, de mourir, parce qu'ils étaient le produit d'une « culture de guerre » développée par l'école, le service militaire, une culture exacerbée par les combats : défendre le sol envahi, venger les camarades morts<sup>553</sup>.

Tout ceci aurait-il moins pesé en Pays Basque qu'ailleurs ?

L'insoumission au Pays Basque : le préfet des Basses-Pyrénées estimait, dès le 1<sup>er</sup> décembre 1914, qu'aucune rigueur ne parviendrait à la contraindre. Surtout, sous sa plume,

---

<sup>549</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 1<sup>er</sup> février 1871 ; voir aussi *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*, 30 janvier 1871.

<sup>550</sup> *Le Courrier de Bayonne*, 23 novembre et 11 décembre 1870. Sur tout cela, voir Jean-Paul Jourdan, « Les Basses-Pyrénées et les efforts de la Défense Nationale en 1870-1871 » in *1870-1871 dans le sud-ouest atlantique* (sous la direction de Josette Pontet), Bayonne, Editions Koegui, 2012, p.55-91.

<sup>551</sup> Eugen Weber, *op.cit.*, p. 295.

<sup>552</sup> ADPA, 1 M 95, rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 16 mars 1915.

<sup>553</sup> Annette Becker, Stéphane Audouin-Rouzeau, *1914-1918. Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

se trouve une appréciation que l'on peut juger très juste. Voici en effet comment il analyse la situation : l'insoumission, à l'ouest des Pyrénées, s'explique avant tout « par cette mentalité spéciale qui fait que beaucoup de Basques se considèrent comme n'ayant d'autre patrie que le coin de terre qui les a vu naître et que la guerre est un fléau qui ne saurait s'étendre jusqu'au pied des Pyrénées »<sup>554</sup>. Victor Hugo, dans son *Voyage aux Pyrénées* paru en 1843 ne disait pas autre chose quand il décrivait le Pays Basque - « Elle est une petite patrie » - tandis qu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, Félix Pécaut présentait les Basques comme « fermés aux influences extérieures ». De façon voisine, le commissaire spécial de police d'Hendaye écrit, en février 1916, que « la désertion en Pays Basque est favorisée inconsciemment par une partie de la population »<sup>555</sup>. La Petite Patrie avant tout : tandis que la terre basque était menacée depuis l'Espagne, en 1793, les volontaires du pays avaient su s'organiser en une compagnie franche du bataillon de chasseurs basques sous les ordres du jeune Harispe, futur maréchal, natif de Saint-Etienne-de-Baïgorry...

Les jugements portés sur le patriotisme des Basques pendant le Grande Guerre sont très souvent sans concession. Comme lassé, l'inspecteur auxiliaire des Aldudes écrit, à propos d'une famille de ce village : « Au fond, la famille C. est une famille d'insoumis et de déserteurs »<sup>556</sup>.

Ceux-là sont jugés sévèrement : « [Ils] ne doivent pas avoir de sentiments patriotiques très forts »<sup>557</sup>.

Au sujet de deux familles de Larceveau qui comptaient quatre insoumis, le commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port note cependant, en 1917, que « [ces familles] sont bien considérées dans leur entourage ce qui indique le degré du sentiment national dans cette région »<sup>558</sup>.

S'interrogeant sur les motifs qui ont conduit à la désertion, tour à tour, trois frères d'une même famille de Banca, un inspecteur de la sûreté générale observe : « D'après les renseignements recueillis, il résulte que le fils, Michel, voyant sa mère veuve, sans ressources et ne touchant pas l'allocation<sup>559</sup>, se serait découragé et on suppose qu'il serait allé rejoindre ses frères qui résideraient à Burguette (Espagne). Ses autres frères auraient déserté pour le même motif, d'après la rumeur publique [...] A mon avis, les véritables motifs

---

<sup>554</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> décembre 1914.

<sup>555</sup> APPZ, 1 M 89, lettre du commissaire spécial de police d'Hendaye au préfet des Basses-Pyrénées, 15 février 1916.

<sup>556</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire de police des Aldudes au commissaire spécial d'Ossès, 24 septembre 1917

<sup>557</sup> ADPA, 1 M 94, lettre de l'inspecteur auxiliaire de la sûreté à Mauléon au sous-préfet de Mauléon, 12 avril 1917.

<sup>558</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du commissaire spécial de police de Saint-Jean-Pied-de-Port au sous-préfet de Mauléon, 22 juin 1917. Mais il est vrai aussi qu'elles avaient également dans leurs rangs trois soldats mobilisés dont un était alors prisonnier en Allemagne.

<sup>559</sup> Il s'agit de l'allocation versée aux parents des mobilisés. Sans doute lui avait-elle été retirée lors de la désertion du premier de ses fils.

de ces désertions sont le défaut de sentiments patriotiques et la proximité de la frontière »<sup>560</sup>.

De Jean-Baptiste L., insoumis originaire de Sare et établi en Argentine, il est dit qu'il est « un mauvais français, puisqu'il n'est pas rentré d'Amérique quoique jeune encore au début de la mobilisation ». Mais cela, c'est le point de vue du sous-préfet de Bayonne<sup>561</sup>.

En fait, face à l'insoumission et à la désertion, l'opinion basque est plutôt indifférente. A propos de deux familles d'insoumis, le sous-préfet de Bayonne relève que « [leurs sentiments] à l'égard de la France ne sont pas différents de ceux d'un grand nombre de familles du Pays Basque où la désertion n'est pas considérée comme un crime »<sup>562</sup>. Telle mère de deux insoumis établis l'un en Argentine, l'autre aux Etats-Unis est décrite comme « une campagnarde basque, ignorante dans une situation aisée et ne songeant qu'à son intérêt personnel »<sup>563</sup>.

Les expressions de réprobation sont rares et celles de l'indignation plus rares encore : « Croyez-vous que ce n'est pas une honte, écrit telle femme installée à Saint-Sébastien à propos d'un de ses voisins, déserteur, on devrait afficher cette lâcheté sur la porte de sa maison »<sup>564</sup>. Mais à propos d'une désertion, un conseiller municipal du village de Çaro se contente de parler devant les gendarmes d'un « vilain acte »<sup>565</sup>.

Avant la guerre, un certain nombre de jeunes Basques « se dérobaient finalement au service militaire en émigrant aux Amériques » écrivait le commissaire spécial de police d'Hendaye en 1915. Le temps de la guerre changea peu de choses : « Les innombrables désertions [sont] la conséquence du manque d'esprit du patriotisme, de la proximité de la frontière et du mirage qu'exerce sur l'esprit basque l'Amérique où tant de ses compatriotes ont trouvé la fortune » conclut le commissaire spécial de police d'Ossès, en juillet 1918<sup>566</sup>.

---

<sup>560</sup> ADPA, 1 M 94, rapport de l'inspecteur de la sûreté générale au commissaire spécial de police de Saint-Etienne-de-Baïgorry, 3 septembre 1918.

<sup>561</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 10 avril 1917.

<sup>562</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 17 décembre 1917.

<sup>563</sup> ADPA, 1 M 95, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 22 janvier 1917.

<sup>564</sup> ADPA, 1 M 94, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 12 janvier 1918.

<sup>565</sup> ADPA, 1 M 94, rapport du commissaire spécial de police au sous-préfet de Mauléon, s.d. (été 1917)

<sup>566</sup> ADPA, 1 M 119, rapport du commissaire spécial de police d'Ossès au sous-préfet des Basses-Pyrénées, 26 juillet 1918.



## Table des documents

Signalement d'un déserteur (janvier 1915) et d'un insoumis (juillet 1915) .....	p.9
Télégramme du préfet des Basses-Pyrénées aux sous-préfets au sujet des manifestations pacifistes (30 juillet 1914) .....	p.19
Appel au meeting pacifiste de Bayonne (30 juillet 1914) et du Boucau (2 août 1914).....	p.20
Les événements du 30 juillet 1914 .....	p.22
Fernand Elosu en 1908 .....	p.26
30 juillet 1914 : les premiers signes de défection .....	p.40
Manifeste du gouvernement adressé aux Français (1 <sup>er</sup> août 1914) .....	p.41
L'ordre de mobilisation générale (1 <sup>er</sup> août 1914) .....	p.42
Appel de Joseph Garat à la mobilisation des Bayonnais (1 <sup>er</sup> août 1914) .....	p.43
Le départ du 249 <sup>ème</sup> de réserve (août 1914) .....	p.44
Le saut basque .....	p.45
Carte du Pays Basque .....	p.70
Etat des déserteurs et insoumis signalés et arrêtés du 2 août 1914 au 30 novembre 1916 .....	p.71
Extrait de la liste des déserteurs et insoumis du canton de Saint-Jean-de-Luz en 1915 .....	p.72
Les insoumis basques aux Etats-Unis et la mobilisation (janvier 1918) .....	p.73
Le choix de la désertion .....	p.74
Les passerelles d'Arnéguy (octobre 1916) .....	p.87
Le poste des Bentes à Arnéguy (juillet 1917) .....	p.89
Les Pyrénées illustrées, Arnéguy, le pont international .....	p.93
Le Pays Basque, la route d'Holçarté .....	p.94
Espelette .....	p.94
La vie de déserteur (1915-1918) .....	p.93
... D'après un rapport (février 1916) .....	p.98
Lettre d'un déserteur à sa cousine (décembre 1916) .....	p.100
Lettre d'un déserteur à sa tante (mai 1918) .....	p.103

Enquête sur des déserteurs (novembre 1917) .....	p.105
Surveillance de la frontière (2 août 1914) .....	p.128
Déserteurs basques, déserteurs étrangers au pays (juin 1915) .....	p.129
Liste des postes de surveillance de la frontière (avril 1915) .....	p.134
« Toutes les mesures prises contre les déserteurs ne sont que des paillatifs » (mars 1916) .....	p.139
Désertion et départ pour l'Amérique : la complicité des fonctionnaires et des agences d'émigration en Espagne (1917) .....	p.142
Liste des postes militaires chargés d'assurer la surveillance de la frontière (août 1917) ...	p.145
Les failles du contrôle ferroviaire (septembre 1917) .....	p.148
Une information relative au passage de la frontière (octobre 1917) .....	p.150
La frontière fermée, on passe encore (novembre 1917) .....	p.152
Une frontière poreuse (décembre 1917) .....	p.155
« L'affaire » du maire des Aldudes (janvier 1918) .....	p.156
La fermeture de la frontière (mars 1918) .....	p.158
Le contrôle postal (août 1915) .....	p.166
Lettres de déserteurs à leurs familles (juillet 1916) .....	p.168
Cachet du contrôle postal .....	p.170
Lettre d'un déserteur réfugié aux Etats-Unis à son père (novembre 1916) .....	p.171
Transcription d'une lettre écrite en basque (novembre 1916) .....	p.174
Carte postale : « La semaine du permissionnaire » (décembre 1916) .....	p.176
Le sous-préfet de Mauléon réclame que le contrôle de la correspondance des déserteurs soit effectué au niveau local (décembre 1916) .....	p.178
Lettre d'une jeune femme à un intermédiaire, pour son frère, déserteur réfugié en Espagne (janvier 1917) .....	p.180
Le « Journal de Saint-Palais » proteste contre la censure postale (mai 1917) .....	p.182
Lettre d'un insoumis réfugié en Argentine, à sa mère (juin 1917) .....	p.183
Les déserteurs et leurs familles : le lien du courrier à travers la frontière (juillet 1917) ...	p.186
Lettre d'une femme de déserteur à son mari parti en Californie (juillet 1917) .....	p.187
Franchir la Bidassoa, la complicité des pêcheurs espagnols (juillet 1915) .....	p.215

Pêcheurs-passeurs basques espagnols et menées allemandes (juillet 1915) .....	p.218
Où il est encore question d'un batelier espagnol et de sa maîtresse (mai 1916) .....	p.220
Etat moral de la population de l'arrondissement de Bayonne (février 1916) .....	p.221
Etat moral de la population de l'arrondissement de Mauléon (février 1916) .....	p.225
Le faux récit d'une vraie désertion (octobre 1916) .....	p.228
Complicités familiales : le concours des basques d'Amérique (novembre 1916) .....	p.230
Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au Procureur-Général de la Cour d'Appel de Pau (décembre 1916) .....	p.234
Quatre lettres de déserteurs (1917) .....	p.235
Deux lettres de prévenus de complicité de désertion incarcérés à la maison d'arrêt de Saint-Palais (1917) .....	p.244
Se réfugier en Argentine, un périple ? (janvier 1917) .....	p.249
Récit d'une désertion avortée (mai 1917) .....	p.251
Etat d'esprit des permissionnaires de l'arrondissement de Mauléon (juin 1917) .....	p.254
Complicités familiales : de l'embaras d'un émigré basque au Nevada (février 1918) .....	p.257
Un passeur à Bayonne (juillet 1918) .....	p.259
Deux déserteurs interrogés (décembre 1918) .....	p.260
A propos de l'agence de désertion (décembre 1915) .....	p.274
« Il n'y a pas d'agence de désertion au sens propre du mot » (janvier 1916) .....	p.275
Rapport du commissaire spécial de police d'Hendaye sur les causes de la désertion en Pays Basque (janvier 1916) .....	p.276
Une arrestation mouvementée (janvier 1916) .....	p.290
Organiser la soumission des déserteurs (juin 1915) .....	p.300
Lettre de soumission de deux déserteurs (août 1915) .....	p.303
La mission Miguras (1917-1918) .....	p.309
Lettre de Dutournier, faisant fonction de maire de Sare, au préfet des Basses-Pyrénées (mars 1918) .....	p.312
« Pas d'amnistie pour les déserteurs » (juin 1915).....	p.322



## Bibliographie

Jean-Paul Aron, Paul Dumont, Emmanuel Le Roy-Ladurie, *Anthropologie du conscrit français (1819-1826)*, Paris-La Haye, 1972.

Stéphane Audouin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004.

Michel Auvray, *Objecteurs, insoumis, déserteurs. Histoire des réfractaires en France*, Paris, Stock, 1983.

Annette Becker, Stéphane Audouin-Rouzeau, *1914-1918. Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

Jean-Jacques Becker, *Comment les Français sont entrés dans la guerre (contribution à l'étude de l'opinion publique, printemps-été 1914)*, Presses de la Fondation Nationale de Science Politique, Paris 1977.

Jean-Jacques Becker, *La Première Guerre mondiale*, Paris, MA Editions, 1985.

Louis Bergès, *La société civile contre le recrutement à l'époque de la conscription militaire : le cas des départements aquitains*, thèse, 1987, publiée en version abrégée : *Résister à la conscription, 1798-1814*, Paris, Editions du CTHS, 2002.

Vincent Bernard, *Les Poilus du Sud-Ouest, (le 18<sup>ème</sup> corps dans la Grande Guerre)*, Bordeaux, Editions « Sud-Ouest », 2014.

Philippe Boulanger, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1918*, Paris, Economica, 2001.

André Corvisier, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, PUF, 1988.

André Corvisier, Guy Pédroncini (dir.), *Histoire militaire de la France de 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1992.

Emmanuelle Cronier, « Les déserteurs à Paris pendant la Première Guerre mondiale », in Sylvie Aprile, Emmanuelle Retaillaud-Bajac (dir.), *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles)*, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Jean-Baptiste Duroselle, *La Grande Guerre des Français (1914-1918)*, Paris, Perrin, 1994.

Lucien-Albert Fabre, « L'insoumission en France », article paru dans *L'opinion*, 24 septembre 1910.

Allan Forest, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Fayard, 1983.

Jacques Garat, « Insoumissions et désertions en France pendant la Grande Guerre : le cas des cantons basques », mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) Histoire et Civilisation, sous la direction de Jacques Julliard, Paris, EHESS, 1983, publié sous le titre : *Déserteurs et insoumis basques de la Grande Guerre*, Bayonne, Elkar, 2014.

Stéphane Gacon, *L'amnistie, de la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, 2002.

Raoul Girardet, *La Société militaire dans la France contemporaine*, Paris, Plon, 1953, réédition Perrin, 1998.

Galit Haddad, *1914-1919 : ceux qui protestent*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.

Christoph Jahr, *Gewöhnliche Soldaten : Desertion und Deserteurs im deutsche und britische Heer 1914-1918*, Göttingen, Vandenhoeck und Rupprecht, 1998.

Christoph Jahr, « Désertion et déserteurs dans la Grande Guerre, phénomènes et groupes marginaux » in Stéphane Audouin-Rouzeau, Nicolas Beaupré, Annette Becker, *Marginaux, marginalité, marginalisation*, Péronne, Historial de la Grande Guerre, 2001.

Père Lhande, *L'émigration basque*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1910.

Paul Manceau, *Les insoumis aux lois militaires*, Paris, thèse de doctorat en sciences économiques et politiques, Giard et Brière, 1905.

Jules Maurin, *Armée, guerre, société. Soldats languedociens (1889-1919), Centres de recrutement de Béziers et de Mende, approche quantitative*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

Jacques Meyer, *Les Soldats de la Grande Guerre*, Paris, Hachette, 1998.

Jean Micheu-Puyou, *Histoire électorale du département des Basses-Pyrénées*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1965.

Pierre Miquel, *Les Poilus : la France sacrifiée*, Paris, Plon, 2000, réédition Paris, Pocket, 2002.

Sébastien Ottavi, *Désertion et déserteurs en France pendant la première guerre mondiale*, DEA, université Paris I, 2000.

Sébastien Ottavi, « Insaisissables réfractaires ? Insoumis et déserteurs en Corse, 1914-1918 » in Musée de la Corse, *Les Corses dans la Grande Guerre*, Ajaccio, Albiana, 2014.

Michel Papy (sous la direction de), *Louis Barthou, un homme, une époque*, Pau, J.& D ; Editions, 1986.

Michel Papy, « L'émigration à partir du Pays Basque intérieur en 1900 d'après une enquête administrative » in *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1973, p.337 et suivantes.

Guy Pédroncini, *Les mutineries de 1917*, Paris, PUF (3<sup>ème</sup> édition), 1996.

Yves Pourcher, *Les Jours de guerre, la vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Plon, 1994.

Frédéric Rousseau, « Dix mille déserteurs et insoumis héraultais sur un micro-ordinateur », *Histoire moderne et contemporaine informatique*, n°9, 1989, p.27-49.

Frédéric Rousseau, *La désobéissance militaire au XIX<sup>ème</sup> siècle : déserteurs et insoumis héraultais*, thèse de doctorat, Université de Montpellier 3, 1985.

Frédéric Rousseau, *Service militaire au XIX<sup>ème</sup> siècle : de la résistance à l'obéissance. Un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, Montpellier, UMR 509 CNRS-EDIS, 1998.

Miquel Ruquet, *Déserteurs et insoumis de la Grande Guerre (1914-1918) sur la frontière des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, Trabuquaire Editions, 2009.

Bernard Schnapper, *Le remplacement militaire en France : quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1968.

Joseph Vidal, *Histoire et statistique de l'insoumission*, Paris, thèse de doctorat de droit, Paris, Giard et Brière, 1913.

Eugen Weber, *Peasants into Frenchmen (1870-1914)*, Stanford, 1976; traduction: *La Fin des terroirs: la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983.



## Sources

Les fonds d'archives relatifs à l'insoumission et à la désertion pendant la Grande Guerre conservés au **Service Historique de la Défense**, à Vincennes, et aux **Archives Nationales** à Paris, ne seront pas présentés ici car ils n'ont pas été directement consultés. Nous nous contentons de renvoyer, sur ce point, au mémoire de DEA de Sébastien Ottavi, *Désertion et déserteurs en France pendant la première guerre mondiale*, soutenu en 2000 devant l'Université Paris I, qui en fait la recension (p.85-90), ainsi qu'à l'ouvrage de Philippe Boulanger, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1918*, Paris, Economica, 2001 (p.359-361)

Il ne sera ici question que des ressources locales qui ont été mobilisées, dont, au premier chef, le journal *Le Courrier de Bayonne et du Pays Basque* pour la période allant du 15 juillet au 15 septembre 1914 et qui s'est avéré très utile pour l'étude des jours qui ont précédé l'entrée en guerre et de la mobilisation.

Comme source imprimée, citons également d'**Ernest Fort**, « *Bayonne pendant la guerre, 1914-1918* ». Le texte de ce manuscrit, qui appartient à une collection privée, vient d'être publié (2014), sous le même titre, aux Editions Koegui, à Bayonne.

Sur le 49<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de Bayonne composé de Basques, mais aussi de Landais, de Béarnais et de Bigourdans, voir l'*Historique du 49<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie*, Paris, Berger-Levrault, s.d., 148 pages. Cet historique peut être consulté en ligne sur le site de la **Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC)** et sur *Gallica* (**Bibliothèque numérique de la BNF, Bibliothèque Nationale de France**).

Sur les débats parlementaires de la période, voir : *Journal officiel de la République française* : les débats au moment des dépôts des propositions de loi concernant les déserteurs (celle de Louis Loustalot, député des Landes, en mai 1915, et celle de Colliard, en décembre 1915). Voir également le rapport de Louis Marin, *Documents parlementaires 1920, session extraordinaire*, de mêmes ceux qui eurent lieu en 1919, 1921 et 1924 au moment du vote des lois d'amnistie.

Enfin, même il ne s'agit pas d'une source imprimée, citons, pour une approche romanesque de la question, le livre d'Eric Mailhancin, *Les oubliés du Chemin des Dames*, Bayonne, Elkar, 2012.

C'est sur la consultation des fonds des **Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques (ADPA)** que repose ce travail sur les réfractaires basques de la Grande Guerre.

Nous avons dépouillé, à **Pau**, les liasses suivantes ;

**- dans la série M (fonds du cabinet du préfet) :**

**1 M 86** - Mobilisation. Instructions confidentielles et secrètes. Réactions à la mobilisation : rapports quotidiens du préfet (août-septembre 1914), rapports des sous-préfets (juillet-août 1914), meetings et manifestations.

**1 M 88** - Surveillance des frontières, mesures de fermeture et d'ouverture de la frontière franco-espagnole : demande d'autorisation de franchissement, relevés d'infractions, rapports sur les effets des mesures de fermeture (1917-1918).

**1 M 89** - Surveillance de la frontière franco-espagnole ; organisation du dispositif de surveillance terrestre (1914-1919), côtière (1914-1919), des voies ferrées (1917) : rapports et correspondance.

**1 M 94** - Désertion. Recherche des insoumis et des déserteurs : instructions et correspondance (1914, 1917-1918) ; faits de désertion, soumissions et arrestations de soldats français et étrangers : rapports et correspondance (1914-1920).

**1 M 95** - Désertion basque. Recherche des causes (1914-1917), délimitation d'une zone frontalière interdite aux permissionnaires et convalescents basques (1914-1916) ; complicités familiales et agences de désertion (1915-1920) ; insoumis (1916-1918).

**1 M 118** - Militaires blessés et tués. Statistiques par professions des morts et disparus de la guerre de toutes les communes du département (s.d.).

**1 M 119** - Surveillance de l'opinion. Etat d'esprit des permissionnaires (1917) ; état d'esprit des populations (1916-1919) et du mouvement social (1917) : rapports mensuels du préfet, rapports des sous-préfets et commissaires spéciaux, instructions, correspondance (1916-1919).

**1 M 122** - Censure de la correspondance. Censure postale : critiques sur le fonctionnement de la commission de Bordeaux (1917), surveillance de la correspondance des déserteurs et des suspects (1917-1918), correspondance.

**1 M 166** - Relations franco-espagnoles. Situation politique intérieure et attitude de l'Espagne face à la guerre (1914-1918) ; agissements allemands en Espagne ; relations commerciales et actions de contrebande (1914-1918) ; rapports entre les populations civiles.

**-dans la série R (affaires militaires) :**

**1 R 567 à 1 R 937** - Registres du recrutement militaire. Ils couvrent la période 1888 à 1919. Ces registres sont accessibles en ligne.

Ces registres sont seulement mentionnés ici car ils n'ont pas faits l'objet de dépouillement. Seule l'étude exhaustive de ceux-ci, à l'instar du travail qu'a effectué Miquel Ruquet pour les Pyrénées-Orientales, permettra d'avoir une connaissance plus fine, statistiquement parlant, des réalités locales de l'insoumission et de la désertion.

**5 R 3** - Gendarmerie : incidents avec la gendarmerie, brigade des Aldudes (1916-1918).

A **Bayonne**, au « Pôle des Archives Départementales », ont été sollicitées les séries suivantes :

**- la série U (justice) :**

**3 U 1/55** - Tribunal de Bayonne. Registre des affaires à l'instruction (1908-1914).

**3 U 1/56** - Tribunal de Bayonne. Registre des affaires à l'instruction (1914-1917).

**3 U 1/57** - Tribunal de Bayonne. Registre des affaires à l'instruction (1917-1922).

**3 U 5/154** - Tribunal de Saint-Palais. Signalement des déserteurs au procureur de la République (patronyme commençant par la lettre U).

**3 U 5/837** - Tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1913-1917).

**3 U 5/838** - Tribunal de Saint-Palais. Dossiers de procédures correctionnelles, non-lieu 1918-1919).

**3 U 5/872** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (1914).

**3 U 5/873** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (1915).

**3 U 5/874** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (1916).

**3 U 5/875** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (janvier-février 1917).

**3 U 5/876** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (mars-juin 1917).

**3 U 5/877** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (juillet-décembre 1917).

**3 U 5/878** - Tribunal de Saint-Palais. Affaires jugées (1918).

Pour le tribunal de première instance de Bayonne, les dossiers de procédure n'ont pas été conservés.

**- la série Y (administration pénitentiaire) :**

**2 Y 1/71** - Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bayonne (pour la période d'août 1914 à décembre 1914).

**2 Y 1/72** - Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bayonne (pour la période de décembre 1916 à novembre 1918).

Le (ou les ?) registre(s) d'écrou de la maison d'arrêt de Bayonne pour les années 1915 et 1916 n'ont pas été conservés.

**2 Y 1/86** - Prison de Bayonne, registre d'écrou des passagers et autres individus détenus à titre provisoire (pour la période d'août 1914 à juillet 1917).

**2 Y 1/87** - Prison de Bayonne, registre d'écrou des passagers et autres individus détenus à titre provisoire (pour la période de juillet 1917 à novembre 1918).

**2 Y 5/29** - Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Saint-Palais (couvre la période 1914-1918).

**- dans la série Z (fonds des cabinets des sous-préfectures) :**

**2 Z 77** - Sous-préfecture de Mauléon : passeports refusés à des parents d'insoumis (1915-1919).

Dans la sous-série 1 Z (fonds de la sous-préfecture de Bayonne), aucune cote d'archive ne renvoie à une liasse en rapport avec notre sujet.



